

Juillet 2023

Parangonnage sur la politique publique du loup

Valérie Baduel CGAAER
Loïc Dombreval - IGEDD
Christian Le Coz – IGEDD (coordonnateur)

Rapport n°014851-01

Rapport n°22127

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication
<input type="checkbox"/> Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/> Non communicable
<input type="checkbox"/> Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/> Communicable

Sommaire

Sommaire	3
Résumé	6
Liste des recommandations	8
Introduction	9
1 Les recommandations formulées dans les rapports antérieurs des conseils généraux ont été très largement mises en œuvre	10
2 Huit études de cas pour couvrir la diversité des situations locales.....	15
2.1 Six pays sélectionnés au regard de la palette des situations rencontrées en France.....	15
2.2 Des données majoritairement obtenues via internet et une hétérogénéité de détail et d'accessibilité qui limite la profondeur de l'analyse	16
3 Les enseignements du parangonnage permettent de formuler sept recommandations.....	18
3.1 Suivi du loup et évaluation de l'état de conservation des populations	18
3.1.1 Suivi des populations	18
3.1.2 Viabilité des populations.....	19
3.1.3 Aires de répartition et prospective démographique	21
3.2 Interventions sur la population de loup	22
3.2.1 Les modalités d'intervention par pays	22
3.2.2 Eléments de conclusion relatifs aux interventions sur la population	24
3.3 Politiques en matière de protection des troupeaux, coûts et modalités de financement	25
3.3.1 Mesures de protection	25
3.3.2 Chiens de protection	27
3.3.3 Financement des bergers.....	27
3.3.4 Subventions	28
3.3.5 Eléments de conclusion relatifs à la protection.....	28

3.4 Politiques en matière d'indemnisation des dommages aux troupeaux	30
3.4.1 Conditions d'indemnisation	31
3.4.2 Montant des indemnisations.....	32
3.4.3 Concept de « non-protégeabilité » des troupeaux	32
3.5 Gestion des nouvelles zones de prédatation.....	33
3.6 Management général de la politique publique du loup dans les pays.....	34
Conclusion	35
Annexes	37
1 Lettre de mission	38
2 Liste des personnes rencontrées.....	40
3 Glossaire des sigles et acronymes	43
4 Tableau des chiffres clés par pays	44
5 Historique rapide des plans nationaux d'actions relatif au loup	46
6 Tableau des critères et les éléments d'orientation pour choisir les pays (et régions) objet du parangonnage	49
7 Tableau d'analyse des rapports relatifs au loup du Conseil général de l'environnement et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux	50
8 Fiche Allemagne	57
9 Fiche Communauté autonome des Asturias	122
10 Fiche Communauté autonome de Castille et Léon	136
11 Fiche Communauté autonome de Catalogne	144
12 Fiche Italie : Région autonome du Piémont.....	153

13 Fiche Slovaquie	173
14 Fiche Suède	188
15 Fiche Suisse.....	237
16 Fiche France	261

Résumé

Les ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement ont demandé de faire le bilan de mise en œuvre des recommandations des précédents rapports de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du Ministère de la transition écologique et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) et de réaliser un parangonnage (sans préciser les pays) sur cinq thèmes :

1. le suivi du loup et évaluation de l'état de conservation des populations ;
2. les interventions sur la population de loup, leurs objectifs et le cadre juridique dans lesquelles elles sont mises en œuvre ;
3. les politiques en matière de protection des troupeaux, les coûts et modalités de financement associés ;
4. les politiques en matière d'indemnisation des dommages aux troupeaux ;
5. la gestion des « fronts de colonisation ».

La mise en œuvre des recommandations est très satisfaisante car, sur 67 recommandations de portée nationale qui restent pertinentes, il n'y a que trois recommandations qui n'ont pas encore reçu de suite. L'une d'elles fait actuellement l'objet d'une mission spécifique du CGAAER (chiens de protection des troupeaux). Les deux autres sont reprises dans le présent rapport dans une forme actualisée.

Les principaux enseignements du parangonnage réalisé sur huit cas d'étude à savoir l'Allemagne, les communautés autonomes des Asturies, de Castille et Léon ainsi que de la Catalogne pour l'Espagne, de la région autonome du Piémont pour l'Italie, de la Slovaquie, de la Suède et de la Suisse sont les suivants :

- partout la cohabitation ou coexistence du loup avec les activités agricoles est difficile et constitue un sujet politique ;
- les mesures de protection mises en œuvre dans les différents pays sont toujours issues du triptyque : clôtures, chiens et bergers ; elles sont adaptées aux situations nationales ou locales et la mission n'a pas identifié d'autre mesure efficace qui pourrait être mise en œuvre en France ; elle a, par contre, enregistré des recommandations sur les clôtures efficaces ;
- le parangonnage ne permet pas de comprendre pourquoi le nombre d'animaux tués ou blessés par des loups est beaucoup plus important en France qu'ailleurs, même si le mode d'élevage pastoral spécifique à la France et la taille et le nombre des troupeaux semblent être des facteurs déterminants ;
- deux pays, l'Italie et la Slovaquie, sur les six étudiés indiquent conditionner le paiement des indemnisations à la vérification de l'efficacité des mesures de protection mais la mission n'a pas pu vérifier la réalité de cette conditionnalité ; un pays : la Suisse, souhaite l'imposer en 2024 ;
- aucun des pays ou régions étudiés ne finance, comme la France, les salaires de bergers supplémentaires ; les comparaisons internationales sur le coût de la politique du loup doivent donc être opérées en retranchant cette dépense, de loin la plus importante (80% du

coût des mesures de protection qui représentent l'essentiel des dépenses de la politique française) ;

- aucun des pays ou régions étudiés n'a retenu le concept de « troupeau ne pouvant être protégés »¹ comme la France. La Bavière a décidé très récemment de l'appliquer aux alpages mais elle est isolée en Allemagne et contestée sur la légalité de cette disposition par le gouvernement fédéral ;
- le parangonnage ne montre pas que le classement du loup en annexe V de la directive Habitats ait apporté de différence substantielle concernant les mesures d'intervention sur la population de loups par rapport au classement actuel en annexe IV : dans les deux cas le loup est une espèce protégée et l'absence du mot « strictement » pour l'annexe V ne change, en pratique, que le nom de ces mesures ;
- la communication ou plus exactement la mise à disposition des informations est souvent mieux réalisée dans d'autres pays que la France, ce qui renforce la confiance vis-à-vis des institutions publiques.

La mission formule sept recommandations.

¹ Cf. l'article 6 III de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

Liste des recommandations

Recommandation 1. Au ministère chargé de l'écologie : adopter pour la communication une méthode de comptage des loups basée sur le dénombrement des meutes car elle est plus compréhensible par le public et partagée avec les pays avec lesquels une coopération rapide est souhaitable.....	19
Recommandation 2. Aux ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture : renforcer rapidement la coopération transfrontalière, d'abord avec l'Italie et la Suisse qui partagent la même population alpine. Cette coopération transfrontalière pourrait être pilotée, pour la France, par le préfet coordinateur.....	20
Recommandation 3. Aux ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture : réaliser une étude prospective similaire à celle réalisée en Allemagne afin de permettre d'anticiper les mesures nécessaires à mettre en place dans les nouvelles zones occupées par le loup.	21
Recommandation 4. Aux ministère chargé de l'agriculture et de l'écologie : définir les mesures de protection aux spécificités des territoires de plaine par instruction technique en raison de l'expansion rapide du loup en France dans ces zones.....	28
Recommandation 5. A la Préfète coordonnatrice Loup : documenter les circonstances des attaques dans le cadre de l'observatoire des mesures de protection, pour pouvoir évaluer l'efficacité des mesures de protection et les optimiser.....	29
Recommandation 6. Aux ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie : abandonner la disposition relative à la « non-protégeabilité » des bovins dans le prochain plan loup en cours de préparation.	33
Recommandation 7. Aux ministères et aux Régions : engager un échange entre l'État et les Régions sur l'évolution des compétences respectives pour la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que des financements relatifs aux déclinaisons opérationnelles locales du plan national loup.	34

Introduction

Par lettre du 20 décembre 2022 (annexe 1), le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, ont confié à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER), une mission de parangonnage sur les politiques publiques du loup.

La lettre de mission ne fixe pas la liste des pays dans lesquels il convient de réaliser ce parangonnage, mais elle précise les sujets sur lesquels il doit porter², à savoir :

- le suivi du loup et évaluation de l'état de conservation des populations ;
- les interventions sur la population de loups, leurs objectifs et le cadre juridique dans lesquelles elles sont mises en œuvre ;
- les politiques en matière de protection des troupeaux, les coûts et modalités de financement associés ;
- les politiques en matière d'indemnisation des dommages aux troupeaux ;
- la gestion des « fronts de colonisation » (cf. dernier paragraphe de la lettre de mission).

La lettre de mission demande également d'évaluer dans l'avant-dernier paragraphe la mise en œuvre des recommandations des missions antérieures sur la politique du loup en France.

Elle précise que cette mission s'inscrit dans le cadre de la construction du prochain plan d'actions sur le loup et les activités d'élevage. Elle indique que les résultats en matière de réduction des dommages aux troupeaux obtenus grâce aux plans précédents s'avèrent fragiles, avec une nouvelle hausse en 2022 et malgré une hausse constate du coût global de cette politique publique.

Le rapport présente, dans une première partie, une analyse de la mise en œuvre des recommandations formulées dans quatre rapports du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) et du CGAAER relatifs à la politique du loup.

La deuxième partie précise les raisons du choix des pays ou des régions retenus pour le parangonnage : l'Allemagne, les communautés autonomes des Asturias, de Castille et Léon et de Catalogne pour l'Espagne, de la région du Piémont pour l'Italie, de la Slovaquie, de la Suède et de la Suisse. Elle explicite également la méthode employée pour conduire le parangonnage. La mission s'est notamment appuyée sur des fiches pays (ou régions) (annexe 8 à annexe 15).

La troisième partie comprend six chapitres : cinq consacrés sujets listés ci-dessus et un sixième est consacré au management global de la politique publique. Dans cette troisième partie, la mission formule également sept recommandations.

² cf les alinéas du haut de la page 2 de la lettre de mission.

1 Les recommandations formulées dans les rapports antérieurs des conseils généraux ont été très largement mises en œuvre

L'analyse des suites données a porté sur les quatre rapports suivants :

- Difficultés du pastoralisme liées au loup dans les Hautes-Alpes. Mission d'écoute. Rapport CGEDD n° 013178-01. Mars 2020
- Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023. Rapport CGEDD n° 012414-01, CGAAER n° 18097. Mai 2019.
- Évaluation du protocole technique d'intervention sur les spécimens de loups dans le cadre du plan d'action national sur le loup 2008/2012. CGEDD 00833801, CGAAER 12076. Décembre 2012.
- Évaluation des actions menées par l'État dans le cadre du plan d'actions sur le loup. IGE/07/052, CGAAER 1642. Mars 2008.

Les tableaux de synthèse de l'analyse sont disponibles dans l'annexe 7. La mission s'est fortement appuyée sur l'expertise de la direction de l'eau et de la biodiversité (MTECT) et de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (MASA) pour évaluer l'avancement des recommandations, leur niveau de priorité actuel et commenter les suites à donner à chaque recommandation dans le contexte de préparation du prochain plan national d'actions.

Difficultés du pastoralisme liées au loup dans les Hautes-Alpes. Mars 2020

Ce rapport est ciblé sur le département des Hautes-Alpes. Il contient neuf recommandations dont une seule de portée nationale : *Faciliter le recours à la brigade loup et aux lieutenants de louveterie en maintenant, voire développant les moyens de ces structures*. Cette action, encore en cours, est jugée prioritaire. La « brigade loup » est en cours de renforcement. Il y a désormais deux équipes, l'une à Gap et l'autre à Rodez. La « mission sur la louveterie en France » qui a fait l'objet d'une lettre de commande à l'IGEDD le 4 mai 2023, vise à augmenter l'efficacité de la brigade. Aussi, il est légitime de considérer que cette action sera réalisée au démarrage du prochain plan national d'actions (PNA).

Sur les huit autres recommandations de niveau local, cinq sont atteintes et deux en cours, ce qui constitue un bilan positif pour des recommandations formulées il y a moins de trois ans.

Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023. Mai 2019.

Ce rapport comprend 11 recommandations. En raison de la comparaison européenne réalisée, toutes les recommandations sont au moins de niveau national, quand ce n'est pas de niveau européen.

Cinq recommandations sont écartées par la direction de l'eau et de la biodiversité parce qu'elle considère qu'elles ne sont plus d'actualité : trois sur les hybrides³, une sur le séquençage ADN et

la dernière sur la méthode Capture-Marquage-Recapture (CMR). Compte-tenu du faible taux d'hybridation mesuré aujourd'hui en France, la mission ne reprend pas les trois recommandations afférentes mais note qu'il constitue un sujet de préoccupation pour d'autres pays.

La France ayant d'ores et déjà demandé à la Commission la réalisation d'une étude sur les conditions techniques et juridiques de la reconnaissance d'un état de bonne conservation du loup, qui implique nécessairement une harmonisation des méthodes scientifiques de suivi génétique, la mission n'a pas formulé de recommandation d'action en la matière.

Concernant la méthode de suivi de la population de loups en France, la mission recommande d'adopter une méthode de dénombrement des loups basée sur le dénombrement des meutes car elle est plus compréhensible par le public et partagée avec les pays avec lesquels une coopération rapide est souhaitable (cf. 3.1.1).

Quatre recommandations sont « en cours » de déclinaison et trois d'entre-elles devraient pouvoir être considérées comme mises en œuvre à relativement court terme. La mise en œuvre de la recommandation « Accélérer la structuration de la filière chiens de protection par un réel travail de sélection, incluant les tests comportementaux vis-à-vis de l'homme, en lien étroit avec la centrale canine et les professionnels, et engager une réflexion visant, à terme, à ne financer que des chiens sélectionnés et testés » devrait rester « en cours » car il semble que son terme sera plus éloigné. Mais la mission n'a pas approfondi ce sujet en raison d'une mission CGAAER spécifique sur le sujet. Elle a toutefois noté que les autorités suisses considèrent que des chiens de troupeaux acceptés en France ne seraient pas qualifiés en Suisse en raison d'une socialisation insuffisante. Les incidents avec les chiens et la demande induite d'un statut des chiens de protection formulée par les éleveurs en France témoignent de l'actualité de ce sujet.

Deux recommandations sont non mises en œuvre. La recommandation « Mandater les experts français engagés dans la négociation visant à définir le nouveau règlement agricole européen, afin que celui-ci permette l'adoption d'un régime d'aide forfaitaire dans les zones de présence permanente du loup » ne l'est pas en raison de l'opposition de parties-prenantes. La mission ne la reprend pas. Il n'y a pas eu non plus de volonté de mettre en œuvre la recommandation « Favoriser la création d'un « observatoire national de la coexistence du loup et des activités humaines », confié à un acteur tiers disposant d'une autonomie suffisante par rapport à l'ensemble des acteurs du sujet et travaillant sur la base d'un mandat d'un « groupe de travail communication » issu des groupes loup départementaux » car aucun acteur tiers accepté par toutes les parties-prenantes n'est identifiable à ce jour. La mission ne reprend donc pas non plus cette recommandation mais confirme l'importance de l'enjeu de l'opérationnalité de cet observatoire.

Sur ce rapport, deux sujets importants sont encore d'actualité :

- l'accélération de la structuration de la filière chiens de protection ;
- la montée en puissance de l'« observatoire national de la coexistence du loup et des activités humaines ».

Évaluation du protocole technique d'intervention sur les spécimens de loups dans le cadre du plan d'action national sur le loup 2008/2012. Décembre 2012.

Ce rapport, qui a maintenant plus de dix ans, formule 16 recommandations :

- 7 sont classées en « partiellement atteint » ou « atteint » ;
- 2 sont « en cours » ;
- 2 sont « non atteint ».

- 5 sont « sans objet », « écarté », « non évaluable » ou « abandonné » ;

Les deux recommandations « en cours » :

La première, « *La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...)* », sera actualisée par les recommandations de la mission IGEDD sur la louveterie.

La deuxième recommandation classée « en cours » avait une formulation très longue : « *La mission recommande d'examiner avec les services de la Commission européenne puis avec les principaux États membres concernés, la possibilité d'une modification du statut du loup tenant compte de l'évolution favorable de son état de conservation, en vue de prévenir des dommages importants aux activités humaines. Pour cela trois pistes pourraient être approfondies : i) le zonage des territoires définissant des zones d'exclusion, ii) le classement du loup en annexe V pour certains territoires, iii) la définition d'une typologie de situations ou de contextes ouvrant la possibilité d'interventions graduées sur les populations de loup leur correspondant, les trois approches pouvant être combinées. Les principes des « Guidelines for Population Level Management Plans for Large Carnivores » ne sont pas selon la mission, contradictoires avec ces suggestions, mais pourraient être précisés* ». De fait, il s'agissait plus de pistes de travail qu'une recommandation opérationnelle. Compte-tenu des réponses négatives apportées encore récemment par la Commission à des demandes du même ordre émanant d'autres États-membres, la mission ne reprend pas à son compte cette recommandation.

Les deux recommandations classées « non atteint »

- « *Dans les départements où la présence du loup est ancienne et où les dégâts sont très élevés, la mission recommande d'adapter et de simplifier le protocole actuel avec la possibilité d'un tir de défense « renforcé », pouvant être létal, selon les modalités résumées suivantes : décomposition d'un plafond de prélèvement national en plafonds territorialisés, élargissement de la zone et de la durée d'intervention en élargissant la possibilité du tir hivernal, recours à des équipes d'interventions constituées à l'avance comprenant des chasseurs habilités, utilisation sauf exception de la carabine* ».
- « *La coopération internationale étant pour la Commission européenne un gage de stabilité des populations lupines, la mission recommande d'élargir les échanges transfrontaliers, du suivi des populations à une véritable gestion concertée, débutant par celle des meutes transfrontalières* ».

Ces deux recommandations restent d'actualité. La mission les reprend et les adapte dans le rapport.

Cinq recommandations sont classées « sans objet », « écarté », « non évaluable » ou « abandonné ». Ces recommandations sont formulées en termes généraux. Elles sont difficiles à mettre en œuvre sans reformulation. Le niveau de priorité est faible et la mission ne les reprend pas.

Évaluation des actions menées par l'État dans le cadre du plan d'actions sur le loup. IGE/07/052, CGAAER 1642. Mars 2008.

Ce rapport de plus de 15 ans, n'est pas aux standards actuels notamment parce qu'il contient 39 recommandations quand la « norme » est aujourd'hui de moins de dix et que les destinataires de ces recommandations ne sont pas toujours identifiés.

Sur les 39 recommandations :

- 24 sont « partiellement atteint » ou « atteint » ;
- 3 sont « en cours » ;
- 4 sont « non atteint » .
- 8 sont « sans objet », « écarté », « non évaluable » ou « abandonné » ;

Parmi les trois recommandations classées « en cours », deux concernent les chiens de protection : « *Poursuivre le programme national « chien de protection » et « Soutenir par une formation adaptée une meilleure maîtrise des chiens « patous » par les bergers* ». Ces recommandations anciennes, toujours d'actualité, ont été réactivées par une recommandation du rapport *Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023. Mai 2019*. La troisième recommandation propose de « *Mettre en place un « observatoire européen sur les grands carnivores* » qui ne relève pas directement de la responsabilité de l'État. Le sujet progresse principalement par collaboration des scientifiques, notamment dans le cadre de projets du programme européen LIFE⁴.

Les quatre recommandations classées « non atteint » sont les suivantes :

- « *En ZPP, abandonner la procédure de constats de dommages au profit d'une « mesure indemnitaire adaptée » à une « zone de risque » loup (ICHN⁵ loup)* » ;
- « *Séparer les chiffres de dégâts liés « aux dérochements » qui faussent les statistiques de prédation réelle des troupeaux* » ;
- « *Faire assurer la lutte contre les chiens en état de divagation (arrêtés préfectoraux en zones sensibles, de montagne)* » ;
- « *Adopter un « plan de gestion commun » de l'espèce loup entre la France, l'Italie et la Suisse en vue d'harmoniser les politiques* ».

La première recommandation (« ICHN loup ») a été réactivée par une recommandation du rapport *Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023. Mai 2019* et, comme indiqué plus haut, la mission ne la reprend pas.

Si le fondement des deuxièmes et troisièmes recommandations est toujours d'actualité, la mission ne les reprend pas car elles sont, en pratique, difficilement applicables.

La dernière recommandation est encore pertinente même si sa formulation, il y a 15 ans, était abrupte. Cela doit être un objectif de long terme de la politique française du loup. Mais un « plan de gestion commun » suppose que beaucoup de choses aient été mutualisées auparavant, notamment au niveau des méthodes de dénombrement des loups. La mission fait des propositions en ce sens dans le rapport.

Pour les 8 recommandations évaluées « sans objet », « écarté », « non évaluable » ou « abandonné », les 15 années qui se sont écoulées expliquent que ces recommandations n'ont plus de sens aujourd'hui. Leur abandon est légitime.

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life>

⁵ Indemnité compensatoire de handicaps naturels

Conclusion

Sur les quatre rapports contenant 67 recommandations de portée nationale, la mission estime que seulement trois recommandations sont toujours d'actualité et n'ont pas été mises en œuvre :

- l'accélération de la structuration de la filière chiens de protection ;
- la montée en puissance de l'« observatoire national de la coexistence du loup et des activités humaines » ;
- préparer les conditions pour un futur plan de gestion commun du loup à une échelle supranationale en mutualisant les méthodes et les objectifs.

La première recommandation fait actuellement l'objet d'une mission spécifique du CGAAER. Les deux suivantes sont reprises et actualisées dans le présent rapport.

2 Huit études de cas pour couvrir la diversité des situations locales

2.1 Six pays sélectionnés au regard de la palette des situations rencontrées en France

La mission s'est attachée à identifier des pays d'Europe ou des régions de pays au sein desquels l'élevage et la population de loups présentaient des caractéristiques similaires à ceux présents en France.

Compte-tenu de la diversité des situations en France (types et modes d'élevage, géographie...) aucun pays n'est véritablement similaire. La mission a donc estimé nécessaire de sélectionner six pays présentant des caractéristiques d'intérêt par rapport à la diversité des situations rencontrées en France ou susceptibles de l'être prochainement.

Les six pays choisis sont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Slovaquie, la Suède et la Suisse. En Espagne, la mission a ciblé les communautés autonomes des Asturias, de Castille et Léon et de Catalogne, et, en Italie, la région du Piémont.

Sur la base des informations qu'elle détenait à l'époque, la mission a sélectionné ces pays et régions de façon à avoir :

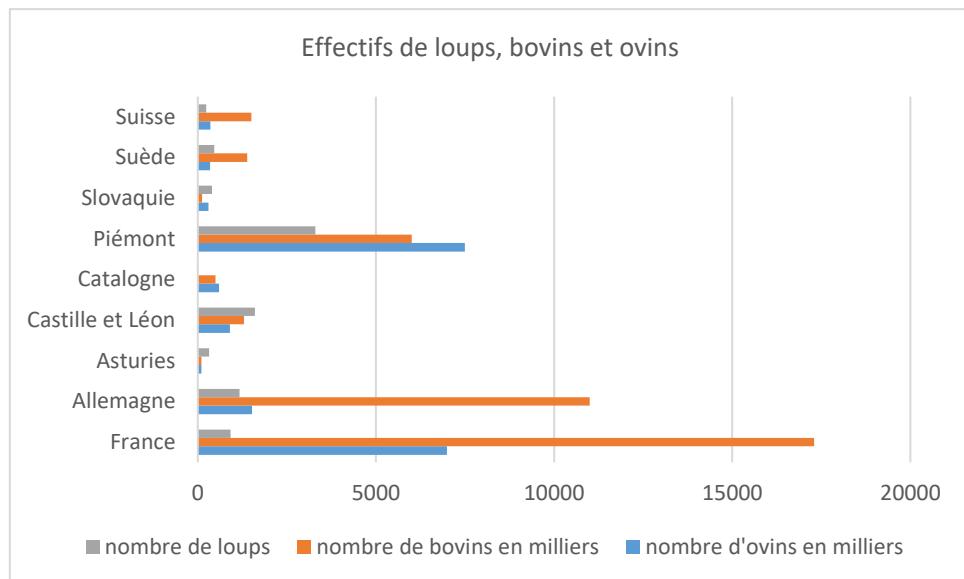
- des pays tenus au respect de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive Habitats), comme la France ;
- un pays qui n'est pas concerné par la directive, la Suisse, mais qui a adhéré à la Convention de Berne⁶ ;
- pour les pays qui étaient tenus au respect de la directive, des pays où le loup est classé en annexe IV comme en France et deux pays l'Espagne⁷ et la Slovaquie, où le loup est classé en annexe V (afin d'évaluer l'impact sur les politiques du loup lié à cette différence, compte-tenu de demandes d'acteurs français d'un classement dans cette annexe) ;
- des pays où les types et modes d'élevage sont comparables à ceux observés dans les zones « historiques » de présence du loup en France après sa réapparition sur le territoire national dans les années 1990 et des pays où ils sont plus proches de ceux observés dans les récentes ou nouvelles zones de prédation en France ;
- des pays où des prélèvements létaux de loups sont autorisés ;
- des pays sur les politiques et pratiques desquels la mission pensait pouvoir obtenir des informations nécessaires à son analyse.

Le tableau en annexe 6 récapitule ces critères et les éléments d'orientation dont la mission

⁶ Conseil de l'Europe, Naturopa n°101, avril 2004. *La directive Habitats peut donc être considérée comme un moyen de mettre en œuvre la Convention de Berne et de veiller au respect de ses dispositions au niveau de l'UE... la comparaison des deux instruments révèle plusieurs analogies frappantes... par exemple dans les dispositions relatives à la protection n des espèces ou dans certaines annexes.*

⁷ L'annexe V a) relative aux animaux mentionne pour *Canis lupus* : populations espagnoles au nord du Duero et populations grecques au nord du 39e parallèle.

disposait au stade de l'élaboration de la lettre de cadrage. A titre d'illustration, le graphique suivant montre la diversité des situations rencontrées en matière d'élevage et de population de loups.



2.2 Des données majoritairement obtenues via internet et une hétérogénéité de détail et d'accessibilité qui limite la profondeur de l'analyse

La mission a suivi la procédure établie par la Direction générale du Trésor pour la réalisation d'une étude comparative internationale (ECI) mobilisant le réseau des services économiques des ambassades françaises dans les pays ciblés.

A cette fin, elle a déterminé la nature des informations recherchées et consacré la première partie de son programme de travail à établir une fiche France⁸ (cf. annexe 16) exposant la situation française concernant chacun des sujets investigués sur la base des éléments qu'elle a pu obtenir sur les sites institutionnels auprès des acteurs du plan national d'actions pour le loup et les activités d'élevages qu'elle a rencontrés (cf. liste des personnes rencontrées en annexe 2).

Les délais inhérents à cette procédure ont conduit à ce que cette sollicitation ne soit transmise à la Direction générale du Trésor que fin mars 2023. Ayant connaissance du fait que les services des ambassades, et particulièrement les conseillers pour les affaires agricoles, étaient mobilisés sur de nombreuses ECI, la mission a estimé nécessaire de procéder par elle-même à des recherches d'informations sur internet. La richesse et le degré de précision des informations disponibles en ligne varient fortement entre les pays et les régions étudiés. Les fiches pays ou région (en annexes 8 à 15) présentent les informations qu'ont pu réunir les missionnés, sur la base de recherches en ligne, d'informations communiquées par les conseillers en ambassade (dont la mission tient à saluer la mobilisation) et d'échanges qu'ils ont pu avoir avec des acteurs des pays étudiés (Suède, Suisse). La mission a été particulièrement impressionnée par le souci de transparence, la densité et la clarté des informations publiées et communiquées par les institutions suédoises.

⁸ La mission tient à disposition une fiche France traduite en anglais.

La lettre de mission soulignant la hausse constante du coût de la politique publique du loup en France, les missionnés ont considéré utile de comparer quelques ratios entre les pays étudiés (cf. annexe 4), dont la France, afin d'objectiver des différences significatives qu'ils ont exploitées dans leur analyse et leurs recommandations tout en tenant compte du degré d'incertitude qui s'attache à plusieurs des données.

3 Les enseignements du parangonnage permettent de formuler sept recommandations

Dans cette troisième partie, il n'est pas possible de présenter l'ensemble des résultats collectés. Les fiches pays ou régions complètes sont disponibles de l'annexe 8 à l'annexe 15. Elles contiennent en outre des informations contextuelles qui ne sont pas demandées explicitement par la lettre de mission mais que les missionnés ont estimé utile de rapporter.

3.1 Suivi du loup et évaluation de l'état de conservation des populations

3.1.1 Suivi des populations

Les suivis des populations de loup ne sont pas réalisés avec autant de moyens humains et financiers qu'en France, sauf en Suisse où le dénombrement des loups se fait tous les ans, individu par individu.

Les estimations du nombre total de loups en Allemagne, Espagne, Italie et Suède sont basées sur le dénombrement des meutes reproductrices, des meutes sans reproduction et des loups isolés. Le nombre de loups dans les meutes reproductrices est obtenu par application d'un nombre moyen d'individus par meute reproductrice (par exemple 7,9 pour les Asturies). En Suède, le nombre total de loups est estimé en multipliant par 10 le nombre de reproductions dans l'année. L'accent est mis sur leur détection par des réseaux d'observateurs. Ces réseaux sont de conception proche de celle du réseau français. La nature des indices relevés et pris en compte et la caractérisation de leur degré de certitude sont normés en Allemagne et en Suède (conjointement avec la Norvège) et, dans ces pays, les méthodes de dénombrement sont cadrées sur le plan scientifique.

A la connaissance de la mission, la Commission européenne ne conteste pas cette méthode comme base de l'appréciation de la viabilité des populations de loups dans un pays et d'une politique de gestion de ces populations, y compris dans un pays qui recourt à des tirs de prélèvement comme la Suède.

Le coût annuel des analyses génétiques en France pour la méthode Capture-Marquage Recapture (CMR) est de l'ordre de 200 à 250 k€. Au regard des coûts de personnel, absolument nécessaires, pour obtenir un réseau de qualité, il n'y a pas d'intérêt à rechercher une économie sur les analyses génétiques qui apportent d'autres informations utiles par ailleurs. La méthode CMR est régulièrement contestée car elle est difficile à comprendre et donne l'impression que l'État ne dit pas la vérité sur la population de loup. Le dénombrement de la population de loups, basé sur le nombre de meutes, a l'intérêt d'être aisément compréhensible par le public.

Le groupe scientifique réuni dans le projet LIFE WolfAlps UE⁹ a produit en avril 2022 un document décrivant les méthodes actuellement utilisées pour le suivi des loups dans six pays alpins (Italie, France, Suisse, Allemagne, Autriche et Slovénie) et la définition de critères et d'approches standardisés pour le suivi des populations de loups afin de permettre une évaluation commune et coordonnée de l'état de conservation de la population de loups dans l'aire de

⁹ <https://www.lifewolfalps.eu/fr/>

https://www.lifewolfalps.eu/wp-content/uploads/2022/05/A5_Deliverable_Monitoring-Standards-of-the-Wolf-alpine-population.pdf

https://www.lifewolfalps.eu/wp-content/uploads/2023/05/C4_WAG_Deliverable_C4_2020_2022.pdf

répartition alpine de l'espèce.

Notamment dans la perspective d'une concertation et d'une coordination transfrontalières entre la France et les pays partageant une ou des populations de loups, une méthode de dénombrement des loups basée principalement sur celui des meutes et de reproductions, partagée avec ces pays sera utile, en s'appuyant, notamment, sur la communauté réunie dans le Wolf Alpine Group (WAG).

Recommandation 1. *Au ministère chargé de l'écologie : adopter pour la communication une méthode de comptage des loups basée sur le dénombrement des meutes car elle est plus compréhensible par le public et partagée avec les pays avec lesquels une coopération rapide est souhaitable.*

Toutefois l'acceptabilité d'une telle évolution en France, par les organisations professionnelles agricoles et les ONG (organisations non gouvernementales) environnementales doit être vérifiée.

3.1.2 Viabilité des populations

Parmi les pays étudiés, seule la Suède dispose d'une étude de viabilité de sa population de loups comme la France. Cette étude de viabilité est conduite conjointement avec la Norvège qui partage la même population de loups, par un consortium de scientifiques des deux pays (SKANDULV¹⁰).

En Suède, l'étude de viabilité conclut qu'il faut au moins 300 loups et qu'au moins un nouvel immigrant de Finlande ou de Russie se reproduise dans l'aire de répartition scandinave dans des conditions naturelles tous les cinq ans (génération de loups), pour que le loup soit considéré comme ayant un état de conservation favorable. Ce seuil est du même ordre de grandeur que celui établi pour la France (seuil de viabilité démographique). Il est à noter qu'il n'y a pas d'objectif distinct en nombre d'individus pour la viabilité génétique de la population. L'enjeu majeur que constitue le fort taux historique de consanguinité est pris en considération par la condition relative à l'immigration et la reproduction au moins tous les 5 ans d'un loup originaire de Russie ou de Finlande.

Dans les autres pays, ce seuil de viabilité n'est pas précisé. L'accent est mis sur la caractérisation de la double augmentation de la taille de la population et des zones de présence (voir par exemple la stratégie relative au loup cantabrique en Espagne¹¹). L'accroissement (constaté partout) sur ces deux critères semble considéré par ces pays comme suffisant pour attester d'une évolution favorable de l'état de conservation.

Le document d'orientation sur la protection stricte des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive «Habitats» établi et diffusé par la Commission en 2021 indique que « *les autorités nationales doivent évaluer l'état de conservation de la population concernée et l'impact des dérogations envisagées au niveau local ainsi qu'au niveau du territoire de cet État membre ou, le cas échéant, au niveau de la région biogéographique visée lorsque les frontières de cet État membre chevauchent plusieurs régions biogéographiques, ou encore si l'aire de répartition naturelle de l'espèce l'exige et, dans la mesure du possible, sur le plan transfrontalier.* » Il indique également, concernant le recours à une dérogation en application de l'article 16 de la directive,

¹⁰ SKANDULV : skandinaviska vargforskningsprojektet

¹¹ Stratégie pour la conservation et la gestion du loup et de sa coexistence avec les activités rurales

que la limite du nombre d'animaux pris « doit être fixée au niveau de la population; cela nécessite une coordination entre toutes les unités de gestion qui couvrent la population concernée. Pour les populations de vertébrés qui occupent de vastes territoires transfrontaliers, comme les grands carnivores, les États membres ayant une population en commun doivent se coordonner afin d'établir une position commune sur ce qui peut être considéré comme un nombre limité aux fins de l'octroi de dérogations. »

Des échanges de connaissances et transferts de bonnes pratiques sont déjà mis en œuvre entre six pays de l'arc alpin. La mission recommande la mise en œuvre concertée d'un programme scientifique partagé de comptage et de viabilité à l'échelon européen ainsi que cela est déjà initié dans le cadre du programme LIFE WolfAlps (et du consortium CEwolf pour le loup d'Europe centrale) et qu'au-delà de ce partage au niveau scientifique une concertation et une coordination soient établies à un niveau institutionnel. Les acquis du partage d'information dans le cadre du Groupe de travail « Grands carnivores, ongulés sauvages et société de la Convention alpine » (WISO)¹² pourront être mis à profit à cette fin.

Carte de la répartition des loups (meutes reproductrices) dans les Alpes :

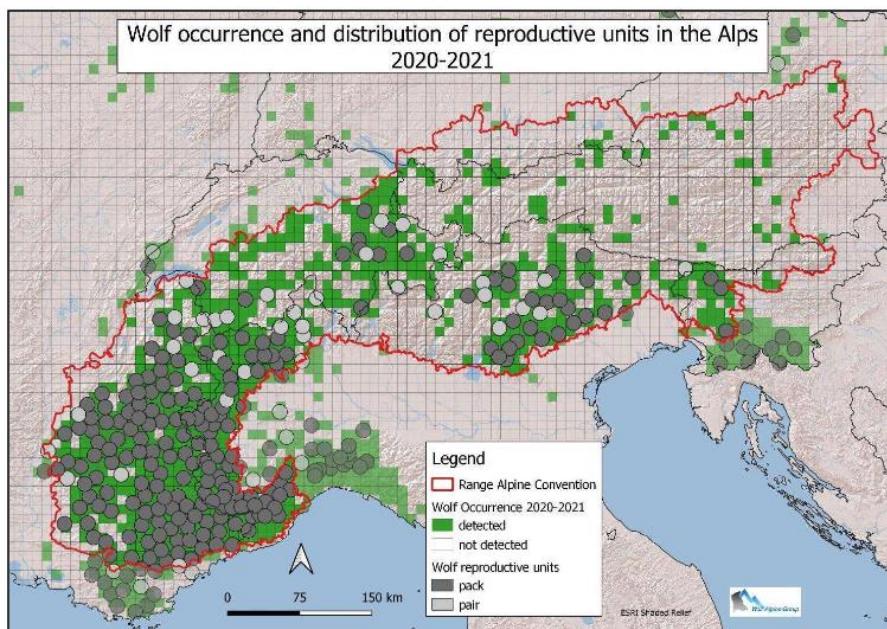


Figure 1. Wolf occurrence and distribution of reproductive units in the Alps in 2020-2021. 13

Recommandation 2. Aux ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture : renforcer rapidement la coopération transfrontalière, d'abord avec l'Italie et la Suisse qui partagent la même population alpine. Cette coopération transfrontalière pourrait être pilotée, pour la France, par le préfet coordinateur.

Dans un deuxième temps elle pourra être élargie à l'Allemagne, l'Autriche et la Slovénie voire le

¹² <https://www.alpconv.org/fr/page-daccueil/organisation/organismes-de-travail-thematiques/detail/groupe-de-travail-grands-carnivores-ongules-sauvages-et-societe-wiso/>

¹³ Source : https://www.lifewolfalps.eu/wp-content/uploads/2023/05/C4_WAG_Deliverable_C4_2020_2022.pdf

Luxembourg, la Belgique et la Pologne (et l'Espagne si des loups franchissaient les Pyrénées). Cette concertation permettra, à plus court terme, de compléter le parangonnage avec nos voisins et potentiellement d'améliorer la politique française de gestion du loup par intégration de bonnes pratiques.

3.1.3 Aires de répartition et prospective démographique

Seule l'Allemagne a réalisé en 2020 une étude scientifique prospective de l'expansion géographique du loup, basée sur l'évaluation de l'adéquation des habitats, qui conclut qu'une grande partie du territoire allemand est adaptée au loup et que l'Allemagne pourrait comporter 700 à 1400 territoires de loups et le même nombre de meutes. Cette étude indique que les loups sont des généralistes absolus très adaptables à tel point que leur installation est constatée également dans des zones non prédictes par le modèle. La mission n'a pas identifié d'orientations prises au niveau fédéral sur la base de ces résultats.

Recommandation 3. Aux ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture : réaliser une étude prospective similaire à celle réalisée en Allemagne afin de permettre d'anticiper les mesures nécessaires à mettre en place dans les nouvelles zones occupées par le loup.

A la différence de l'Allemagne où, au niveau fédéral, il n'y a pas de volonté affichée de maîtrise de la croissance démographique ou de l'expansion géographique des loups (à la différence de certains Länder comme la Bavière), la Suède a comme objectif explicite de permettre au loup de se répandre dans son aire de répartition naturelle qui comprend le sud de la Suède, et de réduire sa concentration là où elle est la plus forte, c'est-à-dire actuellement dans la zone de gestion centrale. Elle octroie donc des autorisations de chasse dans cette zone centrale. Dans la zone d'élevage du renne au nord, la présence du loup devrait être limitée aux zones où il cause le moins de dommages.

L'Espagne considère qu'une augmentation à 350 meutes (contre 300 actuellement) et un accroissement de 10 à 20 % des zones occupées à l'horizon 2030 seraient suffisants à assurer le bon état de conservation. Selon ce critère, le loup n'aurait donc pas vocation à être présent sur plus de la moitié de la superficie de l'Espagne.

En France, l'effectif assurant la viabilité démographique est largement dépassé. Les échanges avec la population italienne sont effectifs depuis l'apparition du loup et la jonction avec les populations polono-allemandes est probable à court terme. Cette situation permettra d'obtenir un effectif cumulé des populations assurant la viabilité génétique. Pour la mission, il apparaît nécessaire que la France détermine l'occupation qu'elle souhaite de son territoire par le loup.

L'étude prospective, dont la mission recommande la réalisation, pourrait être réalisée dans le cadre du plan loup 2024-2028 pour alimenter la réflexion sur la détermination d'un objectif d'occupation du territoire.

3.2 Interventions sur la population de loup

3.2.1 Les modalités d'intervention par pays

Suède

La Suède est le seul pays comparable avec la France sur la base des deux critères suivants : le loup est classé en annexe IV de la directive Habitat¹⁴ et le niveau d'intervention (au sens tir légal sur le loup) atteint un niveau élevé. Le nombre de loups pouvant être tués chaque année n'est pas établi sur la base d'un taux de prélèvement, mais le ratio est, dans les faits, presque du même ordre de grandeur que le ratio français : 14,8% (75/507) versus 18,9% en France (174/921).

La Suède a fixé à 75 le nombre de loups pouvant être chassés, ce qui correspond à une option de croissance nulle de la population (estimée à 507 individus, 399-641 ; intervalle de confiance (IC) 95 %) selon l'évaluation scientifique de juin 2022.

Le dispositif suédois diffère notablement du français sur deux aspects, en particulier :

- les prélèvements de loups sont opérés par action de chasse et ne ciblent donc pas des individus ou des meutes en lien avéré avec des attaques ;
- les prélèvements par chasse ne sont autorisés qu'en zone centre de la Suède¹⁵.

Allemagne

L'Allemagne après avoir été longtemps opposée au principe d'intervention sur la population admet depuis 2020 des tirs létaux sur des individus, voire des meutes entières, en cas de dommage économique « sérieux » au moyen de dérogations.

En outre, le Land de Bavière, très proche de l'Autriche dans sa vision du loup, vient d'adopter une nouvelle réglementation autorisant des tirs létaux, en considérant notamment que les élevages avec estive en montagne ne peuvent pas être protégés autrement.

Suisse

La Suisse n'est pas soumise à la directive Habitats mais est partie à la convention de Berne dont la directive est inspirée.

Depuis que les loups sont revenus en Suisse en provenance d'Italie, 15 individus ont été légalement mis à mort.

La Suisse compte actuellement environ 150 loups et 16 meutes, et les effectifs continuent de croître. En raison des problèmes auxquels doit faire face l'économie alpestre, le Conseil fédéral souhaite autoriser plus facilement le tir de loups. Le 2 juin 2023, il a adopté la révision de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères (OChP), dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juillet 2023. La Suisse va ainsi passer d'une gestion « réactive » (les interventions se font en fonction de la prédation) à une « gestion pro-active » de la population de loups dont le but est clairement la régulation.

¹⁴ Pour mémoire, les espèces classées en annexe IV et V sont protégées. Elles sont strictement protégées en annexe IV et peuvent faire l'objet de mesures de gestion en annexe V, principalement être chassées dans le cas du loup.

¹⁵ Dans le Nord, la gestion de la cohabitation avec le loup du peuple Sami et de leurs élevages de rennes présente des spécificités non développées dans le présent rapport

L'OChP ainsi révisée par le Conseil fédéral permet dorénavant de tirer des **loups isolés** (ne faisant pas partie d'une meute), même lorsque ceux-ci sont présents sur le territoire d'une meute. Dans les régions où des loups isolés ont déjà provoqué des dégâts, le seuil de dommages permettant le tir d'individus isolés a été abaissé de dix à six animaux de rente. En outre, les loups isolés qui représentent un grave danger pour l'homme pourront désormais également être abattus.

Les tirs proactifs seront possibles du 1er septembre au 31 janvier (c'est-à-dire hors période de reproduction) afin de protéger les troupeaux durant l'estive. Ces tirs se concentreront sur les jeunes loups présents dans des meutes avec un maximum de 50% des jeunes ou des 2/3 de jeunes nés dans l'année. L'autorisation de tir est délivrée au niveau fédéral car le niveau cantonal n'a pas été accepté par les associations. Seuls les chasseurs formés seront autorisés à tirer sur décision du canton.

Les tirs individuels réactifs à des attaques restent possibles toute l'année. Plus de 50% des tirs autorisés sont d'ailleurs des tirs individuels.

Le seuil de dommages a aussi été abaissé pour la **régulation de meutes**. Les cantons peuvent déposer auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) une demande de tirs de régulation après huit animaux de rente tués, contre dix jusqu'à présent. Dans les régions abritant plus d'une meute, les cantons peuvent renforcer la régulation du loup.

Ces principes de gestion ont été acceptés par la majorité des associations de protection de la nature.

Les bovidés, les équidés et, notamment, les alpagas et les lamas ne seront dorénavant plus seulement pris en compte dans les « dommages importants » lorsqu'ils sont tués, mais également aussi lorsqu'ils sont gravement blessés. Pour ces grands animaux de rente, le seuil de dommages a été abaissé à un individu, contre deux jusqu'à présent. Cette nouvelle disposition vaut tant pour la régulation des meutes que pour les mesures contre des loups isolés.

De plus, un loup d'une meute peut dorénavant être immédiatement abattu s'il constitue de manière soudaine et non prévisible une menace pour la vie ou l'intégrité corporelle des personnes. Un tel tir ne nécessite pas l'assentiment de l'OFEV.

L'ordonnance modifiée n'a pas été publiée à l'heure où ce rapport est rédigé et devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2023. Des doutes subsistent quant à sa publication et sa validité car la possibilité de prélever un loup alors qu'il n'a pas attaqué pourrait être en contradiction avec la convention de Berne.

Espagne

En Espagne, le loup est classé en annexe V de la directive Habitat au nord du Douro et en annexe IV au Sud. Sur cette base, l'Espagne autorisait la chasse au nord du Douro (Castille et Léon). Le taux de prélèvement autorisé était sensiblement moindre (10%) qu'en France pour assurer le bon état de conservation de la population qui reste obligatoire, même sous le régime de l'annexe V.

En 2021, le gouvernement espagnol a décidé que le loup au nord du Douro serait aussi classé sur la LESPRE¹⁶ : liste des espèces sylvestres relevant d'un régime de protection spéciale.

La chasse au loup est désormais interdite partout y compris au nord du Douro. Après une année 2022 de transition entre les deux statuts légaux, les modalités pour des dérogations, selon un régime proche de celui de la France, se mettent en place. La situation n'est toutefois pas stabilisée.

¹⁶ Listado de Especies Silvestres en Régimen de Protección Especial

A noter que dans son plan de gestion national, l'Espagne considère, sur la bases d'études étrangères, que le tir létal est une des méthodes les plus efficaces pour faire baisser la prédatation.

Slovaquie

En Slovaquie, le loup est classé en annexe V de la directive Habitat. Un quota annuel de chasse au loup est fixé chaque année en octobre par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural de la République slovaque (MPRV SR) sur la base d'un compromis entre tous les groupes d'intérêt. Le loup peut être chassé entre le 1er novembre et le 15 janvier, ou jusqu'au moment où le MPRV SR de la République slovaque arrête la chasse en raison de l'atteinte du quota de chasse déterminé du loup dans les territoires de chasse reconnus, à l'exception des territoires définis où le loup est protégé.

En 2010, 157 loups avaient été tués. Sous la pression de la Commission européenne et dans l'obligation de respecter la protection du loup et le bon état de conservation au titre de l'annexe V de la directive habitats, le quota annuel est descendu à 35 loups en 2019.

3.2.2 Eléments de conclusion relatifs aux interventions sur la population

Comme en France, le passage du loup de l'annexe IV à l'annexe V de la directive Habitats est réclamé par certains acteurs dans d'autres pays. La Commission européenne répond que la directive laisse suffisamment de subsidiarité pour organiser la réponse la plus adaptée aux attaques et qu'il n'est pas nécessaire de modifier le statut du loup.

L'exemple espagnol au nord du Douro où une proportion moindre de loups était tirée par rapport à la France et l'exemple slovaque ne montrent pas une plus-value évidente à ce que le loup soit classé en annexe V plutôt qu'en annexe IV. Dans les deux cas l'évaluation de la population était perfectible et, en outre, pour l'exemple slovaque, l'annexe IV ne permet pas de se départir de toutes les « contraintes » de la directive Habitats.

On peut noter que fin 2010, inquiète de plusieurs aspects de la politique menée par la Suède vis-à-vis des loups et particulièrement de la chasse au loup alors que l'état de conservation de cette espèce était défavorable, la Commission européenne a ouvert une procédure officielle d'infraction en lui envoyant une lettre de mise en demeure¹⁷. Elle lui demandait de respecter la législation de l'UE en matière d'environnement en protégeant de manière adéquate sa population de loups, qui est, selon la Commission, encore menacée d'extinction. Or la mission constate que la Commission européenne n'a pas jugé nécessaire de procéder depuis cette date à la saisine de la Cour de justice européenne. L'appui de la politique suédoise sur des bases scientifiques en matière de dénombrement des loups et de détermination d'un seuil de viabilité, ainsi que le dépassement de ce seuil de viabilité sont probablement des éléments importants pris en compte par la Commission.

La mission considère donc que les fondements de la politique française de prélèvement sont toujours pertinents et adaptés. Cette politique a d'ailleurs beaucoup évolué en 20 ans avec trois grandes phases : 1) pas, puis peu de tirs pour faire croître la population de loups ; 2) augmentation des prélèvements autorisés mais avec des prélèvements réels en dessous du maximum possible et ; 3) définition scientifique et technique d'un plafond autorisé et quasi atteinte de ce plafond majoritairement aujourd'hui, essentiellement par le tir de défense renforcé.

La demande des organisations professionnelles agricoles est d'obtenir, dans le cadre du futur plan loup, ce qu'elles appellent un « tir de défense rénové » qui consiste à simplifier les conditions d'accès au tir de défense renforcé de façon à ce que les loups puissent faire rapidement

¹⁷ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_11_95

l'apprentissage du lien entre attaque sur un troupeau et tir dangereux pour lui, voire létal. La mission n'a pas trouvé d'informations exploitables sur cette pratique à l'étranger **mais elle considère qu'une expérimentation serait sans risque sérieux pour la population moyennant quelques précautions et mérite donc d'être initiée.**

La Suisse autorise un recours au tir quand un seuil de dégâts (faible au regard des dégâts constatés en France) est atteint. En Suède, l'agriculteur qui subit les dégâts, peut même intervenir sans autorisation préalable. Le bien-fondé de la destruction est alors analysé par les agents du Comté. En Suisse, dans cette situation, la destruction est de la responsabilité des agents cantonaux sans intervention dans la décision de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au niveau national.

3.3 Politiques en matière de protection des troupeaux, coûts et modalités de financement

Dans nombre des pays étudiés, les modalités de soutien financier public à la protection des troupeaux sont fixées au niveau local (échelle comparable à celle des régions françaises). Cela s'explique par l'organisation administrative des pays (de type fédéral ou confédéral) mais également par un souci d'adaptation des mesures aux spécificités locales (types et modes d'élevage, populations de loups...).

La mission a retrouvé dans tous les pays étudiés, tout ou partie du triptyque : berger, chiens de protection et enclos. Elle a cependant constaté que, selon les particularités du territoire concerné, certains de ces éléments sont privilégiés car jugés plus pertinents ou efficaces.

En Allemagne, par exemple, les programmes d'aide sont spécifiques à chaque Land, ce qui est justifié par le fait que la présence du loup en Allemagne se répartit géographiquement de manière différente, certains Länder étant confrontés à des loups isolés de passage, d'autres à des loups sédentaires, et que la structure des élevages d'herbivores varie également (petits ou grands troupeaux). La Suisse fait le constat pragmatique que les berger ne peuvent pas être présents 24 heures sur 24. Elle considère que les moyens de protection sont donc les clôtures et les chiens. En Espagne, le surcroît de protection du troupeau apporté par la présence du berger est consubstantielle de son métier d'éleveur.

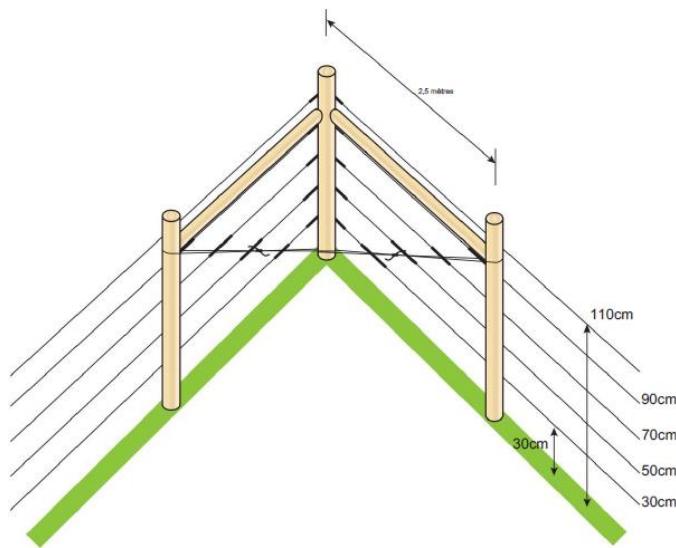
3.3.1 Mesures de protection

La « stratégie pour la conservation et la gestion du loup et de sa coexistence avec les activités rurales » du gouvernement espagnol met en avant 11 mesures de protection dont des mesures « alternatives » parfois prônées en France (lamas ou ânes pour prévenir des attaques, banderoles, barrières chimiques...). Pour autant ces dernières ne sont pas considérées comme particulièrement efficaces. De même, en Castille et Léon, les clôtures fixes sont privilégiées par rapport aux banderoles.

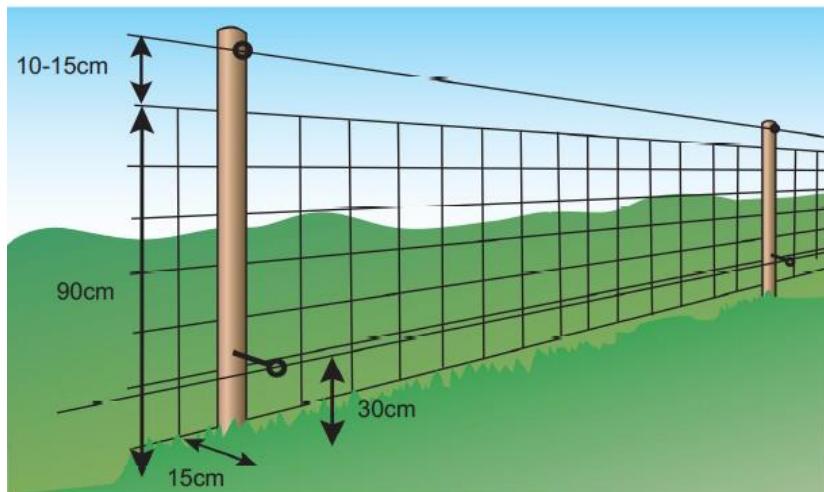
Ainsi, dans les pays ou les régions majoritairement constitués de zones de plaines avec des animaux au pâturage, comme l'Allemagne et la Suède (hors élevages de rennes), les clôtures électrifiées sont privilégiées. Des recommandations extrêmement détaillées et appuyées sur des

études d'efficacité sont établies et activement diffusées¹⁸. Elles mettent en évidence, notamment, que, pour être efficaces, les clôtures doivent faire au moins 1m-1,20m de haut, que le fil électrique le plus bas doit être au plus à 20-30 cm du sol, et les fils soient alimentés avec une tension minimale de 4000-4500 volts.

Image 43.



En cas d'adaptation d'un grillage à moutons existant :



¹⁸ Exemples :

Suède : <https://www.slu.se/centrumbildningar-och-projekt/viltskadecenter/stod-i-viltforvaltningen/vsc-rekommendationer/>

Allemagne : <https://www.bfn.de/sites/default/files/2021-04/Skript530.pdf>

<https://www.wolf.sachsen.de/schutz-von-nutzieren-4181.html>

Slovénie : <https://www.varna-pasa.si/en/protection-of-property/effective-protection-measures/>

Eurolargecarnivores : <https://www.eurolargecarnivores.eu/en/tutorials>

En Suisse, les animaux sont tous élevés dans des pâturages le plus souvent clôturés. Le service de protection des troupeaux de l'Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (AGRIDEA), mandaté par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a procédé à des enquêtes et des expériences sur l'efficacité des clôtures et les critères qu'il a dégagés ont été retenus par l'OFEV (cf. annexe 15.3.4).

En Slovaquie, il est recommandé une combinaison d'une clôture en métal ou en bois protégée de l'extérieur par une clôture électrique comme mesure préventive contre les loups. Une clôture d'au moins 1,6 m de haut est requise, tandis que le câble le plus bas de la clôture électrique doit être guidé juste au-dessus de la surface du sol (à partir de 20 cm). Une tonte régulière de l'herbe évite un court-circuit lorsque le fil conducteur touche l'herbe. Il est recommandé une tension d'au moins 5 800 V. La distance entre les câbles ou fils conducteurs ne doit pas dépasser 20 cm dans la partie inférieure de la clôture jusqu'à une hauteur d'environ 1,2 mètre. À une hauteur supérieure à 1,2 mètre, il peut atteindre 30 cm.

La Slovaquie, la Suisse et l'Italie, de même que la France¹⁹ établissent un lien direct entre la prédation et la mise en œuvre des moyens de protection. Dans ces pays, comme en Italie, la majorité des attaques est concentrée sur un nombre restreint d'élevages. En Slovaquie, les attaques de loups peuvent toucher jusqu'à 30 % des troupeaux chaque année. Environ 80 % des pertes surviennent dans environ 12 % des exploitations. En Suisse, 80% des attaques portent sur des élevages non protégés. En Italie/Piémont, 368 élevages, soit 20,5 % des exploitations touchées par au moins un dommage, ont perdu 62,2 % de l'ensemble des proies bovines. 922 exploitations, correspondant à 25,9% du total, ont perdu 73,3% des proies ovines.

3.3.2 Chiens de protection

Dans les pays ou les régions de montagne avec troupeaux en estive, l'accent est mis sur les chiens (et les parcs de nuit clôturés).

Le recours à des chiens de protection est financé en Espagne, en Italie, en Suède, en Suisse et en Allemagne. Dans ce dernier pays, les conflits de voisinage qu'ils sont susceptibles d'engendrer rendent visiblement les autorités peu enclines à le promouvoir.

3.3.3 Financement des bergers

En France 76,7% des financements publics au titre de la protection portent sur des frais de gardiennage. Un tel montant de financement public n'existe quasiment pas dans les pays et régions examinés. Sauf en Suisse, le principe de rémunérer des bergers n'existe pas non plus. Quand un soutien est prévu, c'est le travail supplémentaire occasionné pour la pose et l'entretien des clôtures qui est subventionné.

Dans les Asturies et en Castille et Léon, le financement de bergers supplémentaires n'est pas prévu considérant que la protection des troupeaux est un des fondamentaux du travail du berger et n'a pas à être aidé. Toutefois, la Catalogne prévoit un « soutien aux éleveurs » d'un montant maximum annuel de 6 euros par mouton. Ce montant est bien loin de couvrir le salaire d'un berger supplémentaire. En outre, elle recommande un ratio de 1 berger pour 350 moutons. C'est une recommandation de bonne pratique d'élevage, mais ce n'est pas une obligation.

En Suisse, la présence humaine n'est pas considérée comme une protection des troupeaux mais

¹⁹ Cf. rapport « Le loup et les activités d'élevage. Comparaison européenne dans le cadre du plan national d'action 2018-2023 », IGEDD/CGAAER, 2019

comme une forme de gestion. Une présence permanente de personnes auprès des troupeaux 24 heures sur 24 peut difficilement être garantie pour diverses raisons, notamment les exigences légales (les temps de repos, de récupération et de sommeil du personnel doivent être accordés) ou en raison des coûts excessifs (si les temps de repos étaient accordés il faudrait deux ou trois postes de travail pour fournir des soins 24 heures sur 24). Dans les circonstances actuelles, la seule présence humaine ne peut garantir un effet protecteur permanent.

La mission a par contre identifié dans certains pays la possibilité de prise en charge de coûts de main-d'œuvre liés à des actions nécessaires pour la protection des troupeaux, ce qui lui paraît pertinent. C'est notamment le cas en Suède et en Allemagne où les lignes directrices nationales rendent possible le financement de l'installation et de l'entretien des clôtures, par exemple.

3.3.4 Subventions

Sur la base des données qu'elle a pu collecter, la mission constate que le montant moyen de l'indemnisation par animal prédaté (ovins et bovins confondus) est du même ordre de grandeur dans les pays et régions étudiés qu'en France et va de 110 à 440€ (cf annexe 4).

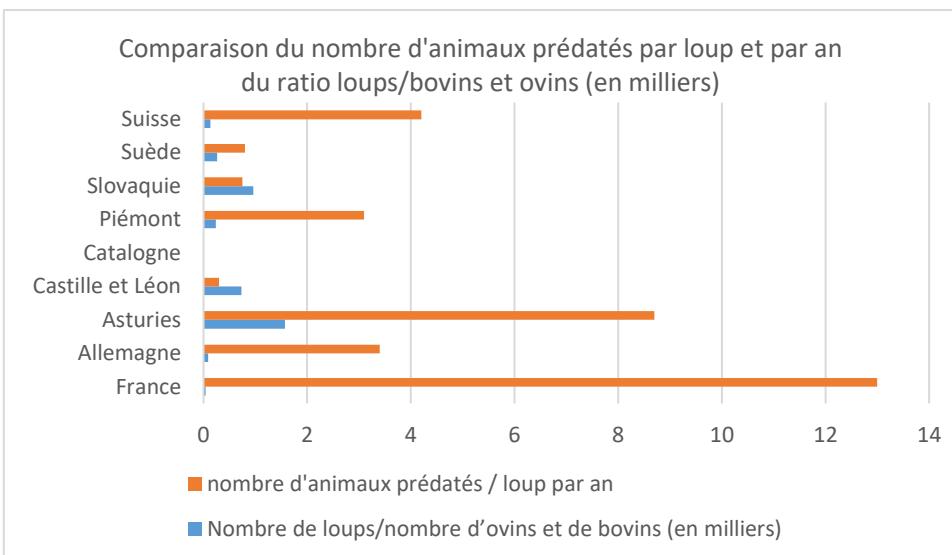
3.3.5 Eléments de conclusion relatifs à la protection

Les mesures de protection correspondent partout à la mise en œuvre, totale ou partielle, du triptyque : berger, chiens de protection et enclos. Elles sont adaptées aux particularités des territoires concernés selon leur efficacité locale.

La nature des mesures de protection pouvant faire l'objet d'un financement et conditionnant l'indemnisation des dommages serait à moduler au vu des spécificités du territoire considéré. En zones de plaine avec animaux au pâturage, l'usage de clôtures électrifiées adéquates serait ainsi à privilégier. Dans ces zones, les exigences techniques relatives à ces clôtures devraient être révisées (instruction technique DGPE/SDPE/2018-124 du 12/02/2018.). En effet, les recommandations précises établies par d'autres pays sur la base d'études d'efficacité sont plus exigeantes (cf. illustrations supra).

Recommandation 4. Aux ministère chargé de l'agriculture et de l'écologie : définir les mesures de protection aux spécificités des territoires de plaine par instruction technique en raison de l'expansion rapide du loup en France dans ces zones.

La mission n'a pas identifié d'éléments lui permettant d'apporter des éléments de réponse à la controverse qui existe en France entre une partie des éleveurs qui assurent que les mesures de protection requises (triptyque berger-chiens-clôtures) sont correctement mises en place et des associations qui indiquent que les attaques ont majoritairement lieu aux endroits où les protections sont inexistantes ou défaillantes. Une chose est certaine il y a plus d'animaux prédatés par loup qu'ailleurs.



A l'exception de l'Italie et la Slovaquie, dans aucun autre pays ou région étudié, la mission n'a identifié que le versement d'une indemnité compensatoire d'une prédation était conditionné à un contrôle détaillé et tracé de l'effectivité des dispositifs de protection requis. En outre, la mission n'a pas pu savoir si cette disposition était appliquée en Italie et en Slovaquie de façon rigoureuse ou avec compréhension (voir paragraphe 3.4.1).

La mission ne recommande donc pas la mise en place d'un contrôle « sanction » mais soutient la recommandation suivante émanant du projet LIFE Eurolargecarnivores²⁰ : « *L'évaluation des interventions est essentielle pour la gestion adaptive, car elle permet d'établir une boucle d'apprentissage constante allant des essais à l'évaluation, en passant par la définition de normes et la poursuite des essais. La mise en œuvre des interventions doit faire l'objet d'un suivi, leur impact doit être évalué et les résultats doivent être utilisés comme base de données pour informer et guider les interventions de gestion ultérieures dans la région et plus largement.* ».

Recommandation 5. A la Préfète coordonnatrice Loup : documenter les circonstances des attaques dans le cadre de l'observatoire des mesures de protection, pour pouvoir évaluer l'efficacité des mesures de protection et les optimiser.

Cette évaluation n'a pas besoin d'être pérenne et de couvrir toutes les zones de présence du loup. Elle pourrait se dérouler sur des zones définies par échantillonnage et sur une période de temps limitée. La reconduction périodique de l'évaluation sera nécessaire pour juger si l'efficacité des mesures décroît en raison de l'apprentissage des loups à les contourner. Le choix de l'opérateur sera important. Il ne peut pas venir de la sphère de l'Etat (Direction départementale des territoires, ou Office français de la biodiversité) pour éviter que ces relevés d'information soient assimilés à des contrôles. L'opérateur doit en outre être accepté par les organisations professionnelles agricoles et les associations de protection de l'environnement. Un prestataire privé, doté d'un

²⁰<https://www.eurolargecarnivores.eu/en/>

<https://drive.google.com/file/d/12Lgq1BQQiTq4h3l7Vuypc-xIWu2XujEvijxUdBCm43c/view>

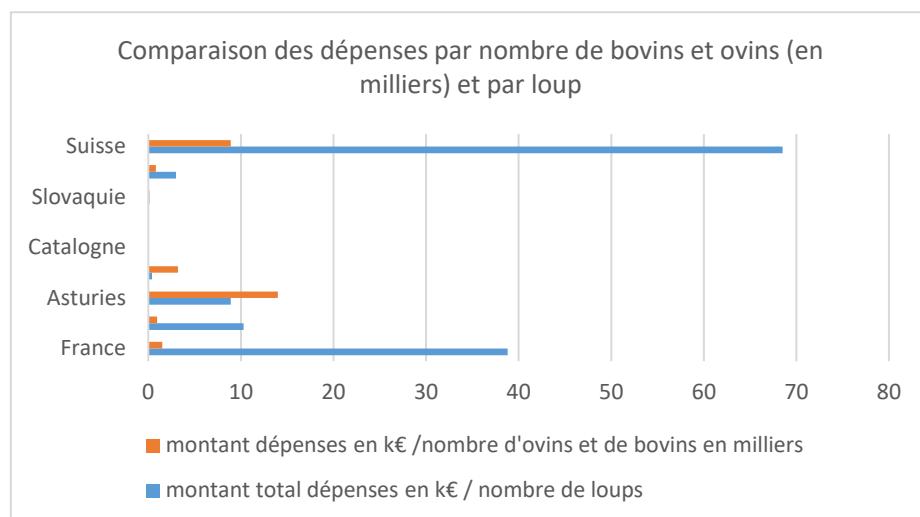
contrat de plusieurs années pourrait faciliter le démarrage de cette action, le temps définir l'opérateur de long terme.

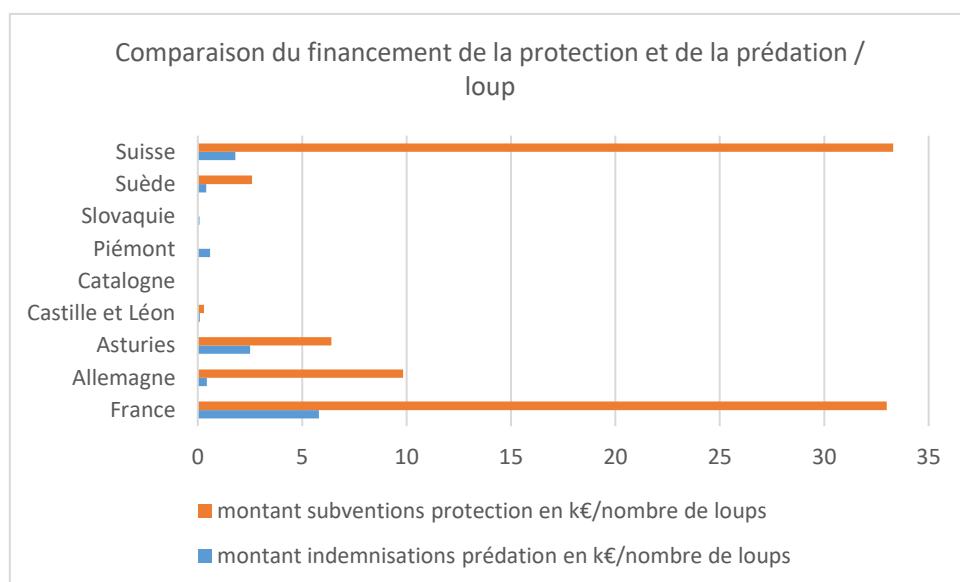
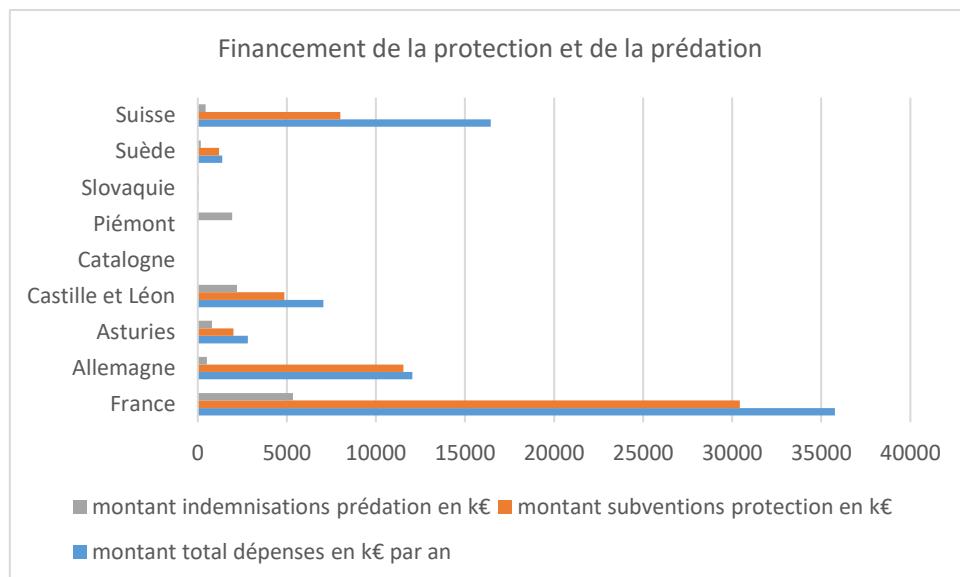
La mission recommande de concentrer l'accompagnement préventif (analyse de vulnérabilité, mise en œuvre effective des moyens de protection notamment des clôtures électriques, suivi) des attaques sur les élevages identifiés comme étant les plus soumis à la prédation.

Le rapport « Le loup et les activités d'élevage. Comparaison européenne dans le cadre du plan national d'action 2018-2023 » recommandait, en 2019, une expertise approfondie du fait que 10% des unités pastorales faisaient l'objet de la moitié des dommages en Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Côte d'azur. **Le prochain plan national d'actions devrait être l'occasion de mettre en œuvre cette recommandation**

3.4 Politiques en matière d'indemnisation des dommages aux troupeaux

La Suisse dépense encore plus que la France en proportion du nombre de loups mais la France est le pays qui consacre le plus d'argent à la protection qui représente plus de six fois les dépenses liées à la prédation.





3.4.1 Conditions d'indemnisation

La Suisse a instauré depuis l'apparition du loup une politique par étapes pour mettre en place de plus en plus systématiquement les protections des troupeaux. A la suite de la révision prévue de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères (OChP), il est aujourd'hui prévu qu'à partir de 2024, seuls les animaux de rente prédatés pour lesquels une protection raisonnable des troupeaux était en place, pourront être indemnisés. Il semble probable que les cantons concernés dérogent à l'obligation de protection tout au moins dans un premier temps.

En Slovaquie, l'État indemnise les dommages causés aux bovins, ovins, caprins et équins s'ils étaient dans un bâtiment fermé ou protégés par une clôture électrique au moment de l'événement, ou s'ils étaient sous la surveillance directe d'une personne physique et d'un chien en liberté quand le fait s'est produit. L'État ne paie que les dommages réels. L'Etat n'indemnise pas les dommages causés par un loup si au moins une des mesures préventives n'est pas respectée. Les mesures

préventives partielles ne sont pas prises en compte (ex : clôture électrique mal posée, chien de berger attaché pendant le pâturage, etc.).

En Italie, l'aide est également conditionnée à l'adoption de mesures préventives et le montant de l'indemnisation est fonction de la nature et de la diversité des mesures mises en œuvre (cf. annexe 12.4.4).

3.4.2 Montant des indemnisations

Le coût des mesures de protection est partout plus élevé que le coût des indemnisations.

En Castille et Léon, l'extension vers le sud de la zone de présence du loup cantabrique, la croissance de sa population et possiblement son nouveau statut de protection augmentent rapidement les coûts des mesures de protection et d'indemnisation. Dans les Asturies, les équins sont les animaux les plus prédatés et les bovins le sont autant que les ovins moins nombreux.

Mais nulle part ailleurs le coût des mesures de protection et des indemnisations n'est aussi élevé qu'en France où il atteint respectivement 33 000 € et 5 798 € en moyenne par loup.

Concernant les indemnisations de prédatations, les deux paramètres qui paraissent les plus déterminants parmi les quelques ratios que la mission a établis, sont le nombre d'attaques réussies par loup et le nombre d'animaux prédatés indemnisés par loup. Ils sont respectivement de 4.3 et 13 en France, versus 0.8 et 3.4 en Allemagne et 0.08 et 0.8 en Suède.

La mission n'a pas identifié de pays dans lequel le financement de l'indemnisation n'était pas assuré par des institutions publiques. Il aurait pu être imaginé que des régions ou des pays aient recours à l'assurance privée ou au versement d'une indemnité forfaitaire dans les zones à loup dont l'idée générale pourrait s'inspirer de l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels). La mission s'est risquée à réaliser une estimation sur des bases très arbitraires pour obtenir un ordre de grandeur. Le coût d'une telle mesure serait bien supérieur aux coûts cumulés actuels. Elle aurait pour seul avantage la simplicité car elle ne mettrait pas l'accent sur les mesures de protection comme c'est le cas pour tous les pays ou régions analysés. Le rapport « Évaluation des actions menées par l'État dans le cadre du plan d'actions sur le loup. IGE/07/052, CGAAER 1642. Mars 2008 » recommandait la mise en place d'une telle mesure. La mission considère que le système actuel : protection des troupeaux et indemnisation des dégâts, qui est déployé dans tous les pays parangonnés, est plus adapté à la situation. Il indemnise en fonction de la prédation et pas forfaitairement. Une « ICHN loup » isolerait probablement les éleveurs victimes de prédation et renforcerait leurs difficultés psychologiques.

3.4.3 Concept de « non-protégeabilité » des troupeaux

La mission n'a trouvé que deux cas : la Suisse et la Bavière avec une réglementation récente où est appliquée la notion se rapprochant du concept de « non-protégeabilité » des troupeaux comme il existe dans la réglementation française en matière d'indemnisation des dégâts. En France, cette notion a été historique et a été prévue pour ne pas imposer de mesures de protection notamment pour l'élevage ovin laitier aveyronnais. Elle est aussi utilisée pour les élevages bovins qui commencent à faire face à la prédation. C'est le cas en Bavière qui vient de décider que les élevages pratiquant l'estive en montagne ne sont pas protégeables. Il semblerait que cette décision soit considérée par le gouvernement fédéral comme ne respectant pas la directive Habitats.

En Suisse, la notion d'« élevage non raisonnablement protégeable » a nécessité une mise au point de la notion entre l'OFEV et les cantons. Il a été convenu que la « non-protégeabilité » devait

inclure des aspects géographiques (ex. distances à parcourir pour protéger l'élevage), topographiques (ex. pentes), géologiques (ex. pierriers) mais aussi des considérations d'ordre économique (ex. assumer le salaire d'un berger est parfois incompatible avec la petite taille d'un élevage). La Suisse insiste toutefois sur le fait qu'aucun élevage est non protégeable et que la présence d'un berger formé et d'un chien éduqué sont les meilleurs moyens de protection d'un troupeau, étant entendu que le risque nul n'existe pas.

Concernant la « non protégeabilité » de certaines espèces (bovins ou équins), la mission estime qu'il n'y a pas de fondement technique à cette notion. En France, la prédateur sur les bovins est en augmentation. Il est probable qu'elle augmentera à l'avenir en raison de l'extension du loup dans des zones d'élevage bovin, d'une moindre « disponibilité » en ovins pour le loup sur ces zones et peut-être en raison d'un apprentissage du loup à chasser ces animaux.

Recommandation 6. Aux ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement : abandonner la disposition relative à la « non-protégeabilité » des bovins dans le prochain plan loup en cours de préparation.

Par ailleurs, cette disposition « non-protégeabilité » de certaines zones du territoire apparaît à la mission comme une réponse temporaire qui doit être remplacée dès que possible par une réponse adaptée à la question de fond de la répartition acceptable du loup sur le territoire national et de la gestion différenciée des territoires.

3.5 Gestion des nouvelles zones de prédateur

En Espagne, il n'y a guère que la Catalogne qui soit concernée par l'arrivée de loups en provenance des Pyrénées françaises. Depuis les années 2000, la Catalogne documente les zones de détection et les animaux concernés. Il est estimé qu'il n'y a pas eu plus de cinq animaux la même année et pour l'instant aucune meute ne s'est établie. Les dégâts dus à la prédateur restent très limités : quelques attaques par an pour des coûts inférieurs à la dizaine de milliers d'euros. Pourtant la Communauté autonome de Catalogne a mis en place un ensemble très complet de réponses comprenant un mécanisme d'indemnisation ainsi que des mesures de protection : prêt (gratuit) de clôtures électriques, aides financières pour des chiens de protection des troupeaux et soutien financier (limité) aux éleveurs. La Catalogne réfléchit en outre à l'élaboration d'un plan stratégique pour l'élevage extensif pour la période 2021-2030 dont un des axes visera la coexistence des activités agricoles et des prédateurs (loup et ours).

La faiblesse des indemnisations a conduit la Catalogne à financer ces mesures sur son budget propre et pas par le FEADER. La réponse des autorités catalanes peut donc être rapide. En France, le financement par le FEADER impose la passation de contrats mais il serait possible de s'inspirer de l'exemple catalan pour la mise à disposition en urgence de clôtures. Par exemple il serait possible aux conseils régionaux ou départementaux, voire à des collectivités de proximité, de financer la constitution d'un petit stock de clôtures électriques pour répondre à des exigences d'efficacité afin de financer leur installation en urgence dans les élevages nouvellement confrontés à la prédateur, avant que les éleveurs s'en équipent eux-mêmes.

La mission n'a pas trouvé d'information sur les nouvelles zones de prédateur dans les autres pays. Pourtant l'Allemagne est très concernée par le sujet et le sud de la Suède va accueillir des loups alors qu'ils y sont peu nombreux aujourd'hui.

3.6 Management général de la politique publique du loup dans les pays

Dans la plupart des pays qu'elle a étudiés, la mission a constaté que les autorités locales de territoires comparables aux régions françaises exercent une grande partie des compétences relevant de l'Etat en France, dans le domaine des politiques publiques du loup. Selon les cas, cette subsidiarité peut être comparée soit à une déconcentration soit à une décentralisation si l'on se réfère à l'organisation administrative française. Par exemple, la Suède correspond plus à une déconcentration tandis que l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont plus proches d'une décentralisation (ex. modèles de type fédéral ou confédéral).

Ce fort niveau de subsidiarité permet une adaptation aux spécificités locales.

Il peut conduire également à d'importantes différences d'approches dans l'espace ou dans le temps (ex. objectifs, financements...).

La possibilité d'une adaptation des mesures à des spécificités des territoires et, tout particulièrement, aux types d'élevage, paraît nécessaire à la mission (ex. mesures de protection, cf. 3.3).

En France, les Régions ont des compétences en matière d'agriculture, d'environnement (notamment PNR) et de biodiversité (Agence régionale de la biodiversité) et gèrent les fonds européens notamment le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Elles pourraient donc mettre en œuvre des pans de la politique publique de gestion du loup dans un cadre défini par l'État (qui doit s'assurer de et assurer à la Commission la conformité à la directive Habitats) : collecte des preuves de présence du loup, surveillance de la population de loups sur leur territoire, accompagnement et suivi des élevages les plus prédatés, fourniture de matériel de protection (notamment des clôtures électriques aux élevages les plus prédatés), communication auprès des éleveurs (notamment l'encouragement des mesures de prévention) et du public (notamment en matière de comportement des chiens de protection).

Le rapport « Le loup et les activités d'élevage. Comparaison européenne dans le cadre du plan national d'action 2018-2023 » indiquait en 2019 « *la mission encourage l'État à innover : en impliquant davantage les Régions dans les prises de décision concernant le loup afin de mieux les adapter aux contextes locaux ; en réfléchissant à organiser une conférence citoyenne sur la place du loup dans notre pays pour l'aider à éclairer les décisions futures.* »

La présente mission reprend à son compte cette suggestion.

Recommandation 7. Aux ministères et aux Régions : engager un échange entre l'État et les Régions sur l'évolution des compétences respectives pour la mise en œuvre et le suivi des actions ainsi que des financements relatifs aux déclinaisons opérationnelles locales du plan national loup.

Conclusion

Dans tous les pays ou régions étudiés la protection du loup apportée par la directive Habitats a conduit à un accroissement important de sa population.

Ce dynamisme démographique pose souvent d'importants problèmes de cohabitation avec les activités d'élevage. Ces problèmes constituent alors rapidement des sujets politiques complexes et clivants. La mission a d'ailleurs pu constater que la politique publique du loup, dans un pays ou une région, peut être sujette à évolutions importantes avec les changements de gouvernement.

Le pilotage conjoint en France par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie de la politique du loup et des activités d'élevage est un facteur d'équilibre et de cohérence spatio-temporelle que souligne la mission.

La lettre de mission soulignait l'importance des dommages aux troupeaux et du coût de cette politique en France. Le parangonnage a effectivement montré que les loups en France causent beaucoup plus de dommages aux troupeaux²¹ que dans les pays et régions étudiés. Il n'a toutefois pas permis d'en identifier les raisons. Les spécificités du mode d'élevage pastoral en France et la taille et le nombre des troupeaux supérieurs en sont très probablement des déterminants importants. Si la mission n'a pas identifié d'autre mesure de protection efficace en dehors du triptyque clôture-chiens-bergers, elle recommande de prendre en compte l'expérience capitalisée par d'autres pays sur les conditions d'efficacité des clôtures. Concernant les chiens de protection, elle renvoie sur le prochain rapport de la mission dédiée du CGAAER.

Le parangonnage a mis en évidence une adaptation des mesures de protection aux situations locales. Cette adaptation lui paraît effectivement indispensable. Les décisions en la matière devraient pouvoir être appuyées sur l'analyse des évènements de prédation. La mission recommande donc que les circonstances des attaques soient dorénavant documentées dans le cadre de l'observatoire des mesures de protection afin d'évaluer et d'optimiser l'efficacité des mesures de protection. Cette objectivation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration continue des connaissances et des pratiques. Le précédent rapport de parangonnage produit en 2019 recommandait une expertise approfondie du fait que 10% des unités pastorales faisaient l'objet de la moitié des dommages en Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Côte d'azur. La mission considère que cette recommandation est toujours pertinente.

La prospective démographique réalisée pour le territoire allemand, et dont la mission recommande la réalisation pour la France, permet de considérer que la poursuite de la politique mise en œuvre dans les quatre précédents plans loup conduira(it) à terme, à l'expansion du loup sur l'essentiel du territoire national avec des effectifs élevés (plusieurs milliers), seulement limités par la disponibilité alimentaire (gibier sauvage et prédation sur les animaux d'élevage). Trois pays ont déjà choisi un autre avenir que celui-là : l'Espagne, la Suède et la Suisse. Les orientations retenues sont très différentes :

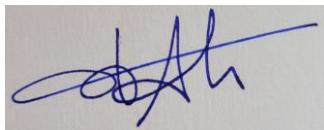
- en Espagne, accroissement modéré (15%) du nombre de loup cantabrique et du territoire du loup cantabrique ;
- en Suède, quasi-stabilisation de la population et meilleure répartition des meutes entre le centre et le sud avec une limitation du nombre de loups au nord ;
- en Suisse, répartition homogène des meutes sur le territoire et contingentement du nombre total de meutes.

²¹ nombre total d'animaux tués ou blessés, et nombre d'animaux tués ou blessés par loup

Sous réserve de leur faisabilité juridique, ces trois autres avenirs sont encore accessibles à la France (et d'autres options sont encore probablement également possibles). La mission recommande que le nouveau plan loup prévoit l'établissement d'objectifs et d'une stratégie française de long terme pour le loup, sur la base d'une prospective. En effet, si les orientations, prises il y a plus de 20 ans et mises en œuvre, plan loup après plan loup, sans changement de cap notable depuis la réapparition du loup dans les Alpes-Maritimes ont atteint leur objectif de restauration de la viabilité de l'espèce en France ; leur actualisation est nécessaire dès lors qu'aujourd'hui, la population est de 1000 loups répartis sur un tiers du territoire métropolitain.

En outre, l'extension des populations de loup en Italie, en Suisse, en Allemagne, pour ne parler que de nos voisins immédiats, fait que notre avenir ne pourra pas être indépendant de celui de ces pays. La coopération internationale est un volet de tous les plans loup. Elle a concerné principalement les scientifiques. Il importe que, dans le temps du prochain plan loup, les autorités administratives soient également fortement impliquées dans la coopération internationale pour harmoniser les méthodes nécessaires à une future gestion commune du loup. Ce sera vraisemblablement un travail très conséquent qui justifie qu'il soit initié au plus tôt.

Valérie BADUEL



Loïc DOMBREVAL



Christian LE COZ



**Inspectrice générale
de la santé publique
vétérinaire**

**Inspecteur général de
l'administration du
développement durable**

**Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts**

Annexes

1 Lettre de mission



Paris le, 20 DEC. 2022

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

La secrétaire d'Etat chargée de l'environnement

à

Monsieur le Chef de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Monsieur le Vice-Président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Objet : mission de parangonnage sur les politiques publiques du loup.

Le plan national d'actions pour le loup et les activités d'élevages 2018-2023 prévoit une ensemble d'actions visant à concilier la préservation du loup, une espèce strictement protégée et les activités d'élevages indispensables à la vie des territoires ruraux.

La mise en œuvre de ce plan s'est inscrite dans un contexte de forte croissance démographique et géographique de la population lupine. Il a permis d'enregistrer des résultats encourageants notamment quant au déploiement de la protection des troupeaux et à la mise en place d'une politique de tirs maîtrisée et conforme à la réglementation européenne. Néanmoins, les résultats obtenus en matière de réduction des dommages aux troupeaux s'avèrent fragiles : après une phase de stabilisation puis de légère baisse des dommages entre 2019 et 2021, une nouvelle hausse devrait être enregistrée en 2022. Par ailleurs, ces résultats n'ont été obtenus qu'au prix d'une hausse constante du coût global de cette politique publique.

Ce plan arrivera à échéance dans un an et une réflexion est aujourd'hui engagée avec les différentes parties prenantes en vue de construire le prochain plan d'actions. Dans cette perspective, il importe de pouvoir disposer d'informations et d'éléments de comparaison actualisés sur la situation des autres États membres concernés ainsi que sur les principaux leviers mobilisés pour assurer au mieux la coexistence loup et activités d'élevage.

78, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 33(0)1 49 55 49 55
www.agriculture.gouv.fr

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Dans ce contexte, nous souhaitons confier à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux une mission de parangonnage. Celle-ci portera en particulier sur les moyens mobilisés et résultats obtenus dans les autres états membres pour ce qui concerne :

- le suivi du loup et l'évaluation de l'état de conservation des populations ;
- les interventions sur les populations de loup, leurs objectifs et le cadre juridique dans lequel elles sont mises en œuvre ;
- les politiques menées en matière de protection des troupeaux, les coûts et modalités de financement associées ;
- les politiques menées en matière d'indemnisation des dommages aux troupeaux.

Après trois missions en 2004, 2008 et 2013 sur le protocole loup et le plan d'action 2008-2012, une précédente mission de parangonnage (CGEDD 012414-01 - Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023) avait été menée en 2018 par les inspections des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, elle pourra utilement servir de base pour les travaux à mener.

Vous évaluerez la mise en œuvre des recommandations de ces quatre rapports et, avant d'en formuler de nouvelles de nature à éclairer la mise en place d'actions dans le cadre du futur plan pour le loup et les activités d'élevage, vous analyserez les raisons pour lesquelles certaines des précédentes n'ont pas été suivies d'effet.

Dans le cadre de votre mission, vous porterez une attention particulière à la question de la gestion des fronts de colonisation dans les différents pays étudiés. Par ailleurs, vous invitiez à prendre contact avec le préfet coordonnateur et son équipe qui assurent l'animation du plan d'action sur le loup sur le terrain et dispose d'ores et déjà d'un certain nombre d'informations sur la situation dans d'autres pays européens.

La mission remettra son rapport dans un délai de 3 mois après la réception de la présente lettre de commande.



Marc FESNEAU



Bérangère COUILLARD

2 Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
COANTIC	Amélie	Secrétariat d'Etat à l'écologie	Directrice de cabinet	03/02/2023
MAESTRACCI	Sylvain	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Conseiller	03/02/2023
THIBAULT	Olivier	MTECT - Direction de l'eau et de la biodiversité	Directeur	08/02/2023
GUILLAIN	Pierre-Edouard	Id.	Directeur adjoint	08/02/2023
DEBAERE	Olivier	Id.		08/02/2023
CELDRAN	Aurélie	Id.		08/02/2023
LENGRAND	François	Id.		08/02/2023
DUCLAUD	Philippe	MASA - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises	Directeur général	15/02/2023
LHERMITTE	Serge	Id.	Chef de service	15/02/2023
BOUVATIER	Sébastien	Id.	Adjoint sous-directeur	15/02/2023
JEAN	Nicolas	Office français de la biodiversité (OFB)	Directeur adjoint de la direction des grands prédateurs terrestres	22/02/2023
SIMON	Ricardo	Id.		22/02/2023
QUENETTE	Pierre-Yves	Id.		
SALAS	Michel	Id.	Directeur de la DRAS	
CELET	Jean-Paul	Préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes (AuRA)	Préfet référent national loup	23/02/2023

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
FERREIRA	Bruno	DRAAF AuRA	Directeur	24/02/2023
ROUSSET	Guillaume	Id.	Directeur adjoint	
METRAL	Mathieu	Id.	Référent loup	
SEON-MASSIN	Nirmala	Museum national d'histoire naturelle (MN HN)	Directrice de l'expertise	08/03/2023
SARZEAUD	Patrick	Institut de l'élevage (IDEL)	Chef du service Méthodes et Outils pour les Références et le conseil (METEOR)	14/03/2023
POIRAUD	Pierre	Id.		14/03/2023
RONDREUX	Estelle	DREAL AuRA	Directrice adjointe	15/03/2023
SERI	Léa	Id.	Chargée de mission loup	15/03/2023
REINBERGER	Eugène	Alliance européenne pour la conservation du loup AEWC	délégué France	17/03/2023
WESTERLING	Hans	Id.	délégué Belgique	17/03/2023
ABEL	Jean-David	France nature environnement (FNE)		21/03/2023
FONT	Claude	Fédération nationale ovine (FNO)		23/03/2023
BOUDOIN	Michèle	FNO	Présidente	10/04/2023
GOMMART	Avril	Service économique de l'ambassade de France en Allemagne	CAA	25/04/2023
MARTINET	Elise	Id.		25/04/2023 13/06/2023
FAYOLLE	Jean-Pascal	Service économique de l'ambassade de France en Italie	CAA	
FAURE	Jean-Baptiste	Service économique de l'ambassade de France en Espagne	CAA	28/04/2023
ESPINO PRADOS	Alvaro	Id.		28/04/2023

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
GROSJEAN	Julien	Service économique de l'ambassade de France en Suède	Conseiller	30/05/2023
OLOFSON	Sebastian	Suède, Ministère chargé de l'agriculture		30/05/2023
GRANATH	Franck	Suède, Ministère chargé de l'environnement		30/05/2023
BORJESSON	Thomas.L	Suède, Comté Örebro	Chef de l'unité agriculture et chef de l'unité faune sauvage par intérim	31/05/2023
JÖRGENSEN	Lena	id.	Responsable du suivi de loups et du contrôle de la chasse	31/05/2023
AHLQVIST	Per	id.	Ancien agent de l'unité faune sauvage	31/05/2023
MALLWITZ	Daniel	Suède, Comté Västmanland	Responsable faune sauvage	31/05/2023
SCHNIDRIG	Reinhard	Office Fédéral de l'Environnement (Suisse)	Chef de la section Faune sauvage et conservation des espèces	07/06/2023
METTLER	Daniel	AGRIDEA (Suisse)	Chef du Service chargé de la protection des troupeaux	13/06/2023
BOURQUIN	Nicolas	Canton du Valais (Suisse)	Chef du service de la chasse, de la pêche et de la faune	16/06/2023
LINDSTRÖM	Carl-Johan	Suède, agence de protection de l'environnement	Chef d'unité Unité de gestion de la faune	22/06/2022

3 Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
BfN	Agence fédérale pour la conservation de la nature, dépendant du BMUV
BMEL	Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture
BMUV	Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs
BNatSchG	Loi fédérale sur la protection de la nature (Allemagne)
BZWW	Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup, au sein de l'Institut fédéral pour l'agriculture et l'alimentation (BLE), dépendant du BMEL.
BNatSchG	Loi fédérale sur la protection de la nature (Allemagne)
CE	Commission européenne
CEHZ	Registre central des animaux d'élevage (Slovaquie)
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CMR	Capture-Marquage-Recapture
CPT	Chien de protection de troupeau
DBBW	Centre de documentation et de conseil pour la gestion du loup, dépendant du BMUV
DDT	Direction départementale des territoires
ECI	Etude comparative internationale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
IC	Intervalle de confiance
ICHN	Indemnité compensatoire de handicaps naturels
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
KORA	Ecologie des Carnivores et gestion de la faune sauvage (Suisse)
LIFE	Funding instrument for the environment (Union européenne) Instrument financier pour l'environnement
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MTE	Ministère de la transition écologique
OFEV	Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OChP	Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères
OFB	Office français de la biodiversité
ONG	Organisation non gouvernementale
SPO SR	Point focal biodiversité (Slovaquie)
PNA	Plan national d'actions
WAG	Wolf Alpine Group

4 Tableau des chiffres clés par pays

Avertissement : ce tableau a vocation à donner des ordres de grandeur et non des chiffres précis et récents. En effet, les chiffres indiqués ne concernent pas tous la même année et correspondent parfois à des estimations sur la base du croisement de données par la mission

	France	Allemagne	Asturies	Castille et Léon	Catalogne	Piémont ²²	Slovaquie ²³	Suède	Suisse
nombre d'ovins en milliers	6995	1520	100	900	600	7500	300	348	350
nombre de bovins en milliers	17300	11000	100	1300	500	6000	115	1390	1500
nombre de loups	921	1175	314	1600	5	3300	400	460	240
nombre de meutes	128	161	37	179	0	N/A	Inconnu	51	26
Nombre de loups/nombre d'ovins et de bovins (en milliers)	0,04	0,09	1,57	0,73	0,005	0,24	0,96	0,26	0,13
nombre d'attaques par an	4000	942	1960	3034	< 10	4107	Inconnu	38	Inconnu
nombre d'attaques sur ovins			inconnu	inconnu	inconnu	3300	inconnu		Inconnu
nombre d'attaques sur bovins			inconnu	inconnu	inconnu	800	inconnu		Inconnu
nombre d'animaux tués ou blessés	12000	3959	2721	5080	inconnu	10289	298	364	1000
nombre d'ovins tués ou blessés			679	inconnu	inconnu	8480	270		980
nombre de bovins tués ou blessés			656	inconnu	inconnu	1432	14		20
					quelques centaines ou milliers d'euros				
montant total dépenses en k€ par an	35760	12050	2800	7054			48	1370	16440
montant subventions protection en k€	30420	11549 ²⁴	2000	4854	inconnu	inconnu	inconnu	1200	8000
montant indemnisations prédatation en k€	5340	500	800	2200	inconnu	1920	34	170	440

²² Chiffres 2019

²³ Chiffres 2018

²⁴ Chiffres 2021

	France	Allemagne	Asturies	Castille et Léon	Catalogne	Piémont ²²	Slovaquie ²³	Suède	Suisse
montant total dépenses en k€ / nombre de loups	38,8	10,3	8,9	0,4	inconnu	inconnu	0,12	3,0	68,5
montant dépenses en k€ /nombre d'ovins et de bovins	1,5	0,96	14,0	3,2	inconnu	Inconnu	0,11	0,8	8,9
montant dépenses en k€/nombre d'ovins	5,1	7,93	28,0	7,8	inconnu	inconnu	0,16	3,9	47,0
montant indemnisations prédatation en k€/nombre d'animaux prédatés	0,4	0,12	0,3	0,4	inconnu	0,18660706	0,11	0,5	0,44
nombre d'attaques par loup par an	4,3	0,8	6,2	0,2	inconnu	1,2	inconnu	0,1	Inconnu
nombre d'animaux prédatés / loup par an	13,0	3,4	8,7	0,3	inconnu	3,1	0,75	0,8	4,2
montant indemnisations prédatation en k€/nombre de loups	5,8	0,43	2,5	0,1	inconnu	0,581	0,085	0,4	1,8
montant subventions protection en k€/nombre de loups	33,0	9,83	6,4	0,3	inconnu	inconnu	inconnu	2,6	33,3
montant subventions protection en k€/nombre d'ovins et de bovins	1,3	0,92	10,0	2,2	inconnu	inconnu	inconnu	0,7	0,004

5 Historique rapide des plans nationaux d'actions relatif au loup

Les deux premiers loups ont été vus en novembre 1992 dans les Alpes-Maritimes. Ils ont formé la meute historique Vésubie-Tinée dans le parc national du Mercantour et ont marqué le retour du loup en France.

Le parc national du Mercantour a mis en place dès l'hiver 1992-93 un protocole de suivi scientifique des loups présents dans les Alpes françaises, une procédure de compensation des dommages sur le cheptel domestique, des aides pour le renforcement du gardiennage et des campagnes d'information.

Par la suite, deux programmes LIFE 1997 à 1999 et 1999-2004 ont permis de financer les actions de protection, de communication et de suivi biologiques.

5.1 PNA 2004-2008

Le premier « Plan d'action sur le Loup » pour la période 2004-2008, publié en 2004, est concis (18 pages). A cette époque, la population a été estimée lors de saison hivernale 2003/2004 entre 37 à 41 animaux (moyenne de 39 individus). Les ministères de l'environnement et de l'agriculture le portaient déjà conjointement. Les cinq objectifs de ce plan sont :

- A. Réduire l'impact du loup en accompagnant les éleveurs
- B. Gestion des populations de loup
- C. Poursuivre le suivi biologique du loup et de son impact sur l'élevage
- D. Coopération transfrontalière
- E. La communication et la concertation

Parallèlement un « Groupe National Loup » (groupe de travail et réflexion) est aussi créé à l'automne 2004, réunissant différents acteurs administratifs, professionnels, experts, élus et associations, qui définissent conjointement la politique de la France sur le sujet.

Les éléments structurants de la politique actuelle sont déjà en place :

- protection directe des troupeaux (techniques de prévention) ;
- favoriser les pratiques pastorales moins vulnérables à la prédation (diagnostics pastoraux, amélioration des conditions d'exercice du pastoralisme) ;
- indemnisation des dégâts ;
- prélèvement de loups.

Dans le but de ralentir la croissance démographique du loup ... *le gouvernement a décidé en 2004 un prélèvement de 10% des individus réellement dénombrés au cours de l'hiver 2003/2004, soit le retrait de 4 individus.*

L'arrêté des ministres de l'environnement et du développement durable et de l'agriculture et de la pêche, en date du 24 mai 2006, autorisant les opérations d'effarouchement, de tirs de défense et de prélèvement sur les animaux de l'espèce Canis lupus pour la période 2006-2007 est le premier arrêté-cadre qui organise les prélèvements de loups en France. Il contient le protocole technique d'intervention et le nombre maximum de spécimens dont le prélèvement est autorisé (6) qui sera par la suite individualisé dans un arrêté spécifique.

5.2 PNA 2008-2012

Ce plan est dénommé « plan d'action national sur le loup (2008-2012), dans le contexte français

d'une activité importante et traditionnelle d'élevage ».

Les objectifs de ce 2^e plan sont pratiquement les mêmes que ceux du précédent.

- Limiter les impacts du loup en accompagnant les éleveurs.
- Suivi de la population de loup en France.
- Mesures de gestion
- Coopération transfrontalière et échange internationaux
- Communication et concertation.

5.3 PNA 2013-2017

Ce 3^e plan s'appelle sobrement « plan national d'actions loup 2013-2017 ». Ses objectifs sont :

- le suivi biologique de la population de loups ;
- la protection des troupeaux contre la prédatation ;
- l'indemnisation des dommages aux troupeaux ;
- les interventions sur les spécimens de loups ;
- la communication et l'information ;
- la coopération transfrontalière et les échanges internationaux.

Les prélèvements de loups existent déjà, mais c'est le premier plan qui affiche que le prélèvement est un objectif du plan.

5.4 PNA 2018-2023

Le 4^e plan est intitulé « plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ». Sa présentation est sensiblement différente des précédents avec un accent porté sur les actions. Cette partie est la plus importante (75 pages sur un total de 94 pages) et contient 37 actions regroupées en huit axes :

1. la protection des troupeaux
2. renforcer le soutien au pastoralisme
3. renforcer le pilotage départemental du plan national loup en lien avec le préfet coordonnateur
4. l'indemnisation des dommages
5. le suivi biologique du loup
6. les interventions sur la population de loup
7. développement de la communication, de l'information et de la formation
8. études et prospective

5.5 Analyse sommaire des PNA

L'analyse des quatre plans nationaux d'actions (PNA) relatifs au loup, qui couvrent la période 2004-2023, montre une très grande constance de objectifs des quatre PNA avec les objectifs suivants qui se retrouvent dans chaque plan :

- protection directe des troupeaux (techniques de prévention) et favoriser les pratiques pastorales moins vulnérables à la prédatation (diagnostics pastoraux, amélioration des conditions d'exercice du pastoralisme) ;
- indemnisation des dégâts ;
- assurer le suivi de la population de loup en France ;
- prélèvements de loup ;
- coopération transfrontalière et échange internationaux ;
- communication et concertation.

Les plans sont, au fil du temps, de plus en plus détaillés, mais ils ne changent pas fondamentalement.

Renforcement dans le temps de l'objectif de prélèvements de loup

L'objectif qui se renforce le plus avec le temps, est celui des prélèvements de loups et le plan 2013-2017 en fait un objectif explicite du plan. Le document *La présence du loup en France entre 2013 et 2017. État des lieux et diagnostic de la situation dans la perspective de la rédaction du futur plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage* fait le bilan des modalités de prélèvement. La brigade loup a été mise en place à l'été 2015. Lors de la campagne de 2015-2016 la toute jeune brigade loup réalise 26 destructions sur les 32 réalisées. Elle aura permis que les destructions autorisées soient réalisées alors que ce n'était pas vraiment le cas auparavant. Dès la campagne suivante 2016-2017, sur 34 destructions, il y a aura plus de destructions liées aux tirs de défense renforcé (16) qu'aux tirs de prélèvement renforcés réalisés par la brigade (11). La brigade loup s'est entre-temps consacrée à la formation des louvetiers davantage qu'à participer aux opérations de destruction. Les louvetiers et les équipes encadrées par les louvetiers montrent dès ce moment leurs aptitudes à réaliser les destructions autorisées. Ce sont deux caractéristiques toujours actuelles : 1) les destructions autorisées sont presque intégralement réalisées et 2) elles sont majoritairement réalisées lors des opérations de défense renforcée.

Des objectifs secondaires ne sont pas repris par le plan suivant

Quelques objectifs secondaires peuvent être cités par un plan mais ne sont pas repris par les plans suivants :

- PNA 2004- 2008 : lutter contre les chiens errants et lutter contre l'hybridation.
- PNA 2008-2012 : maîtriser le braconnage et marquage des loups captifs.

Certains objectifs ne sont pas repris alors que le problème demeure (lutte contre les chiens errants). D'autres témoignent de préoccupations qui existaient au moment de la rédaction (hybridation) ou ont été traitées (marquage des loups captifs).

6 Tableau des critères et les éléments d'orientation pour choisir les pays (et régions) objet du parangonnage

Eléments d'orientation connus et pris en compte par la mission en janvier 2023	Allemagne	Asturias	Castille-Léon	Catalogne	Piémont	Slovaquie	Suède	Suisse
Ovins/pastoralisme, estive				X	X			X
Ovins au pâturage	X	X	X			X	X	X
Bovins au pâturage	X	X	X				X	X
Ordre de grandeur du ratio nb loups/nb ovins + bovins proche du ratio français (dans les zones concernées par la préation)	X	X	X	X	X	X		X
Prédation sur ovins	X	X	X	X	X	X	X	X
Prédation sur bovins	X	X	X				X	X
Directive Habitats + loup en annexe IV	X		X	X	X		X	hors UE
Directive Habitats + loup en annexe V		X	X			X		hors UE
Convention de Berne	X	X	X	X	X	X	X	X
Prélèvements létaux autorisés		X	X			X	X	X

7 Tableau d'analyse des rapports relatifs au loup du Conseil général de l'environnement et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Rapport	Recommandation	Destinataire de la recommandation	Niveau de réalisation	Source niveau de réalisation	Niveau de priorité nationale en 2023	Niveau concerné	Commentaires de la mission après consultation de la DEB et de la DGPE
Difficultés du pastoralisme liées au loup dans les Hautes-Alpes. Mission d'écoutée. Rapport CGEDD n° 013178-01. Mars 2020	1. Relancer une dynamique de concertation à l'échelle départementale en faisant du comité départemental loup l'élément clef d'un dispositif de concertation réactif et renforcé, proche des préoccupations de terrain	Prefète, DDT	Atteint	DREAL AuRA	Faible	Niveau local	Les comités départementaux sont actifs, le préfet référent loup y assiste ainsi que les équipes de la Mission loup de la DREAL AURA, et l'OFB - Direction grands prédateurs terrestres - en tant que de besoin.
	2. Rattacher le groupe de travail du parc national des Écrins au comité départemental loup, afin que son action soit coordonnée avec celle menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés au-delà des frontières de l'espace protégé	Prefète, préfets 05 et 38, Directeur du PNE	Atteint	Prefète, préfets 05 et 38, Directeur du PNE	Faible	Niveau local	Les expérimentations et bonnes pratiques menées dans le PN des Écrins peuvent être partagées avec les éleveurs du département. Le sujet de la prédation dans les parcs nationaux constitue une problématique spécifique, qui fait l'objet d'un groupe de travail inter-parcs sous l'égide du Préfet Célet. Par exemple, le financement par l'Etat des berger mobiles, tel qu'il est assuré dans les PN, ne peut être étendu au reste du territoire. Du fait que le PN des Écrins s'étend sur deux départements (05 et 38), le « rattachement » dont il est question consiste en ce que les travaux du groupe de travail du PN sont présentés en comité départemental loup dans les deux départements.
	3. Soutenir le déploiement de l'outil MAPLOUP (recensement et information en temps réel des attaques) dans les Hautes-Alpes en privilégiant une approche la plus mutualisée possible au niveau national, et avec un suivi de ce dossier par le groupe national sur le loup	DEB, Préfet coordinateur, DDT	Atteint	Site MAPLOUP	Faible	Niveau local	https://maploup.fr/propos.php Testé sur le Massif des Belledonne en 2017, le dispositif s'est étendu au fil des années pour couvrir actuellement une grande partie du massif alpin : Isère, Savoie, Drôme, Haute-Savoie, et depuis le 1er Janvier 2021, Alpes-de-Haute-Provence, Var et Hautes-Alpes. Cet outil présente l'inconvénient de recenser les attaques déclarées avant que le service instructeur ait conclu à ne pas écarter la responsabilité du loup. La DREAL AuRA publie sur son site un canevas recensant les attaques des troupeaux pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pas été écartée. : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-les-dommages-a3954.html
	4. Apporter un appui de l'État à l'initiative de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes qui propose aux éleveurs un accompagnement technique personnalisé visant à réduire leur vulnérabilité vis-à-vis du loup	MASA (DGPE), DEB, Prefète, DDT	A abandonner	?	Niveau local		Il ne semble pas avoir eu de traduction spécifique. L'initiative de la Chambre d'agriculture se situe dans le contexte de l'arrêté du 28 novembre 2019 (OPEDER) sur les mesures de protection, qui a établi, aux côtés du triptyque clôtures / chiens / bergers et des analyses de vulnérabilité, une nouvelle mesure sur l'accompagnement technique, réalisé par une structure choisie par l'éleveur. Cette mesure porte exclusivement sur les chiens de protection. L'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours a succédé à l'arrêté OPEDER du 28 novembre 2019, sans modification sur ce point. Le développement de l'accompagnement technique dans le département doit permettre d'accélérer la mise en place de la filière qualité « chien de protection », pilotée par l'Institut de l'élevage (IDELE). La désignation d'un référent pour cette filière dans le département pourrait s'avérer utile. L'initiative est à encourager, probablement en amenant la Chambre d'agriculture à présenter son projet en comité départemental, et en créant un groupe de travail pour étudier sa mise en œuvre. Il convient également de réfléchir à la mise en place d'un accompagnement pour les structures collectives (groupements pastoraux), non couvertes par le dispositif actuel. Dans les Hautes-Alpes comme ailleurs, le manque d'effectifs dédiés en DDT est une difficulté.
	5. Examiner la possibilité d'adapter le dispositif d'aide à la protection pour prendre en compte les initiatives individuelles innovantes qui méritent d'être encouragées	DREAL et DRAAF AURA, MASA en lien avec MTECT	En cours	DREAL et DRAAF AuRA	Prioritaire	Niveau local	Des expérimentations sont en cours, notamment pour adapter les moyens de protection aux bovins, en complément du dispositif général d'aide à la protection instauré par l'arrêté du 30 décembre 2022 « relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours » ayant succédé à l'arrêté OPEDER du 28 novembre 2019. Le MTECT finance ces expérimentations via la DREAL AuRA. La DRAAF et la DREAL AuRA assurent le suivi des ces expérimentations. La question reste de savoir si ces dispositifs expérimentaux devraient être généralisés.
	6. Conforter la mobilisation de la Mutualité sociale agricole, afin qu'elle améliore sa réactivité et développe sa capacité à soutenir et accompagner psychologiquement les éleveurs et bergers affectés par la prédation	Prefète	Atteint	Préfète	Action permanente	Niveau local	Une étude INRAE a été présentée lors d'un groupe de travail - émanation du GNL - et mentionnée au GNL. Cette étude a été financée par la Caisse Centrale de la Mutualité Agricole (CCMA). Un des éléments attestant l'implication de la MSA : https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/V_SyntheseLongue_MSA-Loup_MEPA.pdf
	7. Conduire rapidement dans les Hautes-Alpes les diagnostics demandés par le préfet coordinateur sur les élevages les plus prédatés afin de mieux comprendre les facteurs de fragilité de ces élevages et de mieux accompagner les éleveurs concernés	Prefète, DDT, PNE	En cours	Prefète	Action permanente	Niveau local	Un observatoire de la protection des troupeaux contre la prédation est en place et se développe. Il a notamment pour objet d'assurer le suivi des élevages les plus prédatés (53 élevages au niveau national, puis 179, pour aller vers 200), qui bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement permettant de faire diminuer les dommages aux troupeaux, en mobilisant divers moyens : accompagnement technique, diagnostics de vulnérabilité, visites pour optimiser la mise en place des moyens de protection, voire les renforcer (particulièrement en cercle 0), tirs (en favorisant la venue des louvetiers et de la BM).
	8. Faciliter le recours à la brigade loup et aux lieutenants de louveterie en maintenant, voire développant les moyens de ces structures	Ministre, Préfète	En cours	OFB, MTECT, MASA	Haute	Niveau national	La BM va être renforcée avec une équipe implantée à Rodez, soit désormais deux équipes, Gap et Rodez. Réflexion en cours sur la louveterie, qui a fait l'objet d'une lettre de saisine de l'IGEO et une mission est en cours.

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Le loup et les activités dérivateurs : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023. Rapport CGEDD n° 012414-01.</p>	9. Etudier les dispositions à prendre pour que le risque de réalisation prématuée du quota national n'entre pas la réalisation de tirs de défense dans les Hautes-Alpes.	DEB, DREAL, DRAAF	Atteint	DREAL et DRAAF AuRA	Constante	Niveau local	Le préfet référent gère le plafond annuel de destruction autorisé, par la gestion de la projection des louvetiers et de la BMI notamment. Le plafond n'a pas été dépassé et les tirs ont pu être mis en œuvre toute l'année ces dernières années.
	1. Contribuer à l'harmonisation européenne des méthodes de génotypage par séquençage de l'ADN et engager des travaux scientifiques sur la question de la viabilité génétique, dans l'objectif de mieux évaluer le bon état de conservation de la population lupine.	MTEC, ONCFS	Ecarté		A abandonner	Niveau Union européenne, voire Conseil de l'Europe	Le premier pas pour de s'accorder sur la viabilité génétique est l'harmonisation des méthodes scientifiques. Ensuite il faudra une vision partagée technico-juridique des principes de bon état de conservation du loup. La France a demandé à ce que la Commission européenne lance une étude prospective sur ce dernier point.
	2. Abandonner la méthode « capture marquage recapture » dans la zone alpine, en se limitant à l'inventaire des meutes. Concentrer les efforts, notamment d'analyses génétiques, sur le front de colonisation, en faisant preuve de réactivité et en diffusant les résultats en temps réel.	MTEC, ONCFS	Ecarté	MTECT, MASA, OFB	Haute	Objectif qui se heurte à la volonté de disposer d'un chiffre aussi précis que possible pour assurer le nombre de loups dont la destruction est autorisée.	Le DEB a indiqué à la mission que le sujet n'est plus d'actualité et qu'il n'est pas envisagé de changer à court terme de méthode d'évaluation de la population d'autant que la méthode actuelle est reconnue internationalement. La mission a formulé une nouvelle recommandation relative à la communication. Il ne s'agit pas d'abandonner les méthodes actuelles mais de communiquer grâce à des méthodes de comptage plus simples à comprendre.
	3. Engager une démarche auprès de la commission européenne pour que la détermination scientifique de la frontière entre loup et hybride « loup-chien » puisse être transférée dans le guide d'interprétation de la convention de Berne et de la directive Habitats, voire dans les règles d'application de la convention CITES en Europe.	MAA, MTEC	Sans objet	MTECT, OFB	A abandonner	Niveau Union européenne Ce sujet des hybrides, sans fondement juridique, n'est plus d'actualité.	La question des hybrides est traitée dans le nouveau guide d'interprétation de la Directive Habitats établi par la Commission européenne en 2021 ; mais ce n'est pas un sujet en France : faible taux d'hybridation https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021DC0730&from=ENP_104-106 https://www.loupfrance.fr/?s=Hybridation
	4. Sur les fronts de colonisation, effectuer systématiquement la recherche d'hybrides à partir de l'analyse des indices génétiques collectés (y compris les morsures sur bétail).	MAA, MTEC	Sans objet		A abandonner	Niveau national	Voir commentaire précédent
	5. Interdire en France l'élevage, l'importation, le commerce et la détention des races hybrides de loup/chien de Saarloos et chien-loup tchécoslovaque, au titre des chiens dangereux et éliminer au titre de la convention de Berne, ceux qui seraient capturés en divagation et mis en fourrière.	MASA	Ecarté	MASA	A reformuler	Niveau national	Expertiser la possibilité juridique de mettre en œuvre cet objectif avant de le promouvoir
	6. Accélérer la structuration de la filière chiens de protection par un réel travail de sélection, incluant les tests comportementaux vis-à-vis de l'homme, en lien étroit avec la centrale canine et les professionnels, et engager une réflexion visant, à terme, à ne financer que des chiens sélectionnés et testés.	MASA	En cours	MASA	Forte	Niveau local	Filière en cours de construction, avec l'IDELE et la pastorale pyrénéeenne. Outil de recensement des chiens de protection en cours de développement
	7. Créer au sein des directions départementales des territoires, un poste de référent loup, en particulier dans les départements de front de colonisation, et oeuvrer ainsi à la création des conditions d'une mobilisation coordonnée des acteurs.	Prefets, MASA, MTCT	En cours	DDT	A reformuler	Niveau local	Créer un poste dans les départements en fronts de colonisation paraît difficile avec les restrictions d'effectifs. Toutefois les services se mobilisent, des comités loup ou grands prédateurs sont constitués, avec l'appui de la DREAL AuRA et les DDT s'organisent pour renseigner les éleveurs, proposer des crédits d'urgence avant la prise d'arrêté préfectoral permettant d'inclure les communes touchées dans le dispositif de protection national des « cercles loups ». L'organisation des services départementaux est de la compétence des préfets.
	8. Mettre en place sans tarder un contrôle, unique (conditionnalité ASP) et sur le terrain, des mesures de protection.	MASA, MTEC	En cours	ASP préfet	Forte	Niveau national	L'ASP contrôle les dossiers. Sur le terrain, la louveterie et la BMI ont pour consigne de se retrouver (donc de ne pas procéder à des tirs) si les protections en sont pas mises en place. La nouvelle mesure 70,26 est soumise à la conditionnalité des aides PAC. Les modalités de contrôles sont en cours de définition, la piste de travail de contrôle commun est prise en compte
	9. Mandater les experts français engagés dans la négociation visant à définir le nouveau règlement agricole européen, afin que celui-ci permette l'adoption d'un régime d'aide forfaitaire dans les zones de présence permanente du loup.	MASA, MTEC	Non atteint	MASA, MTECT	A reformuler	Niveau national	Avant de prévoir cet objectif, il conviendrait que la profession le soutienne

U-GAER n° 18927 Evaluatic	<p>10. Fixer un mandat précis aux experts français participant aux travaux de réécriture du guide interprétaif de la directive Habitats faune flore concernant la protection des espèces annoncées par les commissaires européens à l'environnement et à l'agriculture pour 2019, avec pour objectif de permettre, dans un cadre dérogatoire précisé, de sécuriser juridiquement le recours aux différentes modalités de tirs létaux sur le loup.</p> <p>11. Favoriser la création d'un « observatoire national de la coexistence du loup et des activités humaines », confié à un acteur tiers disposant d'une autonomie suffisante par rapport à l'ensemble des acteurs du sujet et travaillant sur la base d'un mandat d'un « groupe de travail communication » issu des groupes loup départementaux.</p>	MASA MTECT	Partiellement atteint	Commission Européenne	Obsolète	Niveau national	Le guide interprétaif a été finalisé par la Commission, qui globalement n'a pas pris en compte toutes les propositions de la France. Certains passages de ce guide sont plus ou moins problématiques pour les pratiques françaises au cas où celles-ci seraient portées devant la Cour de justice de l'UE. Par contre, par rapport aux juridictions françaises, tous les recours sur les arrêtés dits « cadre » et « plafond » d'octobre 2020 sont purgés.
	<p>1. L'objectif de la gestion adaptée de la population de loup et de son expansion démographique doit être repris dans le prochain plan loup et suivi d'effet : réduire les dommages et inverser l'évolution des coûts dont le loup est à l'origine</p> <p>2. À la lumière des colonisations récentes et de leurs effets (Jura, Vosges, Lozère, Cantal...), en application de l'actuel plan loup, la mission recommande d'engager rapidement les analyses permettant d'élaborer une typologie des situations ou contextes locaux en rapport avec leur aptitude à accueillir une population de loups et la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent.</p> <p>3. La mission recommande que la connaissance sur les pratiques des autres Etats membres concernant la gestion de leur population de loups soit approfondie, en droit et dans les faits, ainsi que sur l'attitude de la Commission à leur égard.</p> <p>4. Pour affiner les estimations de braconnage, l'ONCFS doit accélérer ses travaux portant sur la modélisation de la population prévue par le Plan Loup : capture marquage recapture grâce aux signatures génétiques permettant d'estimer sa distribution, sa fécondité, et les taux de survie.</p> <p>5. La mission recommande d'intensifier la lutte contre le braconnage et pour cela de libérer les agents asservis chargés du constat des infractions d'une partie au moins de leur charge actuelle de constats des dégâts faits aux troupeaux par le loup, ou de renforcer les équipes les plus concernées.</p> <p>6. La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...).</p> <p>7. La mission recommande à chaque parcs nationaux de se réapproprier la politique intégrée de gestion des effets des populations de loup présentes sur son territoire, et des populations elles-mêmes, et à Parcs Nationaux de France d'en donner le cadre qui devra être conforme au nouveau plan loup.</p>	MTECT, OFB, ASA	Ecarté, peu clair	MTECT, OFB, MASA	A abandonner	Niveau national	La mission estime en conclusion qu'à ce stade c'est encore un sujet sur lequel il convient de construire une position nationale compatible avec le droit européen.
	<p>1. L'objectif de la gestion adaptée de la population de loup et de son expansion démographique doit être repris dans le prochain plan loup et suivi d'effet : réduire les dommages et inverser l'évolution des coûts dont le loup est à l'origine</p> <p>2. À la lumière des colonisations récentes et de leurs effets (Jura, Vosges, Lozère, Cantal...), en application de l'actuel plan loup, la mission recommande d'engager rapidement les analyses permettant d'élaborer une typologie des situations ou contextes locaux en rapport avec leur aptitude à accueillir une population de loups et la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent.</p> <p>3. La mission recommande que la connaissance sur les pratiques des autres Etats membres concernant la gestion de leur population de loups soit approfondie, en droit et dans les faits, ainsi que sur l'attitude de la Commission à leur égard.</p> <p>4. Pour affiner les estimations de braconnage, l'ONCFS doit accélérer ses travaux portant sur la modélisation de la population prévue par le Plan Loup : capture marquage recapture grâce aux signatures génétiques permettant d'estimer sa distribution, sa fécondité, et les taux de survie.</p> <p>5. La mission recommande d'intensifier la lutte contre le braconnage et pour cela de libérer les agents asservis chargés du constat des infractions d'une partie au moins de leur charge actuelle de constats des dégâts faits aux troupeaux par le loup, ou de renforcer les équipes les plus concernées.</p> <p>6. La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...).</p> <p>7. La mission recommande à chaque parcs nationaux de se réapproprier la politique intégrée de gestion des effets des populations de loup présentes sur son territoire, et des populations elles-mêmes, et à Parcs Nationaux de France d'en donner le cadre qui devra être conforme au nouveau plan loup.</p>	MTECT, MASA	Partiellement atteint : Saône-et-Loire par exemple	MTECT, MASA	Sans objet	Niveau local	
	<p>1. L'objectif de la gestion adaptée de la population de loup et de son expansion démographique doit être repris dans le prochain plan loup et suivi d'effet : réduire les dommages et inverser l'évolution des coûts dont le loup est à l'origine</p> <p>2. À la lumière des colonisations récentes et de leurs effets (Jura, Vosges, Lozère, Cantal...), en application de l'actuel plan loup, la mission recommande d'engager rapidement les analyses permettant d'élaborer une typologie des situations ou contextes locaux en rapport avec leur aptitude à accueillir une population de loups et la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent.</p> <p>3. La mission recommande que la connaissance sur les pratiques des autres Etats membres concernant la gestion de leur population de loups soit approfondie, en droit et dans les faits, ainsi que sur l'attitude de la Commission à leur égard.</p> <p>4. Pour affiner les estimations de braconnage, l'ONCFS doit accélérer ses travaux portant sur la modélisation de la population prévue par le Plan Loup : capture marquage recapture grâce aux signatures génétiques permettant d'estimer sa distribution, sa fécondité, et les taux de survie.</p> <p>5. La mission recommande d'intensifier la lutte contre le braconnage et pour cela de libérer les agents asservis chargés du constat des infractions d'une partie au moins de leur charge actuelle de constats des dégâts faits aux troupeaux par le loup, ou de renforcer les équipes les plus concernées.</p> <p>6. La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...).</p> <p>7. La mission recommande à chaque parcs nationaux de se réapproprier la politique intégrée de gestion des effets des populations de loup présentes sur son territoire, et des populations elles-mêmes, et à Parcs Nationaux de France d'en donner le cadre qui devra être conforme au nouveau plan loup.</p>	MTECT	Atteint	Rapports de mission	Fort	Niveau supra-national	Un paragraphe réalisé et un autre en cours et participation de représentants de l'Etat (MTECT et MASA) au groupe de travail « Grands prédateurs » (WISO) de la convention alpine.
	<p>1. L'objectif de la gestion adaptée de la population de loup et de son expansion démographique doit être repris dans le prochain plan loup et suivi d'effet : réduire les dommages et inverser l'évolution des coûts dont le loup est à l'origine</p> <p>2. À la lumière des colonisations récentes et de leurs effets (Jura, Vosges, Lozère, Cantal...), en application de l'actuel plan loup, la mission recommande d'engager rapidement les analyses permettant d'élaborer une typologie des situations ou contextes locaux en rapport avec leur aptitude à accueillir une population de loups et la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent.</p> <p>3. La mission recommande que la connaissance sur les pratiques des autres Etats membres concernant la gestion de leur population de loups soit approfondie, en droit et dans les faits, ainsi que sur l'attitude de la Commission à leur égard.</p> <p>4. Pour affiner les estimations de braconnage, l'ONCFS doit accélérer ses travaux portant sur la modélisation de la population prévue par le Plan Loup : capture marquage recapture grâce aux signatures génétiques permettant d'estimer sa distribution, sa fécondité, et les taux de survie.</p> <p>5. La mission recommande d'intensifier la lutte contre le braconnage et pour cela de libérer les agents asservis chargés du constat des infractions d'une partie au moins de leur charge actuelle de constats des dégâts faits aux troupeaux par le loup, ou de renforcer les équipes les plus concernées.</p> <p>6. La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...).</p> <p>7. La mission recommande à chaque parcs nationaux de se réapproprier la politique intégrée de gestion des effets des populations de loup présentes sur son territoire, et des populations elles-mêmes, et à Parcs Nationaux de France d'en donner le cadre qui devra être conforme au nouveau plan loup.</p>	MTECT, OFB	Atteint	Atteint	Sans objet	Niveau national	La croissance rapide de la population rend peu utile ces raffinements d'autant que ces critères sont pris en compte par l'OFB et le CNRS.
	<p>1. L'objectif de la gestion adaptée de la population de loup et de son expansion démographique doit être repris dans le prochain plan loup et suivi d'effet : réduire les dommages et inverser l'évolution des coûts dont le loup est à l'origine</p> <p>2. À la lumière des colonisations récentes et de leurs effets (Jura, Vosges, Lozère, Cantal...), en application de l'actuel plan loup, la mission recommande d'engager rapidement les analyses permettant d'élaborer une typologie des situations ou contextes locaux en rapport avec leur aptitude à accueillir une population de loups et la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent.</p> <p>3. La mission recommande que la connaissance sur les pratiques des autres Etats membres concernant la gestion de leur population de loups soit approfondie, en droit et dans les faits, ainsi que sur l'attitude de la Commission à leur égard.</p> <p>4. Pour affiner les estimations de braconnage, l'ONCFS doit accélérer ses travaux portant sur la modélisation de la population prévue par le Plan Loup : capture marquage recapture grâce aux signatures génétiques permettant d'estimer sa distribution, sa fécondité, et les taux de survie.</p> <p>5. La mission recommande d'intensifier la lutte contre le braconnage et pour cela de libérer les agents asservis chargés du constat des infractions d'une partie au moins de leur charge actuelle de constats des dégâts faits aux troupeaux par le loup, ou de renforcer les équipes les plus concernées.</p> <p>6. La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...).</p> <p>7. La mission recommande à chaque parcs nationaux de se réapproprier la politique intégrée de gestion des effets des populations de loup présentes sur son territoire, et des populations elles-mêmes, et à Parcs Nationaux de France d'en donner le cadre qui devra être conforme au nouveau plan loup.</p>	MTECT, OFB	Ecarté	MTECT, OFB	A abandonner	Niveau national	Voir commentaire au-dessus. En outre, les destructions illégales ne sont pas un sujet de préoccupation majeur (7 recensés en 2022 pour 162 loups tués légalement).
	<p>1. L'objectif de la gestion adaptée de la population de loup et de son expansion démographique doit être repris dans le prochain plan loup et suivi d'effet : réduire les dommages et inverser l'évolution des coûts dont le loup est à l'origine</p> <p>2. À la lumière des colonisations récentes et de leurs effets (Jura, Vosges, Lozère, Cantal...), en application de l'actuel plan loup, la mission recommande d'engager rapidement les analyses permettant d'élaborer une typologie des situations ou contextes locaux en rapport avec leur aptitude à accueillir une population de loups et la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent.</p> <p>3. La mission recommande que la connaissance sur les pratiques des autres Etats membres concernant la gestion de leur population de loups soit approfondie, en droit et dans les faits, ainsi que sur l'attitude de la Commission à leur égard.</p> <p>4. Pour affiner les estimations de braconnage, l'ONCFS doit accélérer ses travaux portant sur la modélisation de la population prévue par le Plan Loup : capture marquage recapture grâce aux signatures génétiques permettant d'estimer sa distribution, sa fécondité, et les taux de survie.</p> <p>5. La mission recommande d'intensifier la lutte contre le braconnage et pour cela de libérer les agents asservis chargés du constat des infractions d'une partie au moins de leur charge actuelle de constats des dégâts faits aux troupeaux par le loup, ou de renforcer les équipes les plus concernées.</p> <p>6. La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...).</p> <p>7. La mission recommande à chaque parcs nationaux de se réapproprier la politique intégrée de gestion des effets des populations de loup présentes sur son territoire, et des populations elles-mêmes, et à Parcs Nationaux de France d'en donner le cadre qui devra être conforme au nouveau plan loup.</p>	Préfète, DREAL et DRAAF	Ecarté, Non évaluabile	Préfète, DREAL et DRAAF Aura	Se référer aux propositions de la mission sur le sujet.	Niveau national	Réflexion en cours par la mission de l'IGEDD sur la louveterie.
	<p>1. L'objectif de la gestion adaptée de la population de loup et de son expansion démographique doit être repris dans le prochain plan loup et suivi d'effet : réduire les dommages et inverser l'évolution des coûts dont le loup est à l'origine</p> <p>2. À la lumière des colonisations récentes et de leurs effets (Jura, Vosges, Lozère, Cantal...), en application de l'actuel plan loup, la mission recommande d'engager rapidement les analyses permettant d'élaborer une typologie des situations ou contextes locaux en rapport avec leur aptitude à accueillir une population de loups et la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent.</p> <p>3. La mission recommande que la connaissance sur les pratiques des autres Etats membres concernant la gestion de leur population de loups soit approfondie, en droit et dans les faits, ainsi que sur l'attitude de la Commission à leur égard.</p> <p>4. Pour affiner les estimations de braconnage, l'ONCFS doit accélérer ses travaux portant sur la modélisation de la population prévue par le Plan Loup : capture marquage recapture grâce aux signatures génétiques permettant d'estimer sa distribution, sa fécondité, et les taux de survie.</p> <p>5. La mission recommande d'intensifier la lutte contre le braconnage et pour cela de libérer les agents asservis chargés du constat des infractions d'une partie au moins de leur charge actuelle de constats des dégâts faits aux troupeaux par le loup, ou de renforcer les équipes les plus concernées.</p> <p>6. La mission recommande d'augmenter le nombre des louvetiers en sélectionnant les candidats sur leurs aptitudes au tir du loup en terrain difficile, et d'apporter une réponse à leur demande de dédommagement pour les frais encourus (équipement, formation, déplacements...).</p> <p>7. La mission recommande à chaque parcs nationaux de se réapproprier la politique intégrée de gestion des effets des populations de loup présentes sur son territoire, et des populations elles-mêmes, et à Parcs Nationaux de France d'en donner le cadre qui devra être conforme au nouveau plan loup.</p>	Préfète, DREAL et DRAAF	A abandonner ou à reformuler	Niveau local	Les parcs conduisent des actions via les financements du PNA pour favoriser la coexistence des loups et de l'élevage : brigade de berger mobile, médiateurs, etc...		

8. Recommandation est faite de conforter la démonstration de l'état de conservation favorable de la population lupine française et/ou franco-italienne lors du rapportage qui doit être fait en 2013 à la Commission européenne au titre de la DHFF.	MNHN, OFB, CNRS	Atteint	Publication	Sans objet	Niveau national	L'expertise scientifique collective réalisée en 2017 a montré que la viabilité démographique était atteinte et que la viabilité génétique le serait à moyen terme. Elle indique : « Il est impossible d'estimer directement la viabilité démo-génétique (i.e. à très long terme) d'une population animale à l'échelle d'un territoire aussi grand que la France métropolitaine. Cette forme de viabilité s'entend par ailleurs, sur le plan théorique, pour des entités isolées dont on cherche à évaluer les possibilités de persistance à long terme malgré le dit isolement génétique. Les connaissances générales sur le fonctionnement des populations permettent néanmoins de donner un ordre de grandeur qui correspond à un effectif minimal à atteindre, de l'ordre de 2 500 à 5 000 individus matures sexuellement. »
9. Pour leur permettre de disposer de plusieurs scénarios, la mission recommande aux ministres de demander aux experts de diversifier leurs estimations de prélevement possible, incluant une option moins conservatrice, sans remettre en cause pour autant l'état de conservation de l'espèce, à partir de la situation actualisée de la population franco-italienne. Ces scénarios tiendront compte de l'effectif absolu, du nombre de ZPP, de meutes, du taux de croissance d'une part, et de l'importance des prédatations commises par le loup d'autre part. Les bases scientifiques de ces estimations devront être mieux communiquées et expliquées.	MNHN, OFB, CNRS	Atteint	Publication	Sans objet	Niveau national	L'expertise scientifique collective réalisée en 2017 a donné une base solide au taux de prélevement de 19 %.
10. Dans les départements où la présence du loup est ancienne et où les dégâts sont très élevés, la mission recommande d'adapter et de simplifier le protocole actuel avec la possibilité d'un tir de défense « renforcé », pourtant être légal, selon les modalités résumées suivantes : décomposition d'un plafond de prélevement national en plafonds territorialisés, élargissement de la zone et de la durée d'intervention en élargissant la possibilité du tir hivernal, recours à des équipes d'interventions constituées à l'avance comprenant des chasseurs habilités, utilisation sauf exception de la carabine.	MTECT, MASA	Non atteint	Pas de traduction réglementaire		Niveau national	Demande toujours en cours. Intérêt à explorer dans les travaux du plan Loup. Réflexion en cours sur les évolutions possibles des tirs de défense. A priori, la profession agricole est peu favorable à un quota territorialisé
11. Dans les territoires où le loup est en phase de colonisation et dans ceux où les dégâts sont jugés moins importants que dans les territoires faisant l'objet de la recommandation précédente, la mission recommande de maintenir le protocole d'intervention défini dans l'arrêté ministériel de mai 2011, en permettant cependant l'effarouchement (tirs non létaux) avec plusieurs fusils.	MTECT, MASA	Atteint, mais sans objet aujourd'hui	Article 10 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis lupus</i>)	Sans objet	Niveau national	Sans objet aujourd'hui.
12. Dans les zones cœur des parcs nationaux connaissant des dégâts importants, la mission estime que la possibilité de tirs d'effarouchement non létaux devrait être ouverte, au moins temporairement en attendant la mise au point de techniques ne faisant plus appel aux tirs.	MTECT, MASA	Ecarté	Article 9 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis</i>	Faible	Niveau national	Mesure à très forte portée symbolique mais efficacité très faible. Il n'est pas utile aujourd'hui de revenir sur ce point, cf article 9 de l'arrêté cadre Loup : https://www.legifrance.gouv.fr/oda/article_lc/LEGIARTI000042473089

13. La mission recommande la poursuite du travail des experts pour mieux estimer à partir du comportement du prédateur et de l'analyse des territoires la probabilité de son installation en un lieu donné, tenant compte de la vulnérabilité des activités humaines qui s'y trouvent, en coordination avec les pays limitrophes. Cet objectif suppose que soit amélioré le suivi des populations en zone d'enneigement faible.	Experts, scientifiques, MTECT	Ecarté, non évaluabile	Experts, scientifiques	A abandonner	Niveau national	Il semble très délicat sinon impossible de prévoir l'arrivée du loup. Les individus dits « dispersants » peuvent s'installer dans les interstices des meutes existantes ou parcourir des centaines de km.
14. La mission fait observer que les « Guidelines for Population Level Management Plans for Large Carnivores » fournissent un cadre pertinent d'interprétation de la DHFF et recommande sa présentation et sa diffusion à l'ensemble des acteurs.	Commission européenne, MTECT	Remarque plus qu'un objectif	Commission Européenne	A abandonner	Niveau local	La Commission a sorti un document d'orientation de la DHFF qui sert d'appui : https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-38360-commission-doc-orientation-protection-especes-Habitats.pdf
15. La coopération internationale étant pour la Commission européenne un gage de stabilité des populations lupines, la mission recommande d'élargir les échanges transfrontaliers, du suivi des populations à une véritable gestion concertée, débutant par celle des meutes	Prefète, MTECT, MASA	Non atteint	Prefète, MTECT	Faible	Niveau national et	Objectif présumé en 2012 qui l'est probablement encore mais qui sera à mettre en œuvre quand les scientifiques considéreront que les populations germano-polonoise et italo-alpine se sont rejoindes. En l'état actuel du droit européen et international, il est compliqué de « gérer des meutes », le loup étant une espèce strictement protégée. Mais les Suisses veulent le faire. Le préfet référant a pris des contacts.
16. La mission recommande d'examiner avec les services de la Commission européenne puis avec les principaux États membres concernés, la possibilité d'une modification du statut du loup tenant compte de l'évolution favorable de son état de conservation, en vue de prévenir des dommages importants aux activités humaines. Pour cela trois pistes pourraient être approfondies : i) le zonage des territoires définissant des zones d'exclusion, ii) le classement du loup en annexe V pour certains territoires, iii) la définition d'une typologie de situations ou de contextes ouvrant la possibilité d'interventions graduées sur les populations de loup leur correspondant, les trois approches pouvant être combinées. Les principes des « Guidelines for Population Level Management Plans for Large Carnivores » ne sont pas selon la mission contradictoires avec ces suggestions, mais pourraient être précisées.	Commission européenne, MTECT, MASA, Autres Etats membres	En cours, mais recommandation large	Commission Européenne, MTECT, MASA	A abandonner	Niveau national	La France a demandé à ce que la Commission européenne lance une étude prospective sur les critères qui pourraient justifier un changement du statut de protection du loup (déclassement de l'annexe II à l'annexe III de la convention de Berne, puis de l'annexe IV à l'annexe V de la Directive Habitats), et sur les conséquences d'un tel changement, notamment au regard de la prévention des dommages à l'élevage.
Poursuivre, améliorer et simplifier la mise en place des mesures « t + » de prévention et de pratiques pastorales (gardiennage, clôtures, chiens de protection, abris d'alpages, dessertes des unités pastorales...).	Non précisé	Sans objet		A abandonner	Niveau national	Sans objet aujourd'hui.
Simplifier le nombre des contrats des éleveurs en les réunissant en un seul contrat pour un même éleveur.	MASA	Atteint	MASA, DRAAF	Réglementaire : arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours	Niveau national	Sans objet aujourd'hui.
Pérenniser les crédits d'urgence dédiés à l'accompagnement des éleveurs en zone de colonisation et consolider les statuts des techniciens pastoraux des DDAF.	MASA, DRAAF	Atteint	MASA, DRAAF	Sans objet pour les crédits. Voir MASA pour les statuts	Niveau national et local	Les crédits d'urgence du MAS sont pérennisés. La piste de « consolidation des statuts » est peu claire.
Protéger de manière adaptée les petites unités d'élevage ovin et caprin à forte valeur ajoutée.	MASA, DRAAF	Non évaluabile	MASA, DRAAF	A reformuler	Niveau local	Les mesures de protection (chiens clôtures gardiennage) sont reconnus efficaces si combinées
Renforcer le nombre et l'évaluation des diagnostics pastoraux, et les lier à l'extension des contrats.	MASA, DRAAF	Atteint	MASA, DRAAF	Forte	Niveau local	Volonté forte, et en partie atteint ; les diagnostics de vulnérabilité sont une des options de protection https://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046847661

	MASA, DRAAF	Sans objet	MASA, DRAAF	A abandonner	Niveau local	Sans objet aujourd'hui.
Realiser impérativement les diagnostics de vulnérabilité inscrits dans la mesure « t ».	MTECT, MASA	Non atteint	Pas de traduction réglementaire : Décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx	A abandonner	Niveau national	Recommandation qui fait double emploi avec la recommandation 9 du rapport « Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023 ». Rapport CGEDD n° 012414-01, CGAAER n° 18097. Voir plus haut le commentaire pour cette recommandation
En zone de transition et de colonisation, poursuivre l'établissement de la procédure de constats de dommages pour accompagner l'éleveur et lier l'indemnisation aux moyens de protection mis en place.	MTECT, OFB	Atteint		sans objet	Niveau national	Sans objet aujourd'hui. Des constats sont réalisés après chaque attaque présumée. L'indemnisation est conditionnée à la mise en œuvre de moyens de protection, en cercles 0 et 1 (https://www.legifrance.gouv.fr/odaa/article_lc/LEGIART1000043273630)
Faire évoluer et adapter la grille de constats de dommages à la réalité.	MTECT, DREAL AuRA, OFB	Atteint	DREAL, OFB, MTECT	Sans objet	Niveau national	Sans objet aujourd'hui. La grille de constats est adaptée, y compris pour bovins, mais non figée si nouveau besoin d'adaptation.
Séparer les chiffres de dégâts liés « aux dérochements » qui faussent les statistiques de prédation réelle des troupeaux	DREAL AuRA, MTECT	Non atteint	DREAL AuRA	Moyenne	Préfète coordinatrice	Les dérochements ne sont effectivement pas comptabilisés à part. https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/MG/pdf/220830_donnees_victimes_par_espece_2021_donnees au 16 juin 2022.pdf
Poursuivre le programme national « chien de protection » (origine, fichier national élevages officiels, sélection des lignées, qualification des chiens) et le compléter par une étude économique et comportementale sur les chiens patou avec pose de colliers GPS (interactions chien-troupeau, chien-faune sauvage, chien-dommages).	MASA, MTECT, DRAAF et DREAL AuRA	En cours	MASA, MTECT, DRAAF et DREAL AuRA	Moyenne	Niveau national	Recommandation qui fait double emploi avec la recommandation 6 du rapport « Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023 ». Rapport CGEDD n° 012414-01, CGAAER n° 18097. Beaucoup a été fait depuis, voir notamment l'étude canoris sur les interactions CPT-loups https://doc-0-18-docs.googleusercontent.com/docs/securesc/ha0r937ccuc17defksulhg5h7mbp/npq1d7npq94nb99cn95hluapococ/1680714825000/11698597146215923275/m/1qbOen2zKtYp0fz-ty452FVtV8COTsU?e=download&uuid=d97840e-1511-410a-a89-41a881a6bc4 Travail sur la mise en place de la filière CPT, en cours (compétence MASA)
Soutenir par une formation adaptée une meilleure maîtrise des chiens « patou » par les bergers.	MASA, DRAAF AuRA	En cours	MASA, DRAAF AuRA	moyenne	Niveau national	Mission CGAAER en cours
Associer systématiquement la présence du chien patou lors de la mise en place de moyens de protection (mesure t) et non pas optionnellement.	MASA	Partiellement atteint	MASA	A abandonner	Niveau national	VLa doctrine n'a pas retenu cette recommandation. La transcription réglementaire est faite dans l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046847661
Renforcer l'information et de la sensibilisation auprès du public sur les chiens de protection des troupeaux « patou »	Péfète, DREAL et DRAAF AuRA	Atteint	Péfète, DREAL et DRAAF AuRA	A abandonner	Niveau national	Mission CGAAER en cours. Beaucoup a été fait en ce sens : des panneaux sont mis en place, des actions de communication sont faites : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/MG/pdf/4-memo-maries_cpt_vf2.pdf , https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/information-et-sensibilisation-sur-les-chiens-de-patou.htm
Renforcer la formation des bergers et techniciens pastoraux des DDAT et DSV.	MASA, DRAAF AuRA	Partiellement atteint	MASA, Péfète, DRAAF AuRA	moyenne	Niveau local	Des actions sont en cours pour la formation des bergers. Par contre, il n'y a plus beaucoup de techniciens pastoraux en DDT et pas de formation spécifique pour les techniciens pastoraux des DDT/DRAAF
Faire assurer la lutte contre les chiens en état de divagation (ariétés préfectoraux en zones sensibles, de montagne).	MASA, péfète, DRAAF AuRA	Non atteint	MASA, Péfète, DRAAF AuRA	A abandonner	Niveau local	Objectif peu réaliste
Dans les zones de présence permanente et de colonisation : - Autoriser le tir de défense dès la première attaque, sous conditions (fir sur l'unité pastorale, possibilité de laisser tirer des ayants-droit liés à l'unité d'alpage, utiliser exclusivement un fusil à canon lisse, mesures de protection effectives mises en place en ZPP) - Limiter les tirs de prélevements, sur décision du préfet et encadrés sur l'unité pastorale en cas d'attaque exceptionnelle.	Non précisé	Atteint d'une façon différente	Pas de traduction réglementaire	A abandonner	Niveau national	Cette recommandation est caduque, mais dans son esprit, elle a été suivie d'effet : les tirs de défense sont désormais très largement privilégiés (possibles même sans attaque préalable) et les tirs de prélevement sont devenus l'exception. Des réflexions sont en cours sur l'évolution possible des règles de tirs, mais il est prévu que les tirs de prélevement resteront l'exception.
Renforcer le rôle des lieutenants de louveterie.	MTECT, Péfète	Atteint	Péfète	A abandonner	Niveau national	Les louveteries sont pleinement mobilisées sur les tirs de loups, réalisant environ 80 % des prélevements, notamment via des tirs de défense renforcés. Mission IGEDD en cours.
Anticiper et affirmer clairement la position de l'Etat sur la gestion du loup.	MTECT	Ecarté	MTECT	A abandonner	Niveau national	L'Etat ne gère pas le loup, espèce protégée, mais les dommages sur les troupeaux.
Déterminer des zones différencierées de colonisation de l'espèce, adaptées ou non à sa présence.	MTECT	Partiellement atteint		A abandonner	Niveau national	Proposition qui conduit à une impossibilité de mise en œuvre pour une raison juridique et de refus par les OPA. Voir au-dessus les commentaires pour sur les recommandations
Anticiper l'arrivée du loup par la poursuite de la mise en place des réseaux de suivi.	MTECT, MASA, OFB, Péfète, DREAL et DRAAF AuRA, préfet(e)s	Atteint	MTECT, MASA, OFB, Péfète, DREAL et DRAAF AuRA, préfet(e)s		Niveau local	Il est impossible de prévoir avec l'arrivée d'un loup, cf. commentaire plus haut sur ce même sujet

Évaluation des actions menées par l'Etat dans le cadre du plan d'actions sur le loup. IGEDD 2022, CGAAER 18097.

2020	Créer des cellules de veille restreintes auprès des Préfets préfets dans les départements susceptibles d'être colonisés.	Atteint	Prefets	Sans objet	Niveau local	Réalisée	
	Recenter l'ONCFS, les PN et RN sur la poursuite des infractions et la lutte antibraconnage.	OFB, MTECT, MASA	Sans objet	OFB, MTECT, MASA	A abandonner	Niveau local	Objectif de peu d'intérêt. Voir commentaire précédent sur le même sujet
	Fournir annuellement un bilan chiffré du marquage Préfète, DDP, DDCSPP	Partiellement atteint	Préfète, DDP, DC	faible	Niveau local	Un travail pour améliorer le suivi des loups en parcs après que plusieurs loups se sont échappés d'un parc dans le massif central a été réalisé. Les contrôles seront encore renforcés, en application de l'instruction MTECT du 22 juin 2021.	
	Poursuivre le suivi scientifique.	Non précisé	Atteint		A abandonner	Tous les niveaux	Objectif trop peu précis, impossible à évaluer. Le suivi est réalisé et à vocation à se poursuivre.
	Accentuer la transparence et l'information des données disponibles par une communication encore plus adaptée.	DREAL AURA, MTECT	Atteint	DREAL AURA, M	Faible	Niveau national et local	Les progrès réalisés sont à poursuivre car il y a encore des marges de progression. Une meilleure mise à disposition des données améliorera la confiance.
	Poursuivre intelligemment le programme proies-prédateurs par les opérations de captures dans un cadre uniquement scientifique et non pas en vue de tirs de défense des troupeaux.	OFB ou scientifiques	Ecarté	Pas de programme scientifique sur le sujet	Forte	Niveau national et local	L'élaboration du programme de recherche lié au futur PNA (2024-2029) sera à nouveau l'occasion de souligner l'utilité de travaux incluant le marquage de loups, mais certaines OPA sont encore opposées à l'idée qu'on puisse relâcher un loup qu'on aurait capturé.
	Mettre en place une structure stable pour poursuivre et pérenniser les analyses génétiques (loup et faune sauvage) sous forme d'une unité mixte de service du CNRS de Grenoble (financement MEDAD/ONCFS)	OFB et laboratoire	Atteint	OFB	A abandonner	Niveau national et local	Objectif de suivi génétique atteint par un autre moyen : recours à un laboratoire fiable
	Dynamiser la mise en œuvre du protocole franco-italo-suisse existant.	MTECT, MASA, Suisse, Italie	Sans objet	MTECT, MASA, Suisse, Italie	Abandonné	Niveau préfète coordinatrice	La convention alpine, avec son groupe WSO, fournit un cadre d'échange entre FR, IT, CH, et les autres pays de l'arc alpin, plus adapté que celui prévu par le protocole en question, aujourd'hui non actif.
	Organiser annuellement une « conférence annuelle technique d'évaluation ».	MTECT, MASA, Suisse, Italie	Sans objet	MTECT, MASA, Suisse, Italie	Abandonné	Niveau préfète coordinatrice	Il se serait agi d'une conférence annuelle franco-italo-suisse sur l'évaluation des politiques loups : cf. point précédent sur le groupe WSO
	Adopter un « plan de gestion commun » de l'espèce loup entre la France, l'Italie et la Suisse en vue d'harmoniser les politiques.	MTECT, MASA, Suisse, Italie	Non atteint	MTECT, MASA, Suisse, Italie	Moyenne		Pas nécessaire à très court terme mais il serait intéressant d'initier les travaux. Voir commentaires précédents sur la « gestion » d'une espèce protégée
	Mettre en place un « observatoire européen sur les grands carnivores ».	Pays de l'EU	En cours	Pays de l'EU	A abandonner	Niveau national	Cf. point précédent sur le groupe WSO. Ce groupe a produit une synthèse très utile en 2016 : « Wolf in the Alps: Recommendations for an internationally coordinated management », comprenant des recommandations dont l'état de mise en œuvre a été évalué en 2022 à travers le document « Implementation of the management options for the conservation of the wolf in the Alps ». Ces deux documents sont téléchargeables en bas de la page : https://www.alpconv.org/fr/page-daccueil/organisation/organismes-de-travail-thematiques/detail/groupe-de-travail-grands-carnivores-ongulés-sauvages-et-société-wso/
	Elaborer une véritable stratégie de communication sur le loup et le pastoralisme.	MTECT, MASA, préfète	Atteint	Prefete	PNA sur le loup et les activités	Niveau national et local	Atteint. Cela fait partie du PNA, et continuera à en faire partie
	Recruter un chargé de communication à plein temps responsable de cette stratégie afin de coordonner, diffuser les informations en temps et en heure en liaison avec les préfets.	Préfète, MTECT, MASA	Atteint	Préfète	PNA sur le loup et les activités d'élevage	Niveau préfète coordinatrice	Voir commentaire sur le même sujet, mission de la préfète coordinatrice, sans pour autant mobiliser un ETP en permanence
	Mettre en place rapidement un site Internet donnant les informations, les données, actualisées, l'actualité du dossier, des documents téléchargeables (contrats, mesures de protection, indemnisation, activité pastorale)	Préfète, DREAL et DRAAF AuRA	Atteint	Préfète	Site internet de la DREAL AURA	Niveau préfète coordinatrice	Atteint, avec toujours la volonté d'amélioration de la transparence https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-11323.html
	Conforter et pérenniser la transmission régulière des données par les services.	DDT, DREAL et DRAAF AuRA	Atteint	DDT, DREAL et DRAAF AuRA	Sans objet	Niveau préfète coordinatrice	Atteint
	Organiser l'harmonisation du travail des DDAsF sur le terrain.	MASA	Atteint	MASA	A abandonner	Niveau préfète coordinatrice	Atteint, sous l'égide de la Préfète coordinatrice
	Mettre en place un « tableau de bord permanent ».	Prefete, DREAL et DRAAF AuRA	Atteint	Prefete, DREAL et DRAAF AuRA	A abandonner	Niveau préfète coordinatrice	Atteint, la DREAL AuRA tient un tableau de bord interne sur la mise en œuvre du PNA
	Équilibrer et compléter le comité national loup.	Prefete	Atteint	Prefete	A abandonner	Niveau préfète coordinatrice	Atteint, la représentation peut être modifiée si nécessaire

8 Fiche Allemagne

8.1 Présentation de l'élevage en Allemagne

8.1.1 Ovins

1.52M en 2022 (forte baisse : 2.7M il y a 20 ans)

dont 13 400 brebis laitières

Concentration géographique en Bavière, Bade-Wurtemberg et Schleswig-Holstein

97% avec pâturage

Basse-Saxe : 162 500 moutons en novembre 2022

Saxe : 62 400 moutons en novembre 2022

(Source BMEL)

8.1.2 Bovins

11 M en 2022

Dont 3.8M de vaches laitières

Principaux länder : Bavière, Basse-Saxe, Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Schleswig-Holstein.
Les 2 premiers concentrent la moitié de la population bovine allemande.

(Source BMEL)

8.1.3 Caprins

159 000 en 2022 (source Eurostat).

8.2 Caractéristiques de la population de loup

8.2.1 Les effectifs de loup

Nombre d'individus, nombre de meutes :

Au cours de l'année de monitoring 2021/2022, les Länder allemands ont confirmé la présence d'un total de 161 meutes de loups, 43 couples de loups et 21 loups solitaires sédentaires.

L'analyse des données de monitoring collectées par les Länder montre qu'au moins **1175 individus** vivaient dans les territoires de loups confirmés au cours de l'année de monitoring 2021/2022 qui vient de s'achever : 423 loups ont pu être classés avec certitude comme adultes, et pour 57 autres animaux identifiés par le monitoring des Länder, il n'a pas été possible de déterminer clairement s'il s'agissait d'adultes ou de subadultes. Si l'on tient compte de ces individus, le nombre minimal de loups adultes dans les territoires confirmés au cours de l'année de suivi 2021/2022 se situait entre 423 et 480 à l'échelle nationale. 98 yearlings (loups dans leur deuxième année de vie) et 550 chiots (loups dans leur première année de vie) ont en outre pu être identifiés. Pour sept individus,

il n'était pas certain qu'il s'agissait de yearlings ou de chiots, pour 40 autres individus, l'âge n'a pas pu être déterminé.

(Cf infra 2.3 pour plus de détails)

Evolution de la population

Au cours de l'année de suivi précédente, 2020/2021, 158 meutes, 35 couples et 22 loups solitaires ont été identifiés.



Quelle: Abfrage der DBBW-Datenbank am 13.04.2023 um 10:02:19

Bleu : meutes / Rouge : couples / Jaune : loups isolés (DBBW au 13/04/2023)

8.2.2 Méthode de dénombrement du loup

Le suivi annuel s'étend du 1er mai au 30 avril de l'année suivante et couvre un cycle de reproduction, de la naissance des jeunes à leur première année de vie. Durant cette période, les Länder collectent les données selon des normes uniformes, ce qui garantit la comparabilité. Ensuite, les données collectées par les Länder sont validées et comparées. Le BfN et la DBBW les rassemblent ensuite au niveau national. Les résultats sont ensuite mis à la disposition du public (cartes de répartition). Sur le site web du DBBW, on trouve les personnes de contact des Länder qui sont responsables du monitoring des grands prédateurs.

Tous les indices qui indiquent la présence de grands prédateurs sont d'abord documentés. Il s'agit entre autres de photos prises lors de rencontres fortuites ou de pièges photographiques, de

matériel génétique pour des analyses, de traces ou encore d'observations.

Les normes de suivi du loup, du lynx et de l'ours en Allemagne (Kaczensky et al. 2009, Reinhardt et al. 2015), ci-après dénommées normes de suivi, classent les données en fonction de leur vérifiabilité. Cette catégorisation se réfère aux critères SCALP, qui ont été développés dans le cadre du projet "Status and Conservation of the Alpine Lynx Population" (SCALP) pour la surveillance transnationale du lynx dans les Alpes. Ces critères SCALP ont été adaptés au loup et à l'ours et aux circonstances en Allemagne. La lettre C signifie "Catégorie", les chiffres 1 à 3 définissent la vérifiabilité des indices.

C1 : preuve évidente = faits concrets qui confirment clairement la présence de l'espèce animale concernée (capture vivante, animal trouvé mort, preuve génétique, photographie, points de données télémétriques).

C2 : indice confirmé = indice (par exemple piste ou animal tué) dont une personne expérimentée a confirmé qu'il provenait d'un loup, d'un lynx ou d'un ours. La personne expérimentée peut elle-même procéder à une évaluation de l'indice sur le terrain ou examiner et valider la documentation concluante réalisée par une autre personne.

C3 : Indice non confirmé = tous les indices qui n'ont pu être ni confirmés ni exclus de l'origine du loup, du lynx ou de l'ours par une personne expérimentée en raison d'informations insuffisantes. Cette catégorie comprend toutes les observations sans preuve sous forme de photographie, y compris les observations par des personnes expérimentées, tous les indices trop anciens, insuffisamment ou incomplètement documentés, les indices qui ne fournissent pas suffisamment d'informations (par exemple dans le cas de traces) ou qui sont insuffisants pour une confirmation pour d'autres raisons. La catégorie C3 peut être divisée en sous-catégories telles que "haute probabilité" et "faible probabilité".

Faux : Faux rapport = indice pour lequel on peut exclure qu'il provienne de l'espèce concernée.

k.B. : keine Bewertung möglich (évaluation impossible) = indices qui ne peuvent pas être évalués en raison d'informations manquantes, même au niveau minimum, par exemple des observations d'animaux tués ou de traces.

Les données relatives à la taille de la population, à la reproduction et aux zones d'occurrence sont exclusivement basées sur les données C1 et C2. Les indices non confirmés sont particulièrement intéressants dans les zones où aucun loup n'a été détecté jusqu'à présent (possibilité d'un nouvel établissement).

Pour chaque cellule de la grille (10 x 10 km), les indices et les indices de présence de l'année de monitoring sont rassemblés et ensuite validés. Sont considérés comme des indices et des preuves, par exemple, les échantillons génétiques ou même les photos. Les indices qui ne sont pas vérifiables (observations visuelles, vocalisations) ou qui ne sont pas suffisamment documentés ne sont pas intégrés dans la représentation cartographique. Une cellule de la grille est considérée comme occupée et colorée en vert (cf carte infra) lorsqu'il existe un indice C1 ou au moins trois indices C2 indépendants. La catégorisation des données de suivi et des indices se base sur les normes communes de suivi. Les indices C1 sont ceux qui confirment clairement la présence du loup (capture vivante, cadavre, preuve génétique, photo). Sont classés C2 les indices confirmés qui ont été vérifiés par une personne expérimentée (par exemple une trace ou une morsure). Les cellules dans lesquelles la première preuve de reproduction d'une meute a été apportée au cours de l'année de suivi sont marquées d'un losange. Lorsque les territoires des loups sont contigus,

une cellule peut également contenir des reproductions de plus d'une meute.

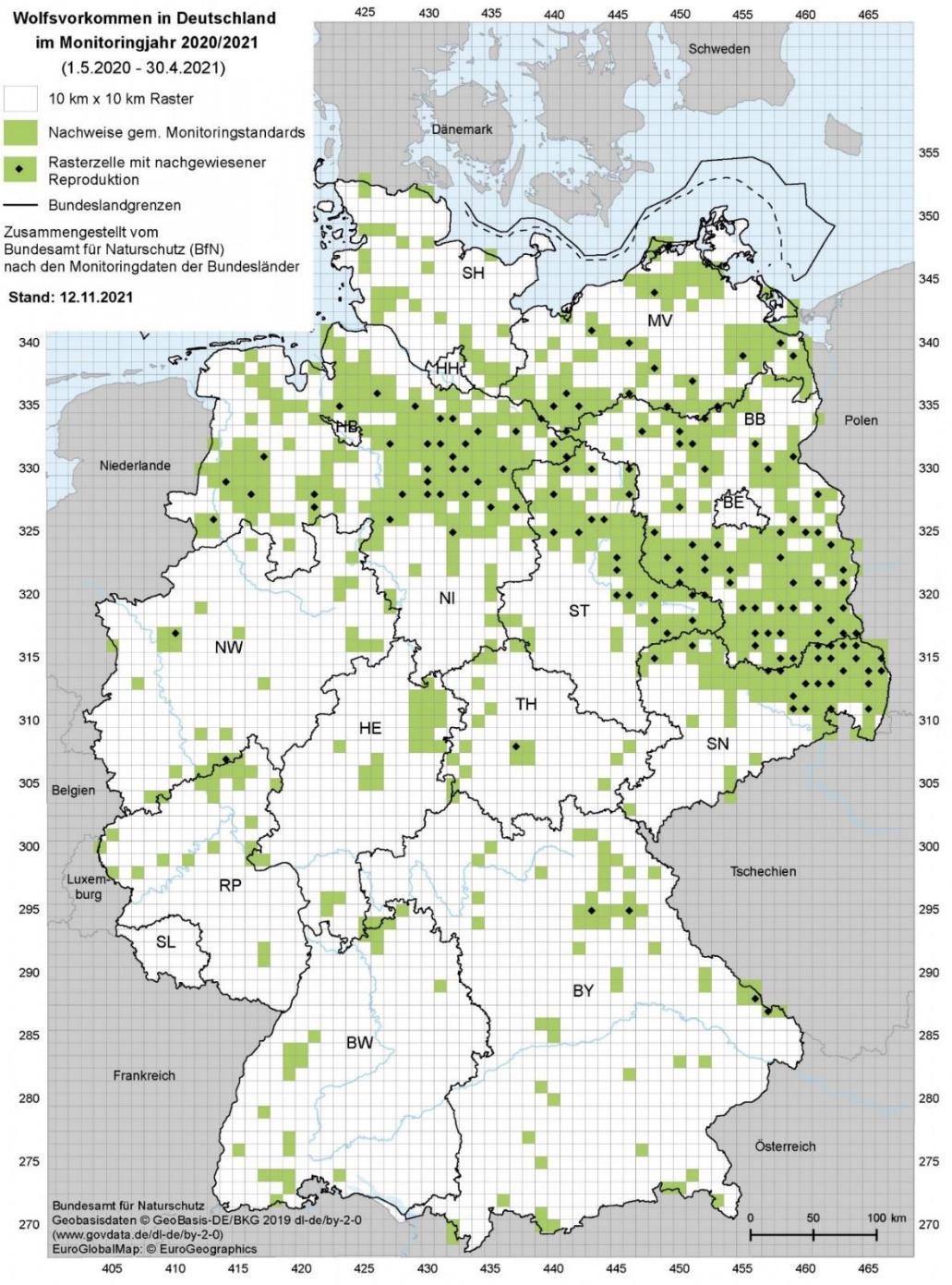
La taille de la population de loups est mesurée par un indice qui résulte du nombre de meutes et de couples. Lorsqu'une meute avec reproduction est confirmée pour une année de suivi (du 1er mai au 30 avril), elle est comptée comme une paire dans cette zone pour l'année de suivi précédente, qu'elle ait été détectée ou non lors du suivi de l'année précédente. L'analyse des données est effectuée tout au long de l'année, mais la compilation nationale des données est généralement réalisée en automne, après la fin de l'année de surveillance. Lorsque de nouvelles informations sont disponibles plus tard, les résultats sont corrigés et transférés dans les rapports de situation et les chiffres. Toutes les modifications apportées aux données sont identifiables grâce à des marques. La délimitation des territoires voisins est effectuée sur la base de critères stricts.

L'aire d'occurrence résulte du nombre de mailles dans lesquelles la présence du loup a été confirmée au cours de l'année de suivi concernée.

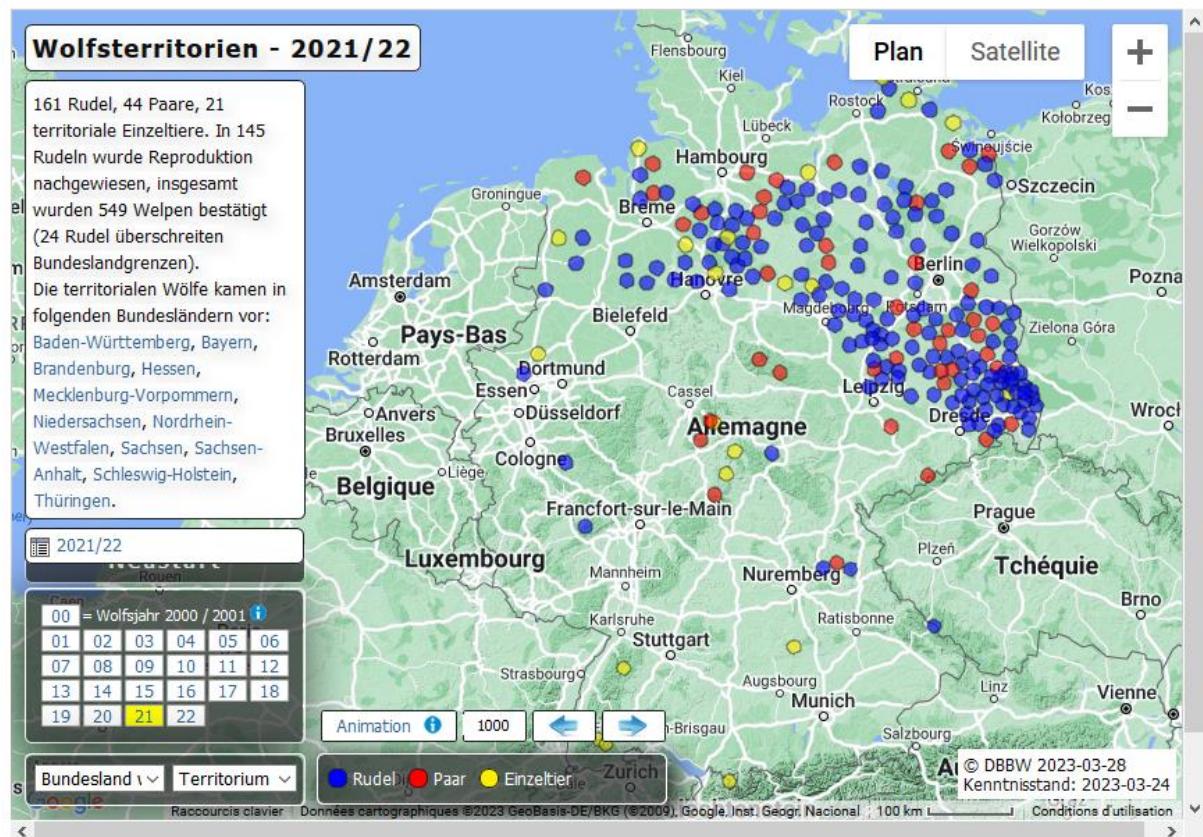
Cf fiche-annexe 1 pour plus de détails.

Il n'y a pas de suivi commun par l'Allemagne et la Pologne de la population de loups. Des échanges réguliers se tiennent entre les deux pays mais ne sont pas très développés. Le conseil allemand de l'environnement [*deutscher Umweltrat*], qui suit aussi la thématique du loup, a proposé à la Pologne de réaliser un suivi commun mais celle-ci a décliné cette proposition. Le monitoring y est réalisé selon une méthodologie différente et de façon beaucoup moins intensive qu'en Allemagne, le loup y ayant toujours été présent et sa protection faisant donc l'objet d'une préoccupation moins forte.

8.2.3 Cartographie des zones de présence du loup



La présence du loup dans toute l'Allemagne se concentre, comme les années précédentes, sur le territoire allant de la Saxe en direction du nord-ouest à la Basse-Saxe en passant par le Brandebourg, la Saxe-Anhalt et le Mecklembourg-Poméranie occidentale. D'autres territoires de loups ont été identifiés dans le Bade-Wurtemberg, la Bavière, la Hesse, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Schleswig-Holstein et la Thuringe.

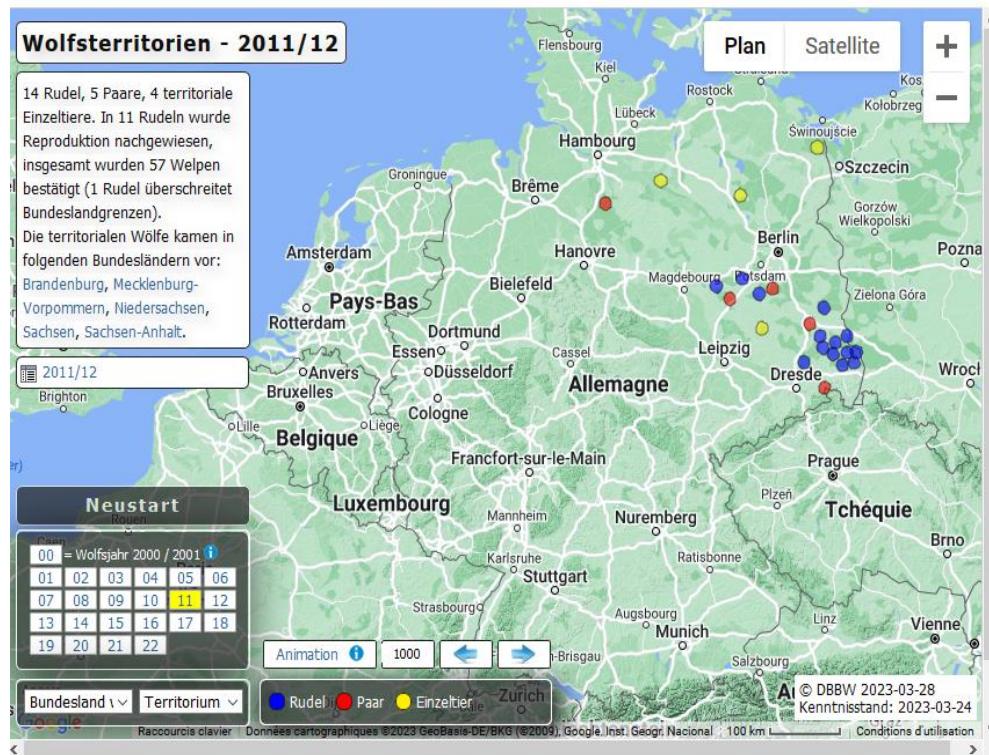


Legend: Rudel = pack, Paar = pair, Einzelwolf = territorial individual

The circle diameter (16 km) results in an area of 200 km², which is consistent with the approximate size of a wolf territory.

Bleu : meute / Rouge : couple / Jaune : loup isolé

Évolution depuis 2001 :



The circle diameter (16 km) results in an area of 200 km², which is consistent with the approximate size of a wolf territory.



Legend: Rudel = pack, Paar = pair, Einzelwolf = territorial individual

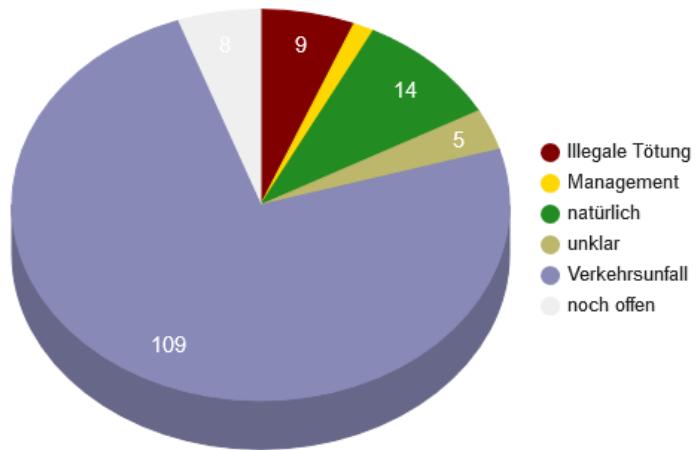
Les bureaux responsables de la gestion du loup tant au ministère fédéral de l'environnement qu'au ministère fédéral de l'agriculture n'ont pas identifié d'explication au fait que le loup progresse en direction de l'Ouest et non vers le Sud de l'Allemagne, depuis la frontière polonaise.



Vert foncé : meutes / Vert moyen : couples / Vert jaune : loups isolés

Causes de mortalité des loups (147 en 2022) :

147 Totfunde von Wölfen in Deutschland 2022



Rouge : mise à mort illégale / Jaune : gestion / Vert : naturel / Vert kaki : non déterminé / Parme : accident de la route / blanc : en cours d'investigation²⁶

8.2.4 Viabilité de la population de loup

Quel est le statut juridique de protection du loup en Allemagne ?

Le loup est inscrit aux annexes II et IV de la directive européenne Faune-Flore-Habitat (directive FFH) et constitue, conformément à l'article 1h de la directive, une espèce prioritaire pour la conservation de laquelle tous les États de l'Union européenne ont une responsabilité particulière. Au niveau national, le loup est une espèce strictement protégée par la loi fédérale sur la protection de la nature²⁷.

Dans la liste rouge actuelle des mammifères d'Allemagne (2020), le loup est classé dans la catégorie "en danger". Les autorités des Länder sont responsables de la mise en œuvre de la protection du loup en Allemagne.

L'état de conservation du loup doit être déterminé tous les six ans dans le cadre des rapports à établir pour les directives européennes sur la protection de la nature à l'intention de l'UE. Il est défini selon la directive FFH (art. 1, lettre i) et sa classification se mesure à l'échelle européenne selon des critères uniformes. Ces critères sont, outre la population, la répartition, la taille et la qualité de l'habitat ainsi que les perspectives d'avenir. Bien que la population allemande de loups ait évolué positivement au cours des dernières années, l'ensemble de ces critères montre que l'espèce présente toujours un état de conservation globalement défavorable dans les deux régions biogéographiques (atlantique et continentale) où le loup a été évalué, selon le rapport FFH allemand de 2019 (période de référence : 2013-2018). La tendance générale a été jugée "en amélioration" pour les deux régions biogéographiques.

²⁶ Source DBBW

²⁷ § 7 alinéa 2 n° 14 BNatSchG

L'office fédéral pour la protection de la nature [*Bundesamt für Naturschutz*] réalise actuellement une étude visant à obtenir une estimation précise des effectifs du loup en Allemagne, et des données sur sa viabilité. Cette étude, qui est la première de ce type en Allemagne, devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2023.

Elle est réalisée dans le cadre du débat actuel sur la présence du loup dans l'UE et en Allemagne. Les éleveurs et chasseurs allemands accusent régulièrement les autorités allemandes de sous-estimer cette présence.

Une étude réalisée pour la Basse-Saxe

Extrait du plan loup de Basse-Saxe

Le Land de Basse-Saxe a réalisé une étude de population basée sur un modèle sur le loup en Basse-Saxe comme aspect partiel de l'état de conservation en Allemagne en 2021. Cette étude a été réalisée par l'Université d'Agriculture de Vienne, BOKU, à l'Institut de biologie de la faune et de la chasse.

L'étude a évalué la population de loups en Basse-Saxe et en Allemagne (à l'exception de la Basse-Saxe), en partant de l'année 2015 jusqu'à l'année 2045. Vingt-trois scénarios ont été élaborés, qui décrivent les effets de différentes conditions sur la population finale. Pour la modélisation de la simulation, une analyse de vulnérabilité de la population (AVP) a été créée afin d'évaluer la probabilité de survie d'une population. L'analyse a été réalisée sur la base des stades de vie des loups (chiot, yearling, sous-dominant, dispersé - "loups migrants", territorial) à l'aide de d'un modèle de cycle de vie développé en interne et basé sur les données de la littérature. Dans un premier temps, un scénario standard, dans lequel la simulation est basée sur des données réalistes et qui a été utilisé pour la comparaison avec d'autres scénarios a été utilisé. L'effectif de départ en 2015 se base sur les individus effectivement détectés. Les résultats de l'AVP ont été analysés à la fois sur la base de paramètres démographiques et génétiques. Deux analyses de sensibilité ont été effectuées pour évaluer les effets des paramètres d'entrée de la simulation sur la population de loups.

Les territoires de loups constatés en Allemagne au cours des années de suivi 2000/01 à 2020/21 ont une croissance exponentielle. Sur la base de l'analyse de l'adéquation des habitats de Kramer-Schadt et al. (2020), en supposant une croissance constante de l'ordre de 32%, on a pu prévoir que la limite écologique maximale limite de capacité de 1408 territoires en Allemagne sera très probablement atteinte en 2030 (89,6%). Pour la Basse-Saxe, cela correspond, selon le modèle, à 175 à 205 territoires (1120-1312 loups).

Tous les scénarios (à l'exception de ceux avec une mortalité élevée) aboutissent à une bonne diversité génétique, comparable à celle de la population de départ en 2015. L'immigration dans la population de Basse-Saxe en provenance du reste de l'Allemagne semble jouer un rôle important dans le maintien de la diversité génétique.

La mortalité des loups territoriaux ainsi que les disperseurs, appelés « loups migrants », exerce la plus grande influence sur la diversité génétique de la population. L'analyse de sensibilité a permis d'évaluer l'ampleur de l'effet de certains des différents paramètres. Il s'est avéré que le taux de mortalité annuel et le nombre de femelles reproductrices ont un effet important sur la population.

Communiqué de presse :²⁸

²⁸ <https://www.umwelt.niedersachsen.de/startseite/aktuelles/pressemitteilungen/pi-92-populationsstudie-wolf-213564.html>

« Avec actuellement 39 meutes de loups et 4 loups solitaires résidents, la Basse-Saxe a atteint une population minimale biologiquement nécessaire pour l'espèce loup. Une étude présentée aujourd'hui à Hanovre par l'Institut de biologie du gibier et de gestion de la chasse (IWJ) de l'Université de la culture du sol de Vienne a développé à cet effet une base scientifique pour une gestion de la faune sauvage capable de garantir cette population.

Le ministre de l'environnement de Basse-Saxe, Olaf Lies, a déclaré à ce sujet lors de la présentation de l'étude : "La politique environnementale de la Basse-Saxe s'engage à protéger les espèces dans leur ensemble. Les espèces rares d'oiseaux et de plantes qui dépendent des biotopes pâturés sont tout aussi dignes de protection que nos loups. Nous serions donc bien avisés de faire preuve d'objectivité et non d'émotion en matière de gestion de la faune sauvage. C'est pourquoi la Basse-Saxe a chargé l'Institut de biologie de la faune sauvage et de gestion cynégétique de la célèbre université viennoise de l'agriculture (BOKU) de réaliser une étude scientifique sur l'évolution de la population de loups".

Et d'ajouter : « Le résultat a montré que, compte tenu d'une population en constante augmentation, le prélèvement contrôlé de loups ne présente en principe aucun risque pour la population de loups en Allemagne. Seule condition : un contrôle permanent par le biais d'un suivi toujours aussi étroit et systématique ».

En conséquence, l'étude démontre que même dans l'hypothèse des scénarios les plus divers - par exemple des catastrophes naturelles imprévues - il faut s'attendre à une augmentation exponentielle du nombre de loups en Allemagne. En partant de l'année de référence 2015, où il n'y avait que 6 meutes en Basse-Saxe, les modèles montrent une augmentation continue de la population, ce qui rend très improbable une nouvelle extinction des loups, même en cas de prélèvements contrôlés.

« Aujourd'hui, nous comptons 39 meutes de loups connues en Basse-Saxe. La part de la Basse-Saxe dans la population minimale biologiquement nécessaire est donc atteinte depuis longtemps. Avec une densité de loups croissante, c'est donc une autre limite qui se trouve au centre de l'attention : la population acceptable, c'est-à-dire le nombre de loups que les gens acceptent encore dans le paysage culturel. Et en particulier ceux qui ne vivent pas dans les grandes villes », poursuit Lies. A l'aide du modèle statistique développé dans le cadre de l'étude, il est possible de garantir une protection scientifiquement fondée de la part de la population de loups de Basse-Saxe dans l'ensemble de l'Allemagne en cas de prélèvements nécessaires et, à terme, de gestion de la population.

Selon Lies, l'objectif d'une gestion de la population devrait donc être - comme pour d'autres animaux sauvages - un quota de loups causant des dommages, qui pourraient être prélevés grâce à l'intégration du loup dans le droit de chasse sans qu'il soit nécessaire d'obtenir de longues autorisations individuelles.

Contexte : étude de population basée sur un modèle concernant le loup en Basse-Saxe, en tant qu'aspect partiel de l'état de conservation en Allemagne.

Dans la présente étude, des analyses de risque de population sont effectuées pour la population de loups en Basse-Saxe et dans le reste de l'Allemagne, et les évolutions théoriques sont modélisées pour les 30 prochaines années (depuis 2015).

Les analyses visent à quantifier l'importance de divers facteurs d'influence à l'aide d'un total de 23 scénarios différents. En présentant des scénarios potentiellement réalistes, elle constitue une base essentielle pour le développement d'une gestion adaptative du loup.

Un scénario standard décrit l'évolution de la population de loups sur la base de l'évolution réelle à ce jour et des valeurs de la littérature. Les territoires de loups constatés en Allemagne au cours

des années de suivi 2000/01 à 2020/21 peuvent très bien être décrits par une augmentation exponentielle, de sorte que la limite maximale de capacité de 1408 territoires en Allemagne, (étude BFN 2020) sera très probablement (89,6%) atteinte en 2030. Pour NI, cela correspond à 175 à 205 territoires (1120-1312 loups).

Les résultats des simulations représentent l'évolution des effectifs de 23 scénarios réalistes sélectionnés sur 30 ans dans 23.000 simulations (début 2015). Les effets sur la population de loups sont présentés en comparaison avec le scénario standard.

Suite à une demande de données auprès des Länder, les informations saisies auprès de l'Institut Senckenberg de toutes les preuves génétiques enregistrées ont été validées uniquement par les Länder de Berlin, Basse-Saxe, Schleswig-Holstein et Thuringe et mises à disposition par l'Institut Senckenberg. Si tous les Länder (par ex. SN, ST, BB) avaient mis leurs données à notre disposition, on aurait éventuellement pu s'approcher d'une limite inférieure concrète.

Conclusion

Cette étude prouve également que si l'essai de terrain actuel « loup » se poursuit en 2030, tous les habitats potentiels seront colonisés par le loup en Allemagne et en Basse-Saxe, car il se reproduit magnifiquement et sans aide.

Le loup n'est actuellement une espèce menacée ni en Allemagne ni en Basse-Saxe.

Avec les mesures de gestion prises jusqu'à présent, nous sommes loin d'avoir un impact à long terme sur la population de loups de Basse-Saxe ou d'Allemagne.

La population initiale de 2015, avec 50 loups en NI et 350 loups en D, était suffisante pour que les loups colonisent en 30 ans les habitats potentiellement présents en Allemagne selon l'étude du BFN.

Les mortalités accrues (par ex. prélèvements ciblés de loups causant des dommages) de loups territoriaux et de dispersés ("loups migrants") ont la plus forte influence sur l'évolution de la population de loups.

Une gestion adaptative de la population actuelle de loups par des prélèvements ciblés, associée à un suivi, ne met pas en danger la population de loups à long terme en Basse-Saxe.

Une gestion visant à limiter la population de loups, comme en France ou en Suède, nécessiterait des interventions beaucoup plus robustes sur la population. »

Il est à noter également que la Basse-Saxe prend en considération, outre la viabilité démographique du loup, la viabilité sociale, cf concept développé infra au 4.7.

8.2.5 Prédation par le loup et interactions avec l'Homme

- Prédations sur les troupeaux

Pour l'année 2020, 942 (2019 : 887) attaques de loups ont été signalées en Allemagne par les Länder au DBBW, pour un total de 3959 (2019 : 2894) animaux de rente tués, blessés ou disparus.

Il convient de noter que la certitude d'attribuer les attaques au loup varie selon les Länder en raison des critères utilisés à cet effet. De plus, ces données ne tiennent pas compte du fait que les animaux de rente étaient protégés par des mesures de protection des troupeaux au moment de l'attaque, et dans quelle mesure.

Evolution depuis 10 ans : Cf infra 4.6.2

- *Interactions du loup avec l'Homme*

Aucun cas de comportement agressif non provoqué ne s'est produit depuis l'établissement du loup en Allemagne en 1998. Depuis le retour de l'espèce en Allemagne, aucun être humain n'a été blessé par un loup.

Cf Fiche-annexe 2 sur les éléments d'information et de communication disponibles sur les sites institutionnels.

8.3 Politique publique de gestion du loup

8.3.1 Administrations locales/nationales en charge de la gestion du loup

Les principaux acteurs au niveau fédéral :

BMUV : Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs

BMEL : Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture

DBBW : Centre de documentation et de conseil pour la gestion du loup, dépendant du BMUV

BfN : Agence fédérale pour la conservation de la nature, dépendant du BMUV

BZWW : Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup, au sein de l'Institut fédéral pour l'agriculture et l'alimentation (BLE), dépendant du BMEL.

Qui fait quoi en matière de suivi et de gestion du loup ?

En Allemagne, la mise en œuvre de la protection de la nature et des espèces relève de la compétence des Länder. Le monitoring et la gestion du loup relèvent donc également de la compétence des Länder. Les données de monitoring sont collectées par les Länder selon des normes uniformes pour chaque année de monitoring, puis vérifiées et rassemblées à l'échelle nationale par le BfN et le DBBW dans le cadre de la réunion des personnes expérimentées dans le monitoring de l'Etat fédéral et des Länder. Ensuite, le BfN et la DBBW publient ces chiffres officiels confirmant la présence du loup en Allemagne, en accord avec les Länder.

Les Länder ont toujours la possibilité de mettre à jour en temps réel l'évolution actuelle de la population de loups via le site web du DBBW. Pour ce faire, les Länder peuvent transmettre leurs données au DBBW à tout moment, même pendant une année de suivi en cours, afin de refléter une situation de données précise. Des chiffres et des cartes sur le loup sont publiés par le DBBW sur le site www.dbb-wolf.de. Les autorités techniques et exécutives des Länder sont responsables de la protection du loup et donc de la mise en œuvre de mesures de prévention et de compensation ainsi que de l'octroi de dérogations à la législation sur la protection des espèces conformément à l'article 45, paragraphe 7 de la BNatSchG. Ils mettent à disposition des subventions pour financer des mesures de protection des troupeaux ou pour indemniser les éleveurs d'animaux de pâturage pour les dommages financiers subis par les animaux de rente tués, blessés ou disparus à cause du loup (voir également "Comment sont financées les mesures de protection des troupeaux et l'indemnisation des dommages ?")

Le Centre fédéral de documentation et de conseil sur le loup (DBBW) :

Le DBBW conseille les autorités de protection de la nature de l'État fédéral et des Länder sur toutes les questions techniques relatives au loup et met à disposition des informations pour le grand public

via le site web www.dbb-wolf.de. Étant donné que le retour des loups en Allemagne place les autorités fédérales et régionales devant des tâches qui nécessitent une coordination à l'échelle nationale, le DBBW a été créé en 2016 à la demande des Länder. Le contenu du DBBW est géré par l'Office fédéral de la protection de la nature et financé par des fonds du ministère fédéral de l'environnement.

En tant qu'élément de l'offre de conseil, le site Internet du DBBW rassemble les connaissances actuelles sur la répartition, les territoires des loups et les animaux trouvés morts en Allemagne. La présentation permet également une comparaison avec les années précédentes et fournit en outre des informations détaillées sur les différents territoires des loups. Les pages d'information sur la gestion du loup présentent les plans de gestion des Länder et les résultats des statistiques sur les dommages causés par les loups aux animaux d'élevage dans les Länder. Le site web propose également un récapitulatif des paiements de prévention et de compensation effectués dans le domaine de la protection des troupeaux d'animaux de pâturage.

En outre, des informations sur la biologie du loup et l'indication des interlocuteurs de la gestion du loup dans les Länder doivent faciliter l'accès du public au thème et, pour certaines questions, la prise de contact avec les autorités locales de protection de la nature.

La Senckenberg Gesellschaft für Naturforschung a été chargée des tâches et de la direction du centre de documentation et de conseil par l'Office fédéral allemand de la protection de la nature, avec des fonds du ministère fédéral de l'environnement. Le DBBW est soutenu par un consortium de plusieurs institutions scientifiques : le musée Senckenberg d'histoire naturelle de Görlitz (SMNG), l'institut LUPUS pour le suivi et la recherche sur le loup en Allemagne, l'institut Leibniz de recherche sur les zoos et les animaux sauvages de Berlin (IZW) et l'institut de recherche et le musée d'histoire naturelle Senckenberg, site de Gelnhausen.

Le Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup (BZWW)²⁹:

Le "Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup", qui fait partie du domaine d'activité du BMEL, doit notamment remplir les tâches suivantes :

- Etablissement d'une vue d'ensemble - actualisée chaque année - des mesures de protection des troupeaux appliquées dans les différents pays (clôtures, chiens de protection, etc.), en particulier dans les zones où le loup est présent, y compris l'enregistrement des attaques survenues malgré ces mesures de protection des troupeaux, si possible avec recherche des causes.
- Optimisation des mesures de protection actuellement appliquées, notamment par un retour d'information avec des représentants de la science, de l'économie, des praticiens concernés et des associations concernées (création éventuelle d'un GT).
- Proposer de nouveaux projets de recherche pour le développement de nouvelles mesures de protection des troupeaux et, le cas échéant, de nouveaux procédés, notamment en utilisant la numérisation.
- Développer et optimiser les processus de la procédure après une attaque et améliorer les procédures de la pratique d'indemnisation en collaboration et en étroite concertation avec les Länder,
- Clarifier les questions de financement et élaborer des propositions pour améliorer le financement de la protection des troupeaux, y compris le temps de travail.

²⁹ <https://www.praxis-agrar.de/bundeszentrumbeweidetiere-wolf/>

- Encourager le dialogue entre les éleveurs d'animaux de pâturage, les associations de protection de la nature et le public.

Communiqué de presse du 31 mars 2021³⁰, La ministre fédérale établit un nouveau "Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup" à Eberswalde :

« La ministre fédérale de l'Alimentation et de l'Agriculture, Julia Klöckner, a inauguré aujourd'hui à Eberswalde (Brandebourg) le "Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup" qu'elle vient de créer. Ce centre est le fruit d'une initiative parlementaire de la grande coalition. La mission du centre est d'élaborer des solutions pratiques et des possibilités de coexistence entre les animaux de pâturage et le loup et de réduire les conflits.

Le retour du loup en Allemagne est un succès de la protection des espèces. Cependant, la population de loups double tous les trois ou quatre ans. En raison de cette expansion accrue, les attaques de loups augmentent également : le nombre d'animaux blessés et tués est passé de 40 en 2006 à environ 2 900 en 2019. Les attaques sur les moutons et les chèvres sont majoritaires (86 %).

Julia Klöckner : "Les loups et les animaux d'élevage ont tous deux droit à une protection. Et c'est pourquoi le retour du loup ne doit pas remettre en question l'élevage en pâturage dans certaines régions d'Allemagne. Nous en avons besoin pour l'entretien et la préservation de nos paysages culturels. Il est également synonyme d'élevage durable accepté par la société. Pourtant, le nombre d'attaques de loups augmente de manière drastique, malgré les mesures de protection des troupeaux. Cela inquiète également les gens sur place. Pour désamorcer ce conflit, j'ai créé le nouveau "Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup". Il doit élaborer des solutions et des mesures efficaces pour permettre une bonne coexistence et une meilleure protection des animaux de rente contre le loup - en dialoguant également avec toutes les parties concernées".

Les tâches essentielles du "Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup" sont entre autres :

- L'établissement d'une vue d'ensemble annuelle et transnationale des mesures de protection des troupeaux appliquées (clôtures, chiens de protection), en particulier dans les zones où le loup est présent, y compris le recensement des attaques qui ont malgré tout eu lieu lors de ces mesures - avec recherche des causes.
- Optimisation des mesures de protection appliquées, notamment par un retour d'information avec des représentants de la science, de l'économie, des praticiens concernés et des associations.
- Développement de nouveaux projets de recherche sur les mesures de protection des troupeaux, notamment en utilisant la numérisation.
- Optimiser les procédures après une attaque de loup et améliorer les procédures d'indemnisation en collaboration avec les Länder.
- Clarifier les questions de financement de la protection des troupeaux.
- Encourager le dialogue entre les éleveurs d'animaux de pâturage, les associations de protection de la nature et le public.
- Réflexions stratégiques sur la régulation du loup du point de vue de l'élevage pastoral.

³⁰ <https://www.bmel.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2021/053-weidetiere-wolf.html>

Le Centre fédéral fait partie de l'Institut fédéral pour l'agriculture et l'alimentation (BLE). Le centre sera doté de 300.000 euros et de trois postes à temps plein pour 2021 et 2022.

Le président de la BLE, Dr Hanns-Christoph Eiden, ajoute : "La BLE fixe trois axes de travail dans le "Centre fédéral sur le loup et les herbivores" : La mise en réseau et le dialogue, le transfert de connaissances et l'identification des besoins en matière de recherche. Nous créons une plateforme qui développe des solutions adaptées à la pratique - y compris des indications sur les coûts et les possibilités de financement. Pour ce faire, nous misons sur la coopération avec les Länder et leurs expériences issues des centres de conseil régionaux".

Exemple de l'organisation en Basse-Saxe :

– Directive loup

"Directive relative à l'octroi de prestations en équité et de subventions visant à réduire ou à éviter les nuisances économiques causées par le loup en Basse-Saxe".

A partir du 1er janvier 2020, la chambre d'agriculture de Basse-Saxe sera compétente en tant qu'organisme d'octroi pour la promotion de mesures de prévention contre le loup et l'octroi de prestations d'équité en cas de prédation sur les animaux de rente.

Bien que les loups se nourrissent essentiellement d'animaux sauvages, il arrive parfois qu'ils causent des dommages aux animaux d'élevage, ce qui entraîne des conflits avec les éleveurs. Afin d'atténuer ces conflits et de favoriser l'acceptation par la population de cette espèce animale de retour, le ministère de l'environnement de Basse-Saxe a édicté la "directive loup". Celle-ci prévoit des "prestations d'équité" pour la compensation financière en cas de dommages causés aux animaux de rente et offre un soutien financier pour les mesures de prévention sous forme d'acquisition préventive de clôtures de protection anti-loup et de chiens de protection des troupeaux.

Les formulaires de demande de prestations en équité continueront d'être envoyés directement à l'éleveur concerné après la constatation officielle que le loup est à l'origine de la perte d'animaux de rente concernée.

– Demandes de prévention pour la protection des troupeaux contre les attaques de loups dans le cadre de la directive "loup".

Soutien de mesures de prévention sous forme d'acquisition préventive de clôtures de protection repoussant le loup et de chiens de protection des troupeaux.

La directive Loup permet de contribuer à la protection contre le loup. Elle prévoit non seulement une compensation financière proportionnelle en cas de prédation sur les animaux de rente, mais aussi et surtout un soutien financier aux éleveurs pour les mesures de prévention.

Ainsi, l'acquisition préventive de clôtures de protection anti-loup et de chiens de protection des troupeaux est subventionnée.

A partir du 1er janvier 2020, la chambre d'agriculture de Basse-Saxe sera l'organisme chargé de l'octroi des subventions pour les mesures de prévention visant à repousser les loups.

En règle générale, les mesures de protection des troupeaux pour les espèces d'animaux de rente particulièrement menacées par les loups, à savoir les moutons, les chèvres et le gibier d'enclos, sont subventionnées.

La mise en place d'une protection de base contre les loups comprend l'installation de clôtures électriques à mailles ou à torons d'une hauteur minimale de 90 cm ou de clôtures fixes en treillis ou en grillage d'une hauteur minimale de 120 cm, avec une protection supplémentaire sous la clôture. Pour le gibier d'enclos, des clôtures à gibier en treillis à nœuds ou en grillage avec une hauteur minimale de 180 cm et une protection supplémentaire sous la clôture sont appliquées.

Une subvention pour des mesures de protection des troupeaux de bovins et de chevaux est possible dans certains cas :

- en cas de morsure de loup officiellement confirmée, pour l'exploitation directement concernée
- dans un cas particulier, également pour les exploitations environnantes : si trois attaques de loup officiellement confirmées sur des bovins ou des chevaux surviennent en l'espace de 12 mois dans un rayon de 30 km, des mesures de protection des troupeaux sont encouragées dans la région concernée pour l'espèce animale correspondante.

Les demandes doivent être envoyées à la Chambre d'agriculture de Basse-Saxe.

- **Prestations pour compenser les dommages financiers causés par la prédation du loup**

Le versement des prestations en équité se fait par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture de Basse-Saxe.

Le formulaire de demande de prestations en équité ne sera envoyé directement à l'éleveur concerné qu'une fois que le loup aura été officiellement identifié comme étant à l'origine de la morsure d'animal de rente concernée. Le service de promotion de la chambre d'agriculture se charge ensuite du traitement financier de la demande. Il n'est pas possible de demander des fonds plus tôt.

8.3.2 Plan de gestion du loup³¹

Communiqué du 20 janvier 2023 ³²: Le loup : entre protection et défi

« Le loup est de retour en Allemagne. Au printemps 2000, des louveteaux sont nés pour la première fois en liberté en Saxe. Selon les dernières données de l'année de suivi 2021/2022, l'Allemagne comptait environ 161 meutes, 43 couples de loups et 21 individus territoriaux.

La population de loups est soumise à une forte dynamique de population. Ce succès exceptionnel pour la protection des espèces interpelle en particulier les éleveurs d'animaux de pâturage, mais aussi d'autres secteurs comme la chasse ou le tourisme. De plus, il entraîne un débat public transversal et suscite souvent des inquiétudes et des craintes, en particulier dans les zones rurales.

Le retour du loup en Allemagne est un succès de la protection des espèces. La population de loups se répand désormais sur l'ensemble du territoire allemand. L'augmentation de la propagation entraîne également une augmentation des attaques de loups. Les animaux de pâturage non protégés sont particulièrement menacés. Le nombre d'animaux blessés et tués est passé de 40 en 2006 à environ 3 374 pour 975 attaques en 2021. Une grande partie des attaques de loups ont lieu

³¹ <https://www.bmel.de/DE/themen/landwirtschaft/artenvielfalt/wolf.html>

³² <https://www.bmel.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2019/190522-erklaerung-wolf.html>

sur des moutons et des chèvres.

D'autres groupes, par exemple les chasseurs, rencontrent également des difficultés. Les loups se nourrissent principalement de gibier. Dans les zones de présence des loups, les meutes de cerfs et de sangliers peuvent donc se multiplier. Cela peut rendre la chasse plus difficile et causer des dommages aux arbres.

Une protection complète

Conformément aux directives européennes, le loup est particulièrement protégé. Il est interdit de capturer ou de tuer des animaux protégés, car les espèces animales et végétales sauvages doivent être préservées ou réintroduites au profit de la diversité biologique.

Cela est régi par les réglementations suivantes :

- Convention de Berne,
- Directive Flore-Faune-Habitat,
- Loi fédérale sur la protection de la nature. »

Modification de la loi fédérale sur la protection de la nature

Le 13 mars 2020, une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature (BNatSchG) est entrée en vigueur avec des dispositions spécifiques sur le loup. L'objectif est de mieux protéger l'élevage d'herbivores et de contribuer à la protection des citoyens dans les régions où les loups se trouvent dans ou à proximité des zones d'habitation.

La modification de la loi permet de faciliter le prélèvement des loups "problématiques".

Pour les éleveurs d'animaux de rente, il suffit, comme base d'une autorisation d'abattage, qu'ils soient menacés de graves dommages économiques. Jusqu'à présent, l'éleveur concerné devait être menacé dans son existence. En outre, le tir est désormais possible même si l'on ne sait pas exactement quel loup a tué les animaux de rente. Il est possible de prélever des membres individuels de la meute dans la région concernée jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'attaques sur des animaux de rente. Cette modification apporte une plus grande sécurité juridique dans la gestion du loup et réglemente entre autres la gestion des hybrides loup-chien.

Une population de loups en croissance rapide

En principe, le retour des loups en Allemagne est à saluer. Les facteurs décisifs pour l'augmentation de la population de loups sont à la fois une base alimentaire suffisante et une zone de refuge pour élever ses petits. Le statut de protection élevé de l'espèce favorise l'augmentation du nombre de loups.

Les autorités compétentes selon le droit du Land peuvent, au cas par cas, accorder des dérogations aux interdictions de la loi fédérale sur la protection de la nature. Les loups remarquables peuvent néanmoins être retirés de la nature ou tués sous certaines conditions. Il faut pour cela une situation de prévention concrète, par exemple dans l'intérêt de la sécurité publique ou pour éviter des dommages agricoles importants.

Des pâturages et des élevages en harmonie avec le loup

L'augmentation du nombre de loups et leur protection globale ne doivent pas entraîner une diminution de l'élevage d'animaux de rente en plein air. En effet, l'élevage en pâturage contribue au bien-être des animaux et à la préservation des prairies et est particulièrement pertinent pour les exploitations biologiques.

Pour cela, des mesures de prévention sont nécessaires. En ce qui concerne le loup, il faut trouver une solution appropriée pour toutes les parties concernées, qui soit judicieuse sur le plan écologique et acceptée par la société. Le BMEL mène donc des discussions avec les personnes concernées et les représentants des éleveurs de bétail en pâturage afin d'élaborer des solutions entre la protection du loup et l'élevage d'animaux de rente. Au niveau européen également, le BMEL s'engage activement en faveur d'un désamorçage de la situation conflictuelle et d'un équilibre approprié des intérêts entre l'élevage d'herbivores et la protection des espèces.

Réflexion stratégique sur la régulation du loup du point de vue de l'élevage pastoral

Il s'agit notamment d'inclure une clarification juridique de la classification du loup au titre de la protection de la nature (état de conservation favorable) ainsi que des marges de manœuvre prévues par le droit européen - et des réflexions stratégiques sur la régulation (en comparaison également avec d'autres États membres tels que la France, la Suède, la Finlande et autres).

Les éleveurs d'animaux de pâturage trouveront sur le nouveau site Internet du Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup (BZWW) des contenus fondés et pratiques sur les mesures de protection des troupeaux, les possibilités de soutien dans les Länder, les projets de protection des troupeaux liés à la pratique et à la recherche ainsi que les approches de résolution des conflits".

La protection des troupeaux et la mise en œuvre des réglementations relatives à la protection des espèces relèvent en principe de la compétence des Länder. L'État fédéral peut uniquement aider les Länder à formuler des recommandations sur les mesures de protection des troupeaux. En 2016, le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs (BMUV) a mis en place un centre de documentation et de conseil pour la gestion du loup (www.dbb-wolf.de) pour

- conseiller les Länder,
- collecter à l'échelle nationale des données sur la propagation du loup (monitoring du loup),
- compilation et mise à jour des réglementations des Länder en matière de prévention et de compensation des dommages.

Mesures de prévention

Il est nécessaire que les agriculteurs fassent face à l'augmentation de la population de loups en prenant des mesures appropriées de protection des troupeaux. Dans ce contexte, la protection des animaux d'élevage doit encore être améliorée. Les mesures les plus appropriées sont : les chiens de protection, les clôtures électriques, les clôtures à gibier, le gardiennage.

Mais les mesures de prévention sont coûteuses, prennent du temps et ne peuvent pas garantir une protection complète dans tous les cas. Ainsi, l'achat d'un chien de protection coûte environ 4.000 euros et l'élevage adapté du chien 1.000 euros supplémentaires par an. Ce sont surtout les éleveurs de petits troupeaux qui peuvent difficilement assumer ces charges financières. En principe, les mesures de protection des troupeaux telles que la construction de clôtures peuvent être subventionnées - cela dépend toutefois des réglementations respectives des Länder en matière de soutien des prestations de prévention.

Promotion de la prévention pour la protection des troupeaux contre les attaques de loups par le gouvernement fédéral (GAK) :

Le principe de soutien de la GAK pour la promotion des "investissements pour la protection contre les dommages causés par le loup" a déjà été approuvé par la décision de la Commission européenne du 13 mars 2020. Un autre principe de soutien "Dépenses opérationnelles courantes pour la protection contre les dommages causés par le loup", qui comprend le remboursement des

coûts d'entretien des clôtures de protection des troupeaux et d'entretien des chiens de protection des troupeaux, a également été intégré dans le cadre de la CAG. Cette mesure a été approuvée par la décision de la Commission européenne du 22 janvier 2021, modifiée par la décision du 22 février 2021.

Le loup dans le contrat de coalition pour la 20e législature

Dans leur contrat de coalition, les partis gouvernementaux se sont mis d'accord pour maintenir l'élevage d'animaux de pâturage pour des raisons écologiques, culturelles et sociales, ainsi que pour préserver la biodiversité et les paysages culturels.

"Notre objectif est d'organiser la cohabitation entre les animaux de pâturage, l'homme et le loup de manière à ce qu'il y ait le moins de conflits possible malgré une population de loups encore en augmentation. Nous allons mettre en place un dialogue institutionnalisé "Élevage d'herbivores et loup" avec toutes les organisations et associations concernées par ces questions. Grâce à une révision des normes de suivi, nous refléterons fidèlement le nombre de loups vivant en Allemagne et nous voulons permettre aux Länder, conformément au droit européen, une gestion différenciée des populations selon les régions".

La mise en œuvre de l'accord de coalition peut s'appuyer sur les travaux réalisés jusqu'à présent en bonne collaboration avec le ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs (BMUV). Ainsi, des échanges ont lieu à intervalles réguliers entre le BMUV, le BMEL et les éleveurs d'herbivores concernés. Par ses travaux, l'OFAG soutient également la mise en œuvre du contrat de coalition.

8.3.3 Coûts globaux de la politique

En 2021 le coût global du financement public des mesures de protection s'élevait à 11,549M€³³.

Les services du BMEL l'estiment actuellement de l'ordre de 16M€ et évaluent celui des indemnisations à 0,5M€.

Comme en France, le coût des mesures de protection a crû notablement ces dernières années.

En 2020³⁴ il était de 9,5M€ et celui des paiements compensatoires de 0,8M€.

En 2019, il était de 8 038 110 € et celui des paiements compensatoires de 418 246 €.

Le financement des mesures de protection est assuré à 60% par l'Etat fédéral et à 40% par les Länder. Ces mesures de soutien sont notifiées à la Commission européenne.

Concernant le financement des dommages, beaucoup de Länder utilisent le Règlement De minimis mais les services fédéraux souhaiteraient une évolution vers un financement PAC afin de ne pas être limités par le plafond.

8.3.4 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

L'État fédéral et les Länder soutiennent financièrement les éleveurs d'animaux de pâturage. Les programmes d'aide à la protection des troupeaux varient d'un Land à l'autre et adaptés aux situations locales.

³³ 2 219 subventions, 63 660 km de clôtures

³⁴ Source DBBW

De nombreux sites institutionnels apportent des informations et des recommandations claires et détaillées sur les mesures de protection efficaces.³⁵ Quelques passages particulièrement instructifs sont reproduits en fiche-annexe 3.

- Des recommandations sur le financement sont établies et diffusées au niveau fédéral :

En principe, l'État fédéral et les Länder apportent un soutien financier sous forme de subventions pour les investissements dans les mesures de protection des troupeaux et, en partie, pour leur entretien. Des compensations pour les dommages en cas d'attaques de loups sont également accordées. De même, des conseils gratuits en matière de protection des troupeaux sont souvent proposés dans les Länder.

Le paysage des subventions en Allemagne est très complexe, car les modalités de soutien varient d'un Land à l'autre. De plus, la plupart du temps, différents programmes de soutien sont mis en place pour différents objectifs. Ainsi, il peut y avoir un programme d'aide pour les investissements dans la protection préventive des troupeaux, un autre pour la compensation des dommages et un autre encore pour la promotion des coûts d'entretien des mesures de protection des troupeaux. En outre, dans certains Länder, d'autres possibilités d'aide ont été créées pour soutenir de manière générale l'élevage d'herbivores. Selon la situation et le Land, les éleveurs d'animaux de pâturage doivent donc déposer différentes demandes auprès de différents services compétents. C'est là que l'on vérifie si toutes les conditions requises pour l'approbation d'une demande ont été respectées. On vérifie également si le budget du programme de soutien correspondant n'est pas encore épuisé, car il n'existe en général aucun droit légal à l'octroi de subventions.

La raison principale pour laquelle les programmes d'aide sont spécifiques aux Länder est que la présence du loup en Allemagne se répartit géographiquement de manière différente. Certains Länder sont confrontés à des loups isolés de passage, d'autres à des loups sédentaires. Ainsi, tous les Länder ne sont pas concernés dans la même mesure par les attaques de loups sur les animaux de pâture.

La structure des élevages d'herbivores varie également. Dans certains Länder, ce sont plutôt les petits et très petits troupeaux qui sont la règle, tandis que dans d'autres, ce sont plutôt les exploitations avec un nombre plus élevé d'animaux de pâturage. Les programmes de soutien spécifiques aux Länder reflètent ces multiples différences régionales et sont soumis à une actualisation permanente. En outre, l'État fédéral et les Länder travaillent ensemble en permanence pour trouver des solutions afin d'améliorer la coexistence entre les animaux de pâturage et le loup.

La mise en place et l'organisation de programmes de soutien sont toujours liées à des conditions cadres juridiques et budgétaires. Celles-ci sont en grande partie définies par l'Union européenne et sont soumises à la condition que l'octroi de subventions n'ait pas d'effets de distorsion sur le marché. Les programmes de soutien mis en place par l'État fédéral et/ou les Länder sont examinés à cet égard par la Commission européenne avant d'entrer en vigueur. Ce processus de contrôle est appelé notification. Il passe par de nombreuses instances coresponsables et prend donc du temps. Par ailleurs, les Länder ont la possibilité d'octroyer des aides dans le cadre du régime d'aides de minimis. Cette réglementation est un instrument qui permet d'octroyer des aides aux entreprises sans notification. Le principe est que les montants d'aide ne dépassant pas un plafond fixé sont acceptés comme ne faussant pas la concurrence.

³⁵ <https://www.praxis-agrar.de/bundeszentrum-weidetiere-wolf/regelungen-in-deutschland>

<https://www.praxis-agrar.de/bundeszentrum-weidetiere-wolf/bundesweite-rechtliche-rahmenbedingungen>

<https://www.bfn.de/sites/default/files/2021-04/Skript530.pdf>

Dans le secteur agricole de la production agricole primaire - qui concerne les cultures, les produits de l'élevage, les produits de la chasse et de la pêche - ce plafond d'aide de minimis autorisé est de 20.000 € par exploitation sur une période de 3 ans.

Ce plafond peut facilement être dépassé, car les aides considérées comme relevant de la règle de minimis qu'un demandeur reçoit doivent être additionnées. Toutes les subventions sont additionnées, même si elles proviennent de programmes et de domaines d'aide différents.

En ce qui concerne la protection des troupeaux, des programmes de soutien distincts sont généralement mis en place pour les différents objectifs de soutien, par exemple pour les investissements dans la protection préventive des troupeaux ou pour les paiements de compensation des dommages. Cela signifie que les éleveurs d'animaux de pâturage peuvent en général bénéficier de plusieurs programmes de soutien. Si certains programmes de soutien ne sont pas notifiés et sont donc classés comme aide de minimis, le plafond de minimis autorisé doit être respecté. Pour les exploitations d'herbivores, cela peut signifier qu'il n'est pas possible d'utiliser tous les programmes de soutien proposés.

Soutien de l'État fédéral par des fonds GAK

Les programmes de soutien spécifiques aux Länder sont actuellement encore souvent financés de manière différente, des fonds de l'Union européenne, de l'Etat fédéral et/ou des Länder pouvant être mis à disposition. Les fonds de la tâche d'intérêt commun "Protection des structures agricoles et du littoral" (GAK) sont cofinancés par l'État fédéral (60%) et les Länder (40%). Les programmes de soutien ainsi financés sont élaborés, conçus et décidés en commun.

Les principes de soutien de la GAK "Investissements pour la protection contre les dommages causés par le loup" et "Dépenses opérationnelles courantes pour la protection contre les dommages causés par le loup" ont été approuvés par la Commission européenne respectivement le 13 mars 2020 et le 22 février 2021. Ils sont donc applicables et peuvent être utilisés par les Länder. Il appartient aux Länder de décider si une application est envisageable.

Conseil en matière de protection et de promotion des troupeaux

Une protection des troupeaux correctement appliquée par des spécialistes n'est pas facile à mettre en œuvre. Elle nécessite des connaissances spécifiques, par exemple pour la construction de clôtures anti-loups. Un conseil compétent en matière de protection des troupeaux, dans le meilleur des cas sur place, est une aide importante pour les éleveurs d'animaux de pâturage. Un élément important du conseil est de fournir des informations complètes sur les programmes de soutien appropriés et sur toutes les conditions et exigences de soutien qui y sont liées.

Un conseil compétent en matière de protection des troupeaux, sur un pied d'égalité, contribue à ce que les éleveurs soient accompagnés au mieux dans la gestion des conséquences du retour du loup - et à ce qu'ils soient préparés là où le loup va encore se propager.

Les recommandations publiées par le BfN et le DBBW au printemps 2019 pour la protection des animaux de pâturage et du gibier d'enclos contre le loup exposent les mesures les plus efficaces pour protéger les animaux de pâturage contre les loups. Ainsi, seules les clôtures électrifiées au sol, d'une hauteur minimale de 120 centimètres, sont recommandées, car elles sont les seules à exercer un effet dissuasif sur les loups "explorateurs" en leur infligeant une douleur physique.

Les clôtures fixes non électrifiées ne sont pas recommandées, car les loups passent souvent dessous ou les escaladent et ne peuvent donc être protégés contre les attaques de loups qu'au prix d'efforts très importants.

Pour les grands troupeaux, il est recommandé aux éleveurs, s'ils connaissent les exigences spécifiques de la détention de chiens ou s'ils disposent de conseils spécialisés, de sécuriser leurs

animaux avec au moins deux chiens de protection. Toutes les mesures de protection des troupeaux doivent tenir compte des différences régionales. Il doit également être clair que, dans certains cas, même une protection des troupeaux mise en œuvre selon les normes recommandées ne peut pas garantir à 100 % la sécurité des animaux au pâturage contre les attaques de loups.

Comparés aux ovins et aux caprins, les bovins et les chevaux sont assez résistants, surtout lorsqu'ils sont gardés en troupeaux. Néanmoins, il existe des preuves d'attaques de bovins ou de chevaux, et dans 82% des cas d'attaques de bovins par des loups en 2021, ces derniers avaient moins de 6 mois. Il convient donc d'accorder une attention particulière à la protection des jeunes animaux dans le cas des bovins et des chevaux. Comme ces cas sont très rares ou régionaux, il est conseillé ici d'adapter individuellement les mesures de protection des troupeaux, par exemple en couplant temporairement les jeunes animaux à des clôtures électriques. Plusieurs Länder encouragent les mesures de prévention chez les bovins et les chevaux lorsqu'il est prouvé que des attaques de loups ont eu lieu (voir le rapport du DBBW sur les dommages causés par les loups, les paiements de prévention et de compensation en Allemagne en 2021).

Les recommandations mentionnées (BfN-Skript 530) aident les autorités responsables de la gestion du loup dans les Länder à mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux. Elles ont été élaborées par le DBBW et le BfN et concertées avec des experts de la protection des troupeaux dans les Länder. Elles se basent sur les expériences pratiques de longue date en matière de protection des troupeaux dans différents Länder ainsi que dans d'autres pays européens.

- Comment les mesures de protection des troupeaux et l'indemnisation des dommages sont-elles financées ?

Afin de réduire les dommages financiers subis par les éleveurs d'animaux de pâturage en raison des attaques de loups sur les animaux de rente, les Länder où le loup est présent mettent à disposition des moyens financiers. Ces aides servent d'une part à financer des mesures de protection des troupeaux, et d'autre part à rembourser les dommages financiers subis par les animaux de rente tués, blessés ou disparus à cause des loups.

Dans la plupart des Länder, il ne s'agit pas d'un droit légal, mais de prestations dites d'équité. Les paiements pour la prévention et la compensation des dommages dans le domaine de l'élevage relèvent également de la responsabilité des Länder.

En 2020, les dépenses cumulées des Länder où le loup est présent se sont élevées à 9501690 euros pour les mesures de protection des troupeaux. En comparaison, les indemnisations des dommages pour lesquels la responsabilité du loup a été prouvée ou n'a pas pu être totalement exclue ne représentaient qu'un dixième de ce montant, soit environ 800 294 euros (voir le rapport de la DBBW sur les dommages causés par le loup, les paiements de prévention et de compensation en Allemagne en 2020).

Dans la plupart des Länder où des loups sont présents, le droit à une indemnisation en cas de dommages est lié à ce que l'on appelle la protection minimale des animaux de rente. Dans ce contexte, la protection minimale représente un compromis entre l'effet de protection contre les loups d'une part et la pratique actuelle de l'élevage d'animaux de pâturage d'autre part, qui ne s'est pas orientée jusqu'à présent sur la présence de loups. Dans plusieurs Länder, des mesures de prévention correspondant à la protection recommandée sont d'ores et déjà encouragées. Dans les Länder qui n'ont actuellement pas encore de présence territoriale du loup, il est opportun de se baser sur les normes recommandées lors de l'introduction de mesures de protection des troupeaux. Dans la mesure du possible, les mesures de protection des troupeaux devraient être prises avant que les meutes ne s'établissent. Cela permet généralement de réduire considérablement les attaques sur les animaux de rente.

8.3.5 Évaluation de l'efficacité des mesures de protection

Cf. supra ainsi que le document établi par le WWF Allemagne pour LIFE Euro large carnivores³⁶

8.3.6 Indemnisation des dégâts liés au loup

- Principe de l'indemnisation

Presque tous les États fédéraux prévoient une compensation financière pour les dommages causés par les loups dans le cadre de la gestion des loups. Cela implique que les loups aient causé les dommages avec une probabilité suffisamment élevée, ce qui doit être confirmé par l'examen des animaux endommagés. Les réglementations sous-jacentes diffèrent d'un État fédéral à l'autre. En général, le cas doit être signalé par le détenteur de l'animal le plus tôt possible après la découverte des dommages et évalué par une autorité désignée par la gestion des loups (consultant en évaluation des animaux tués, laboratoire de l'État fédéral). Ce n'est que lorsque ces conditions sont remplies que le détenteur de l'animal peut recevoir des paiements compensatoires. Les plans de gestion et les personnes de contact des différents États fédéraux fournissent de plus amples informations sur ces réglementations.

L'augmentation de la présence des loups s'accompagne d'une augmentation des dommages causés par les loups. La plupart des attaques de loups sur le bétail sont enregistrées dans des zones où les loups établissent de nouveaux territoires et où les éleveurs d'ovins et de caprins ne sont pas encore préparés à la présence des loups. En général, les dommages diminuent en l'espace d'un ou deux ans lorsque les éleveurs sont correctement équipés pour faire face à la présence des loups.

Bien que les dommages augmentent avec l'accroissement de la population de loups, il n'est pas possible de prédire le niveau des dommages lorsqu'un certain niveau de population est atteint, en raison d'une forte variance. Grâce à des mesures de protection du bétail, les dommages peuvent être limités même dans les zones où les territoires de loups sont nombreux. D'autre part, un loup seul ou en migration peut causer des dommages considérables lorsqu'il rencontre des moutons ou des chèvres non protégés.

En outre, les loups peuvent augmenter les dommages lorsqu'ils ont appris, grâce à des mesures de protection insuffisantes, que les moutons sont des proies faciles. Dans certains cas, ces loups apprennent à surmonter les mesures de protection qui sont fixées comme norme minimale en tant que condition préalable aux paiements compensatoires dans de nombreux États fédéraux. Cette norme de protection minimale (par exemple une clôture électrifiée de 90 cm de haut) est un compromis entre la protection du bétail et les pratiques antérieures, qui n'étaient pas adaptées à la présence des loups. Par conséquent, les normes minimales de protection sont généralement inférieures aux mesures de protection recommandées pour garder les animaux en toute sécurité dans les pâturages (par exemple, une clôture électrifiée de 120 cm de hauteur avec 5 brins de 20, 40, 60, 90 et 120 cm de hauteur).³⁷

³⁶ <https://www.wwf.at/wp-content/uploads/2021/11/Herdenschutz-Basisinformation-fuer-Tierhalter-und-Interessierte.pdf>

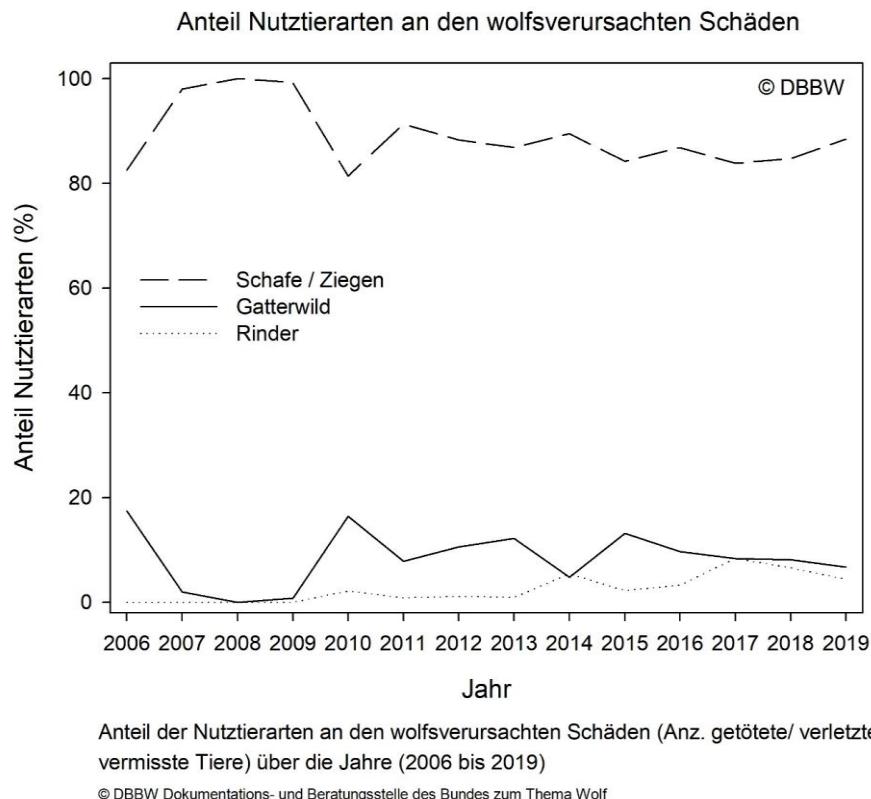
³⁷ <https://www.dbb-wolf.de/faq-e>

Presque tous les États fédéraux disposent désormais de plans de gestion des loups qui prévoient des indemnités pour les dommages causés au bétail et le financement de mesures préventives. L'accent est mis sur les éleveurs de moutons et de chèvres, car ces animaux sont particulièrement touchés par le loup. Dans de nombreux États fédéraux, il existe des règles concernant les normes minimales des mesures de protection de ces animaux. Le respect de ces règles est nécessaire pour pouvoir bénéficier d'éventuelles indemnisations. Ce n'est qu'en Saxe et en Saxe-Anhalt que des indemnités peuvent être légalement demandées après une évaluation officielle du dossier.

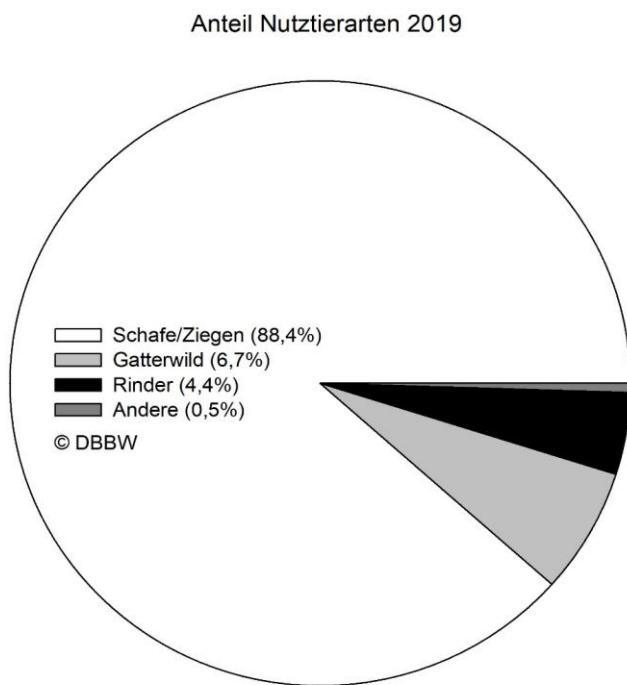
- La prédation par espèce

Dans toute l'Europe, les moutons et les chèvres sont tués beaucoup plus souvent par les loups que les animaux de plus grande taille (Kaczensky 1996, 1999). Cela correspond aux statistiques de dommages en Allemagne. Comme le comportement de fuite a été réduit dans de nombreuses races au cours du processus de domestication, il arrive souvent que des loups attaquent des troupeaux de moutons ou de chèvres et qu'ils les tuent à plusieurs reprises. En Allemagne, 3,6 animaux en moyenne ont été tués par attaque de loup en 2019.

Les bovins et les chevaux sont naturellement assez défensifs et ont encore souvent un comportement gréginaire fort. En Europe, les pertes de bovins ou de chevaux dues aux loups sont nettement inférieures à celles du petit bétail (Kaczensky 1996, 1999). Les attaques sur les bovins ou les chevaux se produisent principalement dans les régions où les ongulés et les moutons sont rares. Lorsque les loups tuent du gros bétail, ils tuent le plus souvent des jeunes ou des individus isolés. Cependant, des loups individuels peuvent apprendre à tuer des bovins ou des chevaux adultes. Le bétail tué par les loups en 2019 était composé à 88,4 % d'ovins ou de caprins, à 6,7 % de gibier gardé en enclos et à 4,4 % de bovins (principalement des veaux).



Schafe, : Moutons / Ziegen : chèvres / Rinder : bovins



Verteilung der wolfsverursachten Schäden (Anz. getötete/ verletzte/ vermisste Tiere) auf verschiedene Nutztierarten (n = 2.894, 2019).

Die Schadensangaben enthalten keine Alterseinteilung.

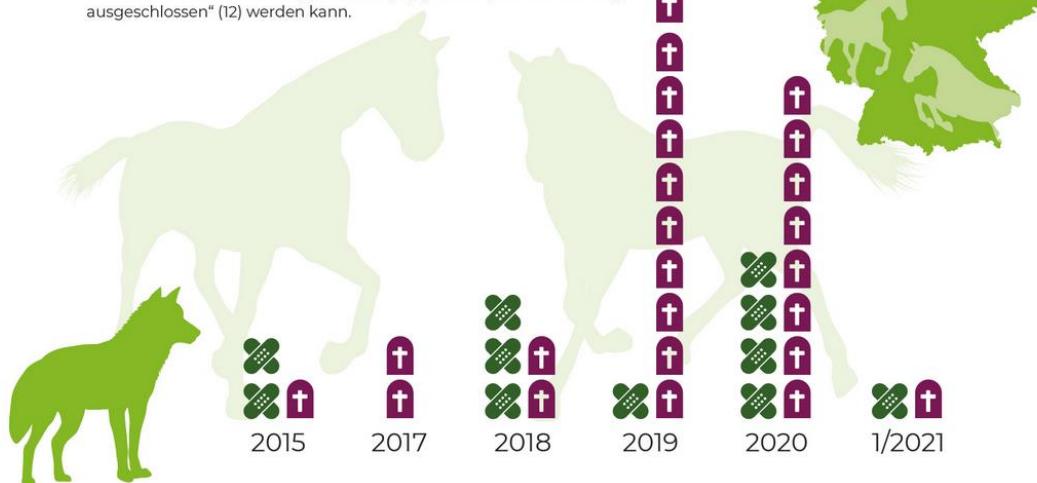
Bei getöteten Rindern handelt es sich überwiegend um Kälber.

© DBBW Dokumentations- und Beratungsstelle des Bundes zum Thema Wolf

Chevaux : Source <https://www.pferdundwolf.org/>

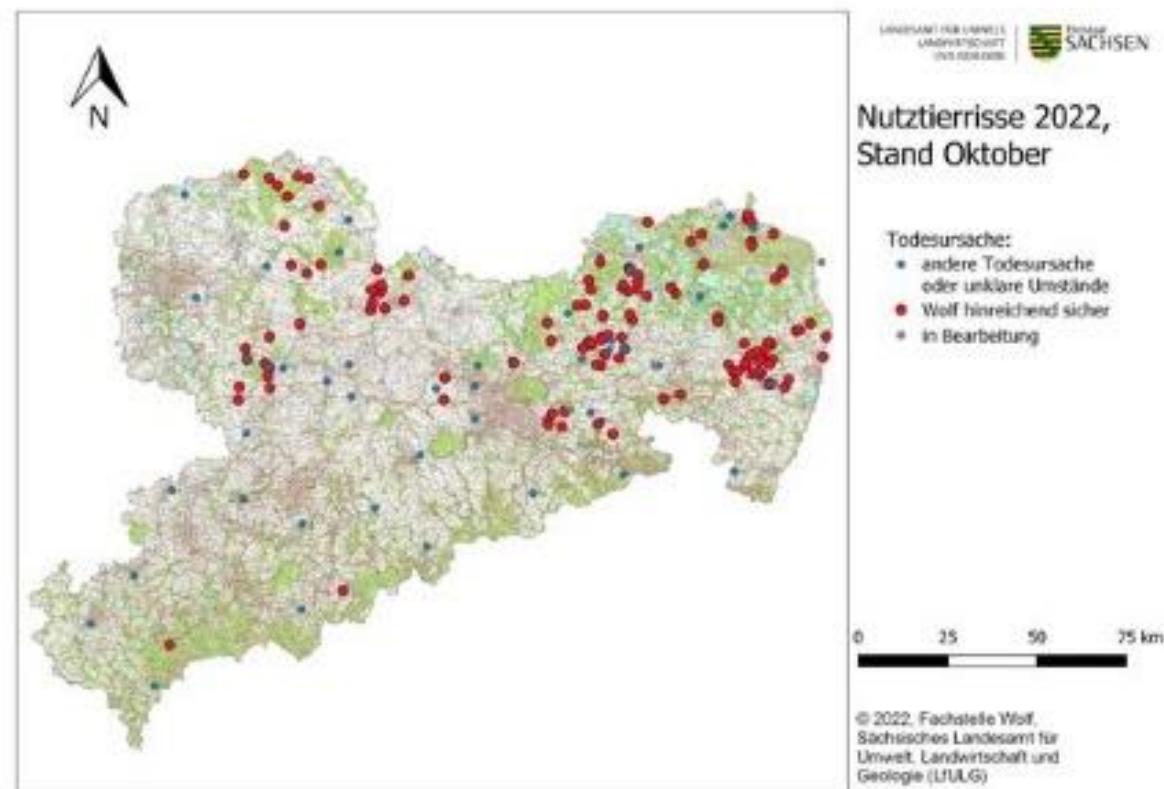
Anzahl verletzter und toter Pferde/Ponys/Fohlen nach Wolfsübergriffen in Deutschland

Die Darstellung erhebt nicht den Anspruch auf abschließende Vollständigkeit der erfassten Übergriffe, sondern gibt die amtlich bestätigten Daten wieder, bei denen ein Wolf als Verursacher als „gesichert“ (23) gilt oder „nicht vollständig ausgeschlossen“ (12) werden kann.



Stand: 30. Juni 2021, Quelle: Amtliche Rissstatistiken der Bundesländer

Evolution des dommages en Saxe : Statistiques sur les dommages :



Depuis que les loups se sont réinstallés en Allemagne il y a plus de 20 ans, leur nombre n'a cessé d'augmenter. L'expansion des loups s'est accompagnée d'une augmentation des dommages causés aux animaux domestiques et aux animaux de rente (figure 4). Le nombre moyen d'attaques par territoire de loup n'a pas changé au fil des ans et se situe environ entre trois et quatre attaques par an et par territoire (figure 5).

Figure 4 Dommages sur animaux domestiques et d'élevage en Saxe 2002-2021 :

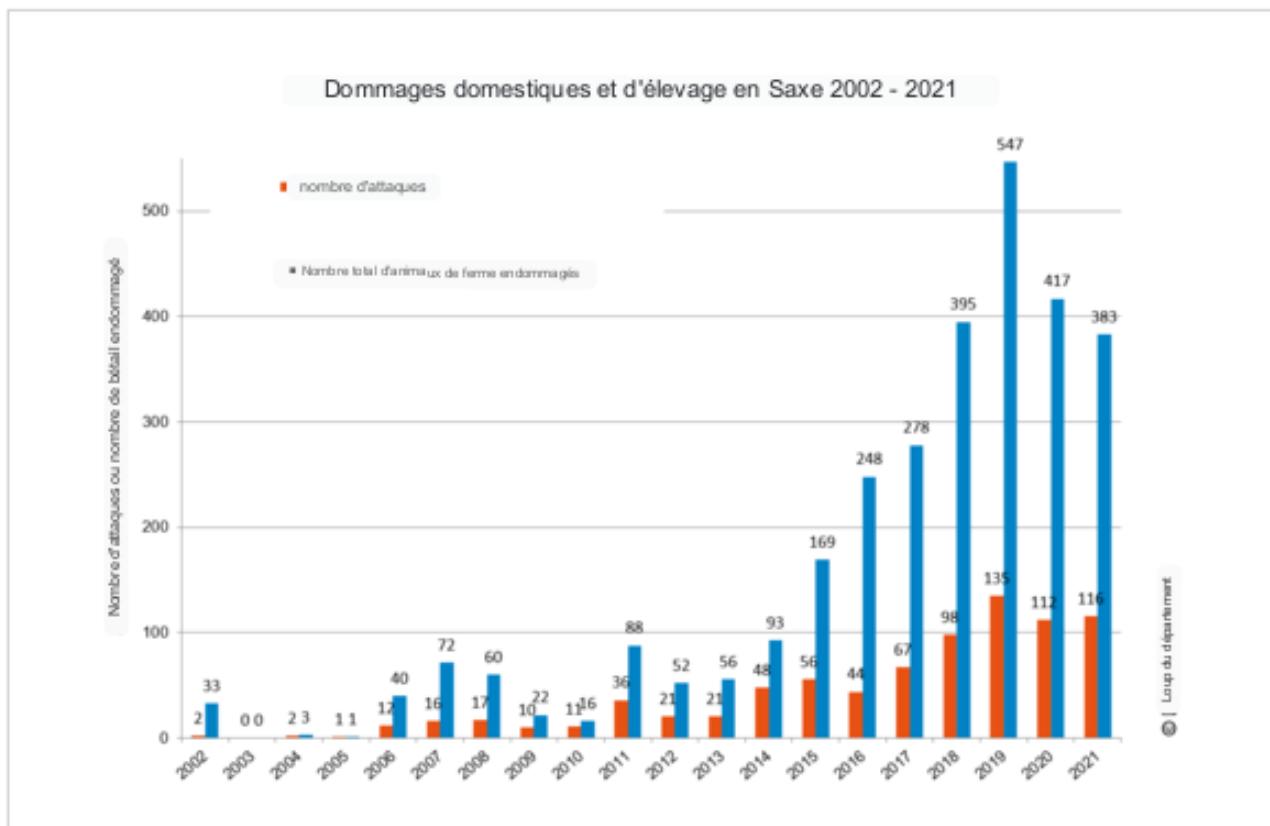


Figure 5 Dommages sur animaux domestiques et d'élevage en Saxe 2002-2021 et territoires occupés:

Bleu : nombre moyen d'attaques par territoire de loups

Rouge : nombre de territoires de loups avérés

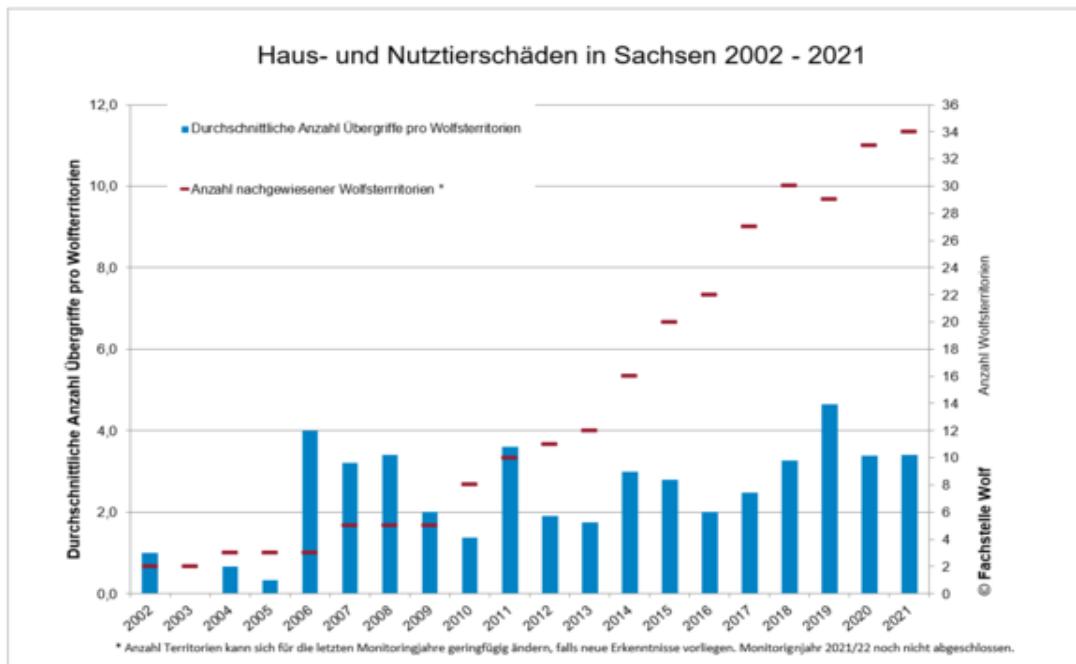
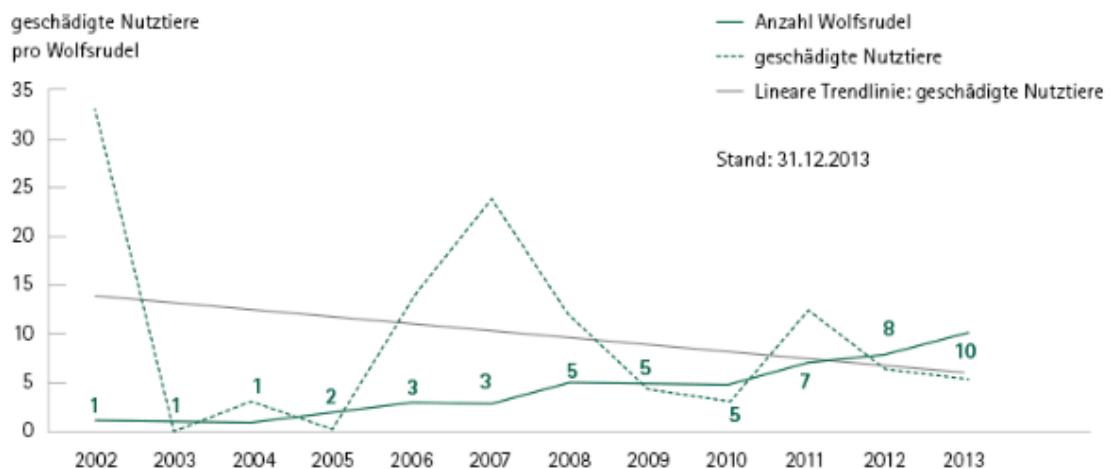


Abbildung 9: Nutzterschäden in Relation zur Anzahl der Wolfsrudel

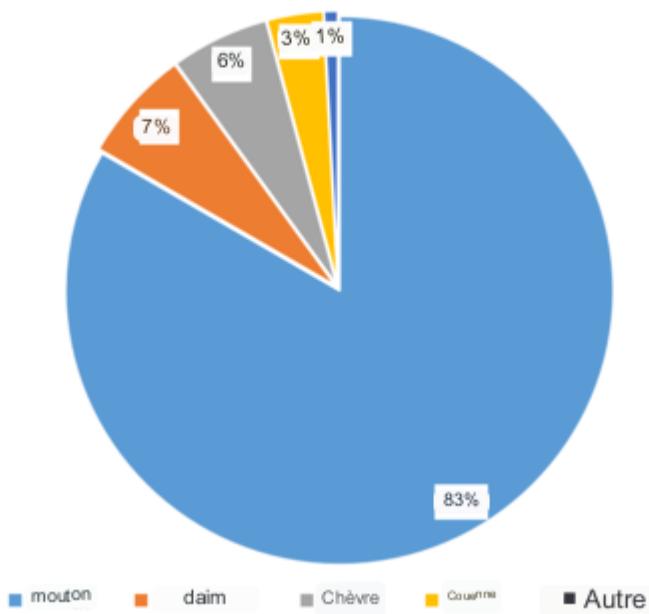


Espèces prédatées, exemple de la Saxe³⁸ :

Les espèces d'animaux de rente les plus souvent touchées par les attaques en Saxe sont les moutons, les chèvres et le gibier en enclos. Lorsque les bovins sont touchés, il s'agit principalement de veaux dans les premières semaines de leur vie.

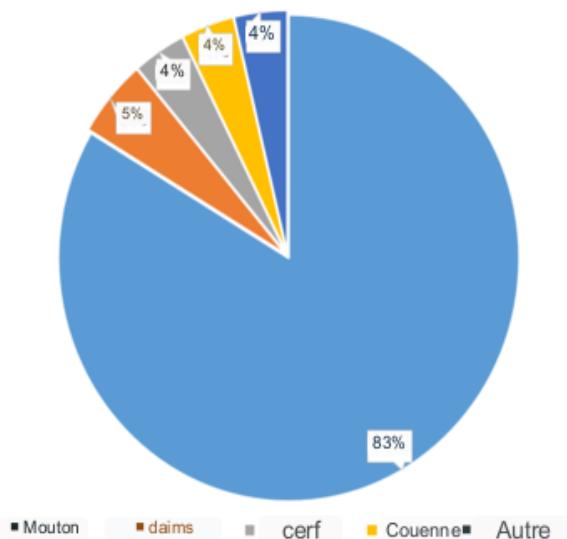
³⁸ Extrait du plan loup saxe 2014

Espèces de bétail touchées par les attaques de loups en 2021



(En jaune : bovins)

Espèces de bétail touchées par les attaques de loups en 2019



En Saxe, l'apparition des dommages suit une saisonnalité marquée. Il y a relativement peu d'attaques d'animaux de rente au cours du premier semestre. La plupart des attaques sur les animaux de pâturage ont lieu pendant les mois d'été et d'automne. Cela s'explique par la biologie du loup. Au printemps et au début de l'été, les loups sont occupés à élever leurs petits. En même temps, la chasse de leurs proies est plus facile. En effet, les chevreuils, les cerfs et les sangliers

ont également des petits à cette période. Cette tendance s'inverse à la fin de l'été et en automne. Les louveteaux, qui grandissent rapidement, ont des besoins alimentaires de plus en plus importants tandis que le gibier est en forme et bien nourri à la fin de l'été. Les proies naturelles représentent donc à cette période une proie comparativement plus lourde que les animaux de pâturage insuffisamment protégés.

La Haute Lusace (districts de Bautzen et Görlitz) est la région la plus densément peuplée de loups en Saxe. Cependant, la question de la fréquence des attaques sur les animaux de pâturage ne dépend pas nécessairement de l'importance de la population de loups dans une région. Dans certaines circonstances, un loup isolé peut causer des dommages plus importants qu'une meute. Cela dépend d'une multitude de facteurs, comme l'offre de proies ou les traditions d'élevage d'une région. Ce sont surtout les mesures de protection existantes qui peuvent être déterminantes quant à la fréquence des attaques sur les animaux de pâturage. Si un loup tombe sur des animaux domestiques ou des animaux de rente insuffisamment ou pas du tout protégés lors de ses expéditions, ceux-ci deviennent des proies faciles.

Il est également important de savoir quelles méthodes de chasse le loup a apprises de ses parents et s'il a déjà pu acquérir une expérience marquante avec des animaux de rente bien protégés. Les loups qui rencontrent régulièrement des animaux de rente non protégés ou insuffisamment protégés apprennent très vite qu'ils sont beaucoup plus faciles à capturer que les proies sauvages. Cela peut conduire les loups à tenter délibérément de s'attaquer à des animaux d'élevage, quitte à passer outre les mesures de protection recommandées.

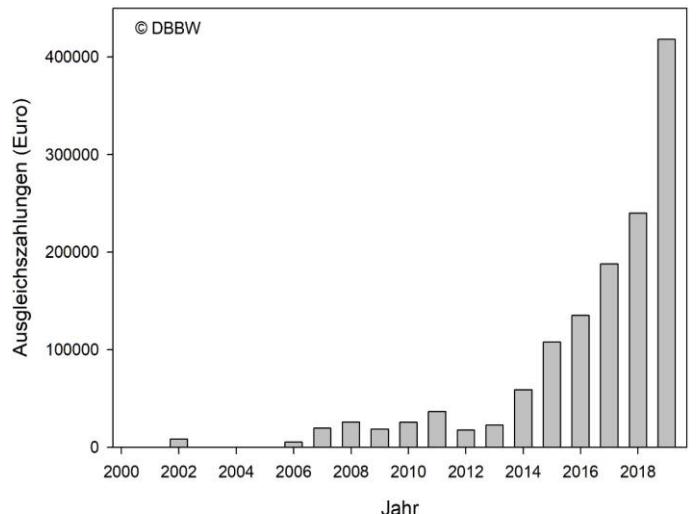
- Le montant des indemnisations

Évolution des paiements compensatoires de 2000 à 2019 :

L'augmentation des dommages causés par les loups s'accompagne d'une augmentation des paiements compensatoires (cf histogramme infra). En 2019, les coûts des dommages causés par les loups étaient les plus élevés dans les Länder du Schleswig-Holstein, de la Saxe et du Brandebourg.

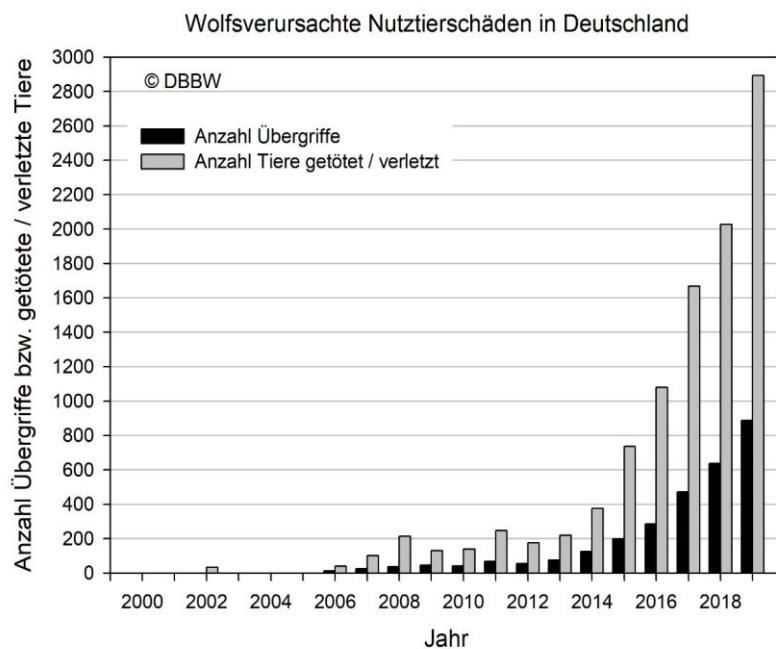
Evolution du montant des indemnisations de dommages :

Ausgleichszahlungen für wolfsverursachte Nutztierverschäden



Entwicklung der Ausgleichszahlungen für wolfsverursachten Nutztierverschäden in Deutschland von 2000 bis 2019. Seit 2000 gibt es reproduzierende Wolfsrudel in Deutschland.
© DBBW Dokumentations- und Beratungsstelle des Bundes zum Thema Wolf

Evolution du nombre d'attaques



Entwicklung der wolfsverursachten Nutztierverschäden in Deutschland von 2000 bis 2019.
Seit 2000 gibt es reproduzierende Wolfsrudel in Deutschland.
© DBBW Dokumentations- und Beratungsstelle des Bundes zum Thema Wolf

Noir : nombre d'attaques / Gris : nombre d'animaux tués ou blessés

8.3.7 Mesures d'intervention sur le loup

Loi sur la protection de la nature et l'entretien des paysages (Bundesnaturschutzgesetz - BNatSchG)³⁹

Un article permettant l'abattage de loups d'une meute en étroite relation spatiale et temporelle avec des prédations a été ajouté en mars 2020 :

§ 45a Manipulation du loup

(1) Il est interdit de nourrir ou d'attirer avec de la nourriture des spécimens sauvages de l'espèce loup (*Canis lupus*). Font exception les mesures prises par les autorités compétentes en matière de protection de la nature et d'entretien des paysages. § L'article 45, paragraphe 5, ne s'applique pas.

(2) L'article 45, paragraphe 7, première phrase, point 1, s'applique à condition que, si les dommages causés par la prédateur d'animaux de rente n'ont pas été attribués à un loup déterminé d'une meute, l'abattage de membres individuels de la meute de loups en étroite relation spatiale et temporelle avec des événements de prédateur déjà survenus puisse être poursuivi jusqu'à l'absence de dommages, même sans attribution des dommages à un animal individuel déterminé. Des dommages économiques graves au sens de l'article 45, paragraphe 7, première phrase, point 1, peuvent également survenir lorsqu'un loup s'attaque à des animaux de pâturage non agricoles, dans la mesure où ceux-ci ont été protégés par des mesures raisonnables de protection des troupeaux. La possibilité d'abattre d'autres loups, régie par la première phrase, s'applique également aux prélèvements effectués dans l'intérêt de la santé humaine conformément à l'article 45, paragraphe 7, première phrase, point 4. Les exigences de l'article 45, paragraphe 7, deuxième et troisième phrases, doivent être respectées.

(3) La présence d'hybrides entre le loup et le chien (hybrides de loups) dans la nature doit être prélevée par l'autorité compétente en matière de protection de la nature et d'entretien des paysages ; les interdictions visées à l'article 44, paragraphe 1, point 1, ne s'appliquent pas dans ce cas.

(4) Lors de la désignation des personnes appropriées pour effectuer un prélèvement de loups après l'octroi d'une dérogation conformément à l'article 45, paragraphe 7, également en liaison avec le paragraphe 2, ainsi qu'au paragraphe 3, l'autorité compétente en matière de protection de la nature et de gestion des paysages tient compte, dans la mesure du possible, des personnes autorisées à exercer la chasse, dans la mesure où celles-ci donnent leur accord à cet effet. Si le prélèvement n'est pas effectué par les titulaires du droit de chasse, les mesures nécessaires à la réalisation du prélèvement doivent être tolérées par les titulaires du droit de chasse. Les titulaires de droits de chasse doivent être informés de manière appropriée avant le début des mesures de prélèvement ; ils doivent avoir la possibilité, dans la mesure du possible, d'apporter leur aide lors de l'exécution du prélèvement. En cas de danger imminent, la notification préalable visée à la troisième phrase n'est pas nécessaire.

Guide d'application de ces nouvelles dispositions⁴⁰:

Extraits

³⁹ https://www.gesetze-im-internet.de/bnatschg_2009/_45a.html

⁴⁰ https://www.gzsdw.de/Praxisleitfaden_zur_Erteilung_artenschutzrechtlicher_Ausnahmen_nach_45_und_45a_BNatSchG_beim_Wolf

Les chefs de service ont convenu lors de l'ACK de l'UMK du 9 septembre 2020 (point 2 de l'ordre du jour) qu'un groupe de travail entre l'Etat fédéral et les Länder élaborerait des consignes d'application pour l'octroi de dérogations à la législation sur la protection des espèces en ce qui concerne le loup. Le contexte est constitué par les dispositions modifiées ou nouvellement introduites par la loi modifiant la loi fédérale sur la protection de la nature du 4 mars 2020 (§§ 45 al. 7 p. 1 n° 1, 45 a BNatSchG), qui nécessitent l'élaboration d'un guide pratique adapté à la nouvelle situation juridique pour l'octroi d'une dérogation au titre de la protection des espèces. A cet égard, le contenu central de l'amendement de la loi est la clarification du fait qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un dommage au sens d'une mise en danger de l'existence pour qu'une autorisation de tir d'un loup puisse être accordée, mais qu'un dommage économique "sérieux" suffit. En outre, l'article 45a de la BNatSchG introduit de nouvelles dispositions relatives à la gestion du loup dans la BNatSchG. La disposition de l'article 45a, paragraphe 2, phrase 1 de la BNatSchG est particulièrement pertinente dans le présent contexte. Selon cette disposition, il est possible d'abattre certains membres d'une meute même si les dommages causés aux animaux de rente n'ont pas été attribués à un loup particulier de la meute. Le guide pratique a pour but de soutenir l'application juridiquement sûre des articles 45 et 45a de la BNatSchG par les Länder. Le guide doit en particulier traiter les étapes de la procédure pour l'octroi juridiquement sûr de dérogations à la législation sur la protection des espèces et présenter les étapes nécessaires à la réalisation d'un prélèvement d'individus de loups. L'accent est mis sur le prélèvement de loups en raison de la prédateur d'animaux de rente. Il s'agira d'aborder les exigences juridiques formelles, de discuter des éléments constitutifs légaux (par ex. l'examen des alternatives) et d'examiner les dispositions annexes. Le GT Loup, chargé de l'élaboration du guide pratique, a commencé ses travaux lors de sa première réunion virtuelle le 12 novembre 2020. La coordination organisationnelle et technique incombe au ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire (BMU), qui bénéficie du soutien technique de l'Office fédéral de la protection de la nature (BfN). Au niveau fédéral, le ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL) est également membre du groupe de travail Bund-Länder. Un représentant du comité permanent de la protection des espèces et des biotopes de la LANA est également membre du groupe de travail ouvert aux Länder. Le GT Loup a élaboré le guide pratique avec le soutien du groupe de rédaction, sur la base des contributions et des travaux préparatoires élaborés par l'Etat fédéral et les Länder. Le groupe de rédaction était composé de représentants du BMU, du BMEL, du BfN et de certains Länder. Au cours de l'élaboration du guide, les associations concernées (associations de protection de la nature, associations d'agriculture/d'élevage de bétail, associations de sylviculture) ont également été impliquées dans une procédure en deux étapes : Dans ce cadre, les associations ont été invitées à formuler des propositions et des remarques sur le contenu et, dans un deuxième temps, une réunion des associations sur le projet de guide a été organisée le 1er avril 2021. Les remarques et observations ont été prises en compte dans le guide pratique. Le présent document reflète l'état actuel des connaissances. Le guide pratique sera développé si nécessaire et à la lumière des nouvelles connaissances. Les conseils d'exécution ne sont pas exhaustifs et n'ont qu'un caractère de recommandation. Elles constituent un guide pratique pour l'octroi d'une dérogation. Elles ne doivent pas remplacer les plans de gestion, les règlements et les guides des Länder sur la gestion du loup, mais seulement les soutenir. En effet, la compétence des Länder en matière d'application de la législation sur la protection de la nature (art. 83 GG, § 3 al. 1 n° 1 BNatSchG) reste inchangée.

Basse-Saxe - plan loup octobre 2022

Extraits

Le gouvernement de l'État s'efforce de prendre rapidement des mesures afin que les comportements ostensibles puissent être évalués le plus rapidement possible. Cela comprend à la fois la mise en œuvre d'une surveillance renforcée, par exemple dans le cadre de rapports sur les rencontres rapprochées, ainsi que toutes les autres mesures conformément aux règlements d'exemption prescrits de la directive Habitats (article 16) et de la BNatSchG (article 45), en tenant compte de la loi sur la protection des animaux. Ces mesures comprennent la dissuasion active,

c'est à dire agir directement sur un loup sans le blesser ou le tuer gravement, et, en dernier recours, l'enlèvement mortel d'un animal.

Effarouchement actif

L'effarouchement permet d'obtenir un conditionnement aversif, ce qui signifie que l'animal associe une situation donnée à des expériences négatives telles que la douleur ou le danger. Dans le cas d'un loup conditionné à la nourriture, c'est-à-dire nourri par l'homme, un effarouchement actif, par exemple sous la forme de tirs de balles en caoutchouc, peut être efficace et entraîner un changement durable de comportement. Une telle mesure, qui vise à infliger une douleur à un animal, doit être justifiée sans exception par une raison raisonnable. Il convient de vérifier dans chaque cas si l'objectif poursuivi est compréhensible et si le principe de proportionnalité est respecté. En outre, la mise en œuvre doit être effectuée par une personne compétente après la prise de décision au cas par cas, afin de garantir une minimisation du risque de douleur, de souffrance ou de dommage. Dans le meilleur des cas, les expériences négatives (douleur causée par une balle en caoutchouc) devraient être répétées à un intervalle de temps rapproché afin d'obtenir un succès à long terme. Pour pouvoir mieux observer un loup au comportement particulier et, le cas échéant, l'efficacité de la mesure, l'émission d'un signal serait un moyen approprié, mais très difficile à mettre en œuvre. En théorie, l'effarouchement actif peut également être utilisé dans le cas d'un loup ou d'une meute de loups qui tue de manière ciblée des animaux de rente et qui a appris à contourner la protection des troupeaux contre les loups. Pour obtenir un changement de comportement à long terme, il faut toutefois punir l'animal ou la meute à chaque tentative, souvent au milieu de la nuit, en l'effrayant. Dans la pratique, cela est rarement réalisable (le cas échéant, de jour), voire impossible. Comme un loup apparaît souvent à plusieurs jours d'intervalle à différents endroits, il est très difficile, voire impossible, d'arriver à temps sur le lieu de l'événement pour contrer les mesures d'effarouchement. Notamment parce que la portée des munitions d'effarouchement est très limitée et qu'elles ne peuvent donc être utilisées qu'à très courte distance. Dans de tels cas, il est nécessaire de renforcer la protection des troupeaux (voir chapitre 12.2.4)70.

Prélèvement létal

Si un effarouchement actif est inefficace, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de changement de comportement souhaité et que l'animal doit être considéré comme un danger pour l'homme, ou si la protection raisonnable du troupeau continue d'être ignorée, un prélèvement létal doit être effectué comme dernière étape nécessaire. S'il existe un danger imminent pour l'homme, un prélèvement doit être effectué conformément au règlement d'exception, même sans effarouchement préalable. Dans le cas de loups qui causent ou causeront vraisemblablement des dommages financiers disproportionnés en dépassant les limites raisonnables de protection des troupeaux, le prélèvement d'un loup, voire de toute la meute, peut être recommandé⁷¹. La mise en œuvre, qui doit également être précédée d'un examen approfondi de chaque cas et qui ne peut être effectuée que par des personnes compétentes, s'avère par expérience difficile, car les loups sont crépusculaires et nocturnes et ne se distinguent généralement pas les uns des autres par leur apparence. Les chiots sont presque adultes à l'automne, à l'âge de huit mois environ, et ressemblent donc à s'y méprendre à leurs parents ou à leurs frères et sœurs plus âgés, en particulier dans l'obscurité. Si l'animal génétiquement identifié comme étant à l'origine des dommages ne peut être distingué des autres membres de la meute par des caractéristiques extérieures reconnaissables, l'article 45a, paragraphe 2 de la BNatSchG autorise le prélèvement d'animaux de la "meute à problèmes" identifiée jusqu'à ce que les dommages ne soient plus constatés.

Evaluation des bases juridiques pour une gestion

14.3.1 Possibilités d'action conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature La

deuxième loi portant modification de la loi fédérale sur la protection de la nature (BT-Drs 19/10899), adoptée en 2019, avait pour objectif d'accroître la sécurité juridique lors de l'octroi de dérogations aux interdictions d'accès prévues par la législation sur la protection des espèces, compte tenu des problèmes qui se posent dans la pratique. L'accent a été mis sur la création d'une sécurité juridique pour les décisions administratives relatives aux prélèvements d'animaux de rente, y compris dans les cas où l'on ne sait pas exactement quel loup a causé des dommages concrets. Le résultat de ces efforts est l'actuel article 45a, paragraphe 2 de la BNatSchG. L'expérience pratique montre que les dispositions actuelles, en particulier celles de l'article 45a, paragraphe 2, de la BNatSchG, ne sont pas suffisantes pour assurer une gestion du loup proportionnée, équilibrée et compréhensible - qui doit également comporter des autorisations de prélèvement exécutables dans la pratique et, surtout, dont la mise en œuvre soit efficace. Conformément à l'article 45a, paragraphe 2, de la BNatSchG, en cas de prédation sur des animaux de rente qui ne peuvent être attribués à un loup en particulier, le tir de certains membres de la meute peut être poursuivi jusqu'à ce que les dommages ne soient plus causés, même si les dommages ne sont pas attribués à un animal en particulier, et ce dans un rapport spatio-temporel étroit avec les prédations déjà survenues. L'idée de base de cette réglementation est correcte et utile pour l'exécution, tant que l'appartenance à une meute des animaux impliqués dans les attaques peut être établie par des échantillons génétiques. Toutefois, la réglementation ne répond pas entièrement aux exigences pratiques. D'une part, lorsque l'animal à l'origine des dommages est certes connu, mais qu'aucune appartenance concrète à une meute ne peut être établie. Une autorisation exceptionnelle de l'animal responsable des dommages devient alors impossible, car on ne peut pas exclure qu'un autre animal, qui ne peut pas être distingué dans le paysage de l'animal responsable des dommages, puisse être prélevé. D'autre part, dans la pratique, il arrive souvent que les frontières entre les territoires de différentes meutes de loups ne puissent pas être délimitées, ou alors de manière incertaine. Si l'on ne parvient pas à individualiser l'animal responsable des dommages et à l'attribuer à une meute donnée, il n'est pas possible, selon la jurisprudence actuelle du tribunal d'Oldenburg (décision du 22 mars 2022, Az.:5 B 294/22), d'accorder une dérogation au titre de la protection des espèces, car il n'est pas compatible avec le libellé des articles 45, paragraphe 7, et 45a, paragraphe 2, de la loi allemande sur la protection des habitats (BNatSchG) que des loups puissent être prélevés dans plus d'une meute dans un contexte spatial et temporel étroit. Le gouvernement du Land ne dispose donc pas d'options suffisantes pour gérer de manière équilibrée les conflits qui surgissent sur le terrain, notamment dans les régions où les prédations sur les animaux de rente sont excessivement fréquentes, même sur des animaux de pâturage très bien protégés. L'acceptation de la protection du loup, requise par la loi et souhaitable d'un point de vue technique, est ainsi de plus en plus remise en question. La Basse-Saxe se prononce donc en faveur d'une modification de l'article 45a, paragraphe 2 de la BNatSchG, qui supprimerait le lien avec une seule meute. La condition restrictive de l'appartenance à une meute n'est pas imposée par le droit européen et est contraire aux exigences de la pratique.

14.3.2 Évaluation de l'état de conservation favorable

La directive FFH énumère dans ses différentes annexes les animaux, plantes et habitats qui, du point de vue de l'UE, sont d'intérêt communautaire et doivent donc être particulièrement protégés par tous les États membres. L'objectif de la directive est le maintien ou le rétablissement dans un "état de conservation favorable" des animaux, plantes et habitats répertoriés. Le loup fait partie des espèces animales à protéger strictement (annexe IV). Pour le loup, l'Etat fédéral (BMUV)72 définit l'atteinte d'un état de conservation favorable comme suit : "Les loups vivent actuellement et continueront à vivre partout où ils peuvent vivre naturellement ; l'habitat et la nourriture disponibles actuellement et à l'avenir seront suffisants pour assurer la survie des loups à long terme. Le nombre de loups est en outre suffisamment important pour que les loups ne puissent pas s'éteindre à nouveau à l'avenir, par exemple à cause de maladies, d'accidents de la route ou du braconnage". Plusieurs critères sont donc importants pour l'évaluation et la classification de l'état de conservation : l'aire de répartition naturelle, la population ("population"), l'habitat et les perspectives

d'avenir. Pour déterminer l'évaluation globale, il est essentiel de savoir laquelle de ces quatre caractéristiques individuelles est la plus mauvaise. L'évaluation par l'Etat fédéral de l'aire de répartition favorable du loup en Allemagne est considérée de manière critique par le gouvernement du Land et par les experts, car le loup n'a pas d'exigences particulières en matière d'habitat qui limiteraient une expansion prévue sur presque tout le territoire (voir chapitre 4.2). Comme on peut le lire dans les "Lignes directrices pour les plans de gestion au niveau de la population des grands carnivores", les experts reconnaissent explicitement que l'aire de répartition favorable peut être inférieure à l'aire de répartition maximale possible pour les espèces largement répandues, comme le loup. Au contraire, Linnell et al. (2008) postulent qu'il n'est pas nécessaire que toute l'aire de répartition historique soit reconstituée pour que l'aire de répartition soit considérée comme favorable, si la survie et la variabilité à long terme sont assurées même avec une aire de répartition plus réduite. En particulier, lorsqu'il existe des conflits importants et difficiles à désamorcer, il devrait être possible de limiter la propagation potentielle (voir Linnell et al. 2008, section 6.1). Outre l'ensemble de l'aire de répartition historique et la capacité de charge écologique potentielle qui en découle, il convient donc de se concentrer particulièrement sur la "capacité de charge sociale", qui est inférieure à la capacité de charge écologique (voir figure 14).

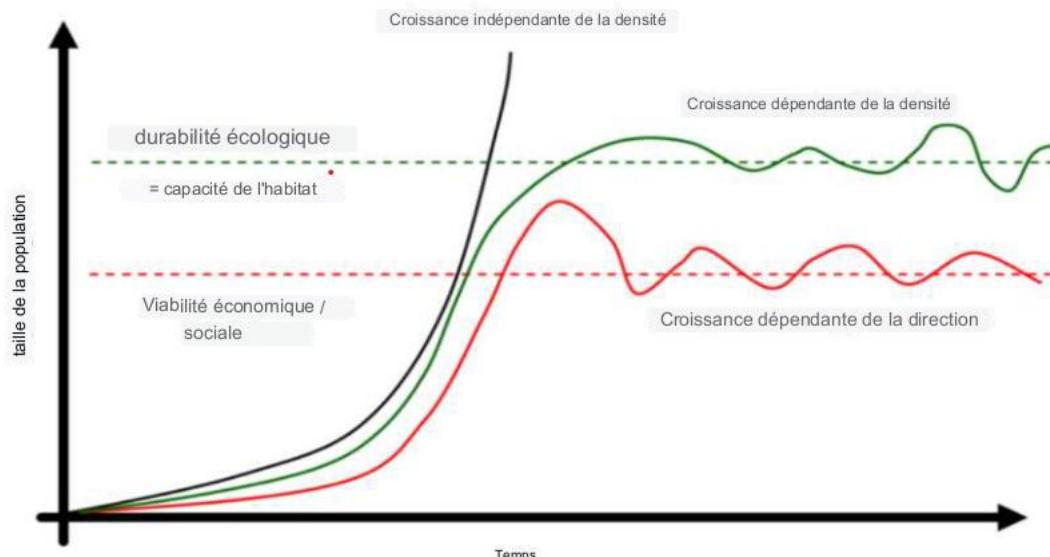


Figure 14 : Évolution d'une taille de population dans le temps en fonction de facteurs naturels (densité de population) et anthropiques (mesures de gestion). Source et représentation : LJN e.V.

En fin de compte, la viabilité sociale est d'une importance cruciale pour la survie des grands prédateurs, car ils sont à l'origine de nombreux conflits. Sans la volonté de la population de cohabiter avec cette espèce et de supporter les coûts économiques et sociaux liés à sa présence (p. ex. dommages aux animaux d'élevage, concurrence pour le gibier, peur), il n'est pas possible d'assurer la survie à long terme de l'espèce. Ce facteur important, qui n'est pas pris en compte dans l'évaluation de l'état de conservation favorable, a donc un impact négatif non seulement sur l'objectif d'une "aire de répartition favorable", mais aussi sur le critère des "perspectives d'avenir". Il n'est donc ni nécessaire ni judicieux, du point de vue de la protection des espèces, que tous les habitats potentiels du paysage rural de Basse-Saxe soient colonisés par des loups. Le gouvernement du Land se prononce donc en faveur de la prise en compte du critère de la "viabilité sociale" et continuera à œuvrer au niveau fédéral et européen en ce sens.

14.3.3 Compatibilité des "zones sans loups" avec le droit européen, fédéral et régional

Le loup fait l'objet d'une protection particulière, tant au niveau européen qu'au niveau fédéral et

régional. Les "zones sans loups" désignent des régions qui doivent être maintenues à l'écart des loups et qui s'opposent ainsi à leur expansion naturelle. Dans les Länder où la population de loups est constante, de telles zones ne pourraient être obtenues que par l'utilisation continue de mesures telles que l'effarouchement ou le prélèvement. En vertu du droit européen, des dérogations à l'interdiction de telles mesures ne peuvent être accordées qu'au cas par cas, conformément à l'article 16 de la directive FFH, et à condition que les autres mesures ne soient pas efficaces et que l'état de conservation favorable de la population soit assuré. La loi fédérale sur la protection de la nature ne prévoit elle aussi des exceptions à la protection des loups que dans des cas particuliers (cf. § 45 alinéa 7 BNatSchG). La BNatSchG se réfère également aux conditions de la directive FFH pour les mesures contre les loups. Celles-ci presupposent sans exception un comportement antérieur du loup pouvant justifier une mesure. Il n'existe donc actuellement aucune base juridique pour la désignation de "zones sans loups".

Bavière : nouvelle ordonnance sur le loup (et la loutre) du 25 avril 2023 :

Protection des personnes et de la sécurité publique

Dans l'intérêt de la santé humaine et de la sécurité publique, il est permis, conformément aux paragraphes suivants, de traquer, de capturer, d'effaroucher ou de tuer des loups (*Canis lupus*) à l'aide d'une arme à feu appropriée, dans la mesure où il n'existe pas d'alternative raisonnable. La condition est également que l'état de conservation de la population ne se détériore pas et que le rétablissement d'un état de conservation favorable ne soit pas entravé.

Compte tenu de l'article 45a, paragraphe 2, troisième phrase, de la loi fédérale sur la protection de la nature (BNatSchG), les loups mettent en danger la santé de l'homme ou la sécurité publique, notamment lorsqu'ils

- 1.s'approchent à plusieurs reprises de personnes en dehors des véhicules à moins de 30 m,
- 2.tolèrent à plusieurs reprises l'approche de l'homme à moins de 30 mètres
- 3.sont vus pendant plusieurs jours à moins de 200 m d'une agglomération ou d'un bâtiment ou d'une étable utilisés par l'homme,
- 4.suivent les gens malgré les tentatives d'éloignement
- 5.s'approchent des personnes dans des localités fermées et ne peuvent être que difficilement chassées,
- 6.tuent les chiens dans les agglomérations ou dans les bâtiments ou écuries utilisés par l'homme,
- 7.s'approchent de personnes accompagnées de chiens et ont un comportement agressif ou
- 8.réagissent de manière agressive et non provoquée à l'égard des personnes.

Un prélèvement n'est autorisé que si une mesure d'effarouchement ne semble pas possible ou risque d'échouer.

Prévention de dommages économiques graves

Afin d'éviter des dommages agricoles ou d'autres dommages économiques graves, il est permis, conformément aux paragraphes suivants, de traquer les loups, de les capturer, de les effaroucher ou de les tuer avec une arme à feu appropriée, pour autant qu'il n'existe pas d'autre solution raisonnable. La condition est également que l'état de conservation de la population ne se détériore pas et que le rétablissement d'un état de conservation favorable ne soit pas entravé.

Compte tenu de l'article 45a, paragraphe 2, de la BNatSchG, les conditions de l'alinéa 1, première phrase, sont notamment réunies lorsque des loups blessent ou tuent un animal de rente ou un équidé dans des zones de pâturage non protégeables.

Les mesures visées à la première phrase peuvent être prises à l'encontre d'un loup rencontré en relation spatiale et temporelle avec l'événement en question.

Les zones de pâturage non protégeables sont des zones pour lesquelles la protection des

troupeaux n'est soit pas possible, soit pas raisonnable.

Les sous-unités naturelles qui ne peuvent être raisonnablement clôturées et pour lesquelles l'autorité inférieure de protection de la nature a constaté que l'alternative de la garde par un berger, associée à une mise en stabulation nocturne ou à un hébergement dans un enclos de nuit repoussant les loups, n'est pas raisonnable, sont assimilées à des zones de pâturage non protégables.

L'autorisation visée à l'article 45, paragraphe 7, quatrième phrase, de la BNatSchG est transférée au ministère d'État pour l'environnement et la protection des consommateurs (Staatsministerium), dans la mesure où celui-ci est habilité à définir par décret les zones de pâturage non protégables visées à la première phrase et les sous-unités naturelles ne pouvant pas être raisonnablement clôturées visées à la deuxième phrase.

Si l'autorité inférieure de protection de la nature estime que les conditions susmentionnées sont remplies, elle détermine les mesures à prendre et les personnes appropriées et habilitées à les exécuter.

- *Tirs sur le loup avec armes à feu*

La loi a été modifiée en mars 2020 et prévoit qu'en cas de dommages économiques graves, si les dommages causés par la prédation d'animaux de rente n'ont pas été attribués à un loup déterminé d'une meute, l'abattage de membres individuels de la meute de loups en étroite relation spatiale et temporelle avec des événements de prédation déjà survenus puisse être poursuivi jusqu'à l'absence de dommages, même sans attribution des dommages à un animal individuel déterminé.

Mais il semble que ces dispositions ne donnent pas lieu à des autorisations d'abattage de loups (cf supra analyse de la Basse-Saxe).

Pour autant, 2 morts de loup ont été attribuées à la « gestion » en 2022.

- *Délivrance des autorisations de tirs (défense, prélèvement...)*

Information non identifiée

8.3.8 Situation dans les nouvelles zones de prédation du loup

Information non identifiée

- *Description des actions*

- *Dispositions particulières réglementairement applicables*

8.4 Éléments de bilan et de prospective relatifs à la politique du loup en Allemagne

Prospective sur la démographie et la répartition des loups

Une équipe de scientifiques allemands et autrichiens⁴¹ ont procédé à la modélisation de l'habitat

⁴¹ Stephanie Kramer-Schadt⁴¹ Leibniz Institut für Zoo- und Wildtierforschung (IZW), Department Ökologische Dynamiken, Berlin Technische Universität Berlin, Institut für Ökologie, Berlin, Moritz Wenzler Leibniz Institut für Zoo- und Wildtierforschung (IZW), Department Ökologische Dynamiken, Berlin Humboldt Universität Berlin, Abteilung für Biogeographie, Berlin, Pierre Gras Leibniz Institut für Zoo- und Wildtierforschung (IZW), Department Ökologische Dynamiken, Berlin et Felix Knauer Forschungsinstitut für Wildtierkunde und Ökologie, Abteilung

et à l'estimation du nombre potentiels de territoires du loup en Allemagne avec le soutien du DBBW et du BfN. Leur analyse a été publiée par ces derniers en 2020 (BfN-Schriften 556)⁴²

Cette étude particulièrement intéressante, dont les missionnaires tiennent une traduction informelle à la disposition des services des ministères commanditaires, analyse les habitats actuellement occupés par les loups en Allemagne et leurs caractéristiques, afin d'en déduire les zones potentiellement favorables aux loups en Allemagne.

« En résumé, selon le modèle et la valeur seuil, de grandes parties de l'Allemagne présentent des habitats appropriés pour d'éventuels territoires de loups. Il est donc possible que d'autres territoires soient créés dans de nombreuses régions d'Allemagne au fur et à mesure de l'expansion. En raison de la territorialité des loups, le nombre de territoires et donc de loups stagnera à long terme dans certaines régions ou fluctuera autour d'une certaine valeur. Les résultats de l'étude montrent en outre qu'en Allemagne, il faut en principe s'attendre à des loups de passage dans tous les paysages ou à des loups territoriaux dans certaines régions. Comme les résultats reposent sur une multitude de calculs et d'hypothèses, la modélisation de l'habitat ne permet pas de prédire avec précision chaque futur territoire. Les calculs montrent cependant une forte congruence entre les territoires modélisés et les territoires effectivement colonisés par les loups. Néanmoins, on ne peut pas exclure catégoriquement l'installation de loups dans des zones moins ou non appropriées. Les résultats de l'étude n'ont donc pas de valeur prédictive, mais indiquent plutôt le potentiel actuel pour l'établissement de territoires de loups dans des habitats appropriés. En revanche, les données du monitoring annuel fédéral (www.dbb-wolf.de) représentent la présence effective de meutes, de couples et d'individus territoriaux pour l'année de monitoring en question, relevés selon des normes uniformes dans les Länder. Les résultats de la présente étude fournissent aux autorités et aux institutions responsables de la gestion du loup les informations nécessaires pour leur permettre d'anticiper et d'adapter leurs mesures. La promotion et la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux pour protéger les animaux de pâturage contre les attaques de loups jouent notamment un rôle déterminant. Il est donc recommandé aux éleveurs de mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux efficaces et précoces, y compris dans les zones où il n'y a pas encore de territoires occupés par des loups, afin d'éviter les attaques d'animaux de rente. (...) »

Les résultats de cette étude montrent avant tout que les loups sont des généralistes absolus de l'habitat, qui pourraient potentiellement utiliser presque tout le paysage allemand dans sa diversité. Pour la gestion, cela signifie qu'il ne faut pas seulement s'attendre à voir des loups migrer partout, mais que les loups pourraient s'installer presque partout en Allemagne. Même si l'on ne sait pas avec certitude si, quand et avec quel degré de détail les prévisions se réaliseront réellement, il semble judicieux de se préparer au retour des loups par des mesures de gestion, notamment la mise en œuvre de mesures efficaces de protection des troupeaux, même dans les régions qui ne sont pas encore colonisées par les loups. Un autre aspect à ne pas négliger est le fait que quelques meutes se sont installées en dehors des zones prédictes. On peut supposer que les loups colonisent d'abord les zones les plus appropriées, puis s'étendent progressivement vers des zones moins adaptées en termes d'habitat, mais qui offrent également des refuges et des ressources alimentaires suffisantes. Cela signifie en premier lieu que les autorités responsables doivent se préparer à une éventuelle colonisation par les loups à l'intérieur et à l'extérieur des zones potentiellement favorables. (...) »

En l'état actuel des connaissances, le nombre de territoires potentiels (pour une taille de territoire de 200 km²) se situe entre 700 et 1400, pouvant en principe accueillir le nombre de meutes correspondant. »

Conservation Medicine, Vetmeduni Vienna, Wien, Österreich

⁴² <https://www.bfn.de/publikationen/bfn-schriften/bfn-schriften-556-habitatmodellierung-und-abschaetzung-der-potenziellen>

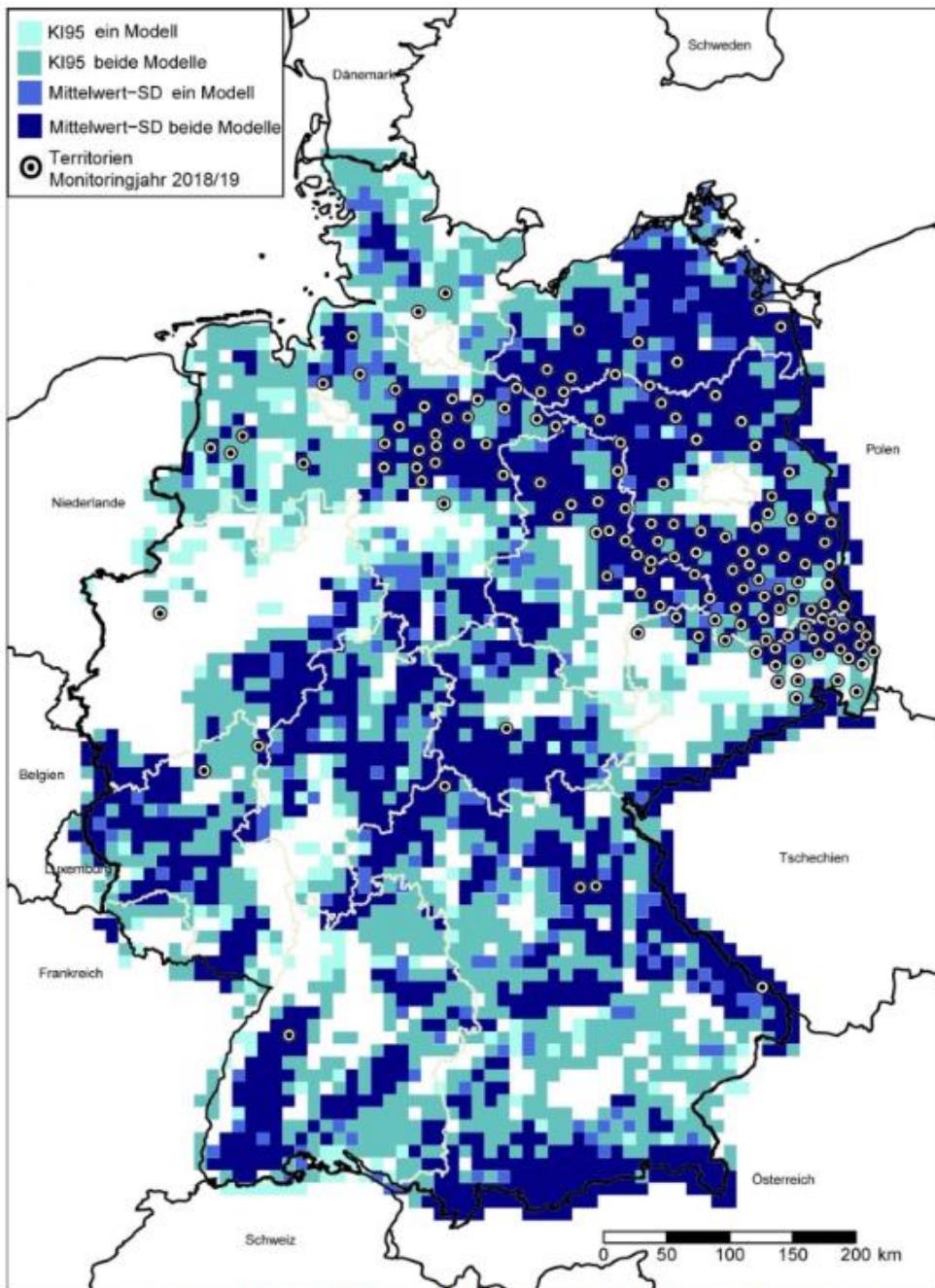


Fig. 11 : Carte de consensus de l'adéquation de l'habitat à partir des deux modèles statistiques et des deux valeurs seuils. Les cercles noirs représentent les territoires DBBW pour l'année de monitoring 2018/19 (état 2018 b), IC : intervalle de confiance 95%, moyenne-SD : moyenne moins écart-type.

8.4.1 Les points forts de la politique publique du loup en Allemagne

8.4.2 Pistes d'évolution et expérimentation de nouvelles mesures

D'importantes divergences de vue concernant la politique publique du loup existent entre les partis et conduisent à des différences notables d'approches entre les Länder ainsi que, parfois, d'une

année sur l'autre tant au niveau fédéral que local selon la sensibilité des ministres en charge.

Exemples :

– **22 mai 2019 Décision du cabinet sur le loup [ministère de l'agriculture]**

Déclaration de la ministre fédérale Julia Klöckner (CDU, remplacée depuis par Cem Özdemir, Les Verts)⁴³

"Le ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture salue le projet de modification de la loi fédérale sur la protection de la nature (BNatSchG) qui constitue un premier pas dans la bonne direction. Au vu de l'augmentation rapide de la population de loups et des prélèvements d'animaux de rente qui en découlent également, le BMEL estime qu'une modification de la BNatSchG visant à transposer l'article 16, paragraphe 1, point e), de la directive Faune-Flore-Habitats à l'échelle 1:1 reste nécessaire. Ainsi, le prélèvement d'un nombre limité et spécifié de loups par les autorités serait autorisé sous contrôle strict, de manière sélective et limitée, dans les conditions prévues à l'article 45, paragraphe 7, phrases 2 et 3 de la BNatSchG. Après la clôture de la procédure en cours concernant la demande de décision préjudiciale de la Cour administrative suprême de Finlande auprès de la CJCE (affaire C-674/17), il conviendra de procéder à une réévaluation des modifications apportées par cet amendement de la BNatSchG".

Pour explication :

Du point de vue de notre ministère fédéral, la modification qui vient d'être apportée n'est qu'une première étape, mais elle était absolument nécessaire en raison de la situation difficile dans les zones rurales. Les modifications visent à mieux protéger les citoyens dans les régions où les loups s'approchent déjà de près des zones d'habitation, ainsi qu'à protéger l'élevage d'herbivores. Tant l'abaissement du seuil de dommages pour le prélèvement de loups dans la nature que l'amélioration de la sécurité juridique par le tir possible de certains loups d'une meute, même si l'on ne sait pas exactement quel loup a causé les dommages, jusqu'au prélèvement de la meute entière, constituent un progrès sur le fond. C'est une bonne chose que le ministère fédéral de l'Environnement ait fini par bouger.

Toutefois, nous considérons que ce qui a été obtenu n'est qu'un premier pas dans la bonne direction, surtout au vu de l'augmentation rapide de la population de loups et de l'augmentation également des prélèvements d'animaux de rente. Nous pensons qu'il est urgent d'apporter des modifications supplémentaires à la loi fédérale sur la protection de la nature dans ce domaine. Il n'a cependant pas été possible de s'entendre à court terme avec le ministère fédéral de l'Environnement (BMU) sur de telles mesures, comme le contrôle limité des populations que nous réclamons. Il a donc été décidé de soutenir le projet de loi du BMU afin de lancer la procédure législative. Des modifications peuvent maintenant être introduites dans la procédure parlementaire.

– **Basse Saxe :**

- Autorités locales octobre 2022
- **Association NABU décembre 2022⁴⁴**

La NABU salue une plus grande transparence dans la gestion du loup

Dr. Buschmann : « Un soutien technique et financier pour la protection des troupeaux reste nécessaire ».

⁴³ <https://www.bmel.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/DE/2019/190522-erklaerung-wolf.html>

⁴⁴ <https://niedersachsen.nabu.de/tiere-und-pflanzen/saeugetiere/wolf/32655.html>

A l'avenir, les autorisations exceptionnelles de prélèvement de loups dits problématiques devront être annoncées une semaine à l'avance et être consultables par le public, selon le ministre de l'environnement Christian Meyer.

Avant les élections régionales, les Verts ont demandé plus de transparence sur le thème du loup. Maintenant qu'ils sont au gouvernement, cette volonté doit se refléter dans leur politique d'information

9 décembre 2022- Dr Holger Buschmann, président du NABU Niedersachsen, voit dans l'annonce du nouveau ministre de l'Environnement le pas vers plus de transparence et d'objectivité qui aurait dû être fait depuis longtemps : "Jusqu'à présent, il n'était pas clair quels loups avaient été autorisés à être abattus et pour quelle raison, et aucun examen indépendant des cas n'avait pu être effectué, ce qui avait attisé les doutes sur leur légalité. Cette critique et la plainte de la NABU concernant la procédure suivie jusqu'à présent sont désormais prises en compte à juste titre". L'implication prévue du service fédéral de conseil sur le loup (DBBW) est également une étape nécessaire et bienvenue. Dr. Buschmann poursuit : "Même le groupe des Verts au parlement régional avait porté plainte contre la politique d'information du gouvernement régional précédent lorsqu'il était dans l'opposition. La plainte a été gagnée, raison pour laquelle la commission de l'environnement a déjà dû être impliquée. La transparence et la politique d'information que les Verts ont exigées doivent maintenant se retrouver intégralement dans leur responsabilité gouvernementale".

En avril 2022, la NABU, soutenue par le WWF, avait en outre déposé une plainte contre l'absence de transmission d'informations par l'arrondissement d'Uelzen et revendiquait la communication spontanée des délivrances de dérogations à l'interdiction de mise à mort de l'article 44, paragraphe 1, phrase 1 de la BNatSchG pour l'espèce loup, conformément à l'article 45, paragraphe 7, phrase 1 de la BNatSchG, par la transmission active des dérogations. Le décret correspondant, qui est maintenant envoyé aux autorités inférieures de protection de la nature pour mise en œuvre, doit maintenant être examiné par la NABU. La mise en œuvre du décret, par exemple sous la forme d'une publication dans la presse des autorisations de tir par les districts concernés, sera également examinée de près par la NABU. C'est de cette mise en œuvre et du contenu exact de l'arrêté que dépendra la poursuite de l'action en justice de la NABU. La NABU est sceptique quant au "plan d'action sur les animaux de pâturage et le loup".

Parallèlement, le Dr Buschmann souligne que le statut de protection du loup ne doit pas être affaibli au-delà de ce point et voit d'un mauvais œil le projet du Land de Basse-Saxe de participer à un concept du gouvernement fédéral pour une gestion de la population conforme au droit européen et différenciée selon les régions. Un "plan d'action pour l'élevage d'herbivores et le loup" doit notamment réévaluer l'état de conservation du loup et permettre des régulations régionales de la population. Il est toutefois scientifiquement prouvé que les régulations de population n'aideront pas les éleveurs d'animaux de pâturage. Il reste donc absolument nécessaire de soutenir financièrement les éleveurs d'animaux de rente, mais aussi et surtout de renforcer le soutien technique aux mesures de protection des troupeaux. »

– **Bavière 25 avril 2023⁴⁵**

(25 avril 2023) Munich - Le Conseil des ministres a adopté aujourd'hui la nouvelle ordonnance bavaroise sur le loup et la réglementation sur la loutre. La ministre bavaroise de l'Agriculture Michaela Kaniber a affirmé : "La décision du cabinet est un signal important pour nos agriculteurs alpins, nos éleveurs d'herbivores et l'économie des étangs. Mais surtout pour la préservation de notre paysage culturel et de la biodiversité. Nous ne pouvons plus rester les bras croisés face au

⁴⁵ <https://www.stmelf.bayern.de/service/presse/pm/2023/wolfs-verordnung-und-fischotter-regelung/index.html>
<https://www.agrarzeitung.de/nachrichten/politik/wolf-bayerns-kabinett-beschliesst-verordnung-zur-entnahme-106675>

retour des prédateurs que sont le loup, l'ours, mais aussi la loutre, qui anéantissent de plus en plus l'élevage d'animaux de rente et l'industrie de la pêche. Nous ne pouvons que constater : Les loups ne sont plus menacés, mais nos éleveurs d'herbivores le sont déjà. C'est pourquoi nous sommes contraints d'agir. Car nous défendons notre économie durable de pâturages et d'étangs. Nous ne laissons pas les éleveurs et les propriétaires d'étangs seuls. Il n'en reste pas moins que la Confédération doit s'engager à abaisser le statut de protection du loup qui ne figure plus sur la liste rouge".

Reprise dans la presse⁴⁶:

« Aujourd'hui, le gouvernement du Land de Bavière a adopté une nouvelle ordonnance sur les loups. Comme le ministre-président de Bavière Dr. Markus Söder l'a expliqué à « Bild », l'ordonnance donne aux bureaux de district des régions touchées une plus grande liberté pour réduire le nombre de loups.

« Une prédation suffit. Ensuite, un prélèvement peut avoir lieu dans la zone responsable », a déclaré le chef du gouvernement.

Les bureaux de district eux-mêmes pourraient décider de la manière. Un loup n'a pas besoin d'être abattu « pour le sortir de l'environnement naturel », a expliqué Söder. Il n'est pas non plus nécessaire de prouver qu'il s'agissait de ce loup particulier.

Selon le ministre de l'Economie Hubert Aiwanger, la solution idéale serait que le gouvernement fédéral détermine enfin le « statut de conservation favorable » du loup. « Comme il échoue malheureusement à cause d'un déni de réalité, nous devons maintenant réagir au niveau de l'Etat », a déclaré le chef adjoint du gouvernement. Le loup menace l'élevage en plein air et donc le paysage culturel et la biodiversité dans de nombreuses régions de Bavière, qui existent non seulement pour l'agriculture mais aussi pour le tourisme.

Des incidents tels que l'attaque meurtrière de l'ours dans le Trentin sont inacceptables et menacent non seulement la vie humaine et animale, mais aussi le tourisme, a déclaré le ministre. Les loups s'approchent également de plus en plus des gens et des promeneurs avec des chiens et envahissent les colonies. Par conséquent, le loup doit être réglementé.

Pendant ce temps, le groupe parlementaire CDU en Basse-Saxe a accusé le ministre de l'Environnement du Land Christian Meyer de tromperie en relation avec le loup. Meyer affirme que malgré plus de loups en Basse-Saxe, il y aurait une baisse des prédations par les loups et se réfère dans sa déclaration aux chiffres de surveillance de l'Association nationale des chasseurs de Basse-Saxe. Mais son affirmation ne correspond pas à la vérité, bien au contraire », a déclaré aujourd'hui à Hanovre le porte-parole pour l'agriculture du groupe parlementaire CDU, Marco Mohrmann. Dans le cas des prédations de loup, « nous sommes confrontés à un nouveau record ».

Selon Mohrmann, Meyer a comparé le nombre d'attaques du premier trimestre 2023 avec celui du quatrième trimestre 2022, mais il n'a pas mentionné que la Basse-Saxe en était déjà à 281 attaques pour l'année de suivi 2022/23, contre 241 au total en 2021/22. Or, l'année de référence ne se termine que le 30 avril, ce qui signifie que le nombre va très probablement encore augmenter, a ajouté Frank Schmädeke, porte-parole du groupe parlementaire CDU sur la politique du loup.

Selon les deux politiciens de la CDU, il s'agit d'une année record pour la Basse-Saxe dans le cas des attaques de loups. « Face aux multiples souffrances des animaux et des humains, utiliser un tel tour de passe-passe est tout simplement indécent. Sans honnêteté et transparence, nous nous éloignons de plus en plus des solutions raisonnables au problème des loups », ont critiqué Mohrmann et Schmädeke. »

46

Fiche Allemagne Annexe 1 Méthode de suivi de la population

Monographie du BfN sur la surveillance des grands carnivores

[extrait du https://www.dbb-wolf.de/wolf-management/monitoring-standards?file=files/publisher/downloads/2015_Monitoringstandards%20f%C3%BCr%20Wolf%20Luchs%20B%C3%A4r_BfNSkript413.pdf)

La République fédérale est tenue par l'article 11 de la directive FFH de surveiller l'état de conservation des biens protégés et donc de mettre en place un système de surveillance. **Comme la protection de la nature et donc la mise en œuvre de la directive FFH en Allemagne relèvent en grande partie de la compétence des Länder, c'est à ces derniers qu'il incombe en principe de mettre en œuvre les dispositions correspondantes.** Toutefois, c'est à la République fédérale d'Allemagne qu'incombe l'**obligation de faire rapport à l'UE**. Comme l'état de conservation des espèces et des types d'habitats doit être évalué au niveau des régions biogéographiques d'un État membre, les Länder doivent s'accorder sur le contenu et les méthodes de suivi. **L'Office fédéral de la protection de la nature (BfN), qui coordonne le suivi FFH pour la République fédérale d'Allemagne, a publié en 2009 des normes harmonisées au niveau national pour le suivi du loup, du lynx et de l'ours en Allemagne.** Depuis 2009, les données utilisées pour déterminer la zone de présence et la taille de la population sont présentées et évaluées chaque année lors d'une réunion des personnes chargées du suivi du loup et du lynx dans les différents Länder. Les résultats de ces réunions annuelles sont des cartes de présence des deux espèces (Fig. 4) harmonisées au niveau national ainsi qu'une estimation de la taille minimale de la population, avec effet rétroactif pour l'année de monitoring précédente. Ces résultats constituent la base du rapport national de l'Office fédéral allemand de la protection de la nature. En ce qui concerne le loup, LUPUS (Institut für Wolfsmonitoring und -forschung in Deutschland) collecte en permanence les données relatives aux animaux trouvés morts et aux nouveaux établissements de meutes et de couples de loups, et les met à la disposition des autorités fédérales et régionales sur demande, de sorte que des informations sur la population de loups actuellement confirmée puissent également être fournies entre les réunions annuelles. **Au-delà des normes de suivi et des réunions annuelles, il n'existe actuellement pratiquement aucune coordination du suivi du loup et du lynx entre les Länder, souvent même pas au sein d'un même Land lorsque plusieurs espèces sont présentes simultanément. Comme les espèces sont soumises à différentes jurisdictions** (lynx : législation sur la protection de la nature et sur la chasse, loup en Saxe : législation sur la protection de la nature et sur la chasse, ours et loup dans les 15 autres Länder : législation sur la protection de la nature uniquement), les autorités compétentes sont parfois différentes. **Le manque de coordination qui en résulte rend encore plus difficile un suivi coordonné à tous les niveaux, tant à l'intérieur d'un pays qu'au-delà des frontières nationales et nationales.**

C'est aux pays qu'il revient de confier le suivi à des institutions ou à des individus. Par conséquent, les structures de suivi ainsi que les efforts et les moyens mis à disposition varient considérablement d'un pays à l'autre. En règle générale, les données sont collectées et analysées au niveau des Länder. Toutefois, certains pays ont mis en place des structures qui garantissent l'utilisation de l'expertise de personnes expérimentées dans tous les pays. Dans d'autres pays, un ou deux experts sont chargés de la surveillance et coordonnent, outre leur propre travail sur le terrain, celui de personnes formées. Dans d'autres cas, les données sont principalement collectées par des personnes formées, qui ne sont que peu coordonnées et guidées.

On distingue deux types de monitoring : passif et actif (BREITENMO-SER et al. 2006). Le monitoring passif ne nécessite guère de travail sur le terrain, mais consiste à collecter, évaluer et analyser des informations obtenues par hasard, par exemple la découverte d'animaux morts, des

rapports sur des dégâts ou des observations directes, ou encore des données de tir pour les populations chassées. Il convient d'être prudent dans l'interprétation de ces données, car elles sont collectées de manière aléatoire et non systématique. Certaines causes de mortalité sont plus faciles à détecter (p. ex. pertes dues au trafic) que d'autres (abattage illégal, maladies). Le monitoring passif ne fournit pas non plus nécessairement les informations requises pour toutes les questions, par exemple le nombre de dommages n'est pas forcément lié au nombre de loups, de lynx et d'ours, mais plutôt au type d'élevage (KACZENSKY 1996). Le comportement atypique d'un seul animal peut également fausser le tableau (LINNELL et al. 1998). Le monitoring actif consiste en la collecte ciblée et systématique de données dans le but d'un programme de monitoring (BREITENMOSER et al. 2006). Cela inclut le travail sur le terrain et des études spécifiques ou des analyses d'habitat. Les données sont collectées de manière ciblée et systématique afin d'éviter les écarts systématiques. Les résultats permettent de répondre immédiatement aux questions qui se posent (BREITENMOSER et al. 2006).

Le choix de la méthode dépend de la question posée, de la précision requise et des ressources disponibles, ainsi que des conditions environnementales, de l'espèce animale, de la taille et de la répartition de la population. Il n'existe pas de méthode spécifique à une espèce qui puisse être appliquée partout en Europe, ni de méthode qui puisse répondre à toutes les questions, mais il faut trouver les meilleures méthodes en fonction des circonstances. Dans la plupart des cas, il s'agira d'une combinaison de méthodes. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Art	Methode	Länder, die diese Methode verwenden
Wolf	Systematisches Abspüren bei Schnee	Schweden, Norwegen, Finnland, Frankreich, Polen, Italien (Alpen), Litauen, Estland, Lettland
	Genetische Analysen	Schweden, Norwegen, Finnland, Polen, Italien (Alpen), Frankreich, Slowenien, Schweiz, Deutschland
	Heulanimationen	Frankreich, Polen, Italien (Alpen), Spanien
	Sammeln von Anwesenheits-hinweisen	Frankreich, Polen, Italien (Alpen), Schweiz, Deutschland
	Telemetrie	Schweden, Norwegen, Finnland, Slowenien, Deutschland
	Analysen von Abschussdaten	Lettland, Estland
Luchs	Autopsie toter Tiere	Fast alle Länder
	Systematisches Abspüren bei Schnee	Schweden, Norwegen, Finnland, Frankreich, Polen, Estland, Litauen
	Abspüren von Luchs-Familien bei Schnee	Norwegen, Schweden
	Sammeln von Anwesenheits-hinweisen	Frankreich, Polen, Schweiz, Deutschland
Bär	Haarfallen (Genetik)	Polen, Frankreich
	Fotofallen	Schweiz, Deutschland, Tschechien, Österreich
	Analysen von Abschussdaten	Lettland, Estland, Norwegen
	Autopsie toter Tiere	Fast alle Länder
	Genetik	Schweden, Spanien, Norwegen, Kroatien, Slowenien, Italien, Österreich
	Beobachtungen von Bärinnen mit Jungtieren	Spanien, Norwegen, Schweden, Estland, Griechenland
	Autopsie toter Tiere	Fast alle Länder
	Sammeln von Anwesenheits-hinweisen	Österreich, Griechenland

Tab. 2: Monitoringmethoden für Wolf, Luchs und Bär in Europa (Quelle: LINNELL et al. 2008, KACZENSKY et al. 2009, verändert.)

Méthodes de monitoring recommandées pour l'Allemagne

Le pistage dans la neige est la méthode la plus courante pour le monitoring du lynx et du loup. Cependant, en Allemagne, les conditions climatiques pour une utilisation systématique de cette méthode ne sont réunies, si tant est qu'elles existent, que dans les montagnes. En plaine, le manteau neigeux n'est pas suffisant. Cependant, chaque fois que l'occasion se présente, le pistage dans la neige devrait être utilisé pour collecter le plus d'informations possible (présence, reproduction, taille de la meute, individus marqués, etc.) Les analyses génétiques sont aujourd'hui incontournables dans le suivi des loups et des ours. Le matériel nécessaire (p. ex. fèces, poils, échantillons de salive sur les proies) peut être collecté indépendamment de la saison. La neige se prête particulièrement bien à la collecte d'échantillons d'individus marquants (urine, chez le loup également sang d'oestrus). La recherche d'indices de présence du loup, du lynx et de l'ours, comme les traces, les excréments, les marques et les fissures, est la méthode de suivi la plus

fréquemment utilisée pour ces espèces (LINNELL et al. 1998). Elle peut être utilisée indépendamment de la saison et des conditions environnementales et devrait être utilisée en particulier pour le loup et l'ours. Les données recueillies servent de base à l'établissement de cartes de répartition.

Des animations de hurlements systématiques sont effectuées en été dans de nombreux pays afin de détecter la reproduction des loups. Jusqu'à présent, cette méthode a été utilisée en Allemagne avec peu de succès. Entre-temps, d'autres méthodes (pièges-caméras, génétique) ont fait leurs preuves pour détecter la reproduction chez les loups.

Chez le lynx, le monitoring systématique par pièges à caméra donne de bons résultats pour l'estimation de la taille de la population en Suisse et, depuis 2008, en Bavière. Les photos peuvent être analysées selon une méthode statistique de capture-recapture, étant donné que les lynx peuvent être distingués individuellement par le motif de leurs taches. De plus, l'utilisation opportuniste de pièges photographiques fournit des données sur l'effectif minimal, l'utilisation de l'espace et la dispersion des jeunes (WÖLFL2012). Cette méthode prometteuse devrait devenir la règle pour le monitoring du lynx en Allemagne, où le piégeage par caméra a également fait ses preuves ces dernières années pour le loup. La plupart des preuves de reproduction sont désormais obtenues à l'aide de cette méthode. Elle fournit également des données sur la taille minimale des meutes, la délimitation des territoires voisins et la zone d'occupation. Elle fournit des informations détaillées sur la taille des zones de chasse et des territoires, sur l'utilisation de l'habitat ou sur la mortalité, qui ne peuvent guère être obtenues par d'autres méthodes. C'est pourquoi les études de télémétrie sont souvent utilisées pour calibrer les résultats du monitoring (BREITENMOSER et al. 2006). Par exemple, sans connaissance de la taille du territoire dans une zone donnée, il est difficile de distinguer des individus ou des groupes familiaux voisins.

La télémétrie fournit des données très précises, mais elle est limitée à des surfaces choisies ou à quelques animaux (BREITENMOSER et al. 2006). Comme les données obtenues à partir d'individus isolés peuvent varier fortement (REINHARDT & KLUTH 2011), il est nécessaire de disposer d'une taille d'échantillon suffisante pour un étalonnage. Lors d'actions de réintroduction ou de translocation, la télémétrie est indispensable pour documenter le succès ou l'échec. Les indices aléatoires signalés par le public, les animaux trouvés morts et les animaux de rente tués devraient également être collectés sous une forme standardisée.

Suivi stratifié

Les loups, les lynx et les ours sont toujours rares et se déplacent sur de grands espaces. Ils ne peuvent donc qu'exceptionnellement être suivis avec la même intensité sur l'ensemble de leur aire de répartition occupée et éventuellement future, surtout si leurs populations sont en expansion. C'est pourquoi certains pays pratiquent un suivi stratifié (pour plus de détails, voir BREITENMOSER et al. 2006). L'intensité du suivi varie en fonction de l'échelle spatiale et temporelle. Alors qu'à une grande échelle à long terme, l'accent est mis sur des questions générales telles que la présence, la tendance de la répartition et la taille de la population, à une échelle plus petite (par exemple dans des zones de référence sur une période limitée), des informations détaillées sont collectées, telles que la taille du territoire et de la meute (pour estimer la densité), l'utilisation de l'habitat ou des données sur la reproduction. Des données précises obtenues dans des zones relativement petites sont utiles pour calibrer et interpréter de manière fiable les résultats d'actions de monitoring extensif (BREITENMOSER et al. 2006). Une condition importante pour une approche de monitoring stratifiée en Allemagne est une coordination du monitoring à l'échelle internationale.]

Contexte des analyses génétiques⁴⁷

Les analyses génétiques constituent un élément important du suivi. Les informations génétiques permettent, par exemple, de délimiter les meutes voisines et d'identifier l'immigration potentielle de populations de loups voisines. Des échantillons d'ADN sont collectés tout au long de l'année. La majeure partie des échantillons est collectée de manière non invasive, comme des crottes fraîches, de l'urine (sur la neige), des poils ou de la salive (prélèvements sur des ongulés sauvages ou du bétail récemment tués). Les analyses génétiques sont effectuées par le groupe de génétique de conservation de l'Institut de recherche Senckenberg et du Musée d'histoire naturelle à la station de recherche de Gelnhausen. Le laboratoire fait office de centre national de référence pour la génétique du loup en Allemagne depuis 2010. L'identification de l'espèce est d'abord réalisée par l'analyse de la séquence de la région de contrôle mitochondriale et est ensuite confirmée par l'analyse de 13 marqueurs microsatellites. Les données microsatellites obtenues et deux marqueurs sexuels supplémentaires sont utilisés pour l'identification des individus et la reconstitution des meutes. Les analyses SNP, qui ont été optimisées pour la détection des hybrides, sont également effectuées selon les besoins. L'analyse de tous les échantillons d'Allemagne dans un seul laboratoire central permet d'assigner les individus à leurs meutes d'origine et d'identifier les liens de parenté dans tous les États fédéraux.

⁴⁷ <https://www.senckenberg.de/de/institute/senckenberg-gesellschaft-fuer-naturforschung-frankfurt-main/abt-fließgewässeroekologie-und-naturschutzforschung/das-cewolf-konsortium/>

Harms et al 2011 wolfsforschung_im_molekularlabor.pdf (2.1 MiB)

Stellungnahme der Senckenberg Gesellschaft für Naturforschung anlässlich der Pressekonferenz der Partei.pdf (485.4 KiB)

Fiche Allemagne Annexe 2 Le loup et l'homme : éléments de communication officiels

Comment les loups se comportent-ils envers les humains ?

Aujourd'hui déjà, les loups vivent souvent à proximité directe de l'homme dans notre paysage culturel densément peuplé. Cependant, ils ne cherchent généralement pas à rencontrer l'homme, mais s'en tiennent éloignés.

Comme le montrent des études menées en Amérique du Nord et en Europe, les attaques de loups sur l'homme ne se produisent que dans des circonstances très particulières et extrêmement rares (p. ex. individus infectés par la rage ou habitués à l'homme par le nourrissage). C'est pourquoi, dans le cadre de la modification législative de la loi fédérale sur la protection de la nature de mars 2020, il a été interdit de nourrir et d'attirer les loups sauvages (article 45a, paragraphe 1, de la BNatSchG). La population, mais aussi les autorités, ont parfois des doutes sur la question de savoir dans quelle mesure les loups pourraient représenter un danger pour l'homme. C'est pourquoi l'échange entre les autorités spécialisées et les chercheurs sur le loup ainsi qu'une large information de la population sur le comportement du loup sont très importants.

Quand le comportement d'un loup est-il suspect ?

Il faut retenir que les loups qui se promènent de jour à portée de vue des habitations ou de nuit à travers les localités ne représentent pas en soi un danger pour l'homme. Il en va de même pour un loup qui ne s'enfuit pas immédiatement à la vue d'un homme ou d'une voiture, mais qui s'arrête d'abord pour observer. Les loups ne perçoivent pas les personnes dans les véhicules comme des êtres humains, de sorte que de nombreuses observations sont devenues possibles sur de plus courtes distances.

Si un loup est par exemple aperçu à plusieurs reprises à moins de 30 mètres de maisons habitées, il faut procéder à une analyse précise de la situation sur place afin de rechercher et d'éliminer les éventuelles incitations (comme les sources de nourriture). A cet égard, un travail intensif de relations publiques doit être mené sur place afin d'informer la population sur les causes possibles du comportement du loup et sur les mesures de gestion ultérieures. Le DBBW conseille les autorités de protection de la nature des Länder sur l'évaluation des rencontres avec les loups et sur la gestion des loups remarquables.

Un loup qui présente un comportement anormal vis-à-vis de l'homme est généralement le résultat d'expériences individuelles positives avec l'homme, comme le nourrissage intentionnel ou non. Il est donc important que tous les cas de loups remarquables soient enregistrés dans le cadre du suivi et analysés au cas par cas afin d'identifier et d'éliminer ces incitations.

Peut-on tuer des loups au comportement anormal ?

Dans certains cas, le prélèvement de loups au comportement anormal vis-à-vis de l'homme peut être effectué sur la base de l'article 45, paragraphe 7, phrase 1, n° 4 de la BNatSchG "dans l'intérêt de la santé de l'homme, de la sécurité publique, y compris la défense et la protection de la population civile". En conséquence, la loi fédérale sur la protection de la nature prévoit la possibilité d'un prélèvement pour les loups au comportement anormal, dans la mesure où les conditions de l'article 45, paragraphe 7, phrase 2 de la BNatSchG sont remplies. Selon cette disposition, il convient notamment d'examiner si des alternatives raisonnables au prélèvement peuvent être envisagées, comme des mesures d'effarouchement prometteuses. En se basant sur les travaux de la DBBW sur la manière de traiter les loups qui se comportent de manière inhabituelle vis-à-vis de l'homme (BfN-Skript 502), il convient, lorsque des loups s'approchent à plusieurs reprises de maisons habitées à moins de 30 mètres, de rechercher et, le cas échéant, de supprimer les incitations. L'effarouchement peut également constituer une solution. L'approche multiple d'un loup à moins de 30 mètres de l'homme doit être considérée de manière critique en ce qui concerne

la sécurité de l'homme. Selon la situation, ce loup doit si possible être immédiatement équipé d'un émetteur et effarouché. Si la situation persiste malgré des tentatives d'effarouchement effectuées dans les règles de l'art, il est recommandé de procéder à un prélèvement létal. Si un loup réagit agressivement à l'homme sans provocation préalable, l'effarouchement ne constitue pas une alternative en raison de la dangerosité de ce comportement ; il faut au contraire procéder à un prélèvement immédiat de l'animal concerné. En effet, lors de l'évaluation du comportement d'un loup, la sécurité de l'homme passe toujours en premier lieu.

Ce sont les autorités compétentes des Länder qui sont chargées d'accorder des dérogations à la législation sur la protection des espèces pour l'effarouchement ou le prélèvement de loups. Le DDBW se tient à tout moment à leur disposition pour les conseiller, notamment en ce qui concerne l'évaluation du comportement des loups par rapport à la sécurité des personnes.

Un homme a-t-il déjà été blessé par un loup en Allemagne ?

Non, aucun cas de comportement agressif non provoqué ne s'est produit depuis l'établissement du loup en Allemagne en 1998. Depuis le retour de l'espèce en Allemagne, aucun être humain n'a été blessé par un loup.

Le nombre de loups documentés qui se sont comportés de manière ostentatoire envers les humains est très faible en Allemagne. C'est pourquoi il est recommandé aux Länder de procéder à une évaluation au cas par cas par des experts et d'impliquer le DDBW à titre consultatif dans le cas de loups ayant un comportement particulier vis-à-vis de l'homme. Toutefois, une évaluation et une recommandation sur la manière de traiter les loups qui se font remarquer ne peuvent pas constituer un modèle d'action applicable de manière générale.

<https://www.dbb-wolf.de/faq-e>

Extrait

Les loups sont-ils dangereux pour les humains ?

Dans la nature, les loups ne constituent généralement pas une menace pour l'homme. Les loups sont des animaux très prudents qui évitent généralement tout contact avec les humains. En d'autres termes, ils ne s'intéressent pas à l'homme, car ils ne le considèrent ni comme une proie, ni comme un congénère. Lors d'une rencontre avec l'homme, il est possible qu'il évalue d'abord la situation avant de reculer ou qu'il recule de manière détendue plutôt que paniquée. Les petits peuvent se montrer plus curieux et plus naïfs que les adultes.

Les attaques contre l'homme signalées au cours des derniers siècles sont principalement imputables à des loups enragés. L'Allemagne est exempte de rage depuis 2008 grâce à la diffusion d'appâts vaccinaux. Les attaques prédatrices, c'est-à-dire les cas où les loups ont attaqué des humains pour s'en nourrir, sont également considérées comme des exceptions extrêmes dans les archives historiques. Les attaques de loups prédateurs sont associées à des conditions environnementales très spécifiques. Elles sont possibles dans les zones où les habitats sont fortement fragmentés, où la densité des proies est extrêmement faible et où les loups se nourrissent d'ordures. Dans ces conditions, les enfants sont vulnérables aux attaques lorsqu'ils gardent le bétail dans la forêt. Dans l'Europe d'aujourd'hui, le risque que les loups apprennent un tel comportement est très faible.

Cependant, la prudence instinctive des loups envers les humains peut être considérablement réduite lorsque les animaux sont attirés ou reçoivent de la nourriture. Cela peut entraîner un comportement problématique.

Fiche Allemagne Annexe 3 Protection : recommandations opérationnelles

Protéger les animaux de pâturage contre le loup - Centre fédéral pour les animaux de pâturage et le loup – BZWW

<https://www.praxis-agrar.de/bundeszentrum-weidetiere-wolf/herdenschutz>

Il n'existe pas de solutions globales de protection des troupeaux qui soient aussi efficaces et réalisables partout. Il faut trouver des mesures de protection des troupeaux adaptées à chaque cas. Des facteurs tels que la taille de l'exploitation, le nombre et le type d'animaux de pâturage, la région et le site, les conditions climatiques, le système de gestion des pâturages, l'orientation économique de l'exploitation, les branches d'activité établies, le nombre d'employés, les ressources économiques et bien d'autres doivent être pris en compte lors de la mise en place d'un système de protection des troupeaux adapté. Le choix des mesures de protection des troupeaux dépend notamment des besoins individuels des éleveurs d'animaux de pâturage, car derrière chaque exploitation - qu'il s'agisse d'une activité principale ou secondaire ou d'un élevage de loisir - il y a des personnes. L'expérience personnelle, la tendance à privilégier les mesures de protection des troupeaux, l'ouverture d'esprit face au thème de la protection des troupeaux ou l'attitude face au loup sont des facteurs décisifs dans le choix des mesures de protection des troupeaux appliquées dans l'exploitation. La règle est toujours la même : chaque mesure de protection des troupeaux doit être adaptée au concept global de l'exploitation et être réalisable.

La protection des troupeaux est et reste importante

Pour les éleveurs d'animaux de pâturage, le principal moyen de faire face au loup est d'appliquer différentes mesures de protection des troupeaux adaptées à la région et à l'exploitation. En effet, les loups ne font pas de distinction entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages dans le choix de leurs proies. Ce sont des opportunistes alimentaires qui choisissent les proies les plus faciles. Des mesures de protection des troupeaux correctement appliquées par des professionnels réduisent considérablement le risque d'attaque de loups sur les animaux de pâturage. La relation temporelle est ici décisive : si un loup a appris à chasser avec succès des animaux de pâturage sur des troupeaux non ou mal protégés, ce succès l'encouragera à rechercher à nouveau des animaux de pâturage et à surmonter des obstacles plus difficiles.

Une protection des troupeaux aussi étendue que possible réduit le risque que les loups apprennent ce comportement indésirable et l'adoptent à nouveau. Ainsi, les éleveurs qui protègent leurs troupeaux ne protègent pas seulement leurs propres animaux, mais aussi indirectement les troupeaux de leurs voisins. Toutefois, il n'existe pas de protection absolue contre les attaques de loups. Les conseillers en protection des troupeaux sont des interlocuteurs compétents qui évaluent sur place la situation en matière de protection des troupeaux et apportent volontiers leur soutien par des conseils et des offres d'aide.

Les défis de la protection des troupeaux

Les éleveurs d'animaux de pâturage sont habitués à agir de manière préventive dans de nombreux domaines de l'élevage, par exemple en matière de santé ou de bien-être des animaux. La protection préventive des troupeaux exige un effort financier et un temps de travail supplémentaires. La gestion de ce surcroît de travail pose des défis économiques et organisationnels à de nombreuses exploitations.

La protection des troupeaux implique des investissements, par exemple dans l'achat de clôtures anti-loups ou de chiens de protection. Il faut également prévoir des frais courants pour l'entretien des clôtures ou la nourriture des chiens. En outre, l'entretien des clôtures anti-loups ou l'accoutumance des chiens de protection au troupeau nécessitent du temps de travail supplémentaire. Ces prestations et coûts de travail supplémentaires doivent également être

planifiés dans le système de protection des troupeaux.

Les mesures de protection des troupeaux sont éligibles à des subventions dans les Länder. Les possibilités concrètes de financement varient toutefois afin de tenir compte des spécificités régionales et des différentes populations de loups.

La protection des troupeaux est un sujet complexe. Un conseil en protection des troupeaux d'égal à égal aide les éleveurs de bétail à trouver les mesures de protection des troupeaux appropriées et les possibilités de financement.

Protection des troupeaux

En règle générale, les éleveurs d'animaux de pâturage clôturent leurs pâturages même en l'absence de loup, afin de maintenir les animaux de pâturage en sécurité sur un pâturage. Il est donc logique de construire des clôtures de manière à ce qu'elles servent également à la protection contre les loups. Les exigences posées à une clôture anti-loup doivent donc satisfaire aux deux : Garder les animaux de pâturage en sécurité et les protéger contre l'intrusion d'un loup.

Les praticiens savent qu'aucune clôture n'offre une protection absolue, ni contre les évasions ni contre les intrusions. Toutefois, les clôtures constituent une barrière efficace en tant que mesure de protection des troupeaux et réduisent considérablement la probabilité que les loups s'attaquent aux animaux de pâturage. C'est pourquoi, lorsque l'on parle de clôtures de protection des troupeaux, il est plus approprié d'utiliser le terme "anti-loup" plutôt que "à l'épreuve des loups", et c'est ce terme qui sera utilisé dans la suite de ce document.

Comment un loup pénètre-t-il dans un pâturage clôturé ?

Les loups peuvent utiliser différents moyens pour entrer dans un pâturage clôturé. Le loup prend la voie qu'il considère comme la plus facile. Le choix de ce chemin pour chaque animal dépend de l'expérience du loup et de la conception de la clôture. L'observation de la manière dont les loups accèdent aux pâturages clôturés permet de déterminer comment une clôture anti-loup devrait être conçue dans l'idéal.

Ce que l'on appelle le "passage".

Si un loup peut passer à travers des espaces dans la clôture ou des distances trop importantes entre les planches de bois ou les fils sans ressentir de douleur, c'est la méthode la plus facile pour lui d'accéder à un pâturage. Les clôtures construites pour empêcher les animaux de pâture de s'échapper offrent souvent peu d'obstacles à ce que l'on appelle le "passage". Les distances entre les poutres en bois ou les conducteurs électriques sont généralement trop grandes pour qu'un loup ne puisse pas passer. Les clôtures résistantes au loup n'offrent donc généralement pas de protection en tant que clôtures repoussant le loup.

Les loups sapent un obstacle

Si la conception de la clôture empêche le loup de la traverser pour accéder au pâturage, il est possible qu'un loup abandonne ou qu'il cherche un point faible dans la clôture et/ou qu'il commence à creuser sous la clôture. Le fait de gratter le sol avec les pattes pour creuser des trous ou des tanières est un comportement courant chez les loups. Selon le sol, il est facile pour les loups - comme pour les chiens - de creuser des trous profonds en peu de temps. Des études comportementales menées sur des loups d'enclos ont montré que les obstacles de clôture de différents types et hauteurs étaient généralement enterrés plutôt que sautés pour accéder à la nourriture. Les documents relatifs aux attaques en plein air attestent également très souvent de ces tentatives d'enfoncissement.



Franchir une clôture

Même si ce n'est pas le moyen le plus facile pour un loup, il existe en principe plusieurs façons pour un loup de franchir une clôture et d'accéder à un pâturage, notamment en grimpant et en sautant de différentes manières. Bien que les loups soient physiquement capables de grimper et de sauter, ils n'utilisent pas spontanément ces techniques pour franchir les clôtures des pâturages. Certains individus apprennent cependant à utiliser ces techniques. Ce que l'on appelle des aides à l'entrée peuvent favoriser ce processus d'apprentissage. Par exemple, un tas de bois à côté de la clôture peut permettre à un loup de sauter depuis une position surélevée. Outre les aides à la pénétration, il existe d'autres moyens pour les loups d'apprendre à franchir les clôtures.

Différents effets de barrière des clôtures

Une clôture qui doit constituer une barrière pour un loup, et donc être répulsive pour les loups, doit empêcher

- Qu'un loup puisse passer ou se faufiler à travers la clôture
- Qu'un loup puisse passer en dessous ou par-dessus la clôture pour accéder au pâturage.

L'effet de barrière d'une clôture peut reposer soit sur une barrière mécanique, soit sur l'effet dissuasif de chocs électriques douloureux.

Pour empêcher mécaniquement l'intrusion, le matériau doit être suffisamment solide et à mailles serrées pour qu'un loup ne puisse pas le traverser. Les clôtures fixes à effet mécanique sont également appelées clôtures stables. Le contact avec une clôture rigide est généralement indolore. Il existe un risque que des loups isolés apprennent à franchir des clôtures stables en cas de contact répété avec celles-ci. Ces clôtures peuvent être manipulées avec la patte ou le museau, de sorte que les distances entre les mailles de la clôture sont augmentées, ce qui crée des espaces. Il est également possible d'escalader des clôtures stables.

Une clôture électrique donne à l'animal qui la touche ce que l'on appelle une décharge électrique par le biais d'une impulsion électrique. Toute personne qui s'est déjà frottée à une clôture électrique a constaté que le choc est désagréable et effrayant. Plus le "courant passe", plus le choc est douloureux. L'objectif est donc d'éviter de toucher à nouveau la clôture.

Même un être humain a du mal à toucher une fois de plus une clôture électrique qu'il juge effrayante ou douloureuse. Surtout lorsqu'il s'agit de la toucher de manière ciblée et prolongée jusqu'à ce qu'un choc répété ait eu lieu. Le fait que le contact ne soit pas ressenti de la même manière à chaque fois y contribue également. Une clôture qui, hier encore, était supportable avec le même réglage de l'électrificateur, peut être très douloureuse en cas de rosée ou de pieds nus dans l'herbe mouillée.

On sait que les mêmes mécanismes agissent chez l'homme et chez l'animal. Effroi, douleur, recul jusqu'à la fuite, évitemenr parfois durable de ce qui est supposé causer la douleur ou évitemenr de l'endroit où la douleur s'est produite. Alors que les humains peuvent associer directement la douleur à la clôture, ce n'est pas forcément le cas des animaux. Ceux-ci peuvent développer une peur diffuse de l'endroit ou associer la douleur à d'autres choses, par exemple à une voiture qui passe par hasard. Il est important que l'effet de la clôture n'en soit pas affecté. Même si l'animal fait une mauvaise connexion cette fois-ci et qu'il n'évite pas la clôture, il recevra à nouveau une décharge électrique s'il la rencontre à nouveau. Il sera à nouveau effrayé, ressentira de la douleur, reculera et interrompra le contact avec la clôture.

Clôtures de pâturage en général - indépendamment de la présence du loup

Différents types de clôtures

Les clôtures sont appelées fixes ou mobiles, en fonction de la possibilité de les monter et de les démonter à plusieurs reprises. Une clôture fixe est montée une fois et reste ensuite en place de manière permanente. Une clôture fixe peut être construite comme une clôture stable à action purement mécanique ou comme une clôture fixe électrique.

Les systèmes de clôture mobiles peuvent être montés et démontés facilement et rapidement. Ils peuvent être réutilisés régulièrement et utilisés en alternance sur différentes surfaces de pâturage. Par rapport aux clôtures stables, les clôtures mobiles nécessitent moins de matériaux. Les clôtures mobiles sont pratiquement toujours construites comme des clôtures électriques, car elles ne sont pas suffisamment stables pour garantir une protection mécanique contre les évasions des animaux de pâturage.

Il est également possible de combiner différents types de clôtures et d'effets de barrière. Une combinaison typique de différents effets de barrière est l'ajout d'un conducteur électrique à l'intérieur d'une clôture fixe à effet mécanique pour les chevaux ou les moutons, ce qui doit protéger la clôture contre le grignotage ou le frottement des animaux.

La combinaison de matériaux de construction de clôtures fixes et mobiles peut s'avérer particulièrement utile lors de la construction d'une clôture électrique dans des endroits difficiles,

par exemple en cas de sol difficile ou près d'un cours d'eau. Par exemple, l'utilisation de filets électroniques peut être garantie si la stabilité est renforcée par des poteaux d'angle solides et durables et des poteaux intermédiaires individuels. Une combinaison de poteaux mobiles avec des poteaux d'angle et des poteaux intermédiaires individuels stables supplémentaires peut être utile sur les cours d'eau présentant un risque d'inondation. Cela permet de construire une clôture stable dont les poteaux mobiles et le matériel d'échelle peuvent être démontés et remontés en fonction des besoins.

Exigences en matière de clôtures de pâturage à l'épreuve des animaux gardés

L'un des risques de l'élevage d'animaux au pâturage est la possibilité d'évasion des animaux. C'est pourquoi les clôtures de pâturage doivent être aussi résistantes que possible à l'évasion, c'est-à-dire à la garde. Mais ce n'est pas tout : elles doivent également être résistantes aux blessures, visibles pour les animaux de pâturage et les animaux sauvages, stables, durables et, si possible, peu coûteuses. La protection de la nature et de l'environnement devrait également être prise en compte.

De même qu'il n'existe pas de clôture totalement résistante aux effractions, il n'existe pas de clôture totalement résistante aux évasions. Les animaux de pâturage paniqués peuvent s'échapper de n'importe quelle surface clôturée. Si des dommages sont causés par la fuite les détenteurs d'animaux de pâturage exerçant une activité agricole sont exemptés de cette obligation, mais ils doivent prouver qu'ils ont respecté leur devoir de diligence lors de la surveillance des animaux. Il s'agit notamment d'une clôture orientée en fonction de l'espèce animale et de la direction d'utilisation. En outre, il faut tenir compte des risques potentiels liés à l'environnement, comme les routes et les voies ferrées. Les clôtures (en particulier les clôtures électriques) doivent être contrôlées quotidiennement et les résultats doivent être documentés.

Les exigences en matière de sécurité des clôtures varient selon les espèces, par exemple en ce qui concerne la hauteur des clôtures, le nombre de conducteurs électriques et leur espacement. Le sens d'utilisation a également son importance : une clôture pour vaches allaitantes ou taureaux doit être plus solide qu'une clôture pour vaches laitières. Les exigences exactes peuvent être consultées dans la brochure 1132 « Sichere Weidezäune » (clôtures de pâturage sûres).

Les ruisseaux, les fossés et autres plans d'eau ne conviennent pas comme limites de pâturage. En effet, ils peuvent être franchis par les animaux au pâturage (surtout en cas de panique) et par les animaux sauvages. Les sangliers et les loups, par exemple, sont de bons nageurs et n'hésitent pas à traverser des plans d'eau ou des terrains boueux comme les marais.

Pour la construction d'une clôture fixe (clôture stable ou clôture fixe électrique) le long d'un cours d'eau ou d'une digue, il faut tenir compte de différentes réglementations en matière de gestion et de protection des eaux dans les différents Länder. En effet, la "gestion de l'eau", comme par exemple le débroussaillage des berges, doit être garantie. De même, l'écoulement de l'eau ne doit pas être entravé, même en cas de crue. Dans le Brandebourg, par exemple, la construction d'une clôture fixe nécessite une autorisation si elle doit être construite à moins de 5 mètres d'un cours d'eau. Pour les voies navigables fédérales, cette distance est de 10 mètres. Si une clôture est construite sans autorisation, l'autorité compétente a dans ce cas le droit d'exiger le démontage de la clôture. Dans tous les Länder, il est recommandé de se renseigner et de consulter les services compétents (tels que l'association des eaux et des sols, l'administration inférieure des eaux, l'association des digues) dès la phase de planification. Il est particulièrement important de se concerter et de prendre des dispositions spéciales lorsque les clôtures doivent franchir des fossés.

Si une nouvelle clôture fixe doit être installée, la question se pose de savoir si un permis de construire est nécessaire. En général, les principes suivants s'appliquent. Toutefois, étant donné qu'il existe des différences et des exceptions régionales, il est conseillé de se renseigner au préalable sur l'obligation éventuelle d'obtenir un permis de construire. En règle générale, aucun

permis de construire n'est nécessaire pour les clôtures à l'intérieur des localités. En extérieur, les éleveurs agricoles n'ont pas besoin d'autorisation si la clôture n'est pas solidement fixée au sol, par exemple par des piquets en béton ou des fondations. Les éleveurs amateurs ont toujours besoin d'un permis de construire pour installer une clôture fixe à l'extérieur.

Qu'est-ce qui rend les clôtures répulsives pour les loups ?

Les exigences relatives aux clôtures repoussant les loups ne sont pas faciles à mettre en œuvre. Les conditions locales doivent être prises en compte, tout comme les processus d'exploitation existants et les ressources financières et en temps de travail. Les Länder soutiennent les éleveurs d'animaux de pâturage dans la protection préventive des troupeaux en proposant des programmes de soutien. Les modalités de ces programmes varient d'un Land à l'autre, de même que les exigences en matière de clôtures anti-loups ne sont pas partout les mêmes et dépendent de la situation. Un conseil en matière de protection des troupeaux est dans tous les cas recommandé avant le début d'un projet de construction de clôture, qu'il s'agisse d'une nouvelle construction ou d'un équipement ultérieur.

Clôturer toute la surface du pâturage

La mesure la plus importante pour garantir l'efficacité d'une clôture repoussant les loups est que tous les côtés de la zone de pâturage soient protégés de la même manière par une clôture repoussant les loups. Les ruisseaux, les fossés et autres plans d'eau ne conviennent pas pour délimiter les pâturages. Les loups sont de bons nageurs et n'hésitent pas à traverser des plans d'eau. De même, un sol marécageux, tourbeux ou boueux ne les empêche pas de pénétrer dans les pâturages, ce dont il faut tenir compte lors de la construction de la clôture. De même, même si les pâturages sont proches du village, de la ferme ou du jardin et que les animaux de pâturage peuvent ainsi sembler protégés, seule l'installation d'une clôture anti-loup sur tous les côtés du pâturage a un effet répulsif sur les loups.

Éviter les points faibles du système de clôture

De la même manière que les loups repèrent l'animal le plus faible d'un troupeau, ils recherchent également l'endroit le plus faible d'une clôture. C'est pourquoi les portails de clôture doivent également être équipés de manière à résister aux loups. De même, les points faibles au niveau des fossés et des dépressions doivent être évités grâce à un tracé de clôture adapté et à des solutions techniques.

Empêcher le passage

En principe, il est possible d'empêcher le passage des animaux en installant une clôture stable à action purement mécanique ou une clôture électrique, fixe ou mobile. Pour empêcher mécaniquement l'intrusion, le matériau doit être suffisamment solide et à mailles serrées pour qu'un loup ne puisse pas le traverser, comme c'est le cas par exemple pour les champs d'un treillis à noeuds stables avec des noeuds non coulissants. S'il s'agit par exemple d'une clôture en lattes de bois, il est recommandé de laisser un espace de 20 centimètres maximum entre les lattes verticales ou horizontales. Si le matériau peut être plié, les distances doivent être réduites en conséquence. (Ces distances sont des recommandations. Elles ne constituent pas une garantie à 100 % qu'un loup ne puisse pas, dans une situation extrême, se faufiler à travers). Le contact avec une clôture à effet purement mécanique est généralement indolore en cas de contact. Toutefois, comme il existe un risque que certains loups apprennent à escalader ces clôtures ou à les manipuler avec la patte ou le museau en cas de contacts répétés avec elles, il est préférable de ne pas les utiliser. Il est donc judicieux d'équiper les clôtures stables à action mécanique d'une protection contre l'escalade.

Pour garantir la protection des clôtures électriques contre l'intrusion directe à travers la clôture, les

trois conducteurs électriques les plus bas devraient être espacés de 20 centimètres au maximum les uns des autres et du sol. Les distances entre les conducteurs électriques situés au-dessus peuvent être un peu plus importantes, jusqu'à 30 centimètres au maximum.

Protection contre l'enfouissement

L'enfouissement de la clôture, la fixation d'un tablier de clôture et l'installation de conducteurs électriques au niveau du sol ont fait leurs preuves en tant que protection contre l'enfouissement. Seules les clôtures stables, dont l'effet de protection est purement mécanique, sont équipées d'une protection contre l'enfouissement. Celle-ci doit empêcher un loup de creuser une clôture. Une protection individuelle contre l'enfouissement aux endroits difficiles peut également être obtenue en plaçant des matériaux solides, par exemple des barres métalliques, des treillis métalliques, des pierres telles que des blocs erratiques, du béton concassé ou des matériaux similaires.

La profondeur à laquelle il est judicieux d'enterrer une clôture dépend de facteurs locaux liés à la nature du sol. Si la nature du sol permet au loup de bien creuser, comme dans le cas d'un sol sablonneux, une profondeur d'au moins 50 centimètres est généralement recommandée. Dans des conditions telles que des sols très argileux, fermes ou pierreux, voire des couches de roches proches du sol, une profondeur inférieure peut être suffisante. Si une clôture est par exemple directement adjacente à un chemin fortement consolidé ou pavé, il peut être possible de se passer d'une protection supplémentaire contre l'enfouissement, en accord avec les conseillers en protection des troupeaux. Comme la profondeur d'enfouissement de la clôture doit être prise en compte dans la hauteur de la clôture, cette méthode est particulièrement adaptée aux nouvelles installations. Un équipement ultérieur est en principe possible, mais coûteux.

L'installation d'un tablier est également envisagée principalement pour les nouvelles installations. Une jupe est un treillis métallique qui doit mesurer environ un mètre de long. Le tablier est fixé à l'extérieur de la clôture, à la surface du sol, à l'aide de piquets d'ancre et est également attaché à la bride.

Une autre façon d'empêcher un loup de creuser est de placer un conducteur électrique à une distance maximale de 20 centimètres du sol et à une distance d'environ 15 centimètres de la clôture. Un conducteur électrique supplémentaire à 40 centimètres au-dessus du sol, comme cela est exigé par exemple dans le Brandebourg pour une clôture anti-loup, empêche en outre qu'une clôture fixe puisse être manipulée avec le museau.

Une clôture électrique anti-loup ne nécessite pas de protection supplémentaire contre l'enfouissement. Son conducteur électrique le plus bas constitue la protection anti-sous-sol. Pour éviter que la clôture ne soit enfoncée, il est important que le conducteur électrique le plus bas se trouve à 20 centimètres maximum du sol et qu'il soit toujours suffisamment alimenté.

Éviter d'escalader et de sauter par-dessus

Une clôture tendue sur toute sa longueur, dans la mesure du possible, aide à exploiter pleinement la hauteur d'une clôture. Les endroits où les clôtures s'affaissent et sont donc moins hautes peuvent constituer un point de départ pour une tentative de franchissement. Dans le cas des clôtures électriques, une tension serrée garantit l'espacement adéquat des conducteurs électriques. Cela permet de maintenir la conduction du courant et donc l'effet répulsif contre les loups. La hauteur d'une clôture électrique peut encore être augmentée visuellement en plaçant un toron à large bande en guise de flat-band au-dessus de la clôture. Il faut alors veiller à ce que la distance par rapport à la clôture proprement dite soit inférieure à 30 centimètres.

Un loup peut toucher une clôture fixe purement mécanique et ainsi s'entraîner et apprendre à l'escalader. C'est pourquoi il est judicieux d'équiper ces clôtures d'une protection électrique contre l'escalade constituée d'un conducteur électrique placé en amont. Celui-ci peut souvent être fixé à

la clôture à l'aide d'isolateurs d'espacement. L'écart doit être d'environ 10 à 15 centimètres. La hauteur et le type d'installation dépendent entre autres de la hauteur de la clôture mécanique fixe. Il est important que le loup ne puisse pas toucher le conducteur électrique lorsqu'il escalade la clôture et qu'il reçoive une décharge électrique qui le fasse reculer. En principe, la protection anti-escalade peut être placée devant, en biais vers le haut ou au-dessus de la clôture. Si la clôture mécanique fixe a une hauteur de 120 centimètres pour les moutons, par exemple, un conducteur électrique supplémentaire placé au-dessus de la clôture à une hauteur de 140 centimètres offre, outre la protection contre l'escalade, l'avantage de surélever la clôture.

Éviter les aides à l'enfoncement

Même les hautes clôtures anti-loup ne servent à rien si un loup a la possibilité de pénétrer dans le pâturage par un obstacle. Les objets plus bas que la clôture offrent également aux loups une possibilité de pénétrer dans l'enclos. C'est pourquoi les éleveurs devraient considérer les bottes de paille ou de foin, les tas de fumier, les bancs, les troncs d'arbre, les murs, les piles de bois et autres comme des obstacles potentiels pour les loups. Il faut tenir compte de la distance entre l'obstacle et la clôture, de la hauteur de la clôture et de la possibilité d'accès.

Les possibilités d'éviter les aides au saut sont les suivantes :

- d'augmenter la distance entre l'éventuelle aide au saut et la clôture anti-loup et/ou
- trouver un autre endroit pour les barrières mobiles et/ou
- d'augmenter la hauteur de la clôture anti-loup au niveau de l'obstacle.

Les exemples suivants illustrent ce point : Plus une souche "immobile" ou un mur praticable est haut, plus la zone de pâturage clôturée devrait être éloignée. Dans le cas de talus et d'arêtes de terrain pouvant être utilisés comme point d'entrée, une alternative au maintien de la distance consiste à décaler la clôture le long de l'endroit surélevé ou à la surélever.

Apprendre à sauter - l'utilisation d'aides à l'obstacle

Les aides au saut peuvent favoriser le processus d'apprentissage du saut des clôtures et devraient donc être évitées de toute urgence. Si, par exemple, un tas de fumier ou de bois se trouve à côté de la clôture, un loup pourrait se rendre à cet endroit surélevé pour avoir d'abord une vue d'ensemble des animaux. Vue d'en haut et par-dessus la clôture, celle-ci ne constitue pas une barrière suffisante et un saut est plus probable.

Si le loup se trouve dans le pâturage après avoir sauté à l'intérieur, il devra à nouveau traverser la clôture pour la quitter. Mais comment faire ? Le loup ne sautera pas nécessairement à nouveau la clôture, mais cherchera une solution en fonction de la situation. Sans aide au saut - vue du sol - la clôture peut représenter à nouveau une barrière qu'il n'avait franchie auparavant qu'en utilisant l'aide au saut. S'il dispose de suffisamment de temps et que la possibilité lui en est donnée, il peut l'enfoncer. Il est généralement plus facile de faire passer une proie sous une clôture que par-dessus. La probabilité de sauter hors de la clôture augmente si celle-ci doit être franchie rapidement et / ou si la clôture empêche de creuser sous la clôture, comme dans le cas d'une clôture électrique construite pour repousser les loups.

Cela peut ne pas paraître évident, mais quitter un pâturage et y pénétrer de manière ciblée peuvent représenter des situations très différentes de résolution de problèmes pour les loups. Même un animal qui saute plusieurs fois hors d'un pâturage clôturé n'utilisera pas nécessairement cette technique pour entrer dans le pâturage. Dans l'ensemble, on peut toutefois supposer que la probabilité de sauter cette clôture ou une clôture similaire augmente à chaque fois qu'un loup réussit à sauter par-dessus une clôture de pâturage.

Outre les clôtures anti-loups, les chiens de protection des troupeaux sont également utilisés dans l'élevage en pâturage. Ces chiens vivent au sein du troupeau et travaillent en grande partie de manière autonome, ils aboient à tous les dangers potentiels. Mais il faut apprendre à se servir des chiens de protection.

Protéger et garder

Les chiens sont utilisés comme animaux de travail et assistants dans de nombreux secteurs professionnels et situations de vie. Dans l'élevage d'animaux au pâturage, en particulier dans l'élevage ovin, les chiens de troupeau sont indispensables pour effectuer différents travaux sur les troupeaux d'animaux de rente. En tant qu'animaux d'accompagnement et de travail des berger, les chiens de conduite maintiennent par exemple le troupeau en mouvement pour le conduire d'un endroit à un autre. Les chiens de berger maintiennent les troupeaux ensemble, ramènent les animaux vers le groupe ou séparent certains animaux sur commande. Les chiens de protection chassent et aboient de manière autonome tout ce qui s'approche du troupeau sans autorisation. Il peut s'agir de prédateurs comme le loup, mais aussi de chiens sauvages, de sangliers, d'autres animaux ou de personnes étrangères.

Les chiens de protection ne sont pas spécialisés dans un type de clientèle : ils peuvent tout aussi bien être utilisés pour surveiller les moutons et les chèvres que pour protéger les bovins domestiques et même les volailles. L'utilisation des chiens de protection a considérablement augmenté en Allemagne au cours des dernières années. Des chiffres précis ne sont pas disponibles actuellement.

Caractéristiques particulières des chiens de protection

Contrairement aux chiens de berger et autres chiens de troupeau, un chien de protection travaille en grande partie de manière autonome, sans instructions d'une personne de référence. Ils décident eux-mêmes de la manière dont ils assurent la protection de "leur troupeau", d'autant plus qu'ils se trouvent généralement sans surveillance dans le troupeau. Ils doivent faire preuve d'un comportement de protection prononcé et se présenter comme des chiens de protection imposants, capables de se défendre avec une grande réactivité. En même temps, ils doivent faire preuve de suffisamment de prudence pour ne pas se mettre eux-mêmes en danger.

Condition de base pour l'utilisation d'un chien de protection : Sa personne de référence doit pouvoir manipuler le chien sans problème. En outre, il ne doit pas réagir de manière exagérément agressive envers d'autres personnes.

Né pour la protection des troupeaux

Une race de chien de la lignée de travail correspondante, élevée pour la protection des troupeaux, apporte idéalement la prédisposition génétique à la protection des troupeaux, c'est-à-dire que le chien dispose des conditions nécessaires pour s'attacher de manière fiable à un troupeau sans contrainte extérieure, développer la motivation à repousser en fonction du troupeau à protéger, travailler en bonne intelligence au sein d'une meute de chiens (plusieurs chiens de protection sont toujours utilisés) et bien supporter les luttes hiérarchiques.

Les chiens de protection des troupeaux grandissent dans leur tâche

Une formation adéquate permet d'encourager le comportement souhaité chez les chiens de protection des troupeaux ayant une prédisposition génétique correspondante. Dans ce contexte, les chiens de protection doivent développer une relation profonde avec leur troupeau et leurs protégés. Parallèlement, ils doivent apprendre à accepter et à respecter leur personne de référence.

En règle générale, les chiens de protection grandissent avec le troupeau et sont en contact direct avec leurs futurs protégés. Cela crée une familiarité dès le plus jeune âge, mais ce n'est pas un

processus anodin et il faut être accompagné par la personne de référence. Le troupeau doit lui aussi s'habituer à la présence des chiens de protection. Pour cela, on utilise au moins deux chiens par troupeau afin de répondre aux besoins sociaux des chiens.

La formation des chiens de protection est importante pour leur capacité relationnelle et de travail, car ils travaillent en permanence dans un ensemble complexe de relations entre les troupeaux d'animaux de pâturage, les personnes de référence, la meute de chiens et leur environnement. Ils doivent être en mesure d'évaluer les situations dangereuses et de réagir de manière appropriée, mais sans agressivité excessive.

La sélection de races suivante est notamment utilisée en Allemagne pour la protection des troupeaux :

- Chien de berger Kangal,
- Kuvasz,
- Chien de berger de Maremme et des Abruzzes,
- Chien de berger du Caucase - Ovtcharka,
- Chien de montagne des Pyrénées,
- Chien de berger yougoslave - Sarplaninac,
- Berger de Bosnie-Herzégovine - Croate – Tornjak

Possibilités et limites d'utilisation

L'utilisation de chiens de protection constitue une mesure de protection des troupeaux qui a fait ses preuves dans la pratique, surtout en combinaison avec des clôtures repoussant les loups. Toutefois, l'acquisition de chiens de protection doit être mûrement réfléchie, que l'on ait déjà de l'expérience avec les chiens de troupeau ou non.

La gestion quotidienne des chiens de protection est exigeante. Une fois acquis, les chiens de protection restent dans le meilleur des cas de longues années dans l'exploitation et ont besoin, en plus de la nourriture, du vétérinaire et des médicaments, de l'approbation de leurs maîtres et d'une surveillance quotidienne. Même si les chiens de protection travaillent de manière autonome, ils impliquent une responsabilité particulière pour leurs détenteurs. Il ne faut pas oublier que les chiens ne doivent pas seulement convenir à la direction de l'exploitation, mais aussi à l'exploitation et à son fonctionnement.

En outre, les considérations financières jouent un rôle. Selon une étude (KTBL (2018)), il faut compter en moyenne 3.000 euros pour l'acquisition ou l'élevage d'un chien de travail opérationnel. L'entretien entraîne des coûts supplémentaires pour l'assurance, les accessoires, la nourriture pour chien, le vétérinaire, les coûts salariaux pour la garde du chien, les coûts des machines, par exemple un transporteur ou une remorque pour chien, ainsi que les coûts d'une niche.

Des conflits peuvent survenir dans ou avec le voisinage : Si les surfaces de pâturage se trouvent par exemple à proximité ou à l'intérieur de localités, les riverains peuvent se sentir incommodés par les aboiements des chiens, surtout la nuit. Il en va de même pour les surfaces situées à proximité immédiate de chemins de randonnée, où le comportement défensif des chiens peut irriter les promeneurs.

Recommandations pour la protection des chevaux

Source <https://www.pferdundwolf.org/>

Empfehlung: wolfsabweisende Elektrozäune



Wichtig:

- fachgerechter Verbau
- angepasstes Erdungssystem
- Höhen der elektrischen Leiter über dem Boden in:

140–160 cm

(Hütesicherheit)

110–120 cm

80–90 cm

60 cm

40 cm

20 cm

(Untergrabeschutz)

Recommendations en Basse-Saxe

Critères de protection minimaux comme condition préalable à l'indemnisation des dommages

- Clôtures électriques d'au moins 90 cm de hauteur (grillage ou grillage avec au moins 4 fils).
Ce qui suit s'applique aux clôtures grillagées : la distance au sol et la distance entre les trois fils inférieurs ne doivent pas être supérieures à 20 cm ; La distance entre les brins ci-dessus est de 30 cm maximum. Exemple : 20 - 20 - 20 - 30 cm de distance avec 4 brins (voir Fig. 1)
- Tension d'au moins 2 000 volts sur l'ensemble de la clôture • Pour les clôtures permanentes : au moins 120 cm de haut et solide mise à la terre (fil de tension)

Mesures de protection recommandées

- Clôture électrique de 100 cm à environ 120 cm de hauteur (grillage ou grillage avec au moins 4 fils) avec 4 000 volts sur toute la clôture



Utilisation de "flutter tape" après un sinistre

Le "Flatterband", un brin large bande sans électricité, sert d'augmentation/barrière optique.
Il est installé à une distance d'environ 30 cm au-dessus de la clôture existante et doit pouvoir se déplacer facilement en cas de courant d'air.

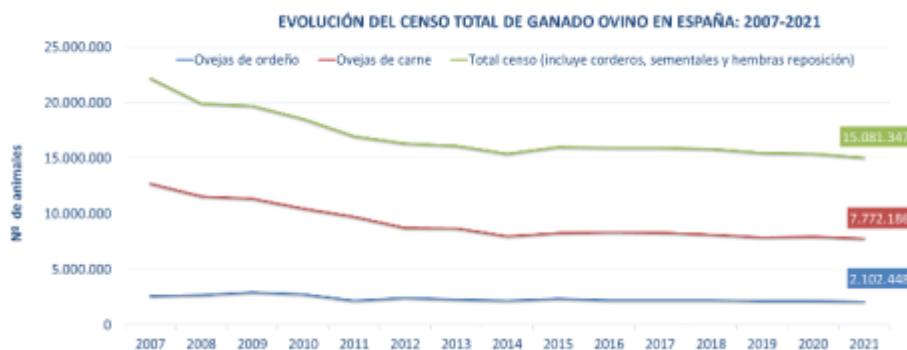
9 Fiche Communauté autonome des Asturias

9.1 Présentation de l'élevage dans les Asturias

Les précipitations dans la Principauté des Asturias sont beaucoup plus importantes en été qu'elles ne le sont en hiver. Sur l'année, la température moyenne de 12.5°C et les précipitations sont en moyenne de 967mm. Ces caractéristiques atlantiques humides font des Asturias une grande région d'élevage en Espagne.

9.1.1 Ovins

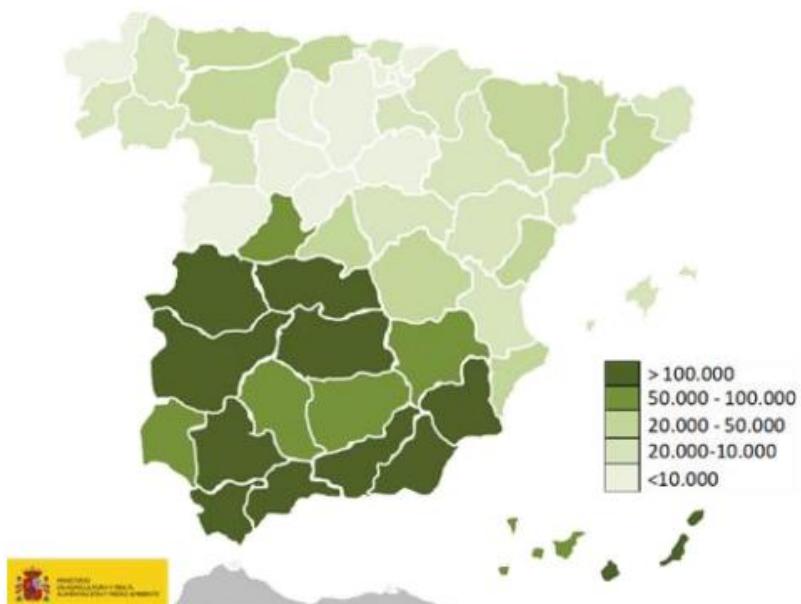
En Espagne il y a plus de 15 millions de moutons⁴⁸ (25% du cheptel européen) dont 7,7 millions pour la viande et 2,1 millions pour le lait.



Mais les Asturias sont une région peu productrice de moutons (même s'il existe une race locale la Xalda), que ce soit pour le lait ou la viande (moins de 1% de la production espagnole dans les deux cas).

⁴⁸ Caracterización del sector ovino y caprino de leche en España (Datos Año 2021), Subdirección General de Producciones Ganaderas y Cinegéticas, Dirección General de Producciones y Mercados Agrarios. Catálogo de Publicaciones de la Administración General del Estado

DISTRIBUCIÓN PROVINCIAL DEL CENSO DE CAPRINO – 2021



9.1.2 Bovins

Les bovins sont principalement des vaches laitières. Le lait des Asturies est réputé dans toute l'Espagne.

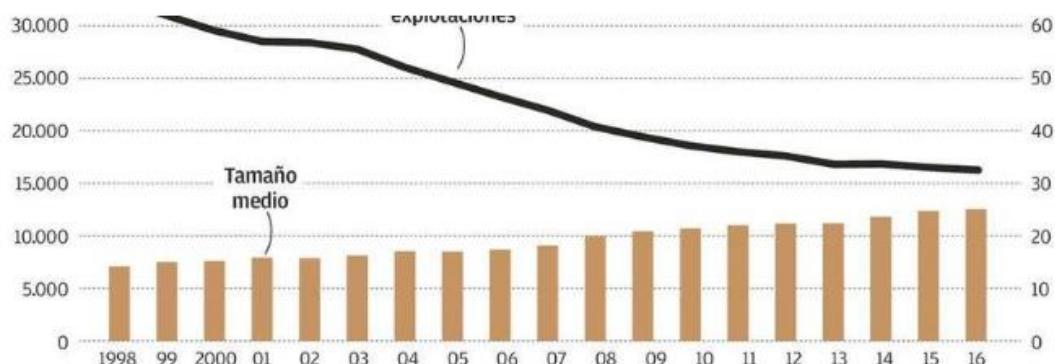


Les Asturies (un peu plus d'un million d'habitants) produisent de l'ordre de 550 000 tonnes de lait par an, les Asturies atteignent 528 litres par personne. Elle n'est dépassée en Espagne que par la Galice puisque les 7 900 fermes galiciennes parviennent à atteindre la tonne annuelle de lait par habitant, seulement dépassées en Europe par la Bretagne avec près de 1 500 litres de lait par personne et diverses régions de la Nouvelle-Zélande.

Le nombre d'animaux diminue également autour de 100 000 vaches laitières.



Les exploitations laitières des Asturies sont encore de petite taille avec 42 vaches laitières en moyenne⁴⁹ (64 en moyenne nationale en Espagne) en 2020 malgré une augmentation régulière de taille. Le nombre d'exploitations est en diminution⁵⁰ rapide.



9.1.3 Caprins

La population de chèvres est de l'ordre de 32 000 animaux. Les exploitations caprines sont de l'ordre de 1100 et sont donc de faible taille moyenne.

⁴⁹ <https://www.campogalego.es/asi-es-el-tamano-de-las-granjas-de-vacuno-de-leche-en-cada-comunidad-autonoma/>

⁵⁰ https://digibuo.uniovi.es/dspace/bitstream/handle/10651/64818/tfm_EnorBorgeGonz%C3%A1lez.pdf?sequence=4&isAllowed=y

Comunidad Autónoma	Total de explotaciones		Cabras madres y chivas para reposición		Otros caprinos	
	Nº total de explotaciones	Nº de animales	Nº total de explotaciones	Nº de animales	Nº total de explotaciones	Nº de animales
Galicia	3.117	38.675	3.032	30.087	1.841	8.588
P. de Asturias	1.141	32.332	1.112	26.044	798	6.288
Cantabria	863	18.748	840	15.583	584	3.165
País Vasco	1.680	24.101	1.651	20.106	1.161	3.995
Navarra	436	11.632	423	9.466	371	2.166
La Rioja	160	11.027	157	8.922	135	2.105
Aragón	1.364	52.899	1.328	38.558	1.206	14.341
Cataluña	1.379	69.820	1.147	46.953	1.207	22.867
Baleares	665	12.469	652	8.050	529	4.419
Castilla y León	1.604	144.976	1.574	127.027	1.379	17.949
Madrid	215	33.154	210	26.272	197	6.882
Castilla-La Mancha	2.259	392.402	2.223	351.884	2.060	40.518
C. Valenciana	777	79.455	762	64.401	655	15.054
R. de Murcia	1.248	211.410	1.190	164.228	1.032	47.182
Extremadura	3.218	268.935	3.174	211.041	2.779	57.894
Andalucía	7.907	1.070.861	7.715	831.901	6.293	238.960
Canarias	1.122	195.995	1.087	166.024	881	29.971
ESPAÑA	29.155	2.668.891	28.277	2.146.547	23.108	522.344

Fuente: Censo Agrario 2020. INE

En el nº de explotaciones se contabilizan las explotaciones que contengan dicha especie de ganado. Si una explotación contiene varias especies de ganado, la explotación se contabiliza para cada especie

La production annuelle de lait de chèvre est de l'ordre de 4,7 millions de litres et la production de fromage de l'ordre de 450 tonnes par an.

9.2 Caractéristiques de la population de loups

9.2.1 Les effectifs de loups

La population est aujourd’hui de l’ordre de 300 loups. L'estimation de la population fait l'objet d'un document spécifique⁵¹ du gouvernement. Les indicateurs qui sont suivis sont les meutes, les meutes reproductrices et les individus dispersés.

Nombre d'individus : 314 en 2021

Nombre de meutes : 42 dont 37 avec reproduction en 2021

Año	Número de Manadas	Manadas con Reproducción confirmada	Población Reproductora (1)	Población No Reproductora (2)	Población Estimada
2019			0		
2020	38	31	248	21	269
2021	43	37	296	18	314

Évolution de la population

⁵¹ Estimaciòn de la población del lobo iberico (*Canis lupus signatus*) en el Principado de Asturias por unidades reproductoras. 2021.

L'estimation de la population de loups dans les Asturies est réalisée depuis 1986 et est disponible dans une autre publication officielle⁵² du Gouvernement disponible en ligne.

9.2.2 Méthode de dénombrement du loup

L'objectif du suivi de la population est d'essayer d'établir la tendance de la population, c'est-à-dire savoir si elle augmente, diminue ou reste stable. Le gouvernement des Asturies se base sur l'avis de scientifiques⁵³ « *les estimations de population.... doivent être interprétés comme des ordres de grandeur de la situation de la population et de ses tendances et non comme des chiffres pouvant étayer des inférences statistiques* ».

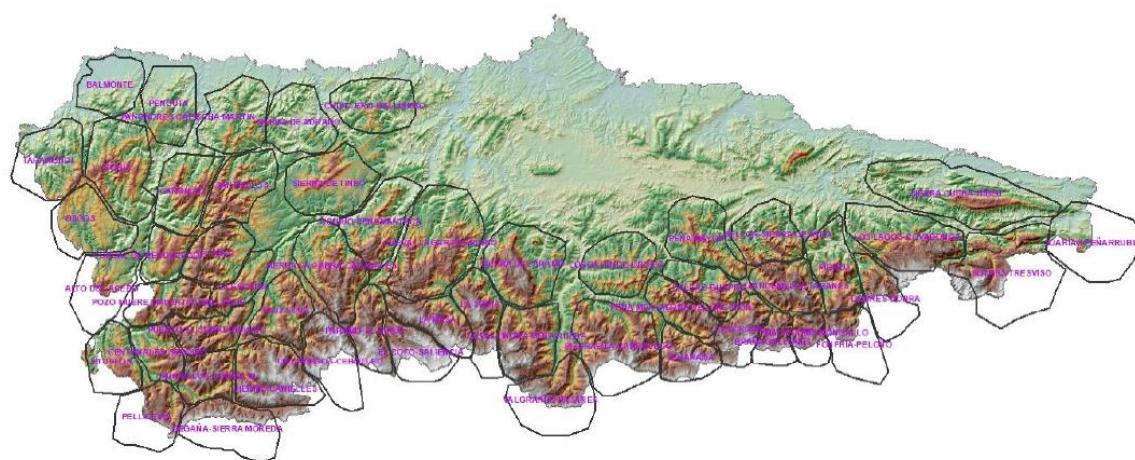
Le gouvernement explique que toute technique est sujette à de grandes variations en fonction de leur applicabilité, des conditions atmosphériques, du niveau d'effort, de l'expérience de l'observateur, etc., qui font de toute évaluation une estimation.

A partir de 2004 la méthode est plus standardisée et utilise des techniques qui sont généralement appliquées dans les recensements de diverses espèces de carnivores.

Les techniques tentent de détecter les « meutes ». Celles qui ont été utilisées sont les stations d'échantillonnage (écouter ou attendre) ; les Itinéraires pour le calcul d'un indice kilométrique d'abondance, et les observations sporadiques des groupes de naturalistes.

9.2.3 Cartographie des zones de présence du loup

La carte suivante situe les meutes qui couvrent l'essentiel du territoire des Asturias.



9.2.4 Viabilité de la population de loups

Selon le gouvernement des Asturies, la preuve de la viabilité de la population de loup serait donnée par le fait que, non seulement la population s'est maintenue au fil du temps, mais qu'elle a augmenté et qu'elle étend son aire de répartition.

⁵² PLAN DE GESTIÓN DEL LOBO EN EL PRINCIPADO DE ASTURIAS Decreto 23/2015, de 25 de marzo, Apartado 7.5, a

⁵³ Wolves in Italy: critical issues for their conservation. L. Boitani, P. Ciucci. 1993. Environmental Science

La mission n'a pas trouvé d'étude spécifique relative à la viabilité démographique du loup dans les Asturias ce qui n'a d'ailleurs pas beaucoup de sens car cette viabilité est atteinte sur la population du loup ibérique estimée à plus de 2 500 individus sur l'ensemble du nord-ouest de l'Espagne.

Des inquiétudes existent sur la perte de diversité génétique⁵⁴ liée à son isolement géographique et qui ont été renforcées par la disparition de la population de la Sierra Morena au sud de l'Espagne.

9.3 Prédation par le loup et interactions avec l'Homme

9.3.1 Prédations sur les troupeaux

La Principauté des Asturias est la deuxième communauté autonome d'Espagne pour le nombre de dommages au bétail⁵⁵ (Castille et Léon est la région qui enregistre le plus grand nombre d'attaques chaque année). L'indicateur qui est suivi est le nombre d'animaux impactés et pas les animaux morts à la suite de la prédation.

Afin de connaître la localisation géographique, le type de dégâts, le bétail affecté et la séquence temporelle, les milliers de cas de dégâts causés par la faune sauvage sont traités chaque année. La Principauté dispose d'une enquête exhaustive menée par l'Université d'Oviedo en 2021, appelée « Surveillance des dégâts causés par les grands carnivores dans les Asturias ».

Entre 2019 et 2020, les loups ont commis des dégâts sur plus de 6 000 animaux, selon l'analyse du plan d'action de lutte contre le loup 2021-2022.

L'analyse des dommages est faite sur quatre catégories de bétail : les bovins, les caprins, les équins (y compris les ânes, les chevaux et les mulets) et les ovins. Les dossiers concernant les porcs et les canidés ne sont pas inclus car l'évaluation des dommages ne serait pas statistiquement pertinente selon cette étude.

Año	BOVINO	CAPRINO	EQUINO	OVINO	Perros	Total
2007	395	299	1.074	766	1	2.534
2008	684	323	1.239	659	2	2.905
2009	913	345	1.585	753	4	3.600
2010	834	405	1.567	819	2	3.627
2011	703	380	1.576	919	1	3.578
2012	753	450	1.486	1.046	1	3.735
2013	837	507	1.486	1.276	1	4.106
2014	836	581	1.654	1.485	3	4.556
2015	877	567	1.193	1.553		4.190
2016	709	508	988	1.254	3	3.459
2017	883	539	1.157	1.059	9	3.638
2018	859	476	1020	965	1	3321
2019	735	339	1.077	822	4	2.977
2020	667	341	1.104	816		2.928
2021	656	270	1.115	679	1	2.721

⁵⁴ Il existe des publications attestant de la perte génétique du loup ibérique actuel par rapport aux loups « historiques » de la Sierra Morena.

⁵⁵ <https://www.club-caza.com/article/art/21641>

9.3.2 Interactions du loup avec l'Homme

Les journaux asturiens regorgent d'articles relatant les attaques de bétail. Il existe très peu d'articles relatant sinon des attaques d'homme par le loup, des situations vécues comme dangereuses⁵⁶.

9.4 Politique publique de gestion du loup dans la principauté

9.4.1 Administrations en charge de la gestion du loup

Il existe une « stratégie pour la conservation et la gestion du loup (*Canis lupus*) et de sa coexistence avec les activités rurales » éditée en 2022 par le « Ministère de la transition écologique et du défi démographique⁵⁷ » du gouvernement espagnol. Il est en outre responsable de l'élaboration de la liste des espèces protégées (Lespre).

Le gouvernement des Asturies est en charge de la gestion du loup par l'intermédiaire du « conseil de l'élevage et des ressources autochtones⁵⁸ » et du « conseil des affaires rurales et de la cohésion territoriale⁵⁹ ».

9.4.2 Plan de gestion du loup

Le décret 23/2015 du 25 mars 2015 a approuvé le deuxième « plan de gestion⁶⁰ du Loup dans la Principauté des Asturies » toujours en vigueur et qui a succédé au premier plan de gestion approuvé en 2002. Le plan de gestion est sous la responsabilité du conseil de l'élevage et des ressources autochtones.

La direction générale du milieu naturel et de l'aménagement rural, qui dépend du conseil des affaires rurales et de la cohésion territoriale, est en charge des « programmes-cadres annuels pour le développement des prélèvements de loups dans la Principauté des Asturies ».

9.4.3 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

a) Mesures nationales

Il existe au niveau national un « catalogue » des mesures de protection⁶¹. Elles sont déclinées selon le type d'élevage avec des spécifications techniques.

Ovins/caprins

- Gardiennage et surveillance avec des chiens de garde.
- Structures de nuit.

⁵⁶ Programa marco para el desarrollo de las extracciones de lobo en el Principado de Asturias, 2022-2023. II PLAN DE GESTIÓN DEL LOBO EN EL PRINCIPADO DE ASTURIAS. Decreto 23/2015, de 25 de marzo, Apartado 7.5, a

⁵⁶ <https://www.club-caza.com/article/art/7744>

⁵⁷ Ministerio para la transición ecológica et el reto demográfico

⁵⁸ Consejería de Agroganadería y Recursos Autóctonos.

⁵⁹ Consejería de Medio Rural y Cohesión Territorial

⁶⁰ https://parquenacionalpicoseuropa.es/wp-content/uploads/2016/02/Decreto-23_2015.-II-Plan-de-Gestio%CC%81n-del-Lobo-en-el-Principado-de-Asturias.pdf

⁶¹ Catalogo de medidas parra favorecer la convivencia entre el lobo y la actividad ganadera.

Bovins

- Gardiennage et surveillance avec des chiens de garde.
- Structures de protection des veaux et d'élevage.

Équins

- Groupement des clôtures.
- Sélection de races et d'étalons au comportement anti-prédateur.

Enfin il est préconisé des systèmes de géolocalisation pour améliorer la cohabitation entre le loup et le bétail, en pratique les bovins. Selon le catalogue, la connaissance détaillée de l'emplacement des bovins a des effets positifs sur la gestion de l'exploitation, car elle permet de localiser les animaux afin de faciliter leur déplacement ou leur transfert, de mieux utiliser les pâturages, d'informer des événements pouvant survenir à un animal et d'améliorer la gestion de l'élevage, d'adopter des mesures de surveillance et de protection des animaux contre les loups (par exemple, cela peut faciliter le travail de rassemblement du troupeau pour le mettre en parc la nuit). Les appareils sont basés sur la technologie GPS-GSM qui communiquent rapidement et à relativement peu de frais des informations sur la localisation spatiale des animaux ainsi que sur leur condition physique. De plus, il peut être combiné avec des alarmes de vêlage.

b) Mesures régionales

Comunidad Autónoma	Año	Importe (€) de subvenciones u otras ayudas destinadas a medidas preventivas
Asturias	2016	0
	2017	89.250,00
	2022	2.000.000,00**

Extrait relatif aux Asturies du tableau des ressources financières fournies par les Communautés autonomes pour la prévention des dommages⁶²

L'inscription du loup dans la liste des espèces protégées espagnole a entraîné une évolution du mode de gestion. Il est davantage axé sur la gestion et la prévention des dommages au cheptel extensif. Ce changement devait permettre aux communautés autonomes de recevoir davantage de financements ce qui s'est traduit dans les Asturies par une augmentation du budget des protections.

LES ACTIONS DE PROTECTION DU CHEPTEL

Au cours de l'année 2017, des aides ont été octroyées pour la protection des dommages causés par les grands carnivores, dont les loups et les ours. La dotation budgétaire était de 109 250 €, répartis entre les deux espèces. Le loup a reçu 89 250 € répartis en deux lignes : une pour les entreprises privées et l'autre pour les familles. L'appel à projet a été lancé et 49 candidatures ont

⁶² Source : Stratégie pour la conservation et la gestion du loup (*Canis lupus*) et de sa coexistence avec les activités rurales

été soumises dont 6 ont été rejetées. Le montant total demandé s'élevait à 446 477,22 €, ce qui a forcé la distribution en fonction des priorités de distribution établies dans les bases de l'appel.

En 2021, de nouvelles bases réglementaires ont été élaborées et publiées pour les aides à la protection contre les attaques de la faune, également applicables au loup, parmi lesquelles figurent les lignes suivantes : clôtures de protection fixes et mobiles, acquisition de dispositifs de géolocalisation pour le bétail, acquisition de chiens de protection et de leur entretien. Les critères d'évaluation sont différents des précédents, éliminant ceux qui étaient moins opérationnels ; introduction de nouveaux critères basés sur le besoin de protection, soit en raison de l'importance des dommages subis par l'exploitation, soit du type d'élevage. Cette ligne d'appui à la prévention dotée d'un budget de deux millions d'euros et dont le mandat s'est terminé le 31 juin 2022, s'inscrit dans le cadre de l'appel à aides pour soutenir les investissements dans les exploitations agricoles, la création d'entreprises pour les jeunes agriculteurs et pour soutenir les non-investissements productifs liés au respect des objectifs agro-environnementaux et climatiques (adoption de mesures préventives). Il peut être consulté sur le lien suivant : <https://sede.asturias.es/bopa/2022/05/23/2022-03740.pdf>.

A l'initiative de l'Administration, deux clôtures ont été réalisées. Elles sont considérées comme des expériences pilotes et financées par le Ministère de la Transition Ecologique (MITECO). Le premier entièrement terminé est situé à Lena et son but est de protéger les veaux. Le deuxième enclos est situé à la Commune d'Allande dans la vallée de Valledor dans le but de protéger un troupeau de chèvres. De même, en collaboration avec la Mairie de Somiedo et les agriculteurs, l'Administration de la Principauté, une clôture de pâturage et de défense pour un troupeau de 300 chèvres a été réalisée dans le Parc Naturel. Une clôture de protection pour le petit bétail a également été construite dans la ville de Sotres (Cabrales) et la clôture de la ville de Tielve, également à Cabrales, a été réparée.

9.4.4 Évaluation de l'efficacité des mesures de protection

La mission n'a pas trouvé d'étude spécifique de l'efficacité des mesures de protection relative aux Asturies. Mais il existe une étude scientifique récente espagnole⁶³ examinant 95 plans de gestion des loups publiés entre 1982 et 2019 en Amérique du Nord et en Europe. Elle montre que la plupart des plans de gestion des loups dans leur aire de répartition mondiale incluent la prévention des dommages comme pilier fondamental de sa gestion.

La « stratégie pour la conservation et la gestion du loup (*Canis lupus*) et de sa coexistence avec les activités rurales » du gouvernement espagnol a fortement mis en avant les mesures et protection et elle reprend les résultats d'une étude scientifique⁶⁴ qui a analysé l'efficacité des 11 mesures suivantes :

1. Animaux de garde : chiens, ânes ou lamas pour surveiller le bétail lors des attaques.
2. Clôtures : bois, filet, clôtures électriques et clôtures mobiles pour protéger les troupeaux la nuit ou de fermer les pâturages pendant la journée pour éviter la dispersion de bétail.
3. Moyens de dissuasion visuels et/ou auditifs : banderoles ou barbacanes, rubans en plastique, appareils auditifs et/ou visuels avec détecteurs de mouvement ou activation périodique dans le temps.

⁶³ Corominas Mills, S. (2020). La prevención de daños al ganado en los planes de gestión del lobo. Trabajo de Fin de Grado. Facultad de Ciencias y tecnología de la Universidad de Barcelona

⁶⁴ Eklund, A., López-Bao, J. V., Tourani, M., Chapron, G., & Frank, J. (2017). Limited evidence on the effectiveness of interventions to reduce livestock predation by large carnivores. *Scientific Reports*, 7(1). Doi: 10.1038/s41598-017-02323-w.

4. Renforcer les populations d'ongulés sauvages pour que les loups s'en nourrissent et non sur les animaux de compagnie.
5. Bergers : pour surveiller et contrôler le bétail, et effrayer les loups s'ils s'approchent, simplement par leur présence ou par l'utilisation d'une autre méthode (bruit, balles non létale, etc.).
6. Gestion du bétail : modifier la taille des troupeaux, les déplacer vers des zones sans présence de loups ni changement de type de bétail.
7. Collier à décharge électrique : il est posé sur le loup et par télédétection ou les radiofréquences provoquent un stimulus électrique chez le loup lorsqu'il traverse une frontière, invisible pour lui, mais qui délimite une zone à bétail.
8. Conditionnement aversif : substance chimique ajoutée aux animaux morts afin que les loups associent le bétail un mauvais goût et qu'ils ne le chassent plus (cette catégorie comprend également des munitions non létale pour blesser légèrement les loups et les effrayer d'une attaque imminente).
9. Translocation : Prélèvement non létal d'individus ou même de meutes entière : l'individu est capturé et relâché dans un autre territoire sans danger de prédation du bétail (ou beaucoup moins).
10. Contrôle létal : piégeage et chasse pour réduire les attaques de loups sur le bétail ou pour éviter une attaque imminente.
11. Expérimental – autre : mesures en phase de test, telles que les clôtures biologiques et les bergers simulés.

D'après le tableau suivant extrait de la stratégie nationale, les mesures 6. Gestion du bétail, 9. Translocation et 10. Contrôle létal sont celles avec l'indice d'efficacité les plus élevés.

Medida	Eficacia	FA % global	FA % EU	FA % NA
Perro guardián	0,08	71,6	78,2	53,9
Cercado	0,25	71,6	82,6	42,3
Disuasivo visual /auditivo	0,08	36,8	26,1	65,4
Pastor	0,35	34,7	40,6	19,2
Control letal	0,52	31,6	24,6	50,0
Translocación	0,52	16,8	4,4	50,0
Manejo del rebaño	0,61	14,7	15,9	11,5
Condicionamiento aversivo	n/a	8,4	1,45	26,9
Collar de choque	0,15	6,3	1,45	19,2
Refuerzo de ungulados	n/a	5,3	7,3	0
Experimental	n/a	3,2	0	11,5

9.4.5 Indemnisation des dégâts liés au loup

a) Principe de l'indemnisation

Le principe de l'indemnisation a été renforcé par l'adoption de la stratégie espagnole de 2022 et les moyens apportés par l'Etat ont contribué à une augmentation du niveau d'indemnisation.

b) Le montant des indemnisations

Les dommages causés au bétail asturien depuis 2001 ont donné lieu à des indemnisations de plus

de 16 millions d'euros⁶⁵. Le tableau suivant donne le montant des indemnisations sur les six dernières années⁶⁶.

Comunidad Autónoma	Año	N.º de animales depredados / afectados	Importe (€) indemnizaciones abonadas
Asturias	2016	3.497	825.763,37
	2017	3.746	955.334,98
	2018	3.321	893.472,33
	2019	2.977	836.143,19
	2020	2.922	834.262,25
	2021	3.078	784.186,75

9.4.6 Mesures d'intervention sur le loup

Les méthodes d'intervention sur la population de loup sont prévues par le « Programme-cadre⁶⁷ pour le développement des extractions de loups dans la Principauté des Asturies 2022-2023 » qui autorise l'exécution des prélèvements et des actions visant à atteindre les objectifs fixés. Les contrôles sont réalisés par le Service de la Faune de la Principauté des Asturies.

Les actions pour 2020 et 2021 étaient couvertes par le programme d'actions de contrôle pour 2019-2020 et 2020-2021, ce dernier avait été suspendu par la direction générale de l'environnement naturel et de l'aménagement du territoire au moment de la publication de l'arrêté ministériel pour l'inclusion du loup dans le décret royal 139/2011 du 4 février fixant la liste des espèces sauvages sous régime de protection spéciale (LESPRE). L'inscription du loup dans la liste espagnole des espèces protégées avait aussi impliqué un temps la fin de la chasse commerciale du loup.

Les prélèvements sont à nouveau autorisés sous un régime de dérogation.

Dans la Principauté des Asturies, le loup est considéré comme une espèce non chassable⁶⁸. Le Plan de gestion du loup dans la Principauté des Asturies réglemente les actions de suivi et de contrôle de la population de l'espèce dans cette communauté autonome. Ce plan⁶⁹ considère la gestion de l'espèce dans le parc national des Picos d'Europe comme un parc national particulier : les loups peuvent être « extraits » mais pas prélevés.

Les résultats des prélèvements qui ont été effectués dans le cadre de ces autorisations, ainsi que les loups tués pour d'autres causes concernent 31 individus. Ils sont répartis géographiquement

⁶⁵ <https://www.lavozdeasturias.es/noticia/asturias/2021/09/28/fueron-ataques-lobo-asturias/00031632850176424498159.htm>

⁶⁶ Source : Stratégie de conservation et de gestion du loup (*Canis lupus*) et sa coexistence avec les activités en milieu rural

⁶⁷ Programa marco para el desarrollo de las extracciones de lobo en el Principado de Asturias, 2022-2023

⁶⁸ Résolution du 16 octobre 2022 de la Direction générale du milieu naturel et de l'aménagement rural, par laquelle les travaux de localisation et de prévention de l'aggravation des dommages avant extraction sont autorisés de spécimens de loups (*canis lupus signatus*) à l'intérieur du parc national des Picos d'Europe (zone de Cabrales-Perñamelleras-Asturies).

⁶⁹ point 5.7 de son annexe

par zones géographiques selon le tableau suivant.

	CAPTURAS EN CONTROLES		OTRAS CAUSAS				Total general
	ABATIDO	HERIDO	ATROPOLLO	DISPARO	INDETERMINADA	TOXICOS	
2019-2020	20	1	5	2	2	1	31
ZONA 1, NOROCCIDENTAL	3		3	1			7
ZONA 2, PALO-ESVA	4					1	5
ZONA 4, CENTROCCIDENTAL	1			1			2
ZONA 5, CENTRAL	1	1					2
ZONA 6, CENTROORIENTAL	2						2
ZONA 7, ORIENTAL	4						4
ZONA 9, ZONA SIN GESTION ESPECIFICA	5		2		2		9
Total general	20	1	5	2	2	1	31



Le nombre maximum de spécimens de loups à prélever est établi en fonction d'un taux moyen de population afin de garantir une population stable

L'effectif de la population est estimé sur la base du nombre total de meutes enregistrées et du nombre de meutes dans lesquelles la reproduction a été confirmée, sur la base de 7,9 spécimens par meute reproductrice et de 3 individus pour le reste des meutes (chiffres retenus de divers auteurs⁷⁰).

Les taux de prélèvement qui ont été réalisés dans les différents programmes de lutte contre le loup dans les Asturias depuis 2004 ont varié entre 1% (en 2021 non significatif compte tenu de la décision nationale de 2021) et 14%. Le taux moyen sur la période est de 8,9% de la population estimée.

La carte ci-dessous montre les lieux de prélèvement de loup en 2019-2020.

⁷⁰ Fuller, 1889 et 2003 ; Gasway, 1983; Ballard 1987; Peterson 1984 et Smietana et Wajda 1997



9.4.7 Situation dans les nouvelles zones de prédition du loup

Sans objet pour les Asturies compte tenu de la présence du loup sur l'ensemble du territoire rural à l'exception de la plaine côtière.

9.5 Acceptation sociale

9.5.1 Acceptation par le monde agricole

Les attaques des troupeaux peuvent avoir lieu à proximité des villages⁷¹. Des agriculteurs, dans la région de Peñamellera Baja et par l'intermédiaire de l'association Ganagri, ont émis des critiques contre la gestion du loup. Une grande augmentation des décès d'animaux dans les pâturages communaux des ports de Cuera et Uzllaves en raison d'attaques de loups est enregistrée, ce qui conduit les agriculteurs à se s'interroger sur l'utilisation des pâturages de montagne. En effet la mort des mulets, des poulains et du petit bétail fait que l'activité cesse d'être rentable. Cela signifierait que la plupart des troupeaux qui existent encore d'ovins et de caprins disparaîtront à l'est.

9.5.2 Acceptation par l'opinion publique

Le Gouvernement des Asturies considère qu'il est difficile de mesurer le « conflit social existant ». Pour lui, il est indirectement être reflété dans l'analyse des dommages. Un autre indicateur est le nombre d'articles dans les médias écrits régionaux (La Nueva España, El Comercio, La Voz de Asturias,...) qui donnent d'une certaine manière, une image de l'opinion que la société asturienne a sur le loup et de l'importance qu'elle lui accorde.

Dans ce sens, au cours des différentes années le tableau suivant recense le nombre d'articles écrits dans les médias régionaux (dans toutes leurs éditions) qui ont à voir, directement ou indirectement, avec le loup ou avec un sujet qui lui est lié.

⁷¹ <https://www.elcomercio.es/asturias/oriente/lobo-acaba-ovejas-20190904001329-ntvo.html>

Año	Nº de Noticias
2014	257
2015	237
2016	-----
2017	221
2018	197
2020	> 500
2021	> 800*

9.6 Éléments de bilan et de prospective relatifs à la politique du loup dans les Asturies

9.6.1 Les points saillants de la politique publique du loup dans les Asturies

La population de loup est de l'ordre du tiers de la population française. Le niveau de dépenses ramené au nombre de loup est très nettement inférieur de l'ordre de :

- 6 500 € par loup pour les mesures de protection (France : 33 000 €) ;
- 2 800 € par loup pour les indemnisations (France : 3 900 €).

Le coût des mesures de protection est très nettement inférieur à celui constaté en France. Le coût des indemnisations par loup est d'un montant inférieur à celui constaté en France mais nettement plus proche en ordre de grandeur (- 28%).

9.6.2 Pistes d'évolution et expérimentation de nouvelles mesures

La réorientation de la gestion du loup en Espagne vers davantage de mesures de protection ne date que de 2022. Elle s'est traduite dans les Asturies par une augmentation très importante du coût des mesures de protection et des expérimentations menées par l'administration. Il serait souhaitable de vérifier si cette évolution se poursuit dans le temps.

10 Fiche Communauté autonome de Castille et Léon

Cette fiche présente la situation en Castille et Léon. La Communauté autonome de Castille et León occupe 94 226 km². Cette région est située dans le quadrant nord-ouest de la péninsule ibérique et représente 18,6% de la superficie totale de l'Espagne. C'est la région la plus étendue en Espagne et la troisième par sa superficie en Europe.

La Castille et Léon avait la particularité d'avoir, jusqu'en 2021, deux régimes juridiques différents pour la gestion du loup au nord et au sud du Douro. Au nord, la chasse était autorisée. Une décision de 2021 du ministère espagnol de l'environnement a harmonisé les modes de gestion en faisant du loup une espèce protégée sur l'ensemble du territoire national.

10.1 Présentation de l'élevage en Castille et Léon

Actuellement, en Castille et León, il y a quelque 18 000 élevages extensifs qui rassemblent un peu plus de 3,1 millions de têtes toutes espèces d'élevage confondues⁷².

10.1.1 Ovins

C'est la première région productrice pour le lait de brebis quasiment à égalité avec la Castilla-Mancha. Selon les données de novembre 2020 du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation espagnol, il y avait un peu moins de 900 000 brebis pour le lait (40,7% du total national)

Castille et Léon est la deuxième région productrice de viande de mouton en Espagne à égalité avec, l'Andalousie et l'Aragon mais après l'Estrémadure. Le mode de consommation traditionnel de la viande ovine est l'agneau de lait. Pour les ovins à viande, l'ordre de grandeur est 1 million de moutons.

La production régionale en caprins est très faible (6,4% du total national pour le lait et 6,9% pour la viande).

10.1.2 Bovins

En Espagne, 641 000 tonnes de viande bovine sont produites chaque année. Castille et Léon est la deuxième communauté autonome de production avec 109 000 tonnes par an mais la première en nombre de bovins. Il y a plus de 6 millions de têtes de bétail en Espagne, dont 1,3 million sont en Castille et Léon. La communauté autonome compte de l'ordre de 24 000 fermes bovines.

10.1.3 Caprins

La production régionale en caprins est très faible (6,4% du total national pour le lait et 6,9% pour la viande).

10.2 Caractéristiques de la population de loups

10.2.1 Les effectifs de loups

Le recensement national en Espagne de 2012-2014 estimait qu'il y avait 297 meutes de loups. Le

⁷² Mise à jour du plan de conservation et de gestion du loup.

recensement régional de Castille et Léon 2012-2013⁷³ a permis de localiser 179 meutes (population estimée 1 600 loups), 152 au nord du fleuve Douro et 27 au sud et potentiellement 191 meutes parcouraient la Castille et Léon car certaines meutes sont à cheval sur d'autres régions. L'augmentation était de l'ordre de 20% par rapport au précédent recensement.

Il y a eu deux mises à jour, l'une en 2018 qui statuait sur une nouvelle augmentation de 20% de la population (201 meutes : 1 800 individus) et l'autre en cours au début de l'année 2023. Pour cette dernière mise à jour, la Junta de Castille et León a communiqué uniquement sur une « augmentation substantielle » des meutes. Le site internet⁷⁴ ne donne pas d'informations sur les mises à jour et ne publie que le recensement de 2012-2013.

10.2.2 Méthode de dénombrement du loup

Les objectifs du recensement sont de :

- détecter les meutes ;
- déterminer la répartition géographique des meutes ;
- déterminer l'aire de distribution du loup.

Le recensement régional indique les trois méthodes utilisées pour la détection :

- les itinéraires de recensement ;
- les stations d'observation et d'écoute ;
- les collectes d'indices.

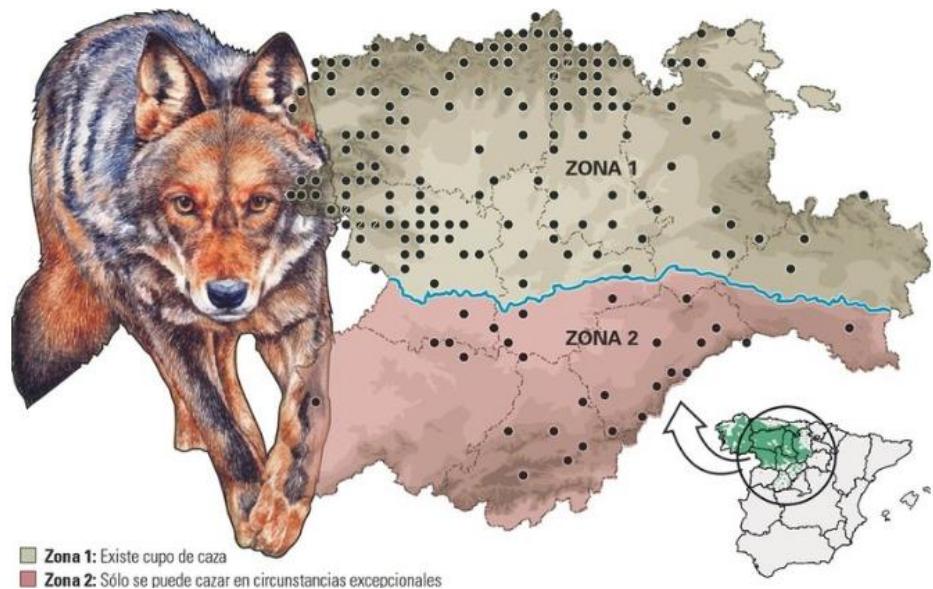
Les méthodes sont celles appliquées dans le recensement national. A ce titre elles sont identiques à celles décrites par la fiche relative à la Principauté des Asturias.

10.2.3 Cartographie des zones de présence du loup

Les points sur la carte ci-dessous issue du recensement de 2012-2014 représentent des meutes.

⁷³ Censo regional de lobo ibérico en la Comunidad de Castilla y León 2012-2013.

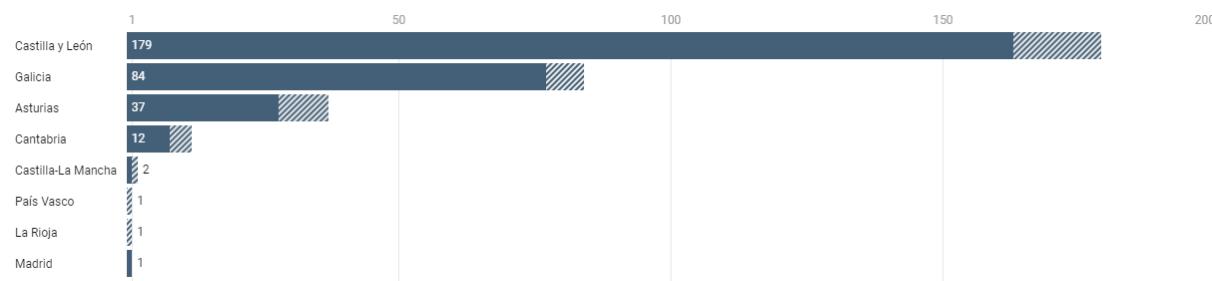
⁷⁴ <https://medioambiente.jcyl.es/web/es/medio-natural/lobo-castilla-Leon.html>



10.2.4 Viabilité de la population de loups

La viabilité n'est pas analysée au niveau de la Castille et Léon car la population de loup ibérique s'étend sur tout le nord-ouest de l'Espagne.

Selon recensement national de 2012-2014, il y a environ 300 meutes de loups en Espagne réparties comme suit.



L'objectif pour garantir la conservation à long terme de l'espèce, est d'atteindre 350 meutes de loups d'ici 2030 et d'augmenter l'aire de répartition actuelle de 10 à 20 %.

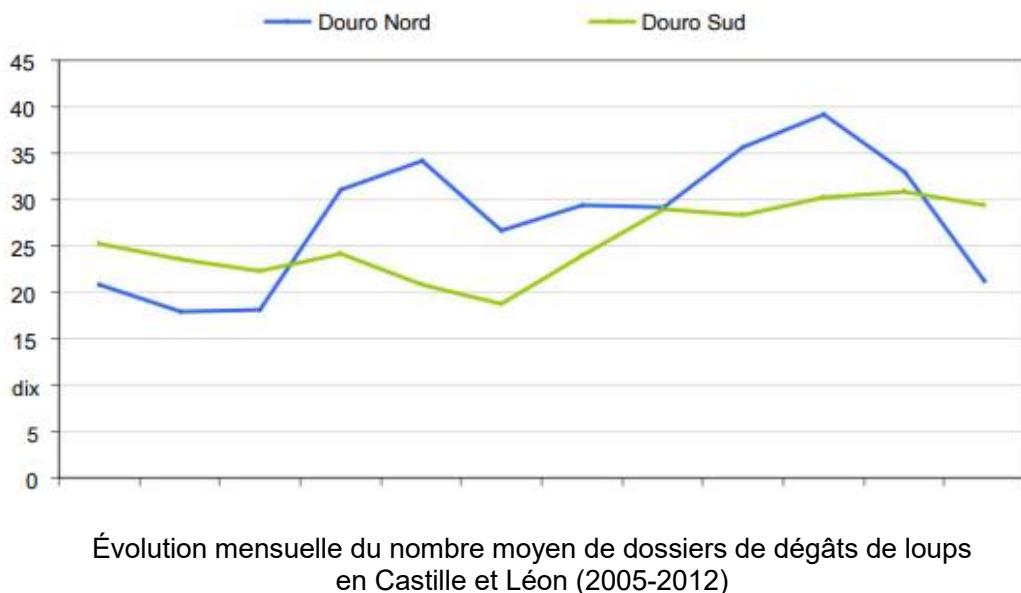
10.3 Prédation par le loup

Nombre d'animaux prédatés (par espèce) en 2021

	% attaques 2021	% victimes 2021
Ovins		
Caprins		
Bovins		
Autres		

Evolution depuis 10 ans

Le graphique ci-dessous ne fait pas apparaître de différence marquée sur le nombre de dossiers de dégâts de loups au sud et au nord du Douro alors que le mode de gestion est différent.



Évolution mensuelle du nombre moyen de dossiers de dégâts de loups en Castille et Léon (2005-2012)

10.4 Politique publique de gestion du loup

10.4.1 Administrations locales/nationales en charge de la gestion du loup

Il existe une « stratégie pour la conservation et la gestion du loup (*Canis lupus*) et de sa coexistence avec les activités rurales » éditée en 2022 par le « Ministère de la transition écologique et du défi démographique⁷⁵ » du gouvernement espagnol. Il est en outre responsable de l'élaboration de la liste des espèces protégées (Lespre).

La Junta de Castille et Léon⁷⁶ est en charge de la gestion du loup par l'intermédiaire du « conseil de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire⁷⁶ ».

10.4.2 Plan de gestion du loup

L'actuel « Plan de Conservation et de Gestion du Loup en Castille et León » a été approuvé par le décret 28/2008 du 3 avril 2008 et mis à jour par le décret 14/2016 du 19 mai 2016. La mise en œuvre de ce plan a été contrariée par des décisions légales sur le statut du loup ;

En droit européen, la gestion du loup peut être différente au nord et au sud du Douro en vertu des annexes de la directive habitat. Au nord (zone 1 de la carte ci-dessous) l'espèce relève de l'annexe V⁷⁷ et de mesures de gestion (i.e. elle est chassable) alors que le loup relève de l'annexe IV⁷⁸ au sud (zone 2) comme en France.

⁷⁵ Ministerio para la transición ecológica y el reto demográfico.

⁷⁶ Consejería de medio ambiente, vivienda y ordenación

⁷⁷ Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

⁷⁸ Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

- Au nord du Douro : 60,3% de la superficie de la région.
- Au sud du Douro : 39,7% de la superficie de la région

En 2018, la chasse au nord du Douro a été contestée devant des tribunaux de la région et depuis le 22 septembre 2021, le loup est inscrit sur la liste espagnole des espèces protégées (Lespre). Sa chasse est désormais interdite alors que le plan de gestion approuvé fin 2019 permettait de chasser 339 loups (113 par an) jusqu'en 2022 au nord.

10.4.3 Coûts globaux de la politique

En octobre 2022, le Conseil de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire de la Junta de Castille et Léon⁷⁹ attendait une formalisation des engagements financiers du Ministère de la Transition Ecologique et du Défi Démographique (MITECO) en sa faveur, conformément aux dispositions de l'accord de la Conférence sectorielle du 28 juillet pour un montant de 8,8 millions d'euros, ce qui représente 44,26 % du total à l'échelle nationale. Ce montant servira à indemniser le bétail qui subit des dommages causés par les attaques de loups et à financer des mesures préventives. Le gouvernement espagnol n'avait pas transféré ses engagements financiers aux communautés autonomes qui ont voté contre la stratégie nationale de conservation et de gestion du loup, comme la Castille et Léon.

Montant 2022 envisagés

Mesures préventives : 4 854 400 euros sur un total national de 10 500 000 euros.

Indemnisation des dommages : 3 998 070 euros sur un total national de 9 500 000 euros.

10.4.4 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

Un chapitre du programme de gestion sylvopastorale⁸⁰ de Castille et Léon prévoient des mesures visant à réduire les dommages causés au bétail par les canidés sauvages.

Les administrations publiques concernées (locales, régionales et européennes) doivent rendre l'élevage extensif compatible avec la présence de grands carnivores. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être développées :

- Le contrôle des chiens sauvages par les responsables des territoires de chasse et les autorités locales concernées.
- Obtenir un statut juridique homogène pour le loup (*Canis lupus*) sur l'ensemble du territoire de la Communauté autonome, comme base pour l'élaboration d'un plan de gestion de l'espèce.
- Élaboration d'un plan de gestion du loup pour déterminer les densités maximales de loups sur un territoire afin de rendre leur présence compatible avec l'élevage extensif.
- Mettre en place les mécanismes nécessaires au contrôle de la population conformément au plan susmentionné, avec la participation de tous les secteurs concernés (administrations, chasseurs et éleveurs).
- Promouvoir l'introduction de l'assurance du bétail en tant qu'outil de base pour garantir l'indemnisation des dommages.

⁷⁹ <https://comunicacion.jcyl.es/web/jcyl/Comunicacion/es/Plantilla100Detalle/1281372051501/NotaPrensa/1285216010795/Comunicacion>

⁸⁰https://medioambiente.jcyl.es/web/jcyl/binarios/242/38/V04._GESTION_SILVOPASTORAL.pdf?blobheader=application%2Fpdf%3Bcharset%3DUTF-8&blobnocache=true

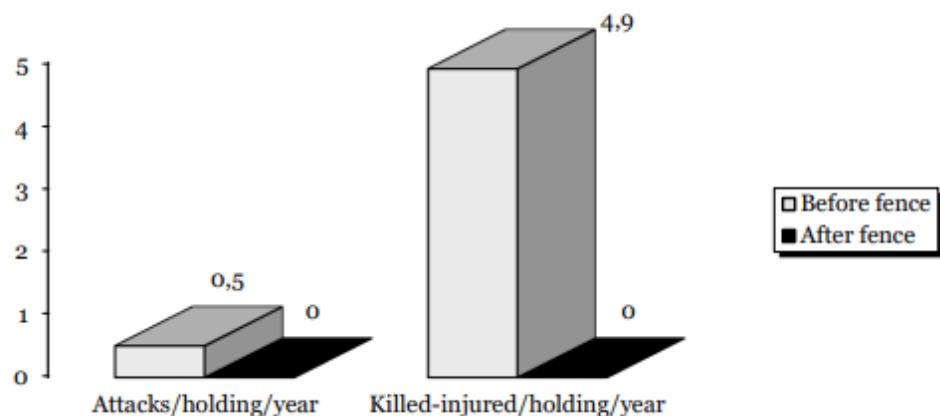
- Encourager le développement de programmes agro-environnementaux qui rendent l'élevage extensif compatible avec la présence de grands carnivores, fondamentalement par l'adoption de techniques de pâturage appropriées.

La Junta de Castille et Léon souhaite financer la protection contre le loup, dans le cadre du Plan stratégique de la PAC d'Espagne (PEPAC) sur la nouvelle période de programmation 2023 à 2027. Cette mesure visera à favoriser la compatibilité des exploitations d'élevage avec la conservation des populations de grands carnivores, par des actions en matière de prévention des dégâts comme l'acquisition de chiens pour protéger le bétail ou l'installation de clôtures. Pour cela, un montant total de 1 750 000 euros sera alloué, qui sera mis en œuvre par le biais d'appels à projets annuels nécessitant d'asseoir préalablement les bases réglementaires pour le versement des subventions.

10.4.5 Evaluation de l'efficacité des mesures de protection

Selon une étude⁸¹ « Prévention des dommages au bétail à Avila. Compilation de méthodes et utilisation expérimentale de banderoles » et citée par la plateforme européenne sur la coexistence entre les humains et les grands carnivores in the EU⁸² les méthodes de protection par clôtures fixes sont très efficaces dans la province d'Avila.

	Antes	Después
Frecuencia anual de ataques	8	0
Frecuencia anual de cabezas	73	0
Nº medio de ataques/granja/año	0.53	0
Nº medio de cabezas/granja/año	4.87	0



Fréquence et nombre moyen d'attaques et de têtes de bétail tuées ou blessées avant et après de la construction des clôtures.

Dans cette étude, d'autres modes de protection : clôtures électrifiées, chiens... apportent également de haut niveau de protection dans cette province ave une forte superficie en pâturage.

⁸¹ Prevención de daños al ganado vacuno en Ávila. Recopilación de métodos y uso experimental de barbacanas, Yolanda Cortés, diciembre 202.

⁸² https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/carnivores/pdf/Cortes_Cattle_damage_prevention_in_Avila_ES.pdf

Province	Superficie en culture	Surfaces à usage principal de pâturage	Zone forestière boisée, arbustive et arbustive	Autres surfaces	Surface totale
Ávila	182 937 ha	333 665 ha	223 633 ha	64 763 ha	804 998 ha

10.4.6 Indemnisation des dégâts liés au loup

Principe de l'indemnisation

Jusqu'en 2021, les indemnisations ne concernaient que la zone sud. Les communes concernées étaient listées dans l'annexe II du décret 14/2016 du 19 mai 2016.

Les dommages causés par le loup au bétail au nord du Douro seront désormais indemnisés par la Junta de Castille et Léon. Le gouvernement régional avait alors annoncé avoir doublé les crédits alloués passant de 2,5 millions à 5 millions €. Un nouvel arrêté régional prévoit que le régime d'indemnisations sera le même dans toute la région et sera applicable rétroactivement à partir de septembre 2021 afin que tous les agriculteurs qui ont été impactés par le changement de statut du loup aient accès à l'indemnisation.

L'arrêté⁸³ prévoit que l'augmentation des barèmes qui avaient été fixés en 2019. Les « dommages indirects » seront améliorés ce qui inclut le « manque à gagner » comme la perte des subventions de la PAC, une baisse de la fertilité ou de la valeur génétique.

La prédation par espèce

En 2022, en Castille et Léon, il y a eu 3 034 attaques de loups⁸⁴ sur des exploitations d'élevage, qui ont entraîné la mort de 5 080 têtes de bétail, avec une augmentation de 19% par rapport à 2021. Le nombre d'attaques a doublé en sept ans sur la période 2015-2022 qui a enregistré près de 30 000 décès de bovins.

La province d'Avila concentre la majorité des attaques en 2022 (1 632 animaux morts, soit 9,6 % de plus qu'en 2021) et un tiers des pertes animales. Avec la province de Ségovie, elle concentre les deux tiers des attaques dans la Communauté et plus de la moitié des pertes animales. Une autre province particulièrement touchée est Zamora.

Le montant des indemnisations

Les indemnisations couvrent également d'autres dépenses telles que les dépenses de vétérinaire pour s'occuper des animaux blessés ou de l'abattage des animaux blessés. Elles comprendront une prime de 10% pour les exploitations extensives s'il est certifié que des mesures préventives ont été prises.

⁸³ AYUDAS PARA PALIAR LOS DAÑOS PRODUCIDOS POR LOBOS Y PERROS ASILVESTRADOS A DIFERENTES TIPOS DE GANADO (2021)

⁸⁴ <https://comunicacion.jcyl.es/web/jcyl/Comunicacion/es/Plantilla100Detalle/1284721258244/NotaPrensa/1285264968713/Comunicacion>

ANUALIDAD	IMPORTE (€)
2015	282.725,07
2016	297.860,01
2017	156.954,83
2018	436.907,00
2019	1.607.754,65
2020	2.046.379,46

ANUALIDAD	IMPORTE (€)
2021	2.268.156,25
2022	2.188.326,68

Paiements d'indemnisation pour les attaques de loups effectués depuis 2015 par le conseil chargé de la conservation du patrimoine naturel⁸⁵.

10.4.7 Mesures d'intervention sur le loup

Zone au nord du Douro où le loup était une espèce chassable

Extrait de l'article 16 Quota de chasse⁸⁶

1. Etant donné que la population de loups est affectée par d'autres causes de mortalité accidentelle ou illégale, la chasse ne dépassera pas, en général, 10% de la population, estimée à partir du recensement de la meute. Cependant, dans les régions où il n'y a pas d'indices de braconnage sur l'espèce et avec une plus grande dotation en moyens de surveillance, ainsi que dans celles où le taux d'accidents dus aux dommages au bétail est plus élevé, l'utilisation de la chasse peut être augmentée jusqu'à 18%. De la même manière, lorsqu'une diminution significative de la population est constatée dans une certaine région, l'usage de la chasse peut être réduit ou même suspendu, jusqu'à ce que la situation de la population soit considérée comme rétablie.

En 2017, le nombre officiel de morts de loups en Castille et Léon était de 119 loups⁸⁷ :

- 82 provenant de captures de chasse (58% du quota de 141 autorisé par le Plan) ;
- 3 par la garderie lors de contrôle des dégâts
- 34 décès autres : 22 écrasements + 5 tirs furtifs + 6 morts naturelles + 1 empoisonnement.

La Junta de Castille et León conteste le bien-fondé de l'interdiction de la chasse mais l'appliquerait.

Zones au sud du Douro où le loup est juridiquement sous protection stricte au sens de la directive

Intervention classique dans le cadre de dérogation et du protocole.

⁸⁵ Source : Boletín oficial de las Cortes de Castilla y LeónCastilla y León. XI Legislatura Núm. 120 3 de marzo de 2023 PE/001057-03. Pág. 14154

⁸⁶ Plan de conservation et de gestion du loup en Castille et Léon. Journal officiel de Castille et León. Lundi 23 mai 2016.

⁸⁷ Source : Plan de gestion des loups en Castille et Léon. Memoria 2017.

11 Fiche Communauté autonome de Catalogne

Cette fiche présente la situation du loup en Catalogne.

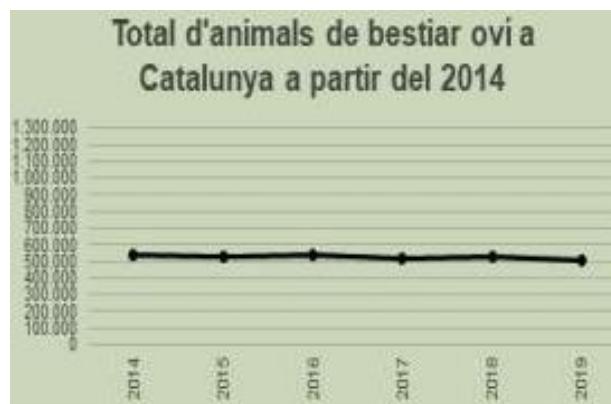
Le nombre de loups détectés reste faible en Catalogne et des meutes reproductrices ne sont pas encore installées. De ce point de vue, la politique publique de gestion du loup Catalogne peut être intéressante pour les nouvelles zones de prédation en France.

11.1 Présentation de l'élevage en Catalogne

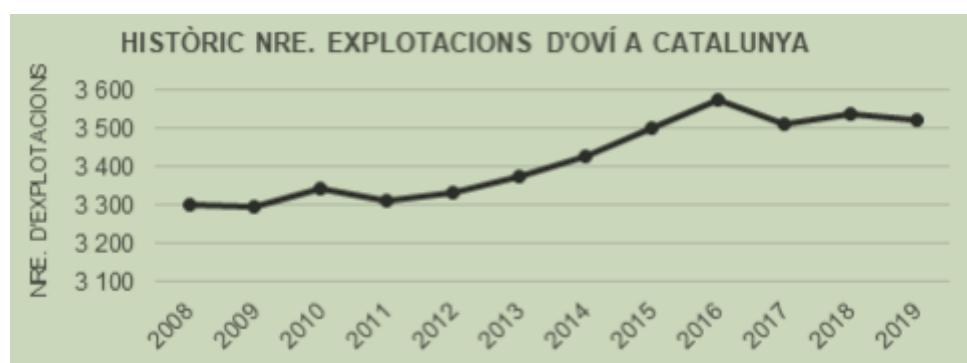
Les pâturages occupent environ 4,8% de la superficie totale de la Catalogne. Ils sont concentrés dans les zones de montagne : environ 90 000 ha en montagne et 45 00 ha en moyenne montagne.

En Catalogne, il existe 4 195 exploitations pratiquant l'élevage extensif pour un total de d'environ 113 000 UGB la plupart dans la région des Pyrénées et des Pré-Pyrénées (à l'exception d'Osona qui est le comarque avec plus de fermes et UB d'élevage extensif). Des facteurs tels que l'orographie et la climatologie ont rendu ces territoires non favorables pour l'agriculture de culture, et par conséquent, la pratique historique a été le pastoralisme.

11.1.1 Ovins



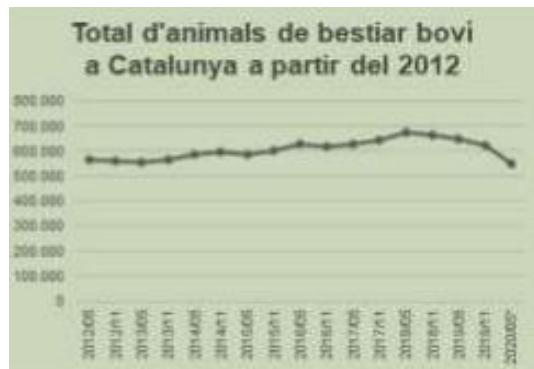
Le nombre d'ovins est relativement stable : entre 500 et 600 000 depuis 2014 en Catalogne quand le nombre d'exploitations est en légère augmentation (+ 200) pour atteindre environ 3500 exploitations.



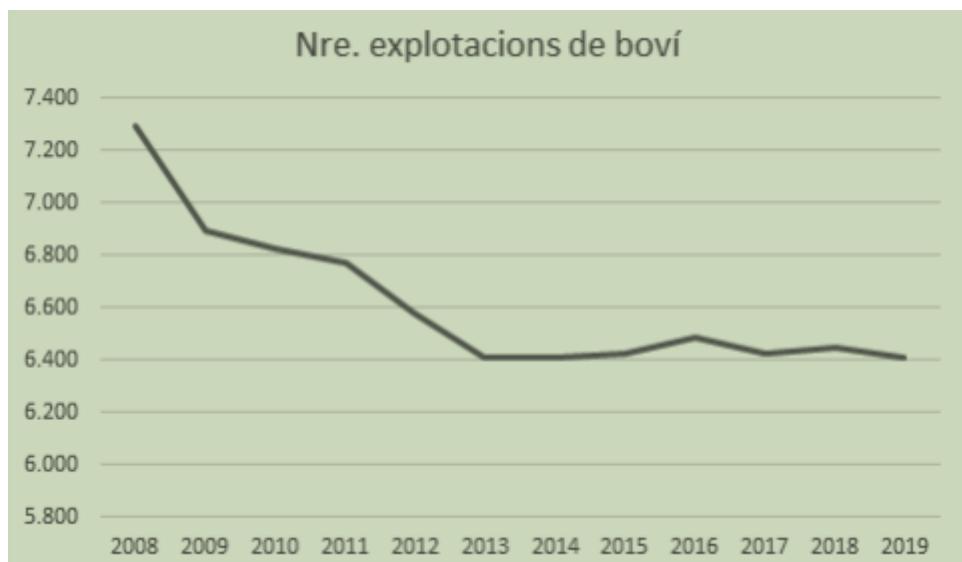
- 32,7% des élevages ovins catalans sont extensifs et semi-intensifs.

- 38,6% des ovins catalans sont produits en extensif et semi-intensif.

11.1.2 Bovins



Le nombre de bovins est relativement stable autour de 500 000 animaux depuis 2014 en Catalogne quand le nombre d'exploitations est en décroissance (- 900) pour atteindre environ 6 400 exploitations.

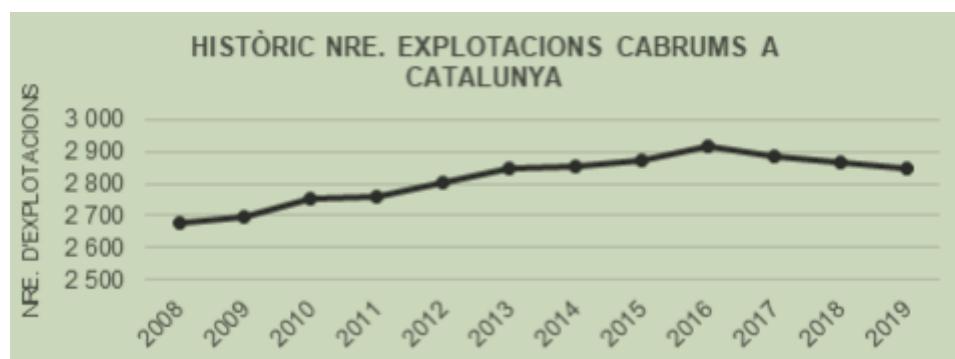


- 30,8% des exploitations bovines catalanes (1 980) sont extensives et semi-intensives.
- Mais seulement 11,6% des bovins catalans sont produits en extensif et semi-intensif.

11.1.3 Caprins



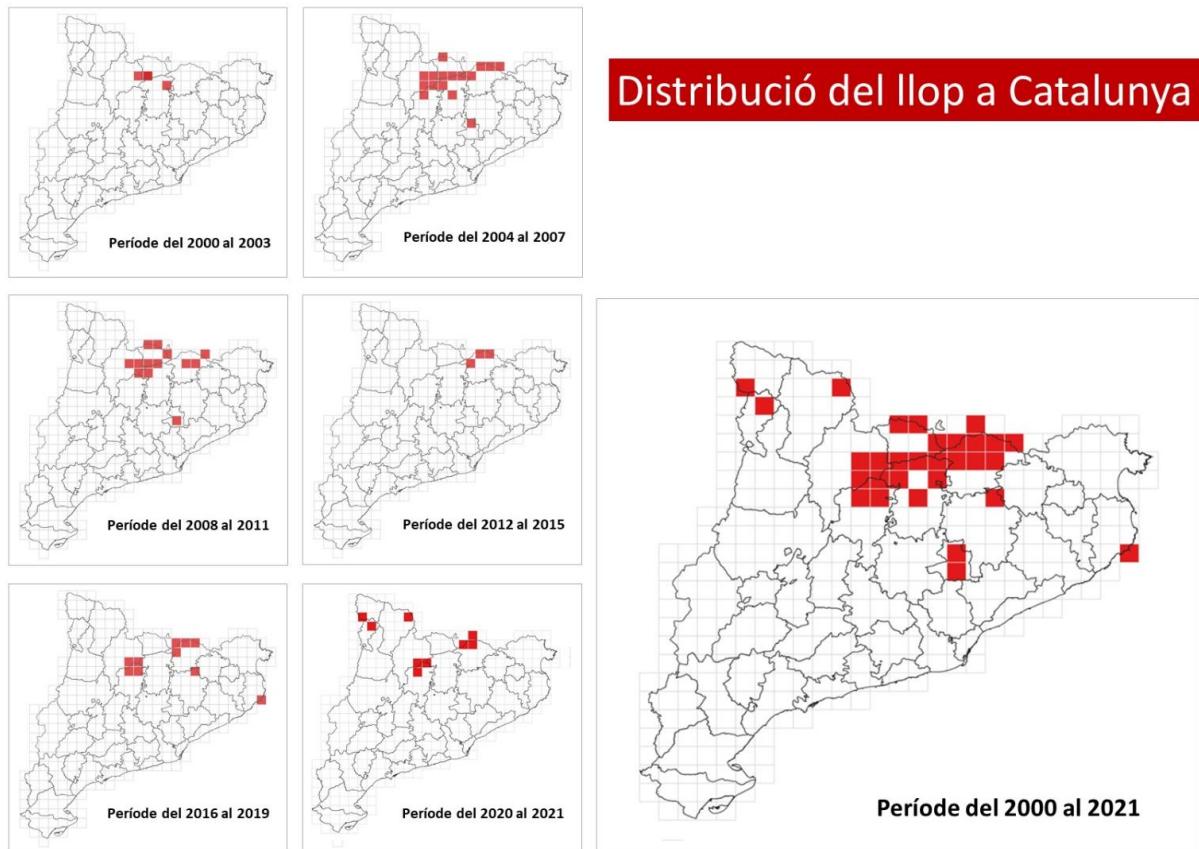
Le nombre de caprins est relativement stable : entre 60 et 80 000 depuis 2014 en Catalogne quand le nombre d'exploitations est en légère augmentation (+ 100) pour atteindre environ 2 700 exploitations.



- 30,6% des élevages caprins catalans (873) sont extensifs et semi-intensifs.
- 28,3% des caprins catalans sont produits en extensif et semi-intensif.

11.2 Caractéristiques de la population de loups

En Catalogne, une vingtaine de loups en dispersion ont été détectés depuis 2000. L'évolution des zones de détection au fil des ans est relatée par les cartes ci-dessous.



Carte de la distribution des loups entre 2000 et 2021 en Catalogne.

Au total, les loups ont été détectés dans les dix comarques suivantes : Vall d'Aran, Pallars Sobirà, Alta Ribagorça, Moianès, Berguedà, Solsonès, Alt Urgell, Cerdanya, Baix Empordà, Ripollès et Osona.

11.2.1 Les effectifs de loups

Nombre d'individus : 1 à 5 individus dispersés.

Nombre de meutes : 0

Evolution de la population : pas encore de présence permanente.

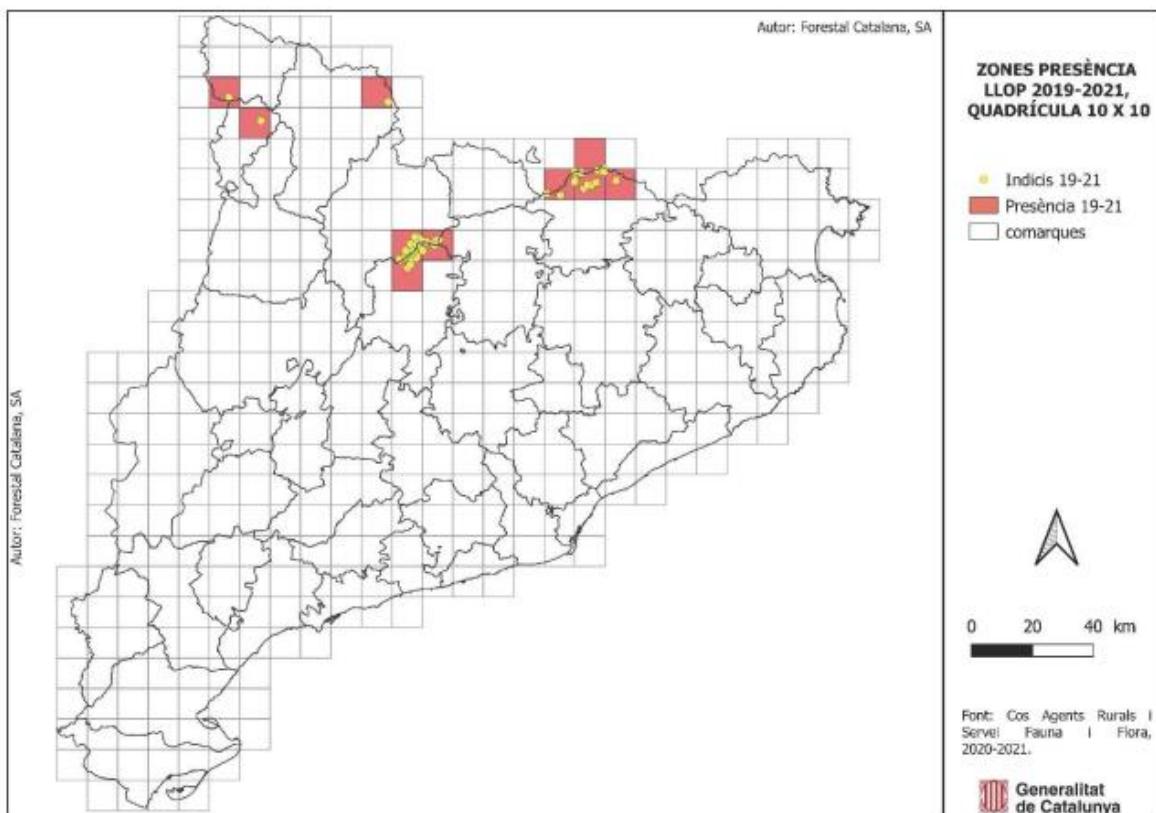
Les spécimens de loups vus en Catalogne proviennent de dispersion de la population de loups italiens via la France et les Pyrénées.

11.2.2 Méthode de dénombrement du loup

Les loups sont individuellement identifiés en Catalogne. Sans objet pour une comparaison en raison des effectifs très faibles.

11.2.3 Cartographie des zones de présence du loup

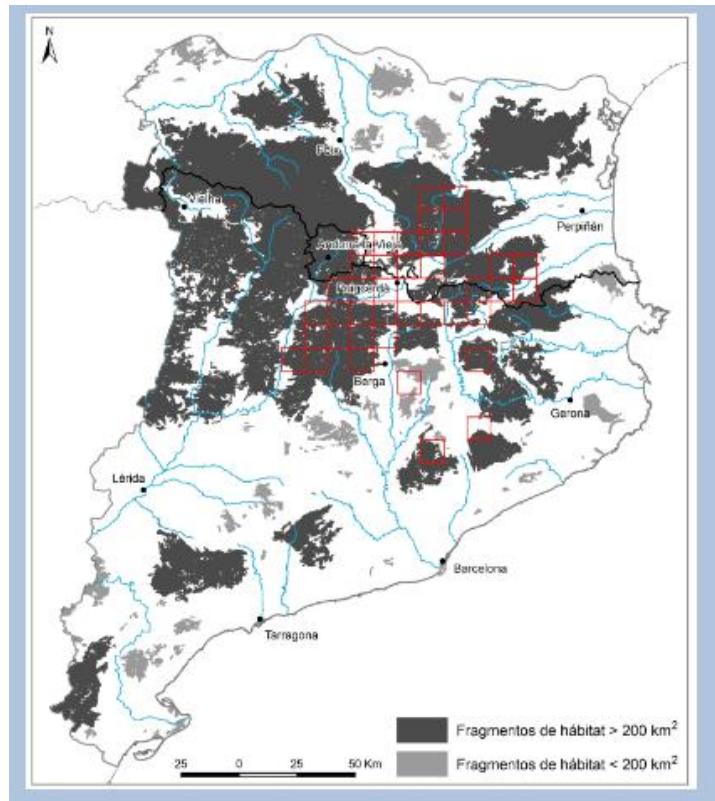
Le loup n'est pas encore fixé dans des zones de présence permanente. Aussi les indices de sa présence évoluent chaque année.



Carte des indices trouvés entre 2019 et 2021 en Catalogne

Une carte des zones favorables à l'implantation du loup⁸⁸ a été établie en identifiant les massifs de milieux naturels ou abandonnés par l'agriculture de plus de 200 km².

⁸⁸ <https://pirineos.revistas.csic.es/index.php/pirineos/article/view/261/294>. Habitat suitability analysis for the wolf (*Canis lupus*) in Catalonia and the Eastern Pyrenees. Carla García-Lozano, Josep Pintó y Josep Vila Subirós.



Carte des zones favorables à l'implantation du loup

11.2.4 Viabilité de la population de loups

L'Espagne a inclus le loup dans la liste des espèces sauvages sous protection spéciale, et en Catalogne, il a été ajouté au catalogue de la faune indigène menacée le 20 septembre 2022.

Le projet LoupO⁸⁹, d'un budget total de 1 250 109 euros, est cofinancé à 65% par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à travers le Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). C'est un programme européen de coopération territoriale créé pour favoriser le développement durable du territoire frontalier entre les trois pays. Le projet de trois ans s'achevait au printemps 2022. Ce projet LoupO visait à ce que trois pays collaborent afin que les populations et leur statut génétique soient mieux connus.

11.3 Prédation par le loup sur les troupeaux

En 2017, seuls 89 cas d'attaques par ces espèces ont été signalés en Catalogne. L'administration a considéré 55 cas effectifs et les a indemnisés pour 23 000 euros.

Sur la période janvier octobre 2018, les attaques étaient au nombre de 69, dont 18 par des vautours, 49 par des ours et 2 par des loups.

⁸⁹ <https://loupo-eu.com/ca/proyecto-loupo/>

11.4 Politique publique de gestion du loup

11.4.1 Administrations en charge de la gestion du loup

La gestion du loup relève de la « Generalitat de Catalunya », la Communauté autonome de Catalogne.

11.4.2 Plan de gestion du loup

Il existe un « Programme 2022 de prévention des dégâts de loup pour l'élevage⁹⁰ ».

11.4.3 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

Evolution depuis 10 ans

En 2021, la Généralité a établi le premier plan de prévention des dégâts aux troupeaux causés par les loups, qui consistait en trois mesures axées sur l'autoprotection des troupeaux :

- la fourniture de matériel de prévention ;
- la promotion des chiens de protection des troupeaux ;
- le soutien financier aux éleveurs.

Le plan 2022 s'applique partout où il y a des signes confirmés de la présence de loups au cours des trois dernières années, et où il y a eu des dommages au bétail dans les zones de pâturage communale ou de haute montagne.

Clôtures électrifiées

La Communauté autonome de Catalogne fournit des équipements de protection pour l'installation de clôtures électrifiées pour le bétail pour protéger les troupeaux d'éventuelles attaques de loups. La Communauté autonome considère qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du système de protection que les troupeaux soient maintenus pendant la nuit à l'intérieur de clôtures électrifiées afin d'appliquer une barrière physique entre le loup et le troupeau, facilitant de cette manière le travail défensif des chiens de protection. Il est considéré qu'un entretien est nécessaire pour que le système électrique fonctionne correctement.

Les clôtures de protection sont constituées d'un grillage électrifié de 1,5 m de haut, une batterie et un panneau solaire. Les clôtures électrifiées seront fournies par un opérateur d'un service⁹¹ de la Communauté autonome moyennant la signature préalable d'un document actant le transfert.

Chiens de protection

Le plan de prévention conseille la présence d'au moins deux chiens de protection pour la protection des troupeaux de chèvres et de moutons contre d'éventuelles attaques de loups. Un ratio d'un chien pour 350 moutons est considéré comme idéal pour les moutons ou les chèvres.

Pour les agriculteurs qui disposent déjà d'un chien, son entretien est à la charge de l'administration

⁹⁰ https://mediambient.gencat.cat/web/.content/home/ambits_dactuacio/patrimoni_natural/fauna_salvatge_autoctona/gestio-especies/mamifers/canis_lupus_llop/Pla-prevencio-llop_2022_DEF.pdf

⁹¹ La DACC : Departament d'Acció Climàtica, Alimentació i Agenda Rural

pendant la période de pâturage. Les chiens utilisés doivent avoir fait l'objet d'un contrôle vétérinaire pour s'assurer de leur aptitude. Le bon comportement d'un chien dépend, en partie, de sa formation, d'une nutrition adéquate et d'un contrôle vétérinaire approprié.

Soutien financier

Les exploitations doivent s'engager sur une surveillance minimale de 6 heures par jour pour : parquer le troupeau le soir, conserver le troupeau pendant la nuit dans le parc électrifié et sous la surveillance des chiens et, au petit matin, ouvrir le parc aux troupeaux.

Ces prestations, exécutés par les éleveurs, seront pris en charge par la Communauté autonome par le biais de contrats externes pour un séjour minimum de 2 mois en montagne. Les deux premiers mois seront payés à 1,75 € par brebis et par mois; à partir du troisième mois, il sera payé à 1,25 € par mouton et par mois, soit 6 euros par mouton pour un séjour de quatre mois.

Dans les cas particuliers, notamment les zones où les loups n'ont pas été détectés récemment, des mesures d'accompagnement sont prévues à base de clôtures mobiles également fournies par la Communauté autonome.

11.4.4 Situation dans les nouvelles zones de prédation du loup

La Catalogne réfléchit à l'élaboration d'un plan stratégique pour l'élevage extensif en Catalogne sur la période 2021-2030 et a déjà produit un document « base pour l'élaboration d'un Plan stratégique pour l'élevage extensif en Catalogne 2021-2030⁹² ».

Le document comprend un diagnostic préliminaire de la situation de l'élevage extensif en Catalogne et 2020, y compris une approche du cadre juridique et institutionnel, une analyse quantitative et un recensement des exploitants, un diagnostic des problèmes principaux, une analyse socio-économique. Le document sera soumis à un processus de consultation des acteurs, institutions, organisations et collectivités territoriales particulièrement concernés.

Les changements enregistrés dans la carte d'occupation du sol de la Catalogne montrent une tendance à la croissance des zones de pâturage, tirée principalement par l'abandon des cultures. L'abandon des terres cultivées génère des espaces sans usage agricole qui se maintiennent pendant un certain temps sous forme de végétation herbacée avant que la végétation progresse vers des formations plus matures. Par conséquent, ces espaces, encore qui morphologiquement considérés comme des pâturages, ne sont pas utilisés par le bétail bien qu'ils offrent des surfaces à fort potentiel pour l'élevage extensif.

Pendant le même temps la superficie forestière de la Catalogne n'a cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie jusqu'à atteignant actuellement 2 052 618 hectares, soit 64 % de la superficie de la Generalitat.

L'intérêt des pâturages est également mis en avant pour leur capacité de rétention du carbone (très importante dans contexte du changement climatique), leur richesse en biodiversité et les services écosystémiques qu'elles procurent (limitation de l'érosion).

⁹²«

11.5 Acceptation sociale

11.5.1 Acceptation par le monde agricole

Les syndicats agricoles sont dans une position d'opposition au loup en raison des expériences en Castille et León et en Cantabrie. Ils considèrent que le loup est dans ces régions une catastrophe⁹³. *Les loups attaquent les troupeaux et le stress qu'ils causent au bétail est brutal et les gens finissent par quitter la ferme et le territoire.*

11.5.2 Acceptation par l'opinion publique

Le « Grup Llop Catalunya⁹⁴ » est une plate-forme formée d'associations environnementales. L'objectif essentiel de la plateforme est de favoriser le rétablissement des populations de loups de Catalogne qui existaient jusqu'au début du XX^e siècle, et d'assurer leur conservation et la coexistence. Pour atteindre cet objectif, la plateforme développe des actions de sensibilisation du public, de soutien à la recherche, d'intervention auprès des institutions publiques, de dialogue et de concertation avec les groupes sociaux.

Le gouvernement indique travailler pour le jour où les loups seront implantés et où il faudra agir. C'est la raison d'être du plan de prévention des dégâts.

⁹³ <https://www.publico.es/public/quin-futur-llop-catalunya.html>

⁹⁴ <https://www.grupllopcatalunya.cat/>

12 Fiche Italie : Région autonome du Piémont

12.1 Présentation de l'élevage

Consistenza del patrimonio zootecnico per provincia - Anno 2022 (al 11/11) nero di Capi)												
Anno 2022	Anno 2021	Anno 2020	Anno 2019	Anno 2018	Anno 2017							
Api	Asini	Avicoli	Bachi, Chiocciole, Lombrichi	Bardotti	Bovini allevamento	Bovini carne	Bufali	Caprini	Conigli	Equini	Muli	Ovini
21 049	403	283 821	16 187	1	23 297	16 319	35	6 918	690	1 044	7	6 073
18 238	411	10 287 650	50 166	0	6 718	35 869	0	3 789	3 768	862	5	2 775
4 810	190	64 776		0	15 198	1 778		3 792	110	572	13	12 353
48 686	1 627	8 583 262	73 120	0	327 328	122 592	1 107	18 491	524 959	2 277	53	38 900
26 301	128	596 172	40	1	20 356	2 934	1 451	1 536	850	638	7	685
25 656	1 109	2 862 618	44 156	1	187 376	54 171	881	14 942	41 842	3 093	89	39 265
5 540	244	539			4 551	937	12	5 787	215	151	6	7 117
4 802	129	1 003 234	320	2	7 237	4 594		2 821	13 036	244	16	2 604
155 082	4 241	23 682 072	183 989	5	592 061	239 194	3 486	58 076	585 470	8 881	196	109 772

la Piemonte - anagrafe agricola unica

Anno 2022	Anno 2021	Anno 2020	Anno 2019		
Tab. 02.17 Aziende iscritte all'anagrafe agricola in Piemonte per provincia - Anno 2022 (al 11/11)					
Province		Numero di aziende*			
Alessandria		6 207			
Asti		5 405			
Biella		1 125			
Cuneo		16 459			
Novara		1 549			
Torino		9 402			
Verbano C.O.		447			
Vercelli		1 765			
Piemonte		42 359			
Fonte: Sistema Piemonte - anagrafe agricola unica					
* con validazione					

Période de référence 2015-2019 - Italie entière

Au cours de la période 2015-2019, une moyenne d'environ 156 152 exploitations d'élevage avec des bovins ou des buffles ont été enregistrées dans la base de données national (BDN). Parmi ceux-ci, environ 98% étaient représentés par des troupeaux de bovins, tandis que les 2% restants par des troupeaux de buffles.

https://www.vetinfo.it/6_statistiche/#/

Sur la base des données contenues dans le BDN, il ressort que le nombre d'exploitations bovines en Italie a enregistré une diminution numérique au cours de la période en question passant de 169 601 en 2015 à 148 074 en 2019, avec une réduction de 12,7 % en 4 ans.

En revanche, le nombre de bovins enregistrés dans tout le pays a enregistré une légère augmentation, passant de 5 890 000 en 2015 à 5 968 000 en 2019. Cela montre que la réduction du nombre d'exploitations a surtout concerné les petites.

Le nombre moyen de têtes par exploitation est en effet passé de 34,7 en 2015 à 40,3 en 2019 avec une augmentation de 16% en quatre ans.

Les troupeaux ovins et caprins enregistrés au BDN pour la période 2015-2019 s'élevaient en moyenne à environ 144 634 têtes. Parmi ceux-ci, cependant, environ 23% ont été enregistrés en Sicile ou en Sardaigne, deux régions situées en dehors de la zone de répartition du loup en Italie.

Toujours pour le secteur ovin et caprin, le nombre d'entreprises inscrites au BDN a montré une diminution constante au cours de la période d'étude, passant de 147 405 exploitations en 2015 à 140 460 en 2019 soit une réduction de 5,1% en 4 ans.

Dans le prolongement de ce qui a déjà été mis en évidence pour l'élevage bovin, mais de manière encore plus marquée, le nombre d'ovins et de caprins enregistrés dans l'ensemble du pays a également enregistré une augmentation, passant de 4 964 000 en 2015 à 7 485 000 en 2019.

Mais dans ce cas également, il faut souligner qu'environ 50% des ovins enregistrés appartiennent à des exploitations situées dans l'une des deux îles principales, bien que la tendance à l'augmentation du nombre d'animaux élevés ne soit également évidente que pour les entreprises de l'Italie péninsulaire.

Le nombre moyen de têtes par exploitation est ainsi passé de 33,7 en 2015 à 53,3 en 2019, témoignant d'une augmentation progressive de la taille des troupeaux, probablement due à la diminution des exploitations de petite taille.

12.2 Caractéristiques de la population de loup

12.2.1 Les effectifs de loup

ITALIE ENTIÈRE

Les résultats de la surveillance nationale du loup publiés en mai 2022, ont confirmé qu'au cours des dernières décennies, l'espèce s'est développée naturellement dans la majeure partie de l'Italie.

Pour analyser plus en détail la complexité de la relation entre le loup et l'élevage, l'ISPRA (Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale) a publié une étude sur l'estimation de l'impact du loup sur l'élevage en Italie.

<https://www.isprambiente.gov.it/it/attivita/biodiversita/monitoraggio-nazionale-del-lupo/impatto-del-lupo-sulle-attivita-zootecniche>

La législation nationale et régionale prévoit que les Régions, les provinces autonomes et les parcs nationaux compensent les dommages aux activités de production (cultures et élevage) causés par les espèces sauvages, dont le loup. L'étude a recueilli, pour chaque année, des données relatives aux événements de dommages signalés par les agriculteurs, y compris le nombre d'animaux chassés par espèce, le lieu de la déprédateur et le montant indemnisé pour chaque événement.

L'étude a analysé les dommages indemnisés par les administrations de 2015 à 2019. Elle a été

menée dans le cadre du suivi national du loup, réalisé par l'ISPRA pour le compte du Ministère de la Transition Ecologique.

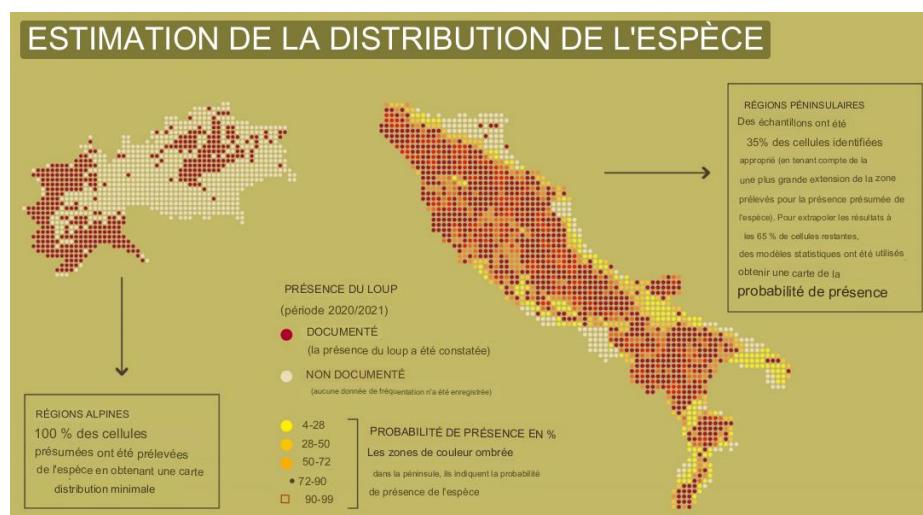
Procédure de collecte des données

Les données permettant d'estimer l'impact du loup sur les activités d'élevage au cours de la période 2015-2019 ont été fournies par les bureaux compétents des Régions, des Provinces autonomes, des Parcs nationaux et de certaines aires protégées régionales, suite à une demande formelle transmise par l'ISPRA.

Plus précisément, 17 régions ont été impliquées (toutes sauf les îles principales), les provinces autonomes de Trente et de Bolzano, 20 parcs nationaux (tous sauf ceux des îles), le parc naturel régional Sirente Velino et les zones protégées régionales du Latium. L'implication directe de ces parcs régionaux était nécessaire car, contrairement à ce qui se passe dans le reste de l'Italie, les pratiques d'indemnisation des dommages causés par les loups dans les zones protégées du Latium et de Sirente Velino sont gérées séparément de celles qui relèvent du territoire libre de la région à auquel il appartient.

Localisation et nombre de loups en Italie :

Les résultats du premier suivi national du loup se référant à la saison de reproduction 2020-2021 indiquent qu'il y a entre 2945 et 3680 loups en Italie.





PIEMONTE

L'enquête réalisée est conforme aux critères définis à l'échelle nationale dans les "Lignes directrices et protocoles de surveillance du loup en Italie" élaborés par l'ISPRA (Marucco et al., 2020) et est le résultat d'un travail du Réseau Piémont composée au total de 528 opérateurs appartenant à 73 Institutions et associations : Organismes gestionnaires d'espaces protégés (Parcs Naturels Provinciaux, Régionaux et Nationaux), Administrations Provinciales et Régionales, Carabiniers Forestiers, Districts Alpins et Territoires de Chasse, Sociétés de Chasse, Universités, Associations de bénévoles appartenant à différentes catégories (randonnée, écologistes, chasse)...

Entre le 1er octobre 2020 et le 30 avril 2021, 6367 données de présence ont été enregistrées dans le Piémont (excréments, traces d'empreintes, observations documentées par vidéo/photo, loups morts), 648 transects (= itinéraires préétablis à effectuer simultanément) ont été parcourus pour un total de 5021,3 km et 187 pièges photographiques ont été utilisés.

L'aire minimale de présence documentée du loup dans le Piémont au cours de la période 2020/2021 a été évaluée à 19 900 km² soit 62,5 % du territoire piémontais.

Le nombre d'unités de reproduction est estimé à 81 unités dont 68 meutes et 13 couples; parmi ceux-ci, 10 meutes sont de type transrégional avec un territoire également en Ligurie (9) et en Vallée d'Aoste (1).

Dans le détail, les unités reproductrices documentées dans la seule zone des Alpes piémontaises sont au nombre de 60, dont 51 meutes et 9 couples, une augmentation par rapport à ce qui était estimé en 2017/2018 dans le cadre du dernier échantillonnage à l'échelle régionale réalisé par le Projet LIFE WolfAlps (2014 -2018).

Dans le reste du Piémont, en particulier dans la zone des Apennins/plaine, 21 unités de reproduction ont été documentées, dont 17 troupeaux et 4 couples.

Enfin, lors de la saison 2020/2021, dans la région du Piémont, les 2 premiers cas de meutes reproductrices avec hybridation entre loup et chien ont été détectées lors d'activités menées par les organismes chargés du suivi de l'espèce (dans la province d'Alexandrie et dans la province de Turin).

La présence du loup dans la province d'Alessandria

Le réseau provincial de surveillance qui a participé à la surveillance du loup dans la province d'Alessandria comprend : l'organisme de gestion des aires protégées des Apennins piémontais ; l'Organisme de gestion des espaces protégés du Pô piémontais ; la province d'Alessandria, le bureau technique provincial de la faune, la police provinciale et les gardes écologiques volontaires (GEV) ; le Groupe des carabiniers forestiers (Carabinieri-Forestale) - Alessandria Forest Carabinieri; le Club Alpin Italien (CAI) avec ses sections locales ; l'ASD La Ventura; l'Association italienne des guides de randonnée environnementale (AIGAE) et d'autres bénévoles indépendants.

58 transects systématiques ont été identifiés, parcourus sur la période du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021 sur une base mensuelle ou bimensuelle selon leur classement et répartis en secteurs sur une base géographique, pour une meilleure organisation du travail, pour un total de 433,6 km.

De plus, 63 pièges photographiques ont été utilisés, ce qui a permis de certifier 714 événements d'observation de loups.

875 excréments de loups ont été collectés, 44 pistes enneigées ont été suivies, 13 carcasses de proies ont été retrouvées (12 ongulés sauvages, 1 renard).

Par conséquent, 14 meutes ont été confirmées dans la province d'Alessandria, dont la plupart sont répartis de manière continue et presque homogène le long des Apennins et des collines limitrophes, dont plusieurs sont partagées avec la Ligurie. L'expansion de la distribution de l'espèce se confirme avec la formation de nouvelles meutes dans les zones basses et vallonnées.

Dans les zones où l'espèce est présente depuis longtemps, comme les zones montagneuses des Apennins, il y a donc une occupation complète du territoire, dans laquelle la présence de meutes adjacentes les unes aux autres ne permet pas la formation de nouvelles unités de reproduction. Par conséquent, les loups en dispersion à la recherche de nouveaux territoires pour s'installer se déplacent plus fréquemment vers les zones de plaine, surtout où l'environnement conserve des caractéristiques proches de la nature, telles que les bras fluviaux, dans lesquels trouver refuge, et une disponibilité générale de proies, essentiellement garantie par la présence d'ongulés sauvages.

Reporting region Piemonte

YEAR	WOLVES	
	Population estimates	Confirmed packs
2010	62	14
2011	70	15
2012	50	15
2013		
2014		
2015	133	21
2016	151	27
2017		
2018	195	32
2019		

12.2.2 Méthode de dénombrement du loup

Le Piemont Wolf Network <https://www.centrograndicarnivori.it/progetti/progetto-lupo-piemonte> est composé d'un réseau d'opérateurs et de techniciens appartenant aux administrations publiques qui collaborent avec des chercheurs du Centre des Grands Carnivores pour surveiller et gérer la présence du loup au niveau régional.

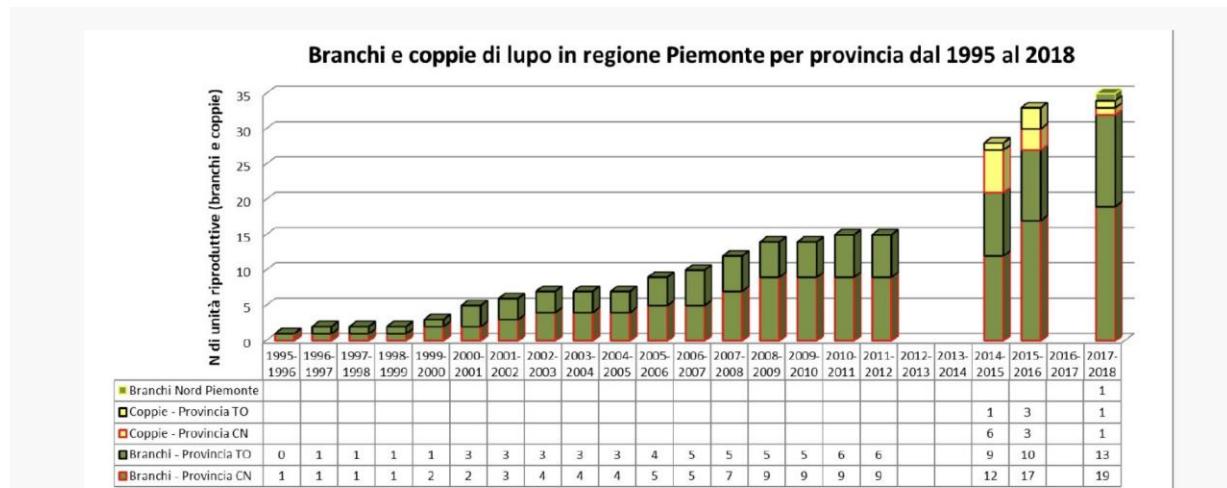
Le Réseau Lupo Piemonte est composé de plus de 400 opérateurs appartenant à plus de 70 organisations et associations réparties sur tout le territoire alpin piémontais (espaces protégés régionaux et nationaux, régions et provinces, la ville de Turin, les Carabinieri-Forestale et collabore avec les Universités, les services régionaux de santé (ASL), l'Institut zooprophylactique expérimental (IZS), les Communes alpines et les Territoires de chasse.

La préparation de l'échantillonnage annuel effectué ainsi que la collecte standardisée des données de présence (voir Alpine Monitoring Strategy 2014, ISPRA Guidelines) sont les outils nécessaires pour surveiller les principaux paramètres de la population d'une manière reconnue au niveau national et international (Initiative des grands carnivores pour l'Europe).

A ce jour, les dernières données sur la présence du loup au niveau régional sont celles relatives à 2017/2018 (données collectées de mai 2017 à avril 2018), où la présence de 33 meutes et deux couples suivis a été signalée, pour un total d'au moins 195 loups dans le Piémont. La surveillance en 2017/2018 a été principalement réalisée à travers l'échantillonnage d'indices de présence indirecte (traces, excréments, etc.) détectés par le personnel technique spécialisé du réseau Lupo Piemonte (<https://www.centrograndicarnivori.it/lupo/network-lupo-piemonte>) assistée d'une analyse génétique sur des tissus biologiques. Les prises de vues par pièges photographiques ou les images de tiers sont également des données qui peuvent contribuer à la surveillance. Un échantillonnage systématique à grande échelle a été réalisé le long d'un réseau

de transects répartis sur tout le territoire, qui ont été parcourus régulièrement pendant les mois d'hiver pour trouver des signes de présence. Des signes supplémentaires de présence ont été collectés de manière opportuniste (l'échantillonnage est opportuniste lorsque des signes de présence sont identifiés lors d'activités autres que la surveillance, par exemple lors de la vigilance).

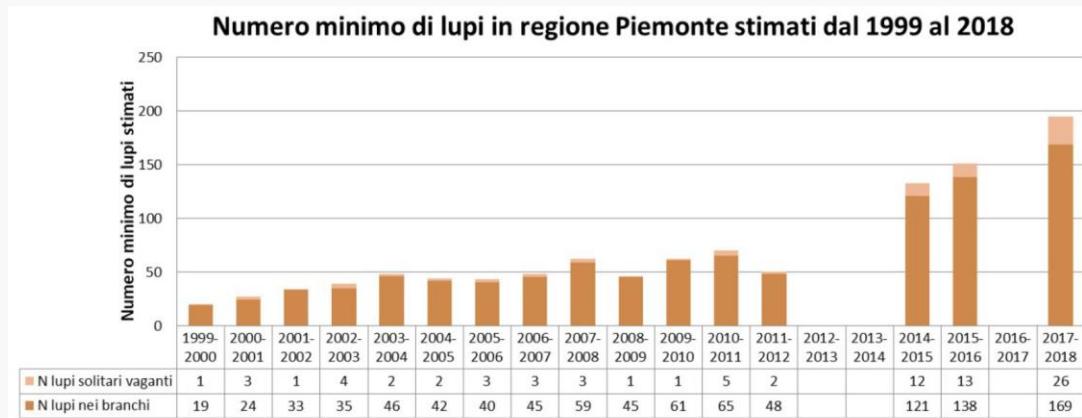
Dans le Piémont, l'ensemble des données recueillies au fil des années décrit de manière exhaustive la tendance de présence de l'espèce et le processus de colonisation sur le territoire régional en cours depuis l'hiver 1995/1996.



— "Nombre de meutes de loups dans la région du Piémont de 1995 à 2018", Marucco F. et Avanzinelli E. (2018). Le statut du loup dans la région du Piémont 2014-2018.

Dans : Marucco et al. (2018). L'état de la population de loups dans les Alpes italiennes et slovènes 2014-2018. Rapport technique , Projet LIFE 12 NAT/IT/00080

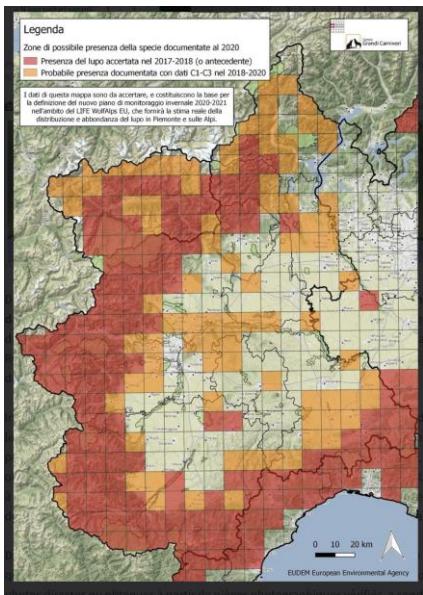
WOLFALPS – Action A4 et D1, p. 159.



— "Nombre minimum de spécimens de loups dans la région du Piémont de 1999 à 2018", Marucco F. et Avanzinelli E. (2018). Le statut du loup dans la région du Piémont 2014-2018.

Dans : Marucco et al. (2018). L'état de la population de loups dans les Alpes italiennes et slovènes 2014-2018. Rapport technique , Projet LIFE 12 NAT/IT/00080 WOLFALPS – Action A4 et D1, p. 161.

12.2.3 Cartographie des zones de présence du loup



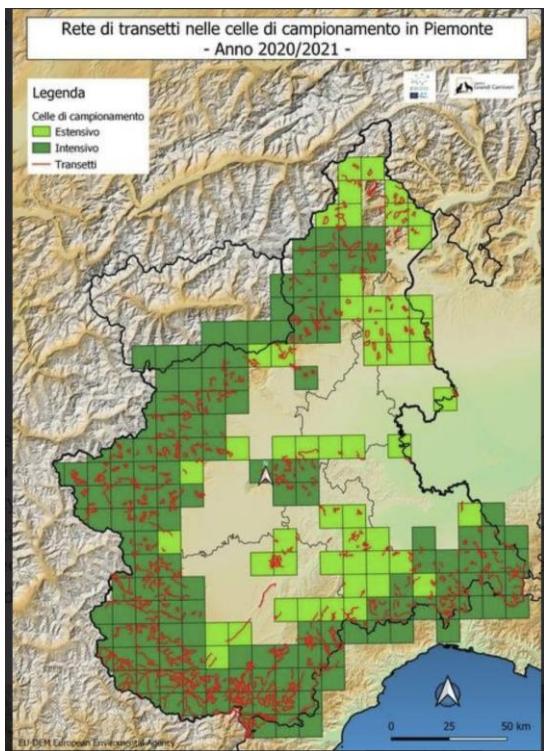
De 2018 à 2020, il n'y a pas d'estimation du nombre minimum de loups et du nombre de meutes présentes dans le Piémont car aucun suivi approfondi et structuré n'a été effectué sur l'ensemble du Piémont. Ce n'est que dans les provinces de Verbano Cusio Ossola et d'Alessandria que l'échantillonnage systématique réalisé par le Réseau Territorial Loup du Piémont a permis de collecter des données relatives à la présence et à la distribution du loup à l'échelle locale.

En octobre 2020, le suivi du loup sur le territoire régional a repris dans le cadre du Suivi National du Loup 2020/2021 organisé par l'ISPRA pour le compte du Ministère de l'Environnement et qui a clôturé la phase de collecte des données en avril 2021.

Le suivi effectué par le Piemont Wolf Network est réalisé dans le cadre du projet européen LIFE Wolf Alps <https://www.lifewolfalps.eu/fr/le-loup-dans-les-alpes/le-loup-dans-les-alpes-italiennes> et, avec les données des autres régions alpines, permettra une estimation actualisée de la population de loups alpins en Italie.

Pour mieux planifier le suivi 2020/2021 dans le Piémont (et aussi dans les autres régions alpines), les indices de présence possible du loup ont été collectés ponctuellement sur le territoire régional de 2018 à 2020 (mai) et les zones de présence possible du loup considérant l'ensemble du territoire régional découpé en cellules carrées de 100 km² (10 km de côté).

Cette première carte de répartition probable de l'espèce montre des signes d'expansion du loup vers de nouvelles zones entre les contreforts et les zones de plaine. Dans la carte ci-dessous, les cellules en vert foncé sont celles où l'implantation possible des meutes est hypothéquée sur la base des données 2018-2020 où un échantillonnage plus intensif a été structuré. Les cellules en vert clair sont celles présentant des signes de nouvelle présence de l'espèce qui doivent être vérifiés par un échantillonnage poussé.



A l'intérieur des cellules, un réseau de transects (pour un total d'environ 5000 km) sera périodiquement parcouru par les opérateurs de surveillance à la recherche de signes de présence, plus ou moins intensément selon le type de cellules de prélèvement. Ce n'est qu'à la fin de l'échantillonnage 2020/2021 (avril 2021) et avec les résultats des analyses génétiques effectuées sur les échantillons qu'il sera possible d'avoir une image actualisée au niveau piémontais de la répartition du loup et de sa présence estimée (estimation minimale du nombre de meutes et du nombre d'animaux).

12.2.4 Viabilité de la population de loup

La mission n'a pas identifié d'étude et de seuil de viabilité.

12.3 Prédations sur les troupeaux

L'impact du loup sur les activités d'élevage est : mort du bétail, blessure ou perte, interruption des gestations en cours.

L'étude qui a été menée n'a considéré que la mort de la proie, documentée et avérée. De plus, les dégâts des loups pris en compte dans l'enquête sont uniquement ceux détectés par les systèmes de compensation que chaque Région et Parc a mis à disposition pour la période de référence.

Par « système de compensation », on désigne l'ensemble des réglementations et des procédures qui déterminent le processus qui va de l'événement de prédatation, sa déclaration, la demande d'indemnisation, l'inspection pour la vérification et la quantification du dommage, jusqu'à la liquidation de la part d'indemnisation.

Les quantifications présentées dans l'étude sont des données minimales car tous les dégâts causés par les loups ne sont pas détectés, signalés et indemnisés.

À cause de la fragmentation réglementaire qui caractérise les systèmes d'indemnisation des

dommages causés par le loup, une forte hétérogénéité et, dans certains cas, une incomplétude des données mises à disposition par les différentes instances ont été constatées.

Il est donc difficile de comparer différentes zones géographiques et administratives.

Quelques chiffres sur les prédations des loups

Source : https://www.isprambiente.gov.it/public_files/StimalmpattoLupoAattivitàZootecniche.pdf

368 élevages, soit 20,5 % des entreprises touchées par au moins un dommage ont perdu 62,2 % de l'ensemble des proies du bétail. Ces élevages, classés comme points chauds d'impact du loup sur l'élevage, se sont avérés répartis dans 177 communes.

Une distribution similaire des déprédatations constatées a également été trouvée pour les élevages ovins et caprins pour lesquels une fraction minoritaire des élevages touchés a perdu la majorité des animaux. Ainsi 922 exploitations, correspondant à 25,9% du total, ont perdu 73,3% des proies ovines. Ces entreprises se sont avérées être réparties dans 416 municipalités, identifiées comme des zones sensibles avec les coûts les plus élevés pour le système de compensation au niveau national.

Au total, en référence à la période 2015-2019, des données relatives à 17 989 événements de préddation confirmés ont été collectées, pour une moyenne d'environ 3 597 événements chaque année. La tendance des événements de préddation au niveau national est à la hausse, à l'exception de 2016, où toutes les statistiques (nombre d'événements de préddation constatés, nombre d'animaux prédatés, indemnisations accordées) ont baissé. Le nombre d'événements de préddation confirmés est passé de 3 325 en 2015 à 4 107 en 2019, soit une augmentation de 23,5 %.

Suite aux 17 989 événements de préddation au total, un total de 43 714 têtes de bétail ont été enregistrées comme étant prédatées, pour une moyenne d'environ 8 742 têtes chaque année. Parmi les animaux prédatés, 82,0% étaient des moutons et des chèvres, soit une moyenne de 7 171 animaux par an; 14,2% étaient des bovins, soit une moyenne de 1 439 têtes par an; 3,2 % des têtes indemnisées sont des chevaux, pour une moyenne de 280 têtes par an ; des préddations restantes compensées, 0,1 % concernaient des porcs, 0,1 % concernaient des espèces avicoles

et 0,4 % étaient représentés par la prédateur sur d'autres espèces ou par des cas indéterminés.

Reporting region Piemonte

YEAR	SHEEP AND GOATS		CATTLE	OTHER	TOTAL
	Animals affected	Animals affected	Animals affected	Animals affected	Damages (€)
2010	254	18			64955,22
2011	346	35	1		92655,94
2012	409*	49	2		67042,00
2013	590*	44			74770,00
2014	333*	54	1		37989,00
2015	388*	65	3		59551,00
2016	311*	37			49442,00
2017	433*	57			40552,71
2018	397*	57			32871,07
2019	552*	87			
TOTAL	4013	503	7		519.828,9

12.4 Politique publique de gestion du loup

12.4.1 Administrations locales/nationales en charge de la gestion du loup

Organisation administrative de la gestion du loup

La gestion du loup nécessite une ampleur et une continuité des interventions difficiles à obtenir dans le cadre de la fragmentation administrative infranationale italienne.

Les règles nationales se réfèrent à une application régionale en matière de conservation et de gestion. Les Régions disposent des outils pour intervenir efficacement, mais leur action doit s'exercer de manière coordonnée au sein d'un système de répartition des compétences et des responsabilités.

Dans le cadre des attributions des Ministères, des Régions et des Provinces autonomes établies par la législation en vigueur, les engagements que chaque administration assume vis-à-vis du loup sont ceux contenus dans les actions indiquées dans la partie 3 du Plan d'action : <https://www.iononhopauradellupo.it/wp-content/uploads/2019/04/Piano-lupo-marzo2019.pdf>

L'acte d'engagement de chaque Administration sera donné par l'approbation en Conférence Etat-Régions.

Dans ce contexte, notamment en relation avec la Loi 157/92 et la Directive Habitats, le MATTM (Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare) est le principal dépositaire des

politiques de gestion en ce qui concerne le régime général de protection et l'interface avec la Commission européenne.

Le MATTM favorise donc l'implication du Ministère des Politiques Agricoles, Alimentaires et Forestières pour une collaboration concrète sur le thème des conflits loup-élevage, et du Ministère de la Santé pour tous les aspects liés aux pathogènes, à la gestion des chiens errants, aux contrôles sanitaires du bétail et à l'utilisation de poisons.

Le MATTM favorise la mise en œuvre du Plan par une coordination à l'échelle nationale entre les Régions, les Provinces Autonomes et les Aires Protégées Nationales afin de contribuer à l'optimisation des moyens et programmes régionaux et assurer la contribution et l'intégration des plans de travail des toutes les entités administratives. Le besoin et la demande des administrations régionales et provinciales de disposer de documents, de lignes directrices et de règlements types auxquels se référer afin d'uniformiser les procédures régionales ont été signalés à plusieurs reprises : la MATTM a la responsabilité de répondre à ce besoin de coordination qui est essentiel pour l'efficacité de toutes les actions incluses dans le plan.

Actions et interventions territoriales

Les Régions et les Provinces Autonomes sont les principaux acteurs de la gestion du loup sur leur territoire, mais il est indispensable qu'elles collaborent avec les Régions et Provinces Autonomes adjacentes, les Aires Protégées Nationales et Régionales qui en relèvent et interagissent avec l'ISPRA (Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale) et MATTM pour les techniques et politiques mises en œuvre. Dans ce contexte, le Ministère évalue avec les Régions les documents, les lignes directrices, les actions spécifiques et les projets expérimentaux utiles pour une gestion et une conservation plus efficaces du loup en conformité avec les besoins de conservation de l'espèce et prend en compte les spécificités locales dans le but d'atténuer les conflits avec les activités humaines. Le Ministère s'engage également à évaluer avec les Régions les possibilités de financement des actions et projets les plus pertinents.

Les principales actions sur lesquelles une comparaison nationale ou interrégionale sont mise en œuvre sont : les campagnes de recherche scientifique, la surveillance à moyen et long terme, les politiques de prévention et d'indemnisation des dommages, les politiques de lutte contre les chiens errants, les campagnes d'information du public. Compte tenu de la situation et de l'importance particulières de l'espèce et compte tenu de ses caractéristiques, de son importance d'un point de vue social et culturel, ainsi que du rôle écologique particulier qu'elle joue dans les écosystèmes, outre les seuls besoins de la recherche scientifique, les dérogations déjà prévues par l'article 16 de la directive « Habitats » 92/43/CEE et l'article 11 du décret présidentiel 357/97 ne peuvent être demandées par les régions, les provinces autonomes et les parcs nationaux que dans des situations à caractère exceptionnel.

Bien qu'aucune aire protégée ne dispose d'une superficie permettant d'assurer la conservation d'une population vitale de loups, la protection de noyaux sources reliés par des aires de connexion fonctionnelles peut permettre une conservation efficace au niveau de la métapopulation.

L'interdiction de la chasse dans les zones protégées établie par la loi 394/91 évite d'éventuels conflits avec les activités de chasse et réduit le risque de braconnage.

Outre la protection directe des populations de loups, les aires protégées (dont le réseau Natura 2000) jouent un rôle primordial dans divers autres secteurs clés de la conservation de cette espèce, notamment pour la mise en œuvre de programmes de suivi des populations, la recherche sur la biologie et l'écologie de l'espèce et de la communication et de l'information aux différentes parties-prenantes.

A cet égard, il convient de souligner l'importance des programmes de valorisation du loup d'un point de vue touristique et économique, afin de favoriser une opinion plus positive des riverains.

ISPRA, réseau technique et Observatoires Régionaux

ISPRA est le référent technique national qui accompagne le MATTM, les Régions, les Provinces Autonomes et les Aires Protégées Nationales dans leur action de gestion, en lien avec les Observatoires Régionaux lorsqu'ils existent. Les Observatoires Régionaux sont les Observatoires Régionaux de la Biodiversité (conformément à la Stratégie Nationale) et les Observatoires Régionaux de la Faune.

Plateforme Nationale Loup

Dans certains pays européens (ex. France, Suède) a été mis en place un forum de consultation des principaux groupes d'intérêt (agriculteurs, chasseurs, écologistes, opérateurs touristiques, chercheurs, communicants, etc.) sur les questions de gestion du loup.

Cette plateforme, aux fonctions purement consultatives et de proposition, est utile pour partager et valoriser les positions des différents groupes d'intérêt. Il n'a pas de fonction décisionnelle mais est responsable de la connexion et de la transmission d'informations aux différents secteurs de la société qui le concernent. Dans celui-ci, les Institutions compétentes rendent compte aux différentes parties prenantes de l'état d'avancement du Plan. Cette bonne pratique a déjà démontré son efficacité dans les expériences positives réalisées avec le réseau d'aires protégées créé à l'occasion du programme LIFE WOLFNET.

Une plateforme nationale devrait être mise en place au MATTM. Par ailleurs, la mise en place de plates-formes locales au niveau de régions individuelles ou de zones géographiques plus étendues (par exemple : arc alpin, Apennin central, etc.) est laissée à la décision des Régions pour discussion avec les acteurs locaux.

Bureau Régional de Gestion du Loup

Les Régions et les Provinces Autonomes peuvent mettre en place, si elles le jugent utile, un Bureau Local de Gestion des Loups avec des missions, des rôles et des pouvoirs à définir (dont, par exemple, la gestion des conflits avec les éleveurs, l'évaluation de l'efficacité des mesures de résolution des conflits et l'étude des solutions alternatives possibles). Ces Bureaux de Gestion peuvent envisager l'implication des différentes instances concernées. Le Bureau de Gestion pourra s'appuyer sur un tableau technique qui prévoit la participation de personnalités professionnellement formées pour fournir des indications sur les plans de suivi, de gestion et d'évaluation. Dans tous les cas, il faut qu'au niveau de chaque administration régionale les structures en charge des questions concernant la gestion du loup soient clairement identifiées, laissant ensuite à chaque administration le soin d'identifier les solutions d'organisation à adopter.

Certaines Régions et Provinces ont jugé utile de mettre en place une Task Force Loup à l'échelle régionale qui devra être coordonnée avec le Bureau de Gestion, devra adopter un protocole opérationnel d'intervention standardisé et fonctionnera avec un personnel qualifié et dûment formé (par exemple, aires protégées, Métropole, police territoriale, professions libérales bénévoles).

Enfin, les actions (ou une partie d'entre elles) envisagées pour la gestion du loup hors des aires protégées sont prises en considération et développées en collaboration avec les offices en charge de la gestion de l'activité cynégétique et dans le cadre de la gestion de la faune.

12.4.2 Plan de gestion du loup

<https://www.iononhopauradellupo.it/wp-content/uploads/2019/04/Piano-lupo-marzo2019.pdf>

Coûts globaux de la politique

	2015	2016	2017	2018	2019	ND	Totale
N. eventi di predazione	3.325	2.898	3.531	4.125	4.107	3	17.989
N. totale capi predati.	7.462	6.574	9.061	10.328	10.289	4	43.714
Di cui:							
bovini	1.123	948	1.278	1.418	1.432	0	6.199
ovicaprini	5.960	5.392	7.427	8.599	8.480	4	35.862
equini	343	226	228	286	318	0	1.401
suini	9	0	24	18	5	0	56
avicoli	0	0	26	1	20	0	47
altre specie	18	6	74	5	32	0	135
indeterminati	9	2	4	1	2	0	18
Somme concesse (€):	1.962.920	1.581.692	1.672.141	1.871.516	1.918.566	160	9.006.997

– DATI RIASSUNTIVI RELATIVI AGLI INDENNIZZI PER DANNI DA LUPO IN ITALIA. NEL PERIODO 2015-2019

Les sommes accordées à titre d'indemnisation durant la période 2015-2019 se sont élevées à 9 006 997 € pour une moyenne de 1 801 367 € par an.

La tendance dans le temps a montré une diminution des montants accordés entre 2015 et 2016, suivie d'une augmentation progressive les années suivantes, ce qui a ramené ces montants aux niveaux de référence de 2015. Il convient de noter que les montants versés à titre de compensation font référence à 77 % des événements de préddation, car dans les 23 % restants, aucune information n'était disponible concernant une éventuelle compensation économique des dommages.

Il existe une longue chaîne d'événements reliant la préddation d'un animal d'élevage à la compensation économique du dommage, chaîne qui peut être interrompue en divers points. Tout d'abord, toutes les proies ne sont pas retrouvées par les éleveurs, surtout si la carcasse est prélevée et transportée par le loup dans des milieux difficiles d'accès. Les agriculteurs touchés par les dommages ne demandent pas toujours une indemnisation. Cela peut être dû au fait que certaines administrations lient le versement des indemnités à la présence de mesures de prévention (pas toujours présentes dans l'élevage), mais aussi à de longs délais d'attente pour le versement des indemnités. Sur la période 2015-2019, le temps moyen écoulé entre la demande d'indemnisation et son versement était égal à 201 jours, mais avec de grandes différences entre les différentes administrations. 17 % des dépréddations reconnues ont été indemnisées dans les 60 jours suivant la demande, tandis que plus de 365 jours se sont écoulés dans 16 % des cas. Enfin, dans certains cas, les éléments matériels n'existaient pas pour constater que la préddation avait bien eu lieu par le loup.

PIEMONTE

Au cours de la période 2015-2019, une moyenne de 13 249 (±1 000,2 ET) exploitations bovines ont été enregistrées dans la Base de données nationale du Piémont. Le nombre d'exploitations bovines a diminué de 16,6% au cours de la période. Le nombre total d'animaux présents dans la région était en moyenne de 795 768 (±10 619 ET) et a connu une augmentation de 3,2 % au cours des années 2015-2019. Le nombre moyen de têtes par exploitation était de 60,4 (±5,3 DS), avec une augmentation progressive sur toute la période étudiée (Fig. 33c). La répartition géographique des bovins au niveau régional est illustrée à la Fig. 34

Pour la région du Piémont, en référence à la période 2015-2019, des données relatives à 729

événements de prédation avérés ont été fournies, pour une moyenne de 145,8 ($\pm 55,8$ ET) événements chaque année. La tendance temporelle des événements de prédation au niveau régional a montré une tendance générale à la hausse, passant de 260 en 2015 à 420 en 2019.

	2015	2016	2017	2018	2019	Totale
N. eventi di predazione	105	82	118	192	230	729
N. totale capi predati, di cui:	260	194	336	410	420	1.620
<i>bovini</i>	31	21	47	34	38	171
<i>ovicaprini</i>	229	173	289	376	382	1.449
Somme concesse (€):	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

Suite aux 729 événements de prédation au total, un total de 1 620 têtes de bétail ont été enregistrées comme prédatées, pour une moyenne de 324 ($\pm 86,9$ ET) têtes chaque année. Parmi les proies, 89,4 % étaient des ovins et des caprins, soit une moyenne de 289,8 têtes par an ($\pm 81,5$ ET), tandis que 10,6 % des proies étaient des bovins, pour une moyenne de 34,2 têtes par an ($\pm 8,5$ DS). Le nombre d'animaux prédatés a également montré une tendance générale à la hausse, tant pour les bovins que pour les ovins et les caprins.

Les informations concernant le prédateur tenu responsable des dommages suite à l'inspection n'étaient pas disponibles dans la base de données mise à disposition, il n'a donc pas été possible de calculer des statistiques concernant cet aspect.

En ce qui concerne les sommes accordées à titre de compensation, celles-ci n'étaient disponibles pour aucun des événements de prédation constatés, il n'a donc pas été possible de produire des statistiques synthétiques.

La date de l'événement de prédation était disponible dans 100% des cas. Conformément aux données nationales, le phénomène a été confirmé comme concentré dans les mois d'été (juillet-septembre), au cours desquels 59,4 % de toutes les déprédatations ont eu lieu.

Dans 65 cas (8,9% du total), aucune des mesures préventives possibles n'avait été mise en oeuvre par l'exploitation victime du dommage au moment de la prédation ; dans 118 événements de prédation (16,2 % du total), des chiens de garde étaient présents; dans 196 cas (26,9% du total) la présence d'une clôture, électrifiée ou non, ou d'un abri a été signalée ; enfin, dans 9 cas (1,2 % du total) la présence de répulsifs acoustiques a été indiquée.

12.4.3 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

Présence du berger dans le pâturage

La présence continue de l'éleveur dans les alpages est l'exigence fondamentale non seulement pour assurer une gestion correcte des animaux et une utilisation rationnelle des pâturages, mais aussi pour réduire la prédation (à la fois directement en contrôlant ce qui se passe dans les pâturages et indirectement par l'utilisation et la gestion d'autres systèmes anti-prédateurs). À cette fin, il est nécessaire de promouvoir et de soutenir la permanence des agriculteurs dans les alpages également par des interventions de soutien appropriées visant à résoudre les différents problèmes logistiques de la montagne, tels que la disponibilité de routes et de sentiers forestiers qui facilitent les déplacements, les hébergements d'altitude (récupération/construction de structures

d'habitation, mise à disposition de structures provisoires, fourniture d'eau potable et d'électricité), instruments divers (bonne diffusion du réseau téléphonique GSM).

Clôtures électriques

La clôture électrifiée est une barrière physique à effet psychologique pour les animaux qui entrent en contact avec elle : en touchant la clôture, les animaux reçoivent un choc intense et douloureux qui restera gravé dans leur mémoire et les dissuadera de tout contact ultérieur. De plus, la clôture émet des bruits faibles qui sont perçus même de loin et qui représentent un signal ayant un effet dissuasif. Il existe différents types de clôtures électriques sur le marché en fonction des besoins de l'éleveur, de l'espèce et du nombre d'animaux à contenir et du type de pâturage dans lequel ils doivent être montés. Les principales différences concernent la hauteur de la clôture, la solidité des poteaux de support, l'ampérage et la tension et la puissance du panneau solaire. Les clôtures électriques sont principalement utilisées pour le confinement nocturne des animaux (dans le cas des ovins et des caprins), mais aussi pour protéger les animaux sur le point de mettre bas et les nouveau-nés (situation qui peut être étendue à toutes les espèces).

Mesures préconisées pour le bon fonctionnement des clôtures électriques

- *Préférez une clôture avec un périmètre sans angles : les animaux apeurés ont tendance à courir le long du périmètre du filet et, en présence d'angles, pourraient s'agglutiner, casser la clôture et annuler son effet protecteur.*
- *Prévoir, si nécessaire, une « double clôture » : deux clôtures concentriques séparées par un couloir d'environ 2 mètres, de manière à éviter que le bétail ne soit en contact étroit avec d'éventuels prédateurs et limiter ainsi les réactions de panique pouvant conduire à l'abattage de la clôture.*
- *Effectuez un nettoyage régulier du sol là où le filet repose sur le sol. La clôture doit être vérifiée régulièrement pour s'assurer que la végétation n'entraîne pas de dysfonctionnement du système d'électrification. Une aide est l'utilisation d'un testeur qui fournit des informations sur la tension et l'intensité de la clôture, facilitant l'identification d'un dysfonctionnement.*
- *Faites attention au positionnement de la clôture près des zones en pente, en utilisant un filet plus haut dans les zones « amont » : les prédateurs venant d'en haut sont plus faciles à sauter par-dessus la clôture.*
- *Gardez toujours la clôture active afin qu'elle constitue une barrière "fixe" notamment contre les autres animaux sauvages qui fréquentent la zone (cerfs et sangliers) et qui pourraient l'abîmer.*
- *Utilisez des électrificateurs, des batteries, des systèmes de mise à la terre adaptés à la taille de la clôture, en vous rappelant que la tension de l'impulsion électrique doit être d'environ 8 000 - 10 000 Volts pour dissuader les prédateurs de tout contact*
- *Bien fixer la clôture au sol surtout en cas de dépressions (par exemple à l'aide de tiges en U), et éviter que le filet ne forme des poches dans lesquelles les animaux pourraient s'emmêler.*

Chiens de garde

Les chiens de garde se sont révélés être un excellent moyen de prévention contre les dégâts de prédation même dans les contextes où la topographie, la présence d'une végétation arbustive étendue ou la présence d'un brouillard épais rendent difficile la surveillance de l'ensemble du

troupeau même par le berger.

Les principales races utilisées dans les Alpes pour la protection du bétail contre les prédateurs sont le chien de montagne des Pyrénées (Patù) et le berger de la Maremme des Abruzzes. L'intégration correcte du chien de garde dans le contexte zootechnique dépendent de divers facteurs tels que ses caractéristiques génétiques, le type de gestion du bétail dans lequel il est inséré, la zone dans laquelle le bétail paît, mais surtout une bonne gestion de la phase d'éducation/socialisation des chiots.

En particulier, les caractéristiques comportementales qui doivent être stimulées dans la phase éducative des premiers mois de vie sont : l'attention (fort attachement du chien au bétail et un fort sentiment de protection); fiabilité (absence d'instinct de prédateur envers le bétail) ; protection (action de défense du bétail contre les prédateurs).

Une bonne gestion des chiots permet de limiter les problèmes liés à leur agressivité envers les personnes. Les chiens commencent à travailler efficacement à partir de 2 ans mais il est très important qu'ils accompagnent le bétail au pâturage dès les premiers mois afin qu'ils apprennent à connaître le territoire dans lequel ils devront travailler. La présence de chiens dans les alpages ne remplace pas l'éleveur dans la gestion du cheptel qui devra favoriser le travail des chiens en regroupant le bétail en pâturage et en le rassemblant pour la nuit. L'éleveur devra également exercer un contrôle sur le comportement du chien lui-même, l'empêcher de s'éloigner du bétail et de s'approcher des passants.

Bornes

Elles ont pour fonction d'effrayer les prédateurs en les éloignant du bétail domestique. Ils ont tendance à avoir une efficacité limitée dans le temps et ne doivent donc être utilisés qu'en cas de risque réel d'attaque (par exemple lorsque le prédateur est signalé à proximité de l'alpage) et non en prévention habituelle.

Dissuasion acoustique - Il s'agit d'appareils électroniques qui émettent des sons préenregistrés (voix de personnes, coups de fusil, bruits forts en général) à intervalles programmés ou, s'ils sont équipés de capteurs d'activation infrarouges, au passage d'animaux. Généralement les sons sont émis du coucher au lever du soleil avec des intervalles de 30 minutes. Les bornes sont positionnées à proximité du bétail à protéger (qui doit être regroupé dans une zone restreinte) et de manière à ce que les sons puissent être entendus à de grandes distances.

Dissuasion optique lumineuse - Il s'agit de feux clignotants intermittents (du type de ceux utilisés sur les chantiers routiers) qui sont positionnés le long du périmètre de la clôture. Ceux-ci peuvent également être équipés d'un capteur d'activité qui les active au passage des animaux.

Répulsifs optiques (fladry) - Ce sont de petits drapeaux en nylon rouge (dimensions 50 x 10 cm) attachés à une corde placée à une hauteur d'environ 90 cm du sol. Leur mouvement les fait percevoir par le loup comme une sorte de barrière physique à ne pas franchir. Les fladry ont l'inconvénient de nécessiter un entretien constant car ils peuvent facilement s'effilocher et se coincer dans les arbustes. Certaines études ont montré qu'il est possible de prolonger l'efficacité des fladry en les fixant à un fil électrifié (turbofladry).

12.4.4 Indemnisations des dégâts liés au loup

Source : <https://bandi.regionepiemonte.it/contributi-finanziamenti/difesa-bestiame-risarcimento-danni-predazioni-grandi-carnivori-bando-22022>

Les éleveurs d'ovins, de caprins, de bovins, de chevaux ou d'autres espèces d'intérêt zootechnique qui paissent sur le territoire de la Région du Piémont, inscrits au Registre Agricole Régional qui

adoptent les mesures de prévention prévues pour la saison de pâturage 2022, ont droit à une aide.

La dotation financière s'élève à 585 250,64 €

L'aide est reconnue aux éleveurs qui adoptent les mesures préventives visées à l'annexe 1 du DGR 29 avril 2022, n. 25-4960 :

- a) clôtures pour abri de nuit dimensionnées en fonction du nombre d'animaux selon l'un des types décrits à l'art. 8 visé à l'annexe 1 du DGR 29 avril 2022, n. 25-4960 ou prévoir l'hébergement nocturne des animaux;
- b) au moins deux chiens de garde (les chiens doivent être inscrits au registre canin et appartenir exclusivement aux races : Berger de la Maremme-Abruzzes, Bouvier des Pyrénées);
- c) la garde des animaux par l'agriculteur, la famille ou son personnel ou des clôtures pour toute la zone de pâturage selon l'un des types décrits à l'art. 8 visé à l'annexe 1 du DGR 29 avril 2022, n. 25-4960;
- d) des dispositifs de dissuasion pour la faune qui détectent l'approche des animaux et des personnes vers les zones d'abri/pâturage.

Pour pouvoir accéder aux aides à la prévention, les éleveurs doivent obligatoirement assurer la prescription c) et avoir mis en œuvre au moins un des systèmes de défense visés a) ou b).

Les éleveurs s'engagent, en cas de contrôle sur place, à justifier de la possession des dispositifs de prévention mis en place ou de la documentation relative à leur utilisation en période de pâturage.

Les caractéristiques techniques des méthodes de prévention sont décrites à l'art. 8 de l'annexe 1 du DGR 29 avril 2022, n. 25-4960.

Sur la base des systèmes de défense adoptés, et de la prédation réussie, une note est attribuée à

PARAMÈTRE	SCORE
Montage de clôtures pour le pâturage et/ou abri de nuit dimensionné en fonction du nombre d'animaux, stabulation nocturne des animaux (art. 8 de l'annexe à l'arrêté du gouvernement régional du 29 avril 2022, n. 25-4960)	5
Présence de chiens de garde (minimum 2)	5
Présence en garde à vue du troupeau de l'éleveur, de sa famille ou de son personnel Elevage avec prédation certifiée (en ARVET) dans la période 01/12/2021 - 31/08/2022 Utilisation de répulsifs	5
sonores et visuels	3
	2

l'éleveur individuel, chaque point déclaré se voit attribuer une valeur en euros égale à 150 € :

Le montant de l'aide pour chaque agriculteur sera déterminé dans le cadre du montant total, qui pour 2022 s'élève à 584 750,64 euros, diminué du montant nécessaire au paiement des indemnités pour déprédatrices (prévu dans les appels d'offres dédiés de 2022), basé sur :

- les demandes reçues ;
- le nombre d'engagements pris dans les actions de prévention ;
- la prédation des animaux en détention dans la période définie par l'annonce ;

- le montant du lot ne pourra en aucun cas dépasser la limite maximale de 3 000,00 euros et pourra faire l'objet de réductions sur la base des dispositions de l'art. 10 de l'annexe 1 au DGR 29 avril 2022, n. 25-4960 ;
- les contributions à la prévention ne sont pas déboursables pour les groupements d'ovins, caprins, bovins, équins ou autres espèces d'intérêt zootechnique comptant moins de 10 animaux inscrits au BDN (s'il existe pour l'espèce d'élevage) à la date d'ouverture de l'appel d'offres;
- les contributions à la prévention ne sont pas dues si, suite à l'application des priorités en vertu de l'art. 10 de l'annexe 1 au DGR 29 avril 2022, n. 25-4960, le montant admis est inférieur à 100 €.

Dans le respect du plafond de 3 000 euros, une contribution de 60 % hors charges fiscales est également constatée sur présentation du justificatif de paiement de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile envers les tiers pour les chiens de garde déclarés à la demande ou, en cas de garantie responsabilité civile entreprise, une déclaration de l'organisme d'assurance doit être présentée sur le montant de la part de la garantie concernée, dans ce cas l'aide maximale reconnue est égale à 60 €.

Si le budget disponible est dépassé, le montant sera réduit du même pourcentage de l'aide établie au point 10) de l'annexe 1 à la DGR 29 avril 2022, n. 25-4960.

Le bénéficiaire peut ne pas avoir demandé et ne pourra pas demander ultérieurement d'autres subventions publiques (selon d'autres réglementations régionales, nationales ou communautaires ou en tout cas de nature publique) pour les mêmes éléments couverts par la demande visée dans la présente annonce.

Pour pouvoir accéder à l'aide, les éleveurs doivent présenter une certification appropriée du vétérinaire, qui doit déclarer les numéros de série des animaux tués par prédation.

Si le vétérinaire ASL ne peut pas effectuer l'inspection à temps, il est possible de soumettre la documentation attestant que la demande d'inspection pour prédation et la documentation relative à la prédation (auto-certification et relevés photographiques) ont été envoyées à l'ASL locale.

Le bénéficiaire ne peut se prévaloir d'une couverture d'assurance pour ce type de dommage et ne peut donc pas avoir obtenu le remboursement des faits de prédation mentionnés dans l'attestation vétérinaire ASL jointe à la demande.

Les indemnités de cette annonce ne peuvent être cumulées avec d'autres indemnités, même de nature assurantielle, auxquelles l'intéressé a droit pour le même dommage.

Les mesures de gestion adéquates visant à prévenir les dommages sont également considérées comme des systèmes de prévention, comme, par exemple, l'hébergement pour la nuit dans l'étable et surveillance directe; un lien de causalité direct doit également être établi entre le dommage subi et le comportement de l'animal protégé.

Pour toutes les espèces, l'indemnisation des dommages directs est égale à 100% de la valeur commerciale de la tête morte ou perdue du fait de la prédation, en se référant au tableau en annexe 2 du présent acte, rédigé sur la base des valeurs indiquées par ISMEA ou par la Chambre de Commerce de Cuneo.

L'indemnisation, visée au point précédent, est majorée de 15% si l'animal est gestant et que cette circonstance a été signalée dans le rapport de l'ASL.

L'indemnisation des dommages indirects est reconnue comme suit :

80% des dépenses vétérinaires et pharmaceutiques engagées et documentées pour les animaux blessés, hors TVA, jusqu'à un maximum égal à la valeur du bien lui-même. Les dépenses ci-dessus seront reconnues si le document fiscal pertinent a été délivré dans les 30 jours suivant l'événement prédateur qui a causé le préjudice;

50% des dépenses engagées pour l'enlèvement et l'élimination des animaux établis avec le décret du Ministère des Politiques Agricoles, Alimentaires et Forestières n. 2486 du 6 mars 2020 et modifications ultérieures;

une indemnité forfaitaire de compensation des pertes de production conformément aux dispositions de l'art. 4 de l'annexe 1 à la DGR n. 25-4960 du 29 avril 2022.

Les frais encourus par le propriétaire de l'animal blessé (documentation fiscale valide) doivent être directement liés à la prédation :

- les frais vétérinaires peuvent être reconnus s'ils sont documentés par la facture acquittée du vétérinaire et si la facture indique que la prestation est payée pour l'animal ou les animaux objets de l'attaque attestée dans le rapport de prédation;
- les frais d'enlèvement et d'élimination peuvent être reconnus s'ils sont documentés par la facture qui doit mentionner le code d'enregistrement dans la base de données nationale des animaux collectés et le poids des animaux enlevés et éliminés.

Les dépenses précitées ne peuvent être reconnues aux agriculteurs qui ont souscrit une police d'assurance (subventionnée ou non) pour l'enlèvement et l'élimination des animaux tombés.

Les pertes causées au bétail ne sont pas remboursables dans les cas suivants :

- dans le rapport d'expertise vétérinaire, la prédation par un grand carnivore (loup/canidé) est douteux, exclu ou invérifiable;
- les dommages au cheptel qui, au moment de l'attaque du prédateur, ne sont pas inscrits au registre national du cheptel (BDN) pour l'espèce pour laquelle il est envisagé, sauf s'il s'agit de jeunes spécimens (ne relevant pas encore de l'obligation de marquage et d'inscription dans le registre du bétail);
- les dommages subis à la suite de la non-application d'au moins un système de prévention conformément à l'article 8 du DGR n. 25-4960 du 29 avril 2022;

Les dommages non certifiés par le vétérinaire de l'ASL : les remboursements des animaux morts, blessés et disparus suite à l'événement prédateur non indiqué dans le rapport ASL; les morts attribuables à des causes autres que la prédation par des animaux protégés ; les dommages subis par les entreprises qui ne respectent pas les règlements de la police vétérinaire.

AUTRES SOURCES

<https://www.isprambiente.gov.it/it/attivita/biodiversita/monitoraggio-nazionale-del-lupo/risultati>

<https://www.centrograndicarnivori.it/lupo>

13 Fiche Slovaquie

La documentation essentielle est le « *Programme de soins du loup gris en Slovaquie* », approuvé par le ministère de l'environnement en 2016 pour action 2016-2025.

<https://www.sopsr.sk/files/PS-o-vlka-draveho-na-Slovensku.pdf>

13.1 Présentation de l'élevage

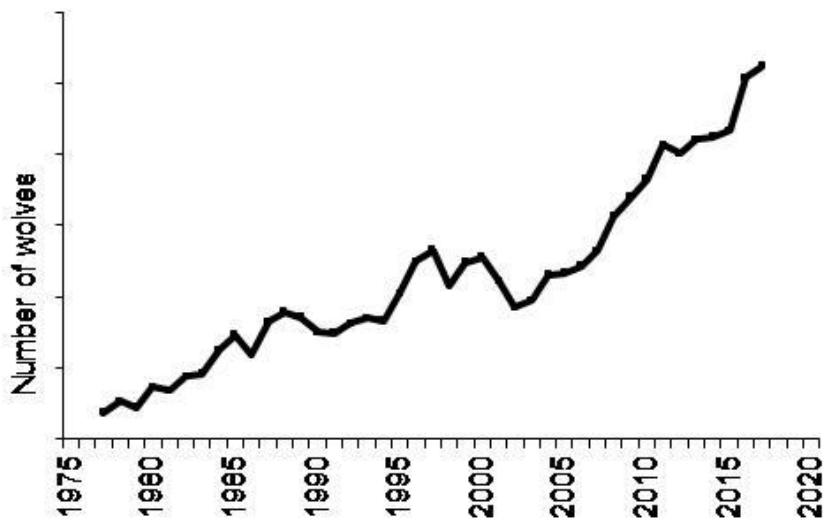
Les moutons, chèvres et bovins sont élevés en pâturage. C'est la méthode traditionnelle pour élever ces animaux en Slovaquie. Elle est souhaitée du point de vue des bonnes conditions de vie des animaux, ainsi que de la durabilité de la nature et du paysage.

Nombre de fermes actives avec l'espèce - bovins	13542	14029	487	3,47 %
Le nombre de fermes actives avec l'espèce - porcs	8530	3352	-5178	-54,47 % 666
Nombre de fermes actives avec des espèces - moutons	9031	9697	6,87 %	9,88 % 3,76
Nombre de fermes actives avec des espèces caprines	5310	5892	582	% 8,35
Nombre de fermes actives avec des espèces - volaille	1867	1940	73	% 8,74

Source : <https://www.pssr.sk/index.php/sk/sumarne-pocty-a-zoznamy-fariem/>

Plemenárske sluzby Slovenskej republiky / Services d'élevage de la République slovaque

Nombre total d'animaux vivants HD Nombre	437379	439688	2309	% 2,33
De cela:	de vaches	115226	114621	-605 % -16,21
	laitières Nombre de	70905	72597	1692 % 3,24
	vaches en lactation Nombre de vaches sans but lucratif	1197	1030	-167 % 8,22 %
Nombre total d'animaux vivants MOUTONS	296929	306877	9948	-6,62 %
Nombre total d'animaux vivants CHÈVRES	18538	20198	1660	-8,17 %



13.2 Caractéristiques de la population de loup

13.2.1 Les effectifs de loup

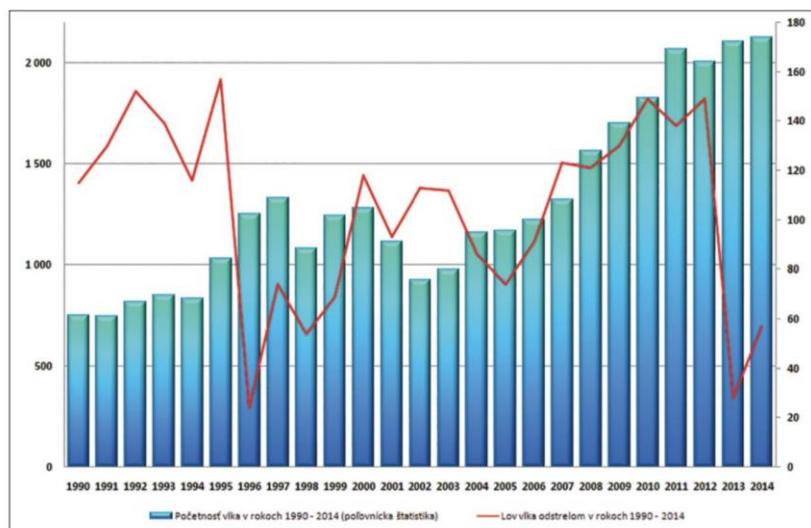
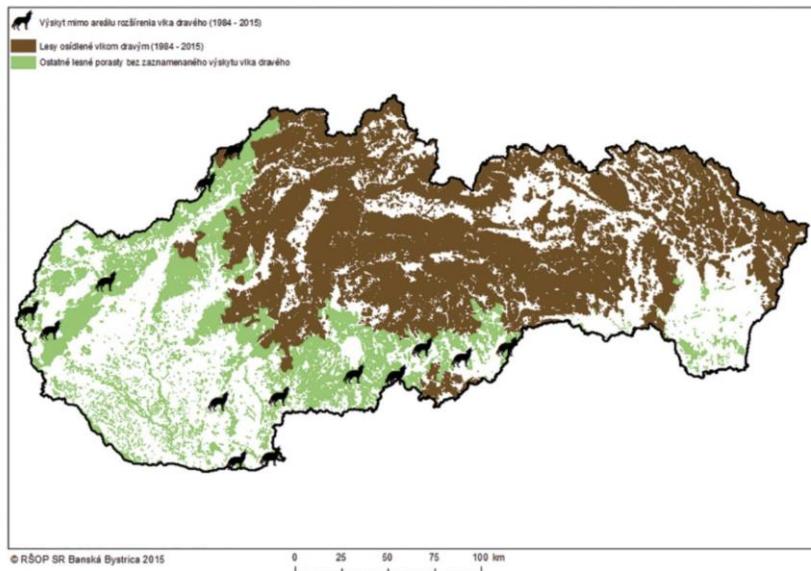


figure. 4 Évolution de la population de loups et de la chasse en Slovaquie (statistiques de chasse 1990 – 2014)

Tendance de la population de loups en Slovaquie (source : Hunting Statistical Yearbook)

13.2.2 2.2 Méthode de dénombrement du loup

Actuellement, le loup a une distribution continue, il habite la plupart des montagnes de l'est et du centre de la Slovaquie, tout en s'étendant marginalement dans certaines montagnes de l'ouest de la Slovaquie (Fig. 2).



figue. 2 La propagation du loup en Slovaquie dans les années 1984-2015

Cartographie des zones de présence du loup

13.2.3 3 Préation par le loup et interactions avec l'Homme

Les attaques de loups causent des dégâts nettement plus importants que les ours et peuvent toucher jusqu'à 30 % des troupeaux chaque année. Environ 80 % des pertes surviennent dans environ 12 % des exploitations.

Les éleveurs de bétail prennent actuellement des mesures préventives pour prévenir les dommages causés par les loups : berger, chiens, clôtures.

Dans le même temps, il n'existe actuellement aucun mécanisme pertinent pour compenser l'augmentation des dépenses en mesures préventives par l'État, ce qui fait peser une charge économique sur les éleveurs dans les zones à risque. Cependant, les conditions locales, en particulier l'utilisation de mesures préventives, ont une grande influence sur l'ampleur des pertes de moutons dans les troupeaux individuels (RIGG 2004, RIGG & GORMAN 2006, RIGG et al. 2011, SOP SR 2015).

Dans certains cas, des pertes élevées sont associées à une application insuffisante des mesures préventives. Les problèmes peuvent être causés par une utilisation ou un entretien incorrect des clôtures, un enclos insuffisamment sécurisé, des chiens de garde inadaptés ou mal utilisés. Les éleveurs ont donc besoin d'un manuel méthodique uniforme qui contiendrait des procédures normalisées pour l'application de mesures préventives afin de prévenir de telles lacunes. Le

problème se pose notamment avec l'utilisation de chiens de garde, les éleveurs craignant que des chiens en liberté puissent dans certains cas mettre en danger le grand public.

Les dégâts causés par les loups au bétail sont connus depuis l'Antiquité et se poursuivent encore aujourd'hui. Dans une large mesure, ils sont influencés par le rapport mutuel de la biomasse des ongulés sauvages et des animaux d'élevage. Tant que les loups disposent de suffisamment de proies naturelles, les dommages causés aux animaux domestiques sont d'une importance secondaire d'un point de vue économique.

Les troupeaux de chèvres et de moutons non protégés sont des proies faciles pour le loup. Des recherches ont indiqué que certaines meutes peuvent se spécialiser dans les animaux d'élevage. Les habitudes alimentaires des loups étant transmises par l'apprentissage des parents à la progéniture, il est fort probable que la tradition d'attaque des animaux de ferme fasse partie de la vie de certaines meutes (SKUBAN 2005, FINÔ, SKUBAN 2011).

Actuellement, plusieurs registres de dommages sont conservés en Slovaquie. Les dommages aux animaux d'élevage et au gibier assurés par la commission sont enregistrés par la Protection nationale de la nature de la République slovaque (SOP SR).

Les dommages causés par les loups aux animaux d'élevage sont également enregistrés dans les statistiques de chasse gérées par le Centre forestier national, ainsi que dans le registre central des animaux d'élevage (CEHZ), géré par l'entreprise « Services d'élevage » de la République slovaque.

Cependant, les dommages déclarés ne sont pas précisément quantifiés financièrement, il ne s'agit en fait que d'une statistique de la perte d'animaux de ferme causée par la prédation par des loups. Il faut également mentionner le fait que les données sur les dommages causés par les loups aux animaux d'élevage, qui sont conservées par les statistiques de chasse, sont sous-estimées, car les données des statistiques de chasse sont rapportées par les utilisateurs des territoires de chasse et non par les éleveurs, tandis que les utilisateurs des territoires chassables peuvent ne pas être informés de tous les dégâts causés.

13.2.4.4 Politique publique de gestion du loup

Coûts globaux de la politique

En 2018, des dommages aux animaux de ferme d'une valeur totale de 48 725 euros ont été signalés dans le cadre des statistiques de chasse au loup, et une indemnisation leur a été versée pour un montant de 33 849 euros.

Au total, le loup a causé des dégâts à 298 animaux de ferme, dont 14 bovins, 270 ovins et 14 caprins. Les dégâts causés aux animaux de ferme par les loups se produisent principalement dans les régions montagneuses du centre de la Slovaquie.

En 2018, jusqu'à 23 % de tous les dommages se sont produits dans le district de Banská Bystrica. Le district de Ruzomberok a suivi avec 20% de dégâts.

Dans les districts de Dolny Kubin, Lucenec, Povazská Bystrica, Trebisov, Revúca, 5 à 7 % de tous les dommages se sont produits. Les districts de Cadca, Zilina, Zvolen et autres ont enregistré moins de 5 % de tous les dommages.

L'Association des éleveurs d'ovins et de caprins fait état de dégâts de 500 000 euros, et le ministère de l'Environnement estime les dégâts annuels entre 30 000 et 40 000 euros.

Mesures de protection des troupeaux contre le loup

A) Mesures de protection utilisées en pâturage

Les chiens de protection sont décrits comme le moyen le plus efficace de protéger et de défendre contre les attaques de loups. Il est recommandé d'affecter au moins 2 chiens à la protection des troupeaux de plus de 100 individus, et 1 chien de garde supplémentaire est recommandé pour chaque tranche de 100 individus supplémentaires.

Clôtures électriques

Il est recommandé une combinaison d'une clôture en métal ou en bois protégée de l'extérieur par une clôture électrique comme mesure préventive contre les loups. Une clôture d'au moins 1,6 m de haut est requise, tandis que le câble le plus bas de la clôture électrique doit être guidé juste au-dessus de la surface du sol (à partir de 20 cm). Une tonte régulière de l'herbe évite un court-circuit lorsque le fil conducteur touche l'herbe et les herbes. Lors de l'utilisation de clôtures électriques, il est recommandé de choisir une source d'impulsions électriques suffisamment puissante et de créer une barrière aussi impénétrable que possible pour les gros animaux. Il est recommandé de disposer de sources d'impulsions d'une énergie de 3,0 J ou plus et d'une tension d'au moins 5 800 V. La distance entre les câbles ou fils conducteurs ne doit pas dépasser 20 cm dans la partie inférieure de la clôture jusqu'à une hauteur d'environ 1,2 mètre. À une hauteur supérieure à 1,2 mètre, elle peut atteindre 30 cm. En raison du pelage des prédateurs, il est recommandé d'utiliser des cordes en polypropylène d'un diamètre de 4 mm ou plus. Lors de la création de clôtures avec un périmètre plus large, un minimum de 3 mm, ou des fils ou des câbles en acier, est recommandé.

Selon l'expérience des éleveurs constatée lors de l'enquête de terrain, si des clôtures métalliques ou en bois sont utilisées, les moutons effrayés, dans une tentative d'échapper aux prédateurs, se pressent sur les côtés et les coins opposés de l'enclos. Dans le cas des clôtures électriques, un troupeau effrayé traverse la clôture, s'échappe à l'extérieur et devient sans protection contre les prédateurs. Pour cette raison, la combinaison de clôtures en métal ou en bois, autour de laquelle une clôture électrique est installée à une distance de 15 mètres, est la plus appropriée. Des chiens de garde berger seront placés librement dans l'espace intermédiaire.

En cas d'attaque par de gros animaux, les chiens peuvent attaquer activement les animaux attaquants derrière la clôture électrique, les décourageant ainsi de poursuivre l'attaque. La hauteur de la clôture électrique doit être d'au moins 1,6 mètre.

Moyens dissuasifs

L'utilisation d'un système de dissuasion fonctionne bien pour minimiser les dommages causés par les loups. Les éléments dissuasifs sont des bandes, des drapeaux ou des bouts de tissu, suspendus à un fil ou un câble tendu. Il est recommandé une distance des bandes ou des drapeaux les uns des autres de 50 cm maximum, tandis que leurs bords inférieurs doivent être aussi près du sol que possible. A une distance de 75 cm, les loups surmontent les moyens de dissuasion (Nowak et Mystajek, 2006). La hauteur recommandée du fil au-dessus du sol est de 60-70 cm (Findo, Skuban, 2011).

Dispositifs de détection et d'alarme

Divers dispositifs de détection et d'alarme peuvent également être utilisés pour protéger les enclos. Des capteurs surveillent en permanence l'espace désigné et, lors de la détection d'un mouvement dans celui-ci, émettent un signal électrique qui déclenche une alarme sonore, lumineuse ou autre (reproduction de voix humaines, aboiements de chiens, coups de feu, activation de fusées éclairantes, de canons, etc.).

De la même façon dans certains Etats, les cultures agricoles sont protégées des ongulés en

reproduisant les sons de leur prédateur. L'inconvénient est que lorsque les animaux rencontrent de façon répétée le type d'épouvantail utilisé, ils s'y habituent. (Rigget al., 2011). Hell et al. (2001) indiquent qu'il faut environ 17 à 20 jours pour qu'un animal s'habitue à un moyen de dissuasion ou à tout autre changement dans son environnement familial. Par conséquent, une alternance régulière des différentes voix, sons, lumières, etc. reproduits est nécessaire. De plus, le système de détection peut être déclenché par un autre animal ou par une personne (Hell et al., 1999).

Éclairage

L'éclairage nocturne des enclos est également une méthode préventive efficace avec une source de lumière puissante, qui dissuade les loups d'attaquer (Hell et al., 2001). Cependant, cette méthode de prévention représente une augmentation significative des coûts pour l'éleveur.

L'un des éléments les plus importants de la protection préventive consiste à assurer l'amélioration des compétences du personnel en charge du pâturage et du gardiennage des moutons.

Conditions d'éligibilité liées à la nature et au nombre des troupeaux

L'État indemnise les dommages causés aux animaux d'élevage si les conditions suivantes sont remplies (ci-après dénommées « mesures préventives ») servant à leur élimination complète :

- un cheval, un âne et leurs croisements, bovins, ovins, caprins ou ovins ont été placés dans un bâtiment fermé ou dans une clôture électrique au moment de l'événement, ou lorsqu'ils ont été placés au moment où le fait s'est produit, qui directement à l'origine du dommage, à l'extérieur d'un bâtiment fermé ou d'une clôture électrique, ils étaient sous la surveillance directe d'une personne physique et d'un chien de berger en liberté ;
- les volailles étaient hébergées dans un bâtiment fermé au moment de l'événement ;
- les lapins et autres animaux de ferme étaient au moment de l'événement situés dans un bâtiment fermé.

Une indemnisation pour les dommages causés aux chiens de garde sera versée par l'État dans le cas où le chien ne se trouvait pas dans un espace clos lors de l'événement de prédation, ou il n'était pas attaché. Cela ne s'applique pas la nuit, lorsque le chien peut être attaché, ou enfermé dans l'espace intermédiaire entre l'enceinte et la clôture électrique.

L'indemnisation des atteintes à la santé et à la vie d'une personne physique est prise en charge par l'État sans distinction.

Lors de l'indemnisation des dommages matériels (clôtures électriques endommagées et complètement détruites, clôtures, etc.), l'État ne paie que les dommages réels.

L'Etat n'indemnisera pas les dommages causés par un loup si au moins une des mesures préventives n'est pas respectée. Les mesures préventives partielles ne sont pas prises en compte (ex : clôture électrique mal posée, chien de berger attaché pendant le pâturage, etc.).

13.2.5 Indemnisation des dégâts liés au loup

L'objet de l'indemnisation des dommages causés par les animaux protégés est régi par la loi sur la protection de la nature et du paysage. L'ours brun et le loup sont des animaux pour lesquels l'État est responsable des dommages causés au gibier sauvage dans les zones protégées toute l'année.

Le loup prédateur n'est pas protégé toute l'année sur l'ensemble du territoire de la République slovaque. Dans certaines zones, il est autorisé de le chasser pendant une période déterminée et selon un quota. Ce quota change à chaque saison de chasse. Dans les zones où il est possible de chasser le loup (dans la période du 1er novembre au 15 janvier), il n'y a pas de compensation financière pour les dommages causés par le loup (ou l'ours) qui prédatent des animaux de ferme.

L'enquête locale sur les dommages causés par les animaux est effectuée par une commission composée de représentants du bureau de district de Snina - direction de la protection de l'environnement, du bureau de district de Humenné - direction des terres et des forêts, de l'utilisateur des terrains de chasse et de l'organisation professionnelle de la protection de la nature et du paysage, la ŠOP SR - Administration du Parc National Poloniny.

L'autorité de protection de la nature, de la circonscription territoriale dans laquelle le dommage s'est produit, après avoir signalé le dommage, effectuera une enquête locale avec la participation de la commission et obtiendra des preuves dans les trois jours. La tâche du représentant de l'administration du parc national est de déterminer la cause des dommages sur la base des signes trouvés.

La procédure d'inspection sur le terrain de l'acte de prédateur commence par la recherche de traces de prédateurs dans les environs (crottes, poils, ...). Ensuite, une analyse des traces de du prédateur sur la carcasse elle-même sera effectuée.

Languette. 3 Bilan des dégâts causés par les loups en 2003-2014 en euros (Source : ŠOP SR, 2015)

Année	Moutons, béliers	Chèvres	Bétail	Lapins	Jeu de chasse	Ensemble
2003	24 403,11	0,00	5 713,34	0,00	0,00	30 116,44
2004	8 618,20	0,00	0,00	0,00	0,00	8 618,20
2005	22 226,58	0,00	1 755,00	0,00	265,55	24 247,13
2006	12 992,10	0,00	2 253,37	0,00	265,55	15 511,02
2007	23 604,53	0,00	2 917,41	0,00	0,00	26 521,94
2008	41 238,86	896,24	4 118,24	0,00	0,00	46 253,34
2009	27 233,48	200,00	1 023,91	0,00	265,55	28 722,94
2010	20 329,09	265,50	0,00	0,00	0,00	20 594,59
2011	27 285,60	0,00	6 255,00	0,00	597,48	34 138,08
2012	31 658,73	129,00	16 259,23	180,00	165,99	48 392,95
2013	33 833,47	0,00	7 688,10	0,00	0,00	41 521,57
2014	66 254,97	2 744,95	39 762,87	0,00	1 612,88	110 375,67
ENSEMBLE	339 678,72	4 235,69	87 746,46	180,00	3 173,00	435 013,87
%	78,08	0,97	20,17	0,04	0,73	100,00

La personne lésée est tenue de signaler le dommage immédiatement après sa découverte, au plus

tard 24 heures après sa découverte, à l'unité organisationnelle compétente de SOP SR, dans la compétence territoriale de laquelle le dommage s'est produit, dans le manière suivante :

- par téléphone directement à un employé de SOP SR (administration compétente de l'espace paysager protégé ou parc national) ;
- par voie électronique en s'enregistrant dans l'application KIMS (www.biomonitoring.sk) ;
- par e-mail ;
- par écrit directement à SOP SR.

Au plus tard 24 heures après avoir signalé le dommage, SOP SR procédera à une inspection (évaluation locale des dommages) avec la participation de la partie lésée et obtiendra des preuves du dommage. Le lésé doit préciser dans le procès-verbal tous les numéros des boucles auriculaires des animaux pour lesquels il réclame une indemnisation pour les dommages causés par le loup. Par ailleurs, lors de l'inspection locale, le devoir de la personne lésée est de décider si, en cas de blessure du bétail par un loup, elle exigera une indemnisation pour le traitement vétérinaire des animaux, ou une indemnisation complète et laisser l'individu être euthanasié. En cas de décision de traitement, il n'a pas droit à indemnisation lorsque ledit individu décède des suites de ses blessures. Si nécessaire, après une enquête locale, la partie lésée doit remettre à l'Office slovaque d'assurance sociale dans les 10 jours au plus tard les documents prouvant son droit à une indemnisation pour les dommages, les droits de propriété ou d'autres relations avec l'objet de l'indemnisation des dommages, les avis professionnels ou d'experts, les rapports médicaux en cas d'atteinte à la vie et à la santé, la confirmation du médecin vétérinaire en cas de mort d'animal. La partie lésée s'assurera de la confirmation du protocole par un vétérinaire, qui prouve le bien-fondé de l'indemnisation.

Si le SOP SR constate que le dommage a été causé par un loup, que les conditions d'indemnisation sont remplies et qu'il n'y a aucun doute sur le moment de l'événement, la survenance du dommage et l'étendue de l'indemnisation du dommage demandée par la partie lésée, il soumet une demande d'indemnisation à la cellule de paiement (centre d'assistance) au plus tard dans les 14 jours , et dans les cas particulièrement difficiles dans les 30 jours à compter du jour où l'animal prédaté a été radié du CEHZ.

Si, pour diverses raisons, la présentation d'un avis d'expert est requise, le délai d'indemnisation des dommages sera prolongé du temps nécessaire à la préparation et à l'évaluation ultérieure de l'avis d'expert.

Lors de la réclamation de dommages aux animaux d'élevage, il existe trois types d'indemnisation :

1. le remboursement en cas d'abattage d'un animal d'élevage ;
2. le remboursement en cas de blessure d'un animal d'élevage (remboursement des frais vétérinaires, ou indemnisation pour l'enlèvement d'un animal d'élevage en cas de décès constaté par un vétérinaire). Un cumul de ces indemnisations n'est pas possible ;
3. compensation financière pour la perte d'un animal de ferme causée par une attaque de loup.

L'indemnisation des dommages causés aux animaux d'élevage sera calculée à partir des tarifs en vigueur qui, pour les besoins de SOP SR, seront fournis par une organisation d'élevage reconnue au plus tard le 15 décembre de l'année civile précédant la l'année du sinistre. MPARV SR est chargé de publier ces tarifs dans des lieux accessibles au public (web). Les tarifs mentionnés sont

établis par les associations concernées, principalement l'Association des éleveurs d'ovins et de caprins et l'Association des éleveurs de bovins de boucherie. Si les tarifs ne sont pas mis à jour au plus tard le 15 décembre de l'année civile de l'année précédant le sinistre, SOP SR procédera toute l'année suivante conformément aux dernières listes de prix en vigueur.

Le remboursement en cas d'abattage, de blessure et de perte d'un animal d'élevage n'est prévu que pour les animaux enregistrés et marqués de manière unique afin qu'ils ne puissent pas être confondus (s'applique uniquement aux animaux d'élevage soumis à l'obligation d'identification de quelque manière que ce soit).

<https://www.sopsr.sk/files/PS-o-vlka-draveho-na-Slovensku.pdf>

13.2.6 Mesures d'intervention sur le loup

Le loup prédateur est une espèce strictement protégée selon la Convention de Berne. Cependant, lors de la signature de la Convention de Berne, certains États ont utilisé la possibilité d'appliquer une réserve contre le loup prédateur. La République slovaque a également utilisé cette option car l'état de la population permet de réguler le nombre de loups sans affecter la survie et le fonctionnement de l'espèce dans les écosystèmes naturels.

La République slovaque a appliqué l'exception géographique à l'annexe IV de la directive sur les biotopes, c'est-à-dire que le loup est une espèce protégée figurant à l'annexe V de la directive sur les biotopes (Espèces animales et végétales importantes du point de vue de la Communauté, dont la capture et la collecte dans le sauvage et leur utilisation peut faire l'objet de certaines mesures réglementaires). Cela signifie que sous certaines conditions, il peut être chassé, mais que cela doit être fait conformément à l'obligation de préserver ou de restaurer l'espèce dans un état de protection favorable conformément à l'article 2, paragraphe 2 de la Directive Habitats.

Conformément à la disposition susmentionnée de la directive Habitats, le statut de protection des espèces doit être évalué du point de vue de l'ensemble du territoire européen des Etats membres de l'UE, et dans le cas de toutes les mesures adoptées, les particularités régionales doivent être prises en compte. Dans le cas où la menace pour la faune est de nature transfrontalière, l'obtention et le maintien d'un état de conservation favorable nécessite la prise en compte des aspects transfrontaliers lors de la fixation des quotas de chasse. Les États membres sont tenus de surveiller l'état de protection du loup prédateur conformément à l'article 11 de la directive Habitats.

L'interdiction de chasser les loups s'applique toute l'année dans les lieux de son habitat naturel, les couloirs de migration et la bio-région pannonienne, qui représente plus de 56,3% du territoire de l'ensemble de la Slovaquie et pas seulement le territoire où les loups se produisent.

Les loups en Slovaquie sont classés à l'annexe II - la liste des « espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de conservation spéciales » et auxquelles s'appliquent les articles 1 à 6 de la directive. Ils exigent également que les « États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces ainsi que la perturbation des espèces pour lesquelles les zones ont été désignées ».

En Slovaquie, 79 sites Natura 2000 protégeant les loups gris ont été établis. L'article 37 de la loi n° 543/2002 Zb. sur la protection de la nature et du paysage définit des conditions particulières de gestion des loups. Conformément au § 9 du règlement 24/2003 Zb. La chasse au loup à l'aide de boucles, de pièges, de filets et de poisons est interdite.

Délivrance des autorisations de tirs (défense, prélèvement...)

<https://www.mpsr.sk/kvota-lovu-vlka-draveho-v-polovnickej-sezone-2020-2021/-37--16019>

Le quota annuel de chasse au loup est fixé chaque année en octobre par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural de la République slovaque (MPRV SR) après une réunion du groupe de travail composé de représentants du ministère de l'Agriculture et du Développement rural de la République slovaque, le ministère de l'Environnement de la République slovaque (MŽP SR), le ministère de la Défense de la République slovaque (MO SR), l'Administration vétérinaire et alimentaire nationale SR, la protection de la nature de la République slovaque, la Chambre slovaque de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, l'Association des éleveurs de moutons et de chèvres en Slovaquie, le groupe de protection des forêts VLK, la Société pour la recherche, l'éducation et la coexistence avec la nature, le Centre forestier national, l'entreprise d'Etat LESY SR, Forêts et actifs militaires de la SR, des bureaux de district de Banská Bystrica, Košice, Trenčín, Žilina, Prešov, Forêts militaires et propriétés de la SR s.p. et la Chambre de chasse slovaque. Le quota est déterminé sur la base du programme Cary Wolf Care, il se déroule selon les règles fixées par le ministère de l'Intérieur de la République slovaque.

PROPOSITIONS DE QUOTAS

Déclaration de Robin Rigg BA MSc. Président, Société slovaque de la faune (SWS)

« Se basant sur le fait que le loup est un prédateur du cerf rouge et du sanglier, dont le nombre est actuellement très élevé et croissant, ce qui entraîne des dommages importants à l'agriculture et à la sylviculture, SWS a proposé de réduire le quota de 75 % par rapport à l'année dernière, c'est-à-dire 20 individus, tout en respectant les conditions de chasse prescrites dans le Programme de Gestion du Loup gris . Si cette proposition avait été acceptée, cela aurait été le niveau de chasse le plus bas de tous les temps.

Le State Nature Conservancy, qui a proposé une "solution temporaire" de quota zéro (c'est-à-dire une interdiction de chasse), n'a fourni aucune donnée pertinente à l'appui de sa proposition et n'a pas convaincu les autres membres du groupe de travail. Le représentant de l'ONG Wolf Forest Protection Movement n'a apporté aucun matériel pertinent à la réunion qui pourrait contribuer à une réduction du quota de loups en Slovaquie et ne les a pas non plus convaincus. Par contre, les propositions déposées par les représentants de la communauté des chasseurs variaient de 110 à 160 individus.

En guise de compromis entre tous les groupes d'intérêt, un quota de 70 loups a été fixé, soit 6 de moins que l'année dernière et, selon les meilleures données disponibles, se situe à un niveau durable. Ce chiffre montre une amélioration de la capacité à accepter des compromis, une volonté de s'entendre et de fixer le quota sur la base des résultats de la recherche scientifique. Dans le même temps, nous y voyons un changement qualitatif important en changeant l'approche des autorités responsables ainsi que des chasseurs. »

Conditions de chasse au loup

Le loup peut être chassé entre le 1er novembre et le 15 janvier, ou jusqu'au moment où le MPRV de la République slovaque n'arrête pas la chasse en raison de l'atteinte du quota de chasse déterminé du loup dans les territoires de chasse reconnus, à l'exception des territoires définis dans le décret d'application de la loi sur la protection de la nature et de l'UEV, où le loup est un objet de protection.

- La chasse sera pratiquée dans les zones de chasse où leurs utilisateurs ont participé activement à la surveillance au cours de la période précédente. Dans le cas où ils

fournissent des données pertinentes conformément à l'annexe no. 5.5 programme de soins (surveillance), ils seront inclus dans le processus de prise de décision sur l'attribution du quota de chasse. Il s'agit des données que les utilisateurs des terrains de chasse sont tenus de fournir à la suite du recensement des animaux conformément à la loi sur la chasse.

- Dans des cas justifiés (atteintes graves et récurrentes aux animaux d'élevage), le groupe de travail peut également décider de chasser le loup lors de battues dans des lieux précis. La chasse sur les terrains de chasse communs ne sera pas autorisée dans l'UEV, où le loup est un objet de protection.
- Dans une battue, il est possible de tuer un maximum de deux individus.
- Les territoires de chasse sur lesquels une baguée a été effectuée ou sur lesquels plus de deux individus ont été capturés ne seront pas inclus dans le processus de quota de la période suivante.
- Le nombre maximum de trente (30) tireurs est possible sur une battue où la chasse au loup prédateur est également permise.
- Après avoir attrapé un loup prédateur, le chasseur doit immédiatement, avant de le manipuler, mettre en place une balise pour marquer l'animal et enregistrer la date et l'heure de la capture. L'information sur la capture d'un loup doit être signalée sans délai au directeur de chasse ou à une personne autorisée par lui et à l'utilisateur du domaine de chasse.

L'utilisateur de la zone de chasse doit immédiatement signaler la capture d'un loup prédateur à la personne désignée par le bureau de district compétent et à l'unité organisationnelle compétente du SOP SR aux fins de procéder à une inspection et à des fins de prélèvement d'échantillons. Après prélèvements, ils rempliront ensemble une fiche de capture/mort d'un loup prédateur (Annexe n°5.6 du document de référence).

En cas de découverte d'un loup mort, le procès-verbal de chasse/mort du loup est rempli par le responsable de la chasse en collaboration avec une personne autorisée du bureau de district compétent et un employé de SOP SR. Le procès-verbal de chasse/ mort d'un loup prédateur sera immédiatement envoyé par le bureau de district sous forme électronique à l'autorité compétente au programme de soins Cary Wolf (*Canis lupus*) en Slovaquie bureau de district et SOP SR, qui enregistre le dossier dans KIMS.

- Une inspection visuelle sera effectuée à l'endroit où le loup a été attrapé ou où il a été trouvé mort. La liste des employés de SOP SR qui effectuent une inspection visuelle est mise à jour annuellement.
- Les échantillons prélevés sont archivés par le Service forestier slovaque. Si nécessaire (sur la base de la décision du ministère de l'Intérieur de la République slovaque et du MPARV de la République slovaque), il les fournira aux autorités et organisations compétentes.
- En cas de chasse illégale ou de décès, chacun signale ce fait immédiatement à l'utilisateur du domaine de chasse. Ce dernier doit immédiatement faire rapport au corps de police compétent et procéder à une inspection visuelle conformément aux points 7 et 8 de la présente annexe.

Le reste de la procédure est identique à celle de la chasse et de la mise à mort d'un loup.

Évolution des quotas de chasse aux loups

Source : <https://www.wolf.sk/sk/vlky>

2010 : quota déterminé par le ministère de l'agriculture: 150 loups, le quota ne déterminait que le nombre, la chasse était autorisée sur les terrains de chasse communs, la chasse était autorisée à partir du 1.10. jusqu'au 31.1. (en violation de la protection accordée par la loi sur la protection de la nature) nombre de loups tués : 157

2011: quota déterminé par le ministère de l'agriculture: 120 loups, le quota ne déterminait que le nombre, la chasse était autorisée sur les terrains de chasse communs, la chasse était autorisée à partir du 1.10 jusqu'au 31.01 (en violation de la protection accordée par la loi sur la protection de la nature) nombre de loups tués : 135

2012 : quota fixé par le ministère de l'agriculture : 130 loups, le quota autorisait la chasse sur les terrains de chasse communs, la chasse était autorisée à partir du 1.11 jusqu'au 15.1 (réduction du temps de chasse au profit des loups, valable en permanence les années suivantes) nombre de loups abattus : 150

2013 : La CE a engagé une procédure contre la Slovaquie pour violation du No. 2013/4081 (infraction) pour avoir enfreint la directive européenne et ne pas assurer la protection des loups, en raison du non-respect du quota de chasse avec les exigences de préservation ou de restauration de la population de loups selon la directive 92/43/ CEE. Dans le quota, la chasse sur les terrains de chasse communs a été interdite pour la première fois, l'obligation d'appeler le représentant de la protection nationale de la nature de la République slovaque sur le lieu de chasse a été introduite, la chasse au loup a été exclue dans tous les territoires NATURA 2000 désignés pour la protection des loups.

Quota fixé par le ministère de l'agriculture : 80 loups (une diminution significative du quota par rapport à l'année précédente ; la diminution a été maintenue de manière permanente) seule la chasse individuelle est autorisée (nouvelle condition ajoutée) obligation de convoquer un représentant de la protection de l'État auprès des prises loup (nouvelle condition ajoutée) chasse interdite dans les territoires NATURA (nouvelle condition ajoutée) nombre de loups tués : 27

2014 : la valeur sociale d'un loup est fixée à 2 000 euros par décret no. 421/2013. Quota déterminé par le ministère de l'agriculture : 80 loups seule la chasse individuelle est autorisée obligation de convoquer un représentant de la protection de l'état au loup pris dans le quota ne figurait pas interdiction de chasser dans les territoires NATURA nombre de loups abattus : 56

2015 : quota fixé par le Ministère de l'Agriculture : 90 loups, seule la chasse individuelle est autorisée ; obligation de convoquer un représentant de la protection de l'État auprès d'un loup capturé ; les loups ne peuvent pas être abattus dans les territoires NATURA (condition réintroduite) nombre de loups tués : 43

2016 : Le ministère de l'Environnement a approuvé le Wolf Care Program; La CE annonce qu'en raison de corrections dans la protection des loups, elle envisageait de mettre fin à la procédure contre la Slovaquie.

Quota déterminé par le ministère de l'agriculture : 70 loups obligation de convoquer un représentant de la protection de l'État auprès du loup capturé les loups ne peuvent pas être abattus dans les territoires NATURA, il n'est pas possible de tirer sur des loups dans la région pannonienne, nombre de loups tués : 48

2017 : quota déterminé par le ministère de l'Agriculture : 76 loups seule la chasse individuelle est autorisée ; obligation de convoquer un représentant de la protection de l'État auprès du loup capturé.

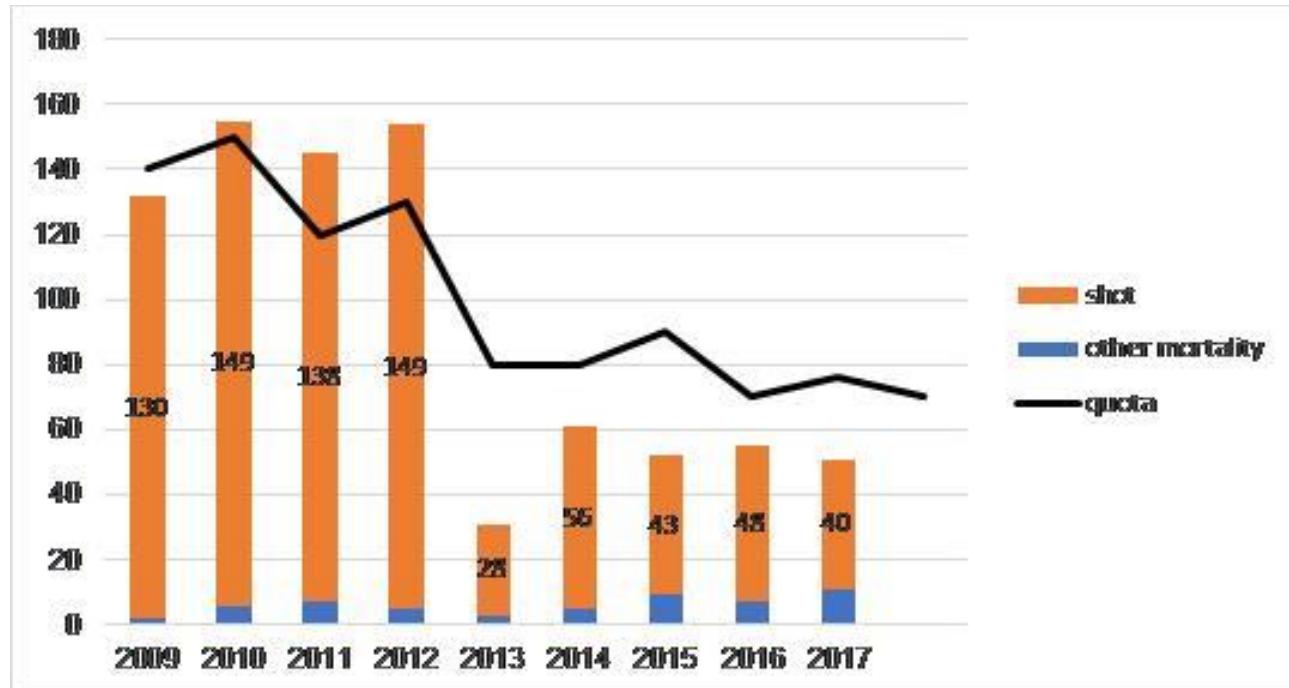
Les loups ne peuvent pas être abattus dans les territoires NATURA, les loups ne peuvent pas être abattus dans la région biogéographique pannonienne, nombre de loups tués : 40

2018 : quota déterminé par le ministère de l'agriculture : 70 loups, la chasse individuelle est

autorisée,
l'obligation de convoquer un représentant de la protection de l'État auprès le prélèvement d'un loup,
les loups ne peuvent pas être abattus dans les territoires NATURA, les loups ne peuvent pas être
abattus dans la région pannonienne, nombre de loups tués : 31

2019 : quota fixé par le Ministère de l'Agriculture : 35 loups

Le 23 octobre 2020 le ministre de l'agriculture a approuvé la chasse de 50 loups pendant la saison
de chasse 2020-21



Quotas et nombre de loups abattus (source : Hunting Statistical Yearbook)

Synthèse

La législation sur la chasse a été unifiée avec la législation sur la conservation en faveur de la protection des loups.

- Arrêts de tirs illimités sur les loups.
- Arrêt des tirs sur les loups en battue.
- Obligation d'appeler un représentant de la protection de l'état pour chaque loup capturé.
- Protection des loups toute l'année dans les couloirs vers la République tchèque et la Hongrie établie dans la législation.
- Protection des loups toute l'année sur toute la frontière avec la Pologne (à l'exception du district de Stará L'ubovňa).
- L'abattage des loups dans les territoires d'importance européenne NATURA 2000 (environ 435 000 hectares) a été arrêté.
- L'abattage des loups dans la région pannonienne a été arrêté, ce qui a assuré la protection

des loups dans le sud de la Slovaquie et à la frontière avec la Hongrie.

Le loup s'est vu attribuer une valeur sociale de 2 000 euros.

Interview du ministère slovaque de l'Éducation

« Nous présenterons une proposition législative qui garantira une protection accrue du loup en République slovaque, comme c'est le cas pour d'autres animaux protégés. Il s'agira d'un décret d'application de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur l'argumentation absurde des partisans du tir aux loups. La population du loup prédateur ne correspond pas directement à la fréquence et à la quantité de dégâts causés par cette bête. Le montant des dégâts est directement proportionnel à la sécurité des troupeaux, c'est-à-dire à la mise en place de mesures préventives. Les dommages aux cultures agricoles et aux forêts causés par les animaux sauvages, dont le loup se nourrit en tant que prédateur naturel, sont incomparablement plus élevés que les dommages aux animaux de ferme causés par le loup. En 2019, le gibier sauvage ou sauvage a causé des dégâts agricoles d'un montant de 17 millions euros, malgré les mesures des chasseurs. En chassant les animaux de la forêt ou les animaux de ferme, le loup cause des dommages à l'État et aux propriétaires d'animaux de ferme d'un montant d'environ 30 à 40 000 euros par an. Cela signifie qu'environ 550 fois moins. Plus important encore, il aide à prévenir des pertes plus importantes causées par la destruction des cultures agricoles, en tant que prédateur naturel du gibier, y compris le gibier sauvage. »

13.2.7 Eléments de bilan et de prospective relatifs à la politique du loup en Slovaquie

Le ministère slovaque de l'environnement a signé l'appel de sept pays membres, qui demandent à la Commission européenne (CE) de reconstruire la protection stricte du loup dans l'Union européenne (UE) en raison des dommages fréquents aux animaux d'élevage.

Selon la Commission, les pays membres devraient se concentrer sur les mesures préventives pour éviter les affrontements entre les animaux sauvages et les troupeaux d'élevage. Les pays membres que sont l'Autriche, la Croatie, la Finlande, la Lituanie, la Hongrie, la Roumanie et la Slovaquie demandent à la CE de commencer à faire face à l'augmentation des dégâts causés par les carnivores, tels que les loups et les ours bruns.

Selon les pays, la protection des carnivores par l'UE entraîne une augmentation de leurs populations, ce qui provoque davantage d'attaques sur les animaux d'élevage. Les attaques d'animaux ont été causées par la fermeture des fermes de plusieurs agriculteurs.

Le loup et les autres animaux sont strictement protégés dans l'UE par la directive sur la protection des habitats naturels et des animaux sauvages. L'appel conjoint attire également l'attention sur la population d'ours bruns de plus de 15 000 individus, qui s'étend d'est en ouest. Ils se réfèrent aux statistiques de la CE, qui admet elle-même que les chiffres peuvent ne pas être tout à fait exacts.

La priorité selon les États membres est d'examiner si la législation européenne actuelle est adaptée pour protéger les campagnes de la menace croissante d'attaques d'animaux protégés. La CE devrait adopter des dérogations à la protection stricte, ce qui permettrait de réguler la densité des bêtes dans les régions les plus touchées, où les mesures de protection du troupeau, comme les clôtures et les clôtures électriques, sont difficiles à mettre en place.

Dans le budget de la politique agricole commune, des fonds devraient être réservés aux éleveurs

pour la mise en place de mesures préventives et d'un système d'indemnisation des dommages. Ils attendent également une amélioration du système de surveillance transfrontalier des populations animales.

La Commission a rejeté les demandes et notamment la réduction de la protection des animaux sauvages. Selon la commissaire européenne à l'environnement, Virginij Sinkevič, la législation actuelle fournit aux États membres des outils adéquats pour garantir que la protection des grands carnivores est conforme aux pratiques agricoles durables. Les exceptions, selon la commissaire, ne doivent pas remplacer les efforts d'investissement dans des mesures qui élimineront les affrontements entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages ». Il est essentiel d'arriver à une solution harmonisée, législative et pratique dans l'Union, qui nécessite la coopération des experts, des éleveurs, des autorités chargées de la protection de l'environnement mais aussi de celles dont la priorité est la sécurité alimentaire et la qualité de vie à la campagne », a déclaré lors de la réunion du Conseil de l'UE le secrétaire du département de l'agriculture, Martin Kováč. La directive européenne n'interdit pas complètement la chasse au loup, mais en cas de conditions favorables, elle autorise le tir d'un certain nombre de loups. La Slovaquie a appliqué l'exception lorsque le département de l'agriculture déterminait chaque année les quotas de chasse au loup. Ce n'est plus le cas depuis l'an dernier, grâce au décret interdisant la chasse.

14 Fiche Suède

14.1 Présentation de l'élevage en Suède

14.1.1 .Ovins

341 000 en 2022

14.1.2 Bovins

1,39 million en 2022 (source Eurostat)

Dont 298 000 vaches laitières

14.1.3 Caprins

Non dénombrées dans Eurostat (12 000 en 2019)

14.2 Caractéristiques de la population de loup

14.2.1 Les effectifs de loup

- Nombre d'individus : Nombre de meutes :

Au cours de l'hiver 2021/22, 83 meutes⁹⁵ et couples⁹⁶ ont été documentés en Scandinavie.

Le nombre total de loups en Scandinavie durant la période d'inventaire (1er octobre-31 mars) 2021/22 est estimé à environ 540 en incluant les loups morts durant la même période. Le facteur d'incertitude (intervalle de confiance) se situe entre 427 et 702 loups.

En Suède, le nombre de loups est estimé à environ 460⁹⁷, avec un intervalle de confiance compris entre 364 et 598. Il s'agit du nombre de loups le plus élevé enregistré depuis le début des inventaires, suivi par la saison 2014/2015, au cours de laquelle le nombre de loups a été estimé à 415.

Lors du dernier inventaire de la saison d'hiver 2021/22, un total de 55 meutes et 28 couples ont été enregistrés en Scandinavie. Sur les 55 meutes, 42 ont été enregistrées uniquement en Suède et neuf des meutes étaient transfrontalières. Quatre des meutes ont été enregistrées uniquement en Norvège.

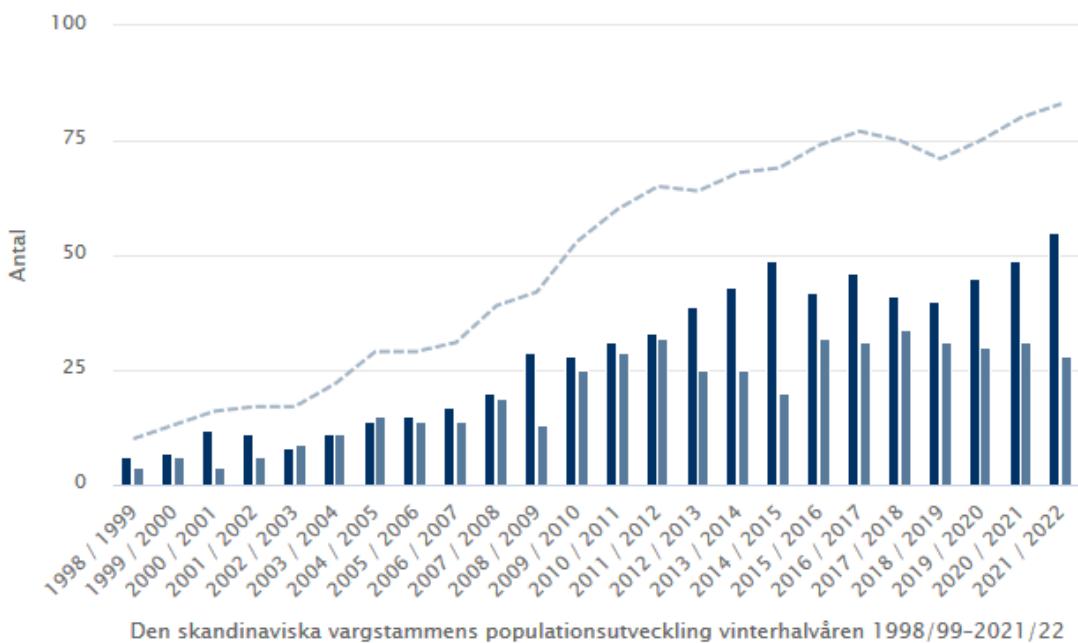
- Évolution de la population

Bleu foncé : nombre de meutes ; Bleu clair : nombre de couples ; Pointillés : total nombre de meutes et de couples

⁹⁵ Groupes familiaux, en suédois

⁹⁶ Couples marquant territoire par l'odeur (traduction littérale en français des termes suédois)

⁹⁷ prévision de 507 (399-641 ; IC 95 %) dans l'évaluation scientifique de juin 2022



14.2.2 Méthode de dénombrement du loup

Les enquêtes sur les loups sont réalisées entre le premier octobre et le dernier mars de chaque année afin de déterminer le nombre de meutes et de couples. Elles ont lieu chaque année à la même période et avec des méthodes largement identiques en Suède et en Norvège. Cela permet de comparer les résultats de l'inventaire entre les années, les pays et les zones afin de suivre au mieux l'évolution de la population de loups en Scandinavie.

Si la saison d'inventaire est 2021/22, les loups adultes et les louveteaux nés au printemps 2021 sont inventoriés, tandis que les louveteaux nés au printemps 2022 sont inventoriés l'hiver suivant, c'est-à-dire lors de la saison d'inventaire 2022/23.

L'inventaire des loups se concentre principalement sur l'enregistrement des loups sédentaires. Les occurrences stationnaires de loups sont divisées en trois catégories dans le cadre de l'inventaire :

- Meutes avec des petits de l'année ou de l'année précédente.
- Couples
- Autres loups sédentaires (en Norvège).

Suivi de la population de loups⁹⁸ :

Objectifs et méthodes de suivi

⁹⁸ <https://brage.nina.no/nina-xmlui/handle/11250/2997123>

<https://www.naturvardsverket.se/data-och-statistik/vilt/varg-population-skandinavien/>

Les loups de Suède et de Norvège font partie d'une population de loups scandinave transfrontalière. Dans les deux pays, la population de loups est surveillée chaque hiver.

L'Agence suédoise de protection de l'environnement et l'Agence norvégienne de l'environnement utilisent le même type de méthodes depuis 2014 (Naturvårdsverket et Rovdata 2014).

Les effectifs, la répartition et les tendances de la population de loups en Scandinavie sont principalement déterminés par une enquête sur les meutes, les couples et les reproductions pendant la période du 1er octobre au 31 mars. Les loups sont recensés en hiver à l'aide de détection sur la neige (Wabakken et al. 2001), d'appareils photographiques et d'analyses ADN des excréments et de l'urine. Lors du pistage dans la neige, les différents marquages de territoire et les traces de différents loups sont documentés. Outre le pistage, les pièges photographiques et les analyses ADN des excréments et de l'urine, les informations provenant des loups marqués par des colliers émetteurs GPS à des fins de recherche et les informations provenant des analyses ADN des loups morts sont également utilisées.

Toutes les informations dont la qualité est assurée sont utilisées pour documenter le statut social des territoires, c'est-à-dire pour déterminer s'il existe un groupe familial, un couple marquant le territoire ou une autre présence stationnaire de loups sur le territoire. Les informations dont la qualité est assurée sont également utilisées pour distinguer les différentes occurrences et les différents territoires les uns des autres.

Les loups qui ne revendiquent pas de territoires ne sont recensés que dans la zone d'élevage du renne, où le nombre de loups par parcelle est la base de la compensation pour la présence de prédateurs dans les parcelles. Dans la zone d'élevage de rennes suédoise, tous les loups individuels doivent être enregistrés par village sami.

Les travailleurs sur le terrain recherchent activement des pistes tout au long de l'hiver, mais obtiennent également des informations sur les nouvelles pistes du public. Les pistes trouvées, en particulier les groupes composés de deux loups ou plus, sont suivies, généralement à l'envers, pour éviter de déranger les animaux, sur des distances aussi longues que possible, en fonction du temps disponible et de la concurrence avec d'autres tâches de travail, mais au minimum 3 km. Pendant le suivi, le nombre d'animaux dans le groupe suivi est déterminé, les marques olfactives territoriales et les saignements de l'œstrus sont enregistrés, et les excréments / urines trouvés sont récupérés pour l'analyse de l'ADN.

La deuxième méthode est l'analyse de l'ADN. L'ADN est extrait du sang ou d'autres tissus de loups vivants lors de la capture et de loups morts récupérés, mais la majorité des échantillons d'ADN sont prélevés à partir de matières fécales trouvées lors du suivi (Liberg et al 2005). Les analyses ADN sont précieuses pour vérifier les reproductions, pour identifier les couples nouvellement établis, pour différencier les territoires voisins et pour identifier les nouveaux immigrants de la population finlandaise/russe. L'effort de suivi et le nombre d'échantillons d'ADN analysés par an varient. Par exemple, au cours de l'hiver 2013/2014, un minimum de 2083 km de pistes de loups ont été suivis et 498 échantillons d'ADN ont été analysés (Svensson et al. 2014). Pour les hivers de 1998/1999 à 2013/2014, les loups scandinaves ont été classés comme suit : groupes familiaux, couples territoriaux, autres loups stationnaires ou vagabonds (Wabakken et al. 1999, 2014, Liberg et al. 2012), au cours de la période d'octobre du 1er au 28 février. Les groupes familiaux sont définis comme un minimum de trois loups, dont au moins un doit être territorial par marquage olfactif, voyageant ensemble et partageant un territoire. Les paires territoriales doivent inclure deux loups de sexe différent où les deux sont territoriaux par marquage olfactif et partagent un territoire. Les autres loups stationnaires comprennent généralement des loups célibataires qui se sont récemment installés ou des restes de groupes familiaux séparés. En Norvège, des loups vagabonds (non stationnaires) ont également été enregistrés, alors que ce segment de la population en Suède a été calculé en fonction d'une proportion supposée de la population. De plus,

le nombre de reproductions a été estimé chaque année pendant la période du 1er mai au 28 février sur la base d'observations visuelles ou vocales, d'excréments de chiots, de sites de rendez-vous à la fin de l'été / au début de l'automne, ou confirmés à l'aide de l'ADN des chiots.

Taille de la population

Au cours de l'hiver 2021-2022, 55 meutes ont été documentées en Scandinavie ; 42 en Suède, neuf à travers la frontière norvégienne-suédoise et quatre en Norvège. 28 couples territoriaux ont été confirmés ; 23 en Suède, aucun de l'autre côté de la frontière et cinq en Norvège.

Les résultats des inventaires hivernaux de loups peuvent être utilisés pour calculer la taille de la population hivernale totale. L'objectif est de fournir un chiffre brut du nombre de loups dans la population pendant la période hivernale afin de pouvoir faire des comparaisons d'une année à l'autre et de suivre l'évolution de la population de loups. **L'estimation de la population est basée sur le nombre de reproductions (groupes familiaux avec des petits d'un an) au cours d'une année donnée.**

Le calcul est basé sur les connaissances antérieures de la taille et de la structure de la population provenant d'une période d'inventaire plus détaillée. Il est calculé et présenté comme une taille moyenne de la population avec **un intervalle de confiance de 95 %** (IC de 95 %) comme mesure de l'incertitude.

En utilisant la même méthode que l'hiver dernier et en se basant sur le nombre de reproductions (**le nombre de reproductions est multiplié par 10⁹⁹**), le nombre de loups en Scandinavie a été estimé à 540 (IC 95 % = 427-702). La sous-population suédoise a été estimée à 460 loups (IC 95 % = 364-598), y compris la moitié des loups transfrontaliers. Les calculs incluent à la fois les loups vivants et les loups morts au cours de la période de surveillance. Dans la sous-population norvégienne, plus petite, 88-91 loups ont été comptés sur le terrain, dont la moitié des 74-77 loups transfrontaliers et 51-52 loups confirmés uniquement en Norvège.

Génétique

Deux loups finno-russes précédemment connus résidaient toujours dans l'aire de reproduction des populations, une femelle désormais non reproductrice dans une meute suédoise et un mâle reproducteur dans une meute norvégienne nouvellement établie. Au cours de l'hiver 2021-2022, la présence de six petits F1 a été confirmée dans la meute de mâles immigrés en Norvège. Deux nouveaux loups immigrés finno-russes ont également été confirmés dans le nord de la Suède. En outre, 15 descendants F1 ont été documentés, tous en Suède et tous nés avant 2021 et élevés par trois immigrants finno-russes connus. Parmi eux, 12 résidaient en tant que loups marqueurs d'odeur dans des groupes ou des paires de familles.

Le coefficient de consanguinité moyen estimé dans les meutes était de 0,24 (0,09 SD) cet hiver, soit une légère augmentation par rapport à la saison de surveillance de l'année dernière (0,23 ± 0,09 SD).

Coopération avec la Norvège

La Suède et la Norvège coopèrent sur les inventaires des grands carnivores. Depuis 2012, le carcajou et le lynx sont inventoriés selon une méthodologie commune à la Suède et à la Norvège. Depuis l'automne 2014, il existe également une méthodologie commune pour les loups. Les populations de prédateurs sont inventoriées chaque année afin de connaître la taille des populations et la localisation des prédateurs. La connaissance des animaux est essentielle pour une gestion durable et à long terme de la faune sauvage et constitue la base des décisions relatives

⁹⁹ les interlocuteurs suédois rencontrés par la mission ont indiqué que la pertinence de ce facteur 10 a été confirmée par des constatations

à la chasse, aux mesures préventives et à l'indemnisation des villages samis pour la présence de prédateurs.

Ordonnances et règlements

L'inventaire du loup en Suède est régi par l'ordonnance (2009:1263) sur la gestion de l'ours, du loup, du carcajou, du lynx et de l'aigle royal. La réglementation de l'Agence de protection de l'environnement sur l'inventaire des grands carnivores (NSF 2007:10) ; et la méthodologie de l'Agence de protection de l'environnement pour l'inventaire des grands carnivores en Suède.¹⁰⁰

Qui fait quoi ?

Les conseils administratifs des comtés en Suède et l'inspection norvégienne de la nature (SNO), en collaboration avec l'université des sciences appliquées de Norvège intérieure, sont responsables de la collecte des données sur le terrain. Ils confirment également les rapports de traces et autres observations du public. Pour le suivi des loups, les contributions du public sont très importantes. Dans chaque comté, un nombre variable (5 à 15) de travailleurs sur le terrain sont employés, à temps plein ou partiel, pour effectuer le travail sur le terrain (Liberg et al 2012).

En Norvège, le Hedmark University College est chargé de surveiller les loups sédentaires, tandis que les loups vagabonds sont surveillés par l'Inspection norvégienne de la nature (SNO). Le Wildlife Damage Center (Université suédoise des sciences agricoles) et Rovdata (Institut norvégien de recherche sur la nature) sont chargés d'évaluer les résultats de la surveillance et de rédiger un rapport annuel conjoint.

14.2.3 Cartographie des zones de présence du loup

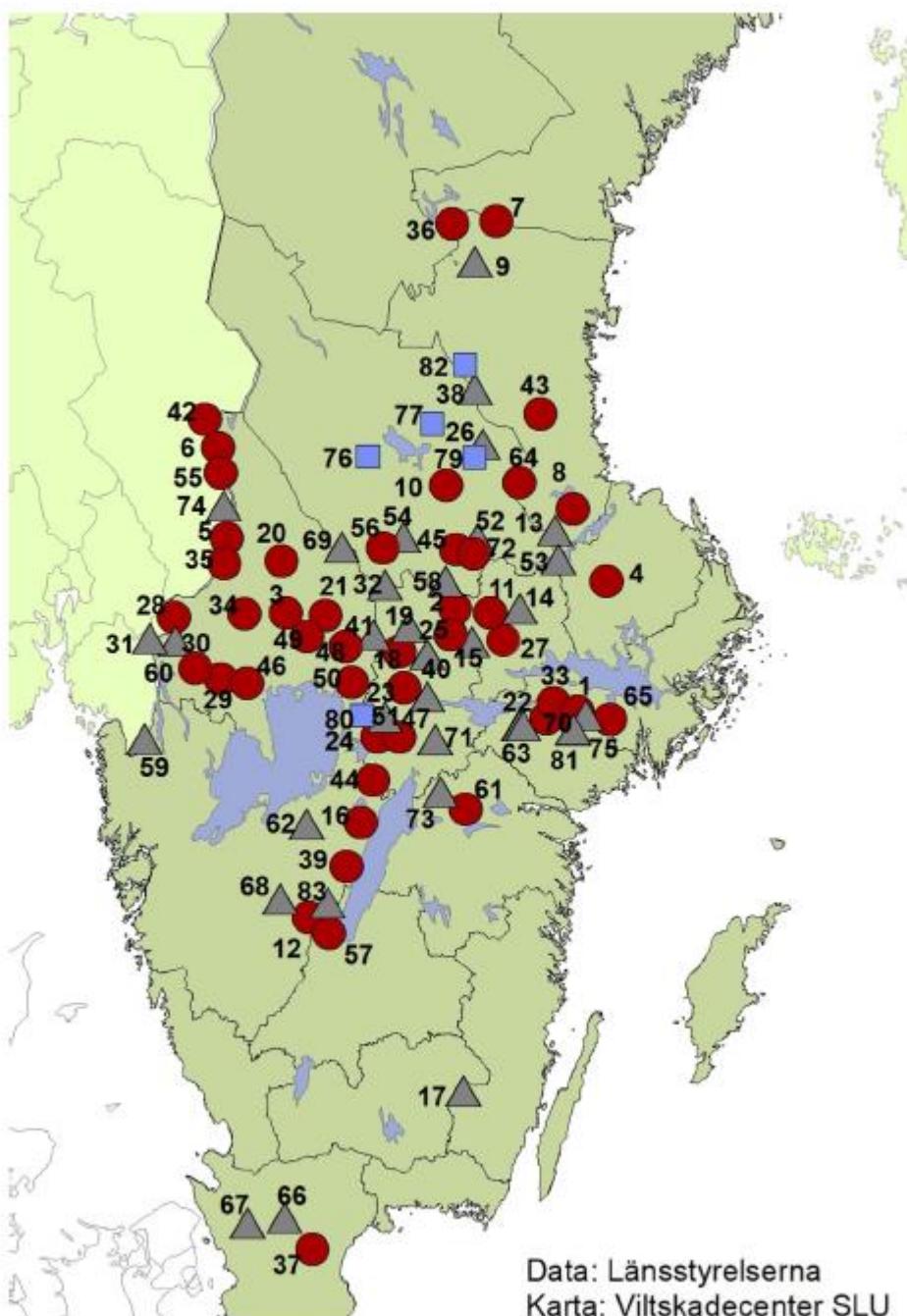
Carte au 14 avril 2023¹⁰¹

¹⁰⁰ <https://www.naturvardsverket.se/vagledning-och-stod/jakt-och-vilt/inventeringsmetodik/>

<https://www.naturvardsverket.se/lagar-och-regler/foreskrifter-och-allmanna-rad/2007/nfs-200710/>

<https://www.slu.se/centrumbildningar-och-projekt/viltskadecenter/Inventering/inventering-av-stora-rovdjur/inventering-av-varg/>

¹⁰¹ <https://www.slu.se/centrumbildningar-och-projekt/viltskadecenter/Inventering/inventering-av-stora-rovdjur/inventering-av-varg/lopande-vargrapportering/>

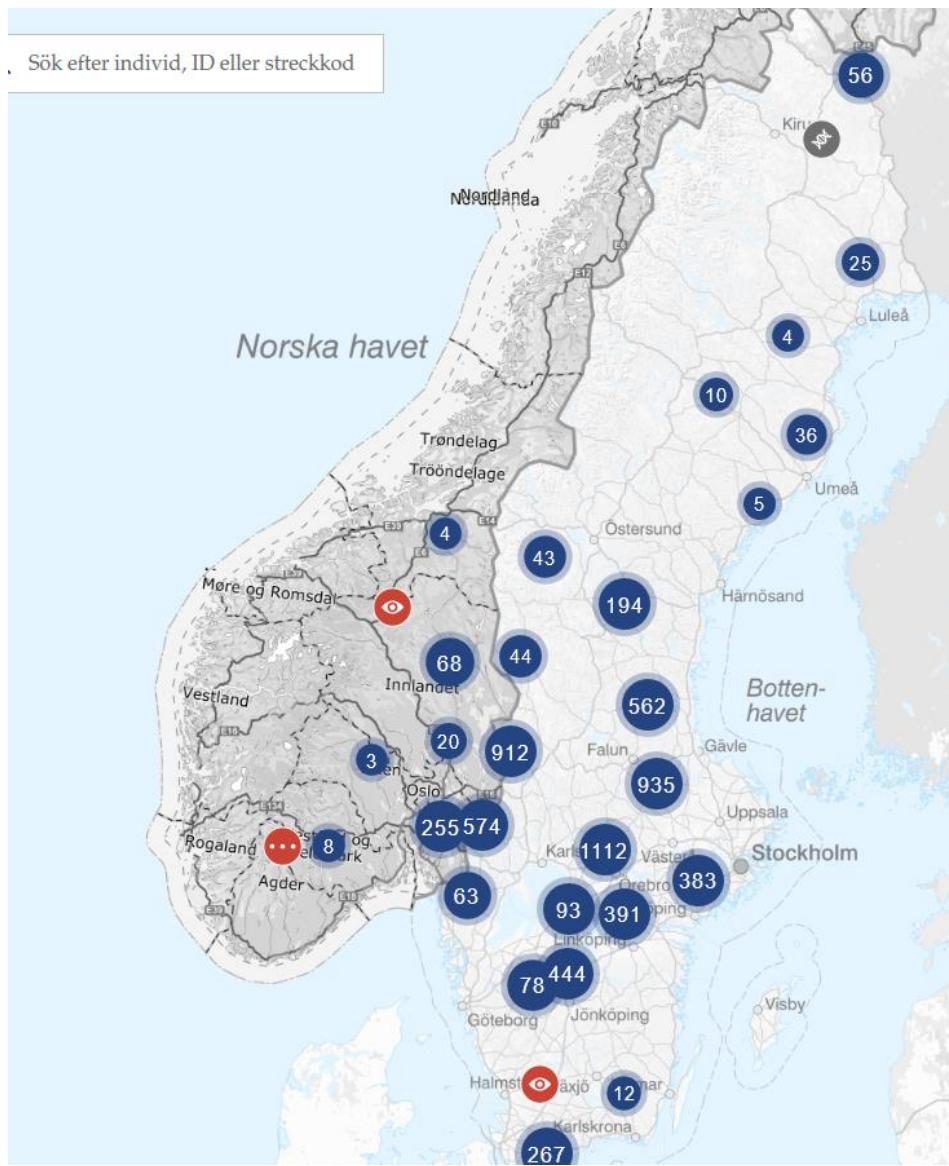


Groupes familiaux (point), couples marquant le territoire (triangle), autres stationnaires avec reproduction (carré). Dans la partie de la Suède septentrionale qui est coupée, il n'y a pas d'indications de territoires.



Observations du 30/03/2022 au 30/03/2023¹⁰²

¹⁰² <https://www.rovbase.se/filter?Carnivore=1&CarnivoreDamage=1,2,3,4,5&Evaluation=1,2,3&FromDate=2023-02-28&Observation=1,2,3,12,11&Offspring=false&ToDate=2023-03-30>



14.2.4 Viabilité de la population de loup¹⁰³

Valeur de référence pour les loups en Suède

A ce jour il est considéré que **la population de loups suédoise doit être composée d'au moins 300 individus pour atteindre un état de conservation favorable et pouvoir survivre à long terme.**

L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement a communiqué à l'UE cette valeur de référence de 300 loups en 2019, qui s'applique à condition qu'au moins un individu reproducteur par période de cinq ans immigré dans la population.

¹⁰³ <https://www.naturvardsverket.se/amnesomraden/jakt-och-vilt/viltforvaltning/referensvarde-varg/>

Ce nombre a été établi sur la base du rapport à l'Agence suédoise de protection de l'environnement, Suède, et à l'Agence norvégienne de l'environnement, Norvège, de SKANDULV (2015-2016) :

« En conséquence, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement estime que, étant donné que les loups de Suède et de Scandinavie (Suède et Norvège) font partie de la population de loups d'Europe du Nord (par le biais de l'immigration et de l'émigration, et du flux génétique associé), il faut au moins 300 loups en Suède et qu'au moins un nouvel immigrant de Finlande ou de Russie se reproduise dans l'aire de répartition scandinave dans des conditions naturelles tous les cinq ans (génération de loups), pour que le loup en Suède soit considéré comme ayant un état de conservation favorable (Agence suédoise pour la protection de l'environnement, 2015, 2016). »

Cette actualisation du seuil faisait suite à la demande du gouvernement en 2015 à l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement de mettre à jour les analyses existantes et de procéder à une nouvelle évaluation de la valeur de référence pour la taille de la population de loups. En effet, jusqu'alors la valeur de référence était de 170-270 depuis 2012-2013.

Cette valeur avait été fixée par le parlement dans sa décision relative à une politique durable en matière de prédateurs (Bill 2012/13:191, 2013/14:MJU7) qui stipulait que l'un des "objectifs pour la population de loups en Suède est que la valeur de référence du loup pour l'état de conservation favorable [...] soit de 170-270 individus". Dans le cadre de cette décision, le Riksdag avait souligné la responsabilité de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement, en tant qu'autorité de notification, de préciser où se situe la valeur de référence dans l'intervalle proposé. La décision précisait que la valeur de référence pour l'état de conservation favorable établie par l'Agence pour la protection de l'environnement ne peut pas être sous-estimée et devait être considérée comme un plancher. En 2013, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement a communiqué à l'UE la valeur de référence de 270 individus, conformément au projet de loi.

Or les données scientifiques sur lesquelles reposait la proposition de politique durable en matière de prédateurs n'étaient pas complètes en ce qui concerne le degré de consanguinité de la population de loups. Le gouvernement a donc demandé en 2015 à l'Agence d'actualiser cette valeur en tenant compte du degré de consanguinité dans la population de loups, ce qui a conduit au nouveau seuil de 300.

L'évolution de la situation politique en Suède a conduit le nouveau parlement à annoncer en mai 2022 que sa décision de 2013 devrait être respectée et que la valeur de référence pour la population de loups devait se situer au bas de la fourchette 170-270. L'agence suédoise de protection de l'environnement a donc de nouveau été saisie pour expertiser si cet intervalle de 170-270 permet d'assurer un état de conservation favorable. Elle doit rendre son rapport en octobre 2024.

Réponse du Ministre chargé des affaires rurales, Peter Kullgren, à un parlementaire en novembre 2022¹⁰⁴ :

Réponse à la question 2022/23:26 par Isak From (S)

« Loups dans la zone de pâturage des rennes : Isak From (S) m'a demandé quelles mesures je comptais prendre pour réduire la présence des prédateurs en pays Sami :

Le gouvernement souhaite développer la gestion des grands carnivores. Le loup devrait bénéficier d'un statut de conservation favorable, mais à court terme, la population de loups doit être réduite. Il en va de même pour la population d'ours. La Suède doit bien sûr respecter ses engagements juridiques internationaux et européens.

Le Riksdag a décidé en 2013, dans le cadre du projet de loi du gouvernement intitulé "Une politique

¹⁰⁴<https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svar-pa-skriftlig-fraga/varg-i-renbetesomradet-HA1226>

durable en matière de prédateurs" (projet de loi 2012/13:191), que la valeur de référence pour un statut de conservation favorable en termes de taille de la population de loups devait se situer dans une fourchette de 170 à 270 individus. L'Agence suédoise de protection de l'environnement a ensuite été chargée par le gouvernement d'étudier un statut de conservation favorable pour les loups. Dans son rapport, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement a estimé que le nombre de loups devait être d'au moins 300 individus et qu'*au moins un nouvel immigrant de Finlande ou de Russie devait se reproduire avec les loups scandinaves dans des conditions naturelles tous les cinq ans pour que la population bénéficie d'un état de conservation favorable*. Lors de l'inventaire le plus récent, la population de loups s'élevait à environ 460 loups.

Dans le même temps, le Riksdag a décidé, dans la décision relative au projet de loi susmentionné, que l'objectif global et à long terme de la politique relative aux prédateurs est que le loup, l'ours, le carcajou, le lynx et l'aigle royal en Suède atteignent et maintiennent un état de conservation favorable conformément à la directive "Espèces et habitats", tout en veillant à ce que l'élevage d'animaux domestiques ne soit pas entravé de manière significative et que les considérations socio-économiques soient prises en compte. La valeur de référence pour l'état de conservation favorable doit être considérée comme un plancher et cette valeur ne doit pas être sous-estimée. Dans le même temps, le Riksdag a décidé que la présence du loup dans la zone d'élevage du renne devrait être principalement limitée aux zones où il cause le moins de dommages.

Lorsque des loups sont découverts parmi les rennes, les conseils administratifs des comtés de la zone d'élevage des rennes prennent généralement des décisions rapides concernant la chasse de protection contre les loups qui causent des dommages. L'augmentation du nombre de loups a des conséquences dans la zone d'élevage du renne. Si la population de loups diminue dans le centre de la Suède, le nombre de loups se déplaçant vers le nord et causant des problèmes et des dommages à l'élevage de rennes diminue également. Pour l'hiver 2022/23, les conseils d'administration des comtés ont décidé que 75 loups pourraient être tués, ce qui représente le plus haut niveau de chasse des temps modernes.

Le Riksdag a déjà fait un certain nombre d'annonces concernant la gestion des loups en Suède et le nombre de loups dans le pays. En mai 2022, le Riksdag a annoncé, entre autres, qu'il était crucial pour la légitimité de la gestion du loup que la décision du Riksdag sur la taille de la population de loups soit respectée dans la pratique, que la décision du Riksdag sur le niveau de référence pour la population de loups de 2013 devrait constituer la base de la gestion du loup en Suède, et que dans les circonstances actuelles, avec une population de loups plus dense dans le pays, la valeur de référence devrait se situer dans la fourchette inférieure de 170 individus (bet. 2021/22:MJU24, rskr. 2021/22:297).

Le gouvernement précédent a donc chargé l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement d'analyser, sur la base des meilleures connaissances disponibles et de l'expertise scientifique, si, et le cas échéant, dans quelles conditions, la valeur de référence du loup en termes de taille de population pour un état de conservation favorable conformément à la directive "Espèces et habitats" pourrait se situer dans l'intervalle de 170-270 spécifié dans le projet de loi susmentionné. L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement, l'Institut vétérinaire national et l'Office suédois de l'agriculture ont été chargés d'élaborer des lignes directrices communes pour la réinstallation des loups. Le rapport devrait contribuer à faciliter la réinstallation des loups.

La coexistence avec les prédateurs est une question importante pour l'industrie du renne. Il est donc important que les autorités poursuivent leur travail de consultation entre les conseils administratifs des comtés et les villages samis sur les outils de gestion basés sur le niveau de tolérance établi par le Riksdag pour les dommages causés par les grands carnivores à l'élevage des rennes, dans le but de maintenir un élevage durable des rennes et un état de conservation favorable pour les grands carnivores.

La population de loups en Suède maintient un état de conservation favorable depuis environ 10 ans. J'ai donc l'intention de travailler au sein de l'UE pour faire passer le loup de Suède de l'annexe 4 à l'annexe 5 de la directive "Habitats". Cela pourrait accroître la possibilité de prendre des mesures, telles que la chasse de protection, pour réduire les conflits entre l'homme et le loup.¹⁰⁵

J'espère que l'opposition soutiendra le travail continu du gouvernement sur cette question importante pour les zones rurales. »

Dernières actualisations demandées à l'Agence¹⁰⁶ :

Gestion des loups

L'Agence pour la protection de l'environnement a été chargée par le gouvernement d'une nouvelle mission sur la gestion des loups. Cette mission se compose de trois parties.

Mission sur la chasse de protection des loups

L'Agence pour la protection de l'environnement doit étudier comment la chasse de protection des loups peut être développée pour mieux contribuer aux objectifs globaux et à long terme de la politique sur les prédateurs.

Cette partie de la mission a fait l'objet d'un rapport le 23 mars 2023¹⁰⁷ (la mission tient à la disposition des ministères concernés une traduction informelle de ce rapport). Il porte essentiellement sur les exigences à respecter afin que les décisions de chasse ne soient pas attaquables sur le plan juridique.

Mission sur les lignes directrices pour la relocalisation des loups

L'Agence pour la protection de l'environnement, l'Office national de l'agriculture et l'Institut vétérinaire national sont également chargés d'élaborer des lignes directrices pour les mesures nécessaires si des loups d'origine finlandaise/russe doivent être déplacés en Suède afin d'assurer la viabilité génétique, en tenant compte, entre autres, de la lutte contre les infections.

Cette partie de la mission doit faire l'objet d'un rapport au plus tard le 12 avril 2024.

Mission d'analyse de la valeur de référence

L'Agence pour la protection de l'environnement doit analyser si, et le cas échéant dans quelles conditions, la valeur de référence du loup en termes de taille de population pour un statut de conservation favorable en vertu de la directive Habitats pourrait se situer dans la fourchette de 170-270 spécifiée dans le projet de loi sur la gestion durable des prédateurs adopté par le Riksdag en 2013.

Cette partie de la mission doit faire l'objet d'un rapport le 11 octobre 2024.

¹⁰⁵ la mission n'a pas identifié d'action entreprise à cet effet par les autorités suédoises auprès de la Commission européenne

¹⁰⁶<https://www.naturvardsverket.se/om-oss/regeringsuppdrag/pagaende-regeringsuppdrag/forvaltningen-av-varg/>

https://www.naturvardsverket.se/49d8f3/contentassets/c8545357e38842859beaaf4d2ff68c02/m2022_01143.pdf

¹⁰⁷<https://www.naturvardsverket.se/495fea/contentassets/3849d5102f56430ea9d918fc574731e2/skrivelse-delredovisning-skyddsjakt.pdf>

14.3 Prédation par le loup et interactions avec l'Homme

14.3.1 Prédatations sur les troupeaux

Le Viltskadecenter (VSC- Centre de lutte contre les dommages causés par la faune sauvage du SLU) établit des statistiques annuelles sur les indemnisations et les subventions accordées en vertu du règlement sur les dommages causés par la faune sauvage. Les dommages aux animaux domestiques sont rapportés d'une part comme le nombre d'animaux attaqués par l'ours, le glouton, le lynx, le loup et l'aigle au cours de l'année, et d'autre part comme le nombre d'attaques causées par chaque espèce de prédateur. Au cours de la période 2000 - 2021, le nombre d'animaux domestiques attaqués et le nombre d'attaques ont considérablement varié d'une année à l'autre pour toutes les espèces de prédateurs.

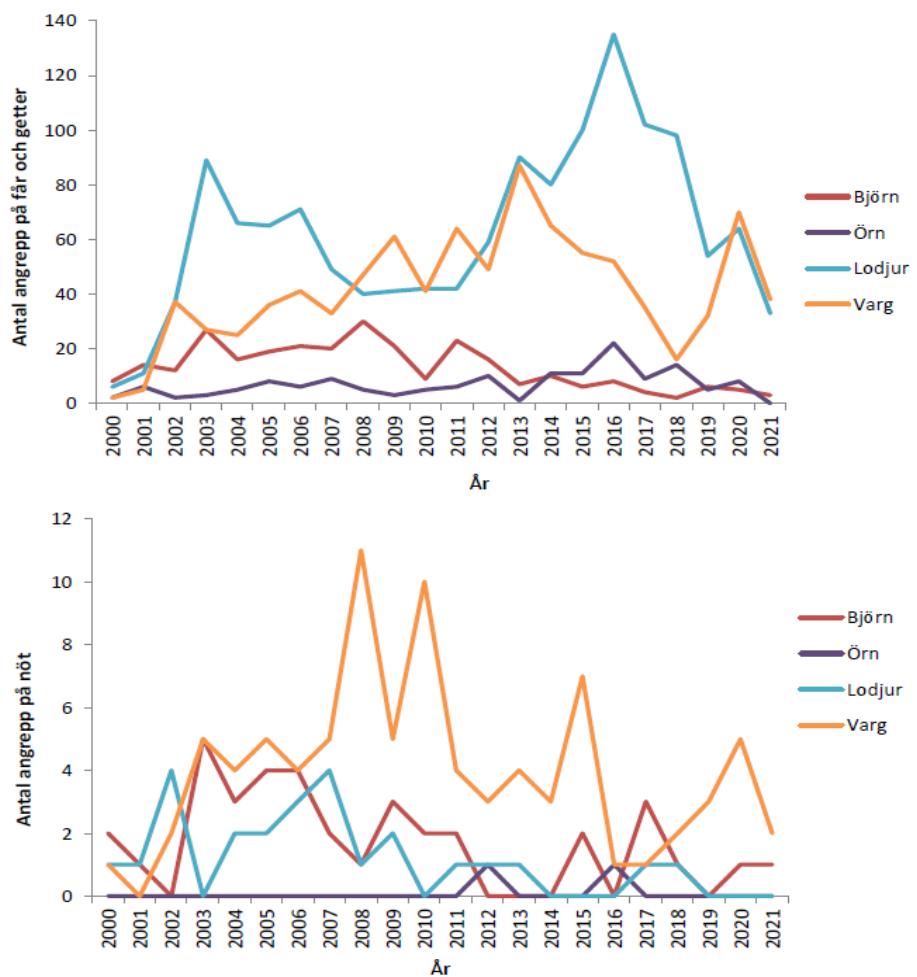
En 2021, le loup a été responsable de 38 attaques sur un total de 364 animaux.

La figure ci-dessous montre le nombre d'attaques causées par chaque espèce de prédateur :

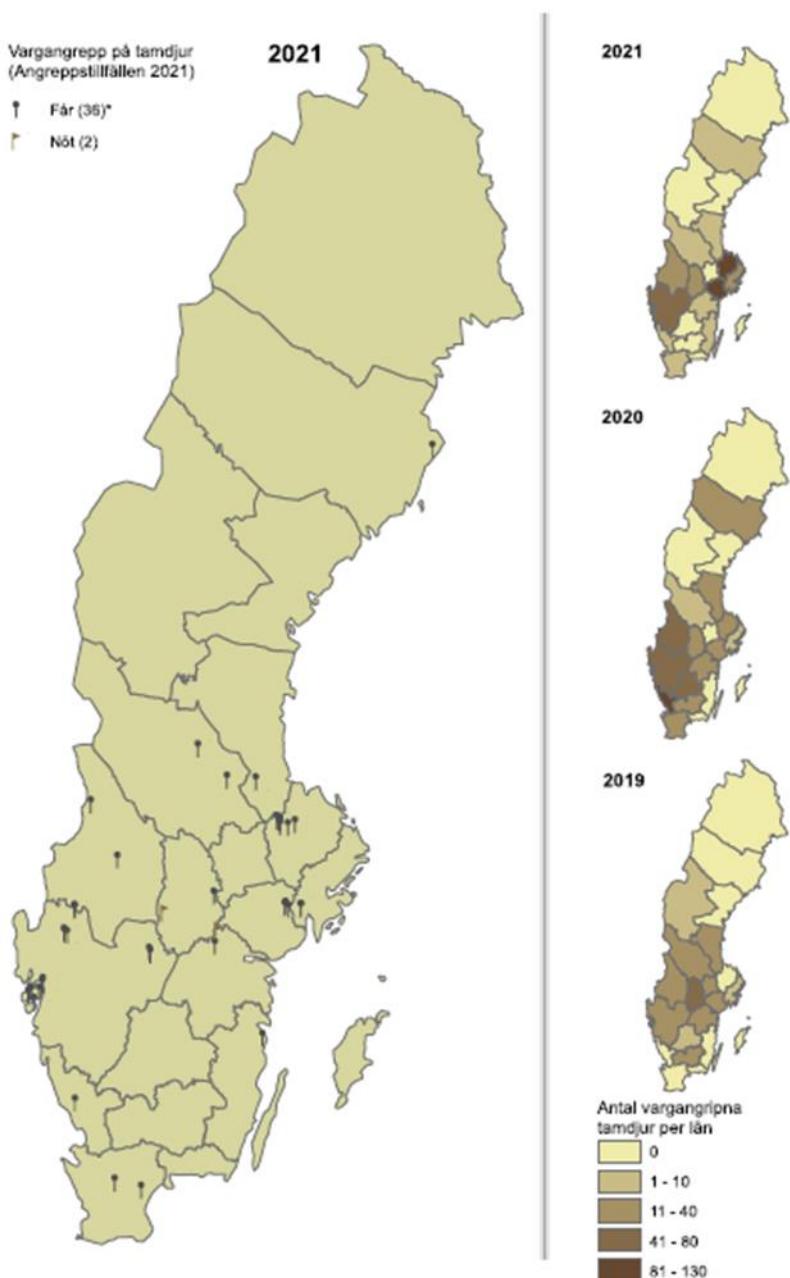
En haut : nombre d'attaques sur des moutons ou des chèvres

En bas : nombre d'attaques sur des bovins

(Loup en jaune : Varg)



Répartition géographique :



Figur 5. Skador orsakade av varg 2021.
*Vid ett angrepp på får dödades/skadades även 4 alpackor som gick i samma fälla.

14.3.2 Interactions du loup avec l'Homme

Aucune information identifiée sur des attaques.

Les chiens sont les premières victimes du loup en Suède (hors animaux sauvages).

14.4 Politique publique de gestion du loup

14.5 Administrations locales/nationales en charge de la gestion du loup

- Principaux acteurs

Au niveau national

Parlement (Riksdagen)

Agence suédoise de protection de l'environnement (Naturvårdsverket)

Appui sur l'université de sciences agricoles (SLU, dont le Viltskadecenter) ainsi que sur la faculté vétérinaire (SVA)

Au niveau des comtés

Conseils d'administration des comtés (assurent la mise en œuvre opérationnelles des décisions nationales) ;

Et comité de coopération inter-comtés (notamment pour la gestion des groupes « transfrontaliers »)

- Textes de référence

- Ordonnance (2009:1263) sur la gestion de l'ours, du loup, du glouton/carcajou, du lynx et de l'aigle royal et les règlements associés de l'Agence suédoise de protection de l'environnement (NFS 2010:1, partiellement amendé NFS 2014:22).

Constitue le cadre de la gestion des prédateurs et réglemente :

- La division du pays en zones de gestion des prédateurs.
- que chaque zone de gestion dispose d'un conseil de coopération
- le processus de fixation des niveaux minimaux pour les différents prédateurs
- que le conseil d'administration du comté doit rédiger un plan de gestion des prédateurs
- le conseil administratif du comté doit dresser un inventaire annuel des prédateurs dans le comté.
- l'agence suédoise de protection de l'environnement examine et approuve les résultats de l'inventaire.

- Ordonnance (2009:1263)¹⁰⁸

Objectif

1 La présente ordonnance contient des dispositions relatives à la gestion de l'ours, du loup, du carcajou, du lynx et de l'aigle royal (grands prédateurs).

La gestion vise à garantir que les animaux de ces espèces sont présents en si grand nombre que les espèces restent à long terme dans la faune suédoise et que les animaux puissent se répandre dans leurs aires de distribution naturelle. Cet objectif doit être atteint à un rythme qui favorise la

¹⁰⁸ <https://rkrattsbaser.gov.se/sfst?bet=2009:1263>

coexistence entre l'homme et ces espèces, tout en prévenant et en limitant les dommages et les pertes.

Zones de gestion

2 Pour la gestion des grands carnivores, il est créé des **zones de gestion** des prédateurs comme suit

1. La zone de gestion des prédateurs du nord comprend

les comtés de Västernorrland, Jämtland, Västerbotten et Norrbotten.

2. la zone centrale de gestion des prédateurs comprend les comtés de Stockholm, Uppsala, Västra Götaland, Värmland, Örebro, Västmanland, les comtés de Dalarna et de Gävleborg.

3. la zone de gestion des prédateurs du sud couvre les comtés de Södermanland, Östergötland, Jönköping, Kronoberg, Kalmar, Gotland, Blekinge, Skåne et Halland.

Conseil de coopération

3 Pour chaque zone de gestion des carnivores, il est institué un conseil de coopération entre les conseils administratifs des comtés de la zone de gestion des prédateurs pour les questions relatives à la gestion des grands prédateurs. Les conseils de coopération coopèrent également les uns avec les autres dans ces domaines. Les conseils de coopération pour la région du Nord comprennent des représentants des Samis.

Détermination des niveaux de présence des grands carnivores

4 **Le conseil d'administration du comté** soumet au conseil de coopération, dans sa zone de gestion des prédateurs, des propositions concernant le nombre d'individus de chaque espèce que la gestion doit viser à respecter (**niveau minimum**) en ce qui concerne la présence de l'ours, du carcajou et du lynx dans le comté, et la présence du loup dans la zone de gestion des prédateurs, Le niveau minimum de présence de l'ours, du loup, du carcajou ou du lynx est réduit si le nombre d'individus de l'espèce, à la période de l'année à laquelle se rapporte le résultat de l'inventaire ou l'estimation de la population, est inférieur au niveau minimum fixé par l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement pour chaque espèce.

Sur la base des propositions des conseils administratifs départementaux, chaque conseil de coopération doit soumet à l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement des propositions concernant les niveaux minimaux pour la présence de l'ours, du loup, du carcajou et du lynx dans sa zone de gestion des prédateurs et la présence d'ours, de carcajous et de lynx dans chacun des comtés. lynx dans chacun des comtés inclus dans la zone.

Les propositions ne doivent pas compromettre le maintien d'un état de conservation favorable pour les espèces dans leur aire de répartition naturelle

5 Sur proposition des conseils de concertation, **l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement établit des niveaux minimaux pour la présence de l'ours, du loup, du carcajou et du lynx et de lynx dans chacune des zones de gestion des prédateurs, et la présence d'ours, de carcajou et de lynx dans chacun des comtés situés à l'intérieur de ces zones.**

L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement fixera les niveaux minimaux dans le cadre des objectifs nationaux pour chaque espèce et en tenant compte des aires de répartition naturelle de l'espèce.

Révision des niveaux

6 L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement réexamine au moins une fois tous les cinq ans la répartition des niveaux minima visées à l'article 4, deuxième alinéa.

Plans de gestion et lignes directrices

7 Le conseil d'administration du comté élabore un plan de gestion des prédateurs pour le comté.

Le plan de gestion des prédateurs précise les objectifs de gestion concernant la présence de l'ours, du carcajou et du lynx dans le département. Un objectif de gestion désigne le niveau d'une espèce que la gestion dans le comté vise à atteindre et à maintenir à long terme pendant la durée de validité du plan de gestion.

Les conseils de coopération doivent, en tenant compte des plans de gestion des prédateurs et des niveaux minimums établis formuler des lignes directrices globales à long terme pour la gestion des prédateurs dans la zone de gestion des prédateurs.

Inventaire des prédateurs

8 Le conseil d'administration du département examine chaque année la taille de la population et la répartition du loup, du carcajou, du lynx et de l'aigle royal dans le département.

Dans la zone d'élevage du renne, le conseil d'administration du comté examine également chaque année après consultation des mêmes parties concernées, le rajeunissement du loup, du carcajou et du lynx dans la zone de pâturage suédoise de la même association et si ces espèces sont présentes dans le comté. Dans la zone de pâturage suédoise de la sameby et si ces espèces sont présentes régulièrement ou temporairement dans le village sami. Le conseil d'administration du comté doit également, après consultation des samebys concernées, rechercher si l'ours ou l'aigle royal sont présents dans la zone de pâturage suédoise du sameby.

Les résultats des inventaires des prédateurs doivent être soumis à l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement.

9 L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement examine et établit chaque année les résultats de l'inventaire du loup, du loup sauvage et de l'aigle royal. Si les conditions météorologiques n'ont pas permis d'inventorier une espèce, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement procède à une estimation de la population et de sa répartition.

Au moins une fois tous les cinq ans, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement procède à une estimation de la population d'ours et de sa répartition.

Autorisations

10 L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement peut édicter des règles supplémentaires concernant les modalités de réalisation des inventaires des prédateurs et l'application de la présente ordonnance.

Si l'élevage de rennes est concerné, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement laisse le Parlement sami donner son avis avant que les règlements ne soient publiés.

Règlement (2009: 1474) sur les délégations de gestion du gibier¹⁰⁹

Extraits

2 Une délégation à la gestion de la faune est un organe au sein du conseil d'administration du

¹⁰⁹ https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfatningssamling/forordning-20091474-om_sfs-2009-1474

comté pour la coopération dans les questions concernant la gestion de la faune sauvage dans le comté.

3 Une délégation à la gestion de la faune sauvage décide de l'ensemble des orientations générales pour

1. la gestion du gibier dans le département
2. la gestion de la population d'élans et, le cas échéant, la gestion des populations de cerfs et de sangliers
3. la chasse avec permis et la chasse de protection dans le département, et
4. les subventions et les indemnisations au titre de l'ordonnance sur les dommages causés par les animaux sauvages

4 Une délégation à la gestion du gibier examine les questions concernant l'approbation

1. les propositions de niveaux minimaux pour la présence de l'ours, du loup, du carcajou et du lynx, que le conseil d'administration du comté en vertu de l'article 4, premier alinéa, de l'ordonnance (2009:1263) est tenu d'approuver.

2. le plan de gestion des carnivores pour le département à élaborer conformément à l'article 7, premier alinéa, de l'ordonnance sur la gestion de l'ours, du loup, du carcajou, du lynx et de l'aigle royal.

Composition

5 Le gouverneur du comté préside la délégation à la gestion de la faune sauvage. En cas d'absence du gouverneur l'adjoint du gouverneur est président de la délégation. La délégation à la gestion de la faune est composée d'un président et d'un vice-président.

6 La délégation à la gestion de la faune est composée, outre le président

1. de cinq membres qui sont des représentants politiques et qui sont nommés sur proposition de la région,
2. d'un membre spécialisé dans les questions relatives à la sécurité routière et à la chasse illégale, nommé sur proposition de l'autorité de la police,
3. un membre représentant les intérêts de la chasse et de la gestion du gibier,
4. deux membres représentant les intérêts de la conservation de la nature
5. un membre représentant les intérêts des loisirs de plein air,
6. un membre représentant les propriétaires et les utilisateurs de des terres agricoles,
7. un membre représentant les entreprises locales et le tourisme,
8. un membre représentant l'industrie forestière, et
9. un membre représentant les entreprises de tourisme de nature et d'écotourisme.

Les membres visés aux paragraphes 3 à 9 sont nommés à la suite d'une proposition faite par la ou les organisations d'intérêt concernées dans le comté.

Dans les comtés dotés d'une délégation pour l'élevage du renne, l'un des représentants politiques visés au premier paragraphe 1 est nommé après consultation du Parlement Sami.

7 Outre les dispositions de la section 6, une délégation dans un comté doit compter :

1. la pêche commerciale compte un membre représentant la pêche commerciale
2. l'élevage d'ovins compte un membre représentant l'élevage d'ovins
3. la délégation de l'élevage de rennes compte un membre représentant l'élevage de rennes nommé après consultation du Parlement Sami.

14.6 Plan de gestion du loup

Plan national 2014-2019, révisé en 2016¹¹⁰

Extraits

Objectifs généraux et à long terme de la politique relative aux prédateurs :

L'objectif global et à long terme de la politique relative aux prédateurs est le suivant :

"... que le loup, l'ours, le carcajou, le lynx et l'aigle royal en Suède atteignent un état de conservation favorable au titre de la directive "Espèces et habitats", tout en veillant à ce que l'élevage d'animaux domestiques ne soit pas entravé de manière significative et que les aspects socio-économiques soient pris en compte".

Objectif 1 : Atteindre et maintenir un état de conservation favorable

- Le nombre de loups en Suède est d'au moins 270 individus, ce qui correspond à la valeur de référence décidée pour un état de conservation favorable. (Voir également 3.1 Objectif 1 : Atteindre et maintenir un état de conservation favorable), de conservation favorable, pour les connaissances scientifiques les plus récentes concernant la valeur de référence appropriée pour la taille de la population).

La valeur de référence pour l'aire de répartition du loup en Suède est l'ensemble du territoire suédois, à l'exception de la région alpine et du comté de Gotland. à l'exception de la région alpine et du comté de Gotland (projet de loi 2012/13:191, p. 35). Il s'agit d'un niveau minimum, c'est-à-dire de la plus petite zone requise pour une population de loups viable. une population de loups viable à maintenir à long terme (voir également 4.5.1 Concepts liés au statut des prédateurs).

Les nouveaux loups immigrés (immigrants) qui se reproduisent dans la population scandinave doivent être ajoutés en permanence. Il est nécessaire d'ajouter continuellement de nouveaux loups immigrés (immigrants) à la population scandinave.

- Si la taille de la suédoise est égale ou supérieure à 370 individus, au moins un nouvel immigrant provenant des populations de l'est doit se reproduire dans la population scandinave par génération de loups (5 ans).
- Si la population est proche de 270 individus au moins 2 nouveaux immigrants se reproduisant sont nécessaires par période de 5 ans.

Objectif 2 : réduction des dommages

- Le niveau de tolérance pour les dommages causés aux rennes par les grands carnivores est d'un maximum de 10 % sur la base du nombre réel de rennes dans le même territoire.

¹¹⁰ <https://www.naturvardsverket.se/om-oss/publikationer/8700/nationell-forvaltningsplan-for-varg-reviderad-version/>

- Le nombre moyen d'attaques sur les moutons a diminué de 10 % par rapport à la période de gestion précédente (2008-2013).
- Le nombre moyen d'attaques sur les chiens a diminué de 10 % par rapport à la période de gestion précédente (2008-2013).

Objectif 3 : confiance accrue dans l'administration

- La proportion de personnes déclarant qu'elles ressentent toujours ou souvent de la peur ou de l'anxiété lorsqu'elles voyagent dans des zones où il y a des loups a diminué de 10 % par rapport à la proportion observée dans les enquêtes précédentes.
- Une plus grande proportion de la population tolère la présence de grands carnivores dans son voisinage par rapport aux enquêtes précédentes.
- Une plus grande proportion de la population fait confiance aux autorités de gestion par rapport aux enquêtes précédentes.
- Le processus de consultation pour le suivi et la révision des plans de gestion de l'aire de répartition des grands carnivores est perçu comme légitime et inclusif. Les intérêts concernés ont participé à la révision et les plans sont perçus comme équitables.
- Les objectifs régionaux des conseils généraux pour la gestion des grands carnivores comprennent un raisonnement socio-économique clair concernant à la fois les moyens de subsistance et les intérêts de loisirs, ainsi que les activités culturelles. Les objectifs sont mesurables et comportent des mesures claires de mise en œuvre et de suivi.

Objectif 4 : Pas de chasse illégale

- Les acteurs de la société continuent d'œuvrer pour réduire de manière significative le niveau de l'ampleur de la chasse illégale.

14.7 Coûts globaux de la politique

Protection

En 2021, les conseils administratifs des comtés ont accordé des subventions d'un montant total de **12,2 millions de SEK¹¹¹** pour des mesures visant à prévenir les dommages causés par les grands carnivores aux animaux domestiques (tableau 1 et figure 1). Sur ce montant, 1,8 million de couronnes suédoises ont été accordées pour le débroussaillage sous les clôtures existantes.

Prédation

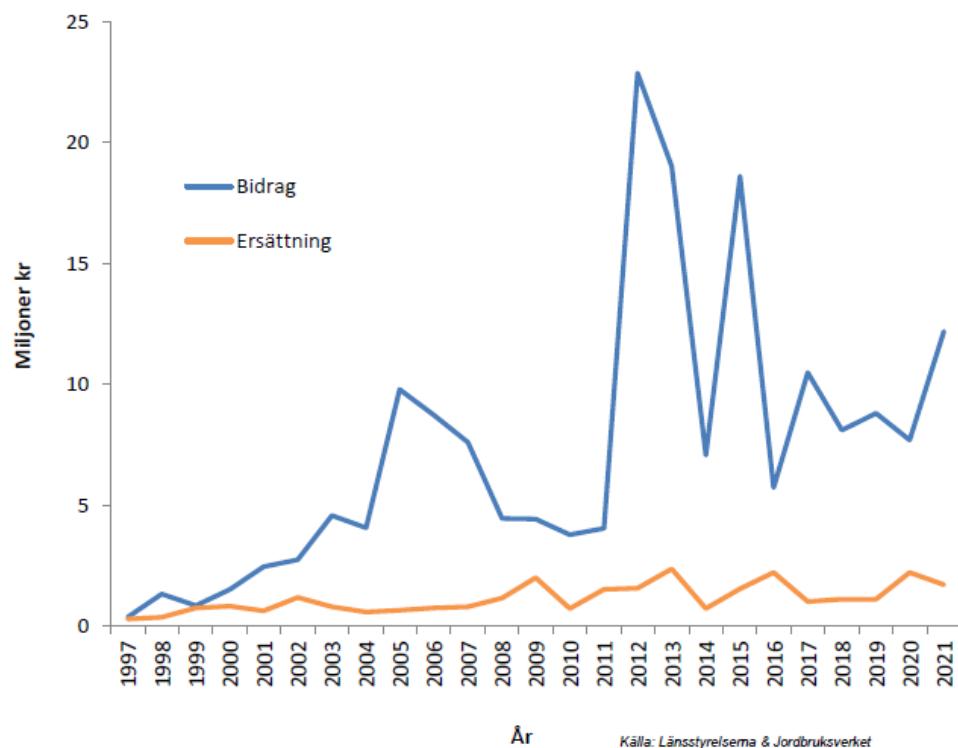
La compensation totale accordée en 2021 s'élevait à **1,7 million SEK** (tableau 1 et figure 1).

La figure 1 montre les subventions financées à la fois par la subvention pour les dommages causés par la faune sauvage et par le programme de développement rural (à partir de 2010). Le fait que la subvention semble diminuer considérablement certaines années est lié au cycle de soutien du programme de développement rural, dans le cadre duquel l'Office suédois de l'agriculture reçoit des fonds de l'UE à distribuer à intervalles de quatre ans.

Figure 1 : Subventions versées pour la prévention et l'indemnisation des dommages dans le sous-domaine des animaux domestiques 1997-2021.

¹¹¹ 1SEK = 0.09€

Bleu : protection - Jaune : prédation



Figur 1. Utbetalda bidrag till förebyggande åtgärder och ersättningar för uppkomna skador inom delområde tamdjur 1997–2021.

Källa: Länsstyrelsema & Jordbruksverket

14.8 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

- Règlement sur les blessures sur la faune (2001: 724) et les réglementations associées de l'Agence suédoise de la protection de l'environnement sur les subventions et la compensation pour les dégâts du gibier (NFS 2018: 5) Consolidé avec le règlement modificatif NFS 2019:4¹¹² :

Ce règlement émane de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement et encadre l'utilisation par les conseils administratifs des comtés des fonds pour la prévention et la compensation des dégâts de gibier qu'elle leur accorde chaque année.

Conditions d'octroi

Extraits

(...)Les subventions pour les mesures visant à prévenir les dommages causés par la faune à tout ce qui n'est pas le renne, le poisson et les engins de pêche peuvent être accordées aux entreprises actives dans la production agricole primaire avec un maximum de 80 pour cent des coûts éligibles.

¹¹²https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/viltskadeforordning-2001-724_sfs-2001-724

13 L'aide conforme à la section 2 de l'ordonnance (2017:1254) sur les aides d'État d'importance mineure dans le secteur agricole pour les dommages causés par la faune sauvage et la prévention des dommages causés par la faune sauvage peut, en plus de ce qui est indiqué à la section 11, être accordée aux entreprises actives dans la production agricole primaire pour ce qui suit.

1. L'entretien des clôtures répulsives contre les prédateurs.
2. Les coûts, y compris le temps de travail, des mesures préventives liées aux attaques de prédateurs pour : a) le déplacement des animaux vers des pâturages moins exposés aux dommages, b) l'hébergement des animaux plus tôt que prévu, c) l'alimentation supplémentaire due au déplacement des animaux, d) la surveillance des animaux et e) la collecte des carcasses (NFS 2019:4).

14 Le soutien conformément à l'article 13 peut être fourni jusqu'à 100 pour cent des coûts.

La décision du conseil d'administration du comté concernant les subventions

15 Le conseil d'administration du comté peut prendre des décisions concernant les subventions pour les mesures de prévention des dommages à la faune sauvage après une demande ou de sa propre initiative.

16 La décision du conseil d'administration du comté concernant les subventions pour les mesures de prévention des dommages à la faune sauvage doit inclure des conditions selon lesquelles le bénéficiaire de la subvention doit fournir des informations sur la manière dont la subvention a été utilisée et sur les résultats que les mesures ont permis d'obtenir. Le conseil administratif régional peut également demander au bénéficiaire de fournir d'autres informations. Le conseil administratif régional transmet une copie de la décision à un inspecteur des dégâts de gibier qui, le cas échéant, vérifie que les mesures ont été mises en œuvre conformément à la décision du conseil administratif régional.

17 L'article 11, troisième paragraphe, de l'ordonnance sur les dégâts de gibier (2001:724) stipule que le conseil administratif régional, lors de l'examen d'une demande de subvention pour des mesures de prévention des dégâts de gibier, accorde une attention particulière à la question de savoir si le gibier peut être chassé, à l'étendue des dégâts et à la possibilité d'effectuer une chasse de protection efficace ou de prendre d'autres mesures de prévention des dégâts.

Les demandes de subventions pour des mesures préventives sont traitées par le conseil administratif du comté sur la base des ordonnances de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement.

Des subventions pour des mesures préventives peuvent être accordées pour des investissements, tels que des clôtures anti-prédateurs. La condition pour bénéficier d'une subvention est que les clôtures soient construites conformément aux recommandations nationales (du VSC). Cela permet de garantir une efficacité maximale contre les attaques de prédateurs et une longue durée de vie.

Les subventions pour la construction de clôtures contre les prédateurs dans les pâturages peuvent être demandées par l'intermédiaire de l'aide spéciale de l'Office suédois de l'agriculture dans le cadre du programme de développement rural "Investissement environnemental pour les clôtures contre les prédateurs" (site web de l'Office suédois de l'agriculture).

- Recommandations nationales (du Viltskadecenter, VSC, du SLU) concernant les primes et

les indemnisations liées aux dommages causés par les prédateurs aux animaux domestiques et aux chiens 2023¹¹³

Gilets pour chiens contre les attaques de loups :

Le conseil d'administration du comté peut accorder des subventions pour la prévention des blessures aux chiens à hauteur de 80 % maximum du coût (TVA incluse). Le VSC recommande que les subventions accordées aux personnes dont les chiens chassent dans les territoires où vivent les loups soient de 50 %, mais ne dépassent pas 5 000 couronnes suédoises. Un maximum d'un chien par personne et par an. Pour qu'un gilet soit considéré comme une protection également contre les loups, son effet doit viser en premier lieu à interrompre ou à retarder une éventuelle attaque de loup. Les gilets doivent couvrir le cou et le dos et être équipés d'un dispositif qui, en plus de l'éventuelle protection contre les piqûres du gilet, peut rendre une attaque de loup plus difficile. Il peut s'agir, par exemple, d'électricité, d'épines de roseau ("acier à loup") ou de tout liquide ou pâte à modeler ayant un effet dissuasif ou d'autres propriétés restrictives. Des gilets susceptibles d'interrompre ou de retarder une attaque de loup sont disponibles, par exemple, auprès de Dogtech (www.dogtech.se), Proof Design Sweden AB (www.proofdesignsweden.com), Swevest (www.swevest.se) et Tuskproof Wolf (www.jaktwebben.com). Des subventions peuvent également être accordées pour l'achat de gilets d'autres fabricants s'ils présentent des propriétés équivalentes.

Investissements pour des mesures préventives :

Des subventions pour des mesures préventives peuvent être accordées pour des investissements tels que des clôtures anti-prédateurs (RAS), des émetteurs pour des animaux sélectionnés dans les pâturages et des chiens de garde pour le bétail. Investissement dans des clôtures anti-prédateurs (RAS)

Pour la plupart des troupeaux en Suède, les clôtures sont la méthode la plus efficace pour prévenir les attaques de prédateurs, tant en termes de coût que de main-d'œuvre. Le conseil administratif du comté peut accorder aux entreprises des subventions pour la prévention des dommages causés par les grands carnivores, à hauteur de 100 % du coût (hors TVA).

Le VSC recommande que les subventions ne soient accordées qu'aux troupeaux d'ovins et de caprins situés dans des territoires de loups existants et à tous les types de troupeaux de bétail ayant subi des attaques de prédateurs documentées.

Les subventions pour les clôtures anti-prédateurs (RAS) sont accordées avec un maximum de 50 SEK/mètre + un maximum de 5 000 SEK pour les agrégats (le même montant que celui appliqué par l'Office suédois de l'agriculture pour les investissements environnementaux - clôtures anti-prédateurs sur les terres en blocs). Pour les recommandations techniques, voir les recommandations du Viltskadecenter pour les clôtures anti-prédateurs (RAS). La moitié du montant (25 SEK/mètre + 5 000 SEK maximum pour les agrégats) peut être accordée pour améliorer/compléter les clôtures existantes en RAS. Le conseil d'administration du comté et les propriétaires d'animaux doivent se consulter sur les clôtures existantes avant que les demandes ne soient accordées, afin de déterminer s'il est possible d'obtenir un résultat qui réponde aux critères des RAS.

Pour des raisons pratiques, les ruches sont généralement placées dans une petite rangée à un mètre les unes des autres. Il y a généralement moins de 10 ruches/communautés par rucher.

¹¹³<https://www.slu.se/globalassets/ew/org/centrb/vsc/vsc-dokument/vsc-rek-bidrag-ersatning-tamdjur-hundar-13feb-2023.pdf>

Subvention de 50 SEK/mètre (max. 120 mètres par rucher) + max. 5 000 SEK pour les agrégats afin d'installer des clôtures autour des ruchers dans les zones où la présence d'ours est permanente et autour des ruchers dans d'autres zones où les dommages causés par les ours sont attestés. Les subventions sont accordées une fois par rucher.

Balles d'ensilage Subvention de 50 SEK/mètre + 5 000 SEK maximum pour les groupements qui érigent des clôtures pour protéger les balles d'ensilage stockées sur des terres arables dans des zones où la présence d'ours est permanente.

Chiens de protection du bétail

Jusqu'à 100 % du prix d'achat d'un chien de protection du bétail.

Émetteurs pour les animaux domestiques en forêt libre ou en alpage Jusqu'à 100 % du coût d'achat des émetteurs et des frais de télécommunication.

En principe, 20 % des animaux d'un troupeau ovin ou caprin et 10 % des animaux d'un troupeau bovin peuvent être équipés d'émetteurs. Un plus grand nombre d'émetteurs peut être accordé en cas de besoins spécifiques.

Aide à l'entretien des clôtures anti-prédateurs (§ 13) Une aide peut être accordée à raison de 5 SEK/mètre pour le débroussaillage dans le cadre des RAS une fois par an.

Nombre illimité d'années tant que la clôture est utilisée pour prévenir les dommages causés par les prédateurs aux animaux domestiques. Des subventions devraient être accordées pour les clôtures qui remplissent les critères du RAS autour des troupeaux d'ovins et de caprins dans les territoires de loups existants et pour tous les types de troupeaux de bétail qui ont subi des attaques de prédateurs documentées. Aucune aide ne devrait être accordée pour le débroussaillage autour des filets à moutons à noeuds fixes, étant donné qu'ils ne sont pas équipés d'un fil électrique de faible puissance.

Clôtures électriques

- la liste de contrôle simplifiée¹¹⁴ (cf annexe) des éléments essentiels pour les clôtures anti-prédateurs. Cette liste est utilisée par le conseil administratif du comté lors du traitement et de l'inspection des clôtures subventionnées.

- plusieurs documents relatifs aux clôtures électriques efficaces.

Chiens de protection ¹¹⁵:

Extraits

La mesure est applicable aux petits troupeaux pour lesquels, pour diverses raisons, il est difficile d'ériger des clôtures anti-prédateurs autour d'un ou de plusieurs côtés du pâturage, comme les pâturages ou les pâturages de plage. Le conseil d'administration du comté procède à une évaluation au cas par cas.

À l'heure actuelle, nous ne voyons pas la nécessité de développer la méthode.

En Suède, ce type de chien est principalement utilisé pour les animaux domestiques qui paissent dans des enclos dans des conditions particulières, par exemple les grands troupeaux difficiles à

¹¹⁴ <https://www.slu.se/globalassets/ew/org/centrb/vsc/vsc-dokument/vsc-checklista-ras-2022-8dec.pdf>

¹¹⁵ <https://www.slu.se/centrumbildningar-och-projekt/viltskadecenter/forebyggande-atgarder/atgarder-mot-skador-pa-tamdjur/permanent-a-tgarder-mot-rovdjur/boskapsvaktande-hundar/>

enfermer, les troupeaux pour lesquels les clôtures électriques ne sont pas une bonne option (par exemple le long des côtes, sur les îles) ou les troupeaux qui ont subi des attaques répétées de la part de grands prédateurs.

La mesure n'est souvent pas appropriée dans les fermes ayant de nombreux voisins ou des routes, pistes cyclables ou sentiers de randonnée très fréquentés à proximité des enclos.

En Suède, la plupart des troupeaux sont d'une taille telle qu'un seul chien suffit à les garder. Toutefois, si le chien doit paître dans des pâturages situés sur le territoire des loups, il convient d'utiliser deux chiens.

La loi suédoise sur la surveillance des chiens et des chats (2007:1150) n'autorise pas à laisser les chiens sans surveillance. Par conséquent, le propriétaire d'un chien de protection du bétail doit demander une licence pour l'utiliser. Cette disposition s'applique également aux chiens gardés dans des enclos. Le conseil d'administration du comté peut accorder une telle exemption après consultation du propriétaire du bétail, s'il a jugé que la mesure est appropriée pour le troupeau.

En Suède, la possession de chiens est régie par plusieurs lois, ordonnances et règlements.

Pour qu'un propriétaire de chien puisse laisser son chien en liberté sans surveillance (mais avec une surveillance quotidienne) dans une cour ou avec des animaux en pâturage sans clôture, une exemption à la loi sur la surveillance des chiens et des chats est nécessaire. Les dérogations sont délivrées par le conseil d'administration du comté. L'autorisation de détenir un chien de cette manière est liée à un chien individuel particulier et peut être retirée si le chien est jugé généralement agressif envers les personnes ou s'il chasse le gibier. Il convient de signaler la présence du ou des chiens en plaçant des panneaux sur la clôture. Les panneaux peuvent être commandés auprès de SLU, Viltskadecenter.

Le propriétaire du chien est responsable de tout ce que fait son chien. Cette règle s'applique également aux propriétaires de chiens de protection du bétail. Ces chiens, tout comme les autres chiens, doivent être surveillés et soignés quotidiennement et doivent toujours avoir accès à un endroit sec et protégé des intempéries pour se coucher. Étant donné que la responsabilité du propriétaire du chien s'applique également si le chien blesse un autre chien dans une bergerie, par exemple, le propriétaire du chien peut être tenu de verser des dommages-intérêts pour les blessures causées par le chien. Les décisions relatives à l'obligation de tenir une laisse, une muselière ou autre peuvent être prises par la police après un rapport de police et une enquête.

14.9 Evaluation de l'efficacité des mesures de protection

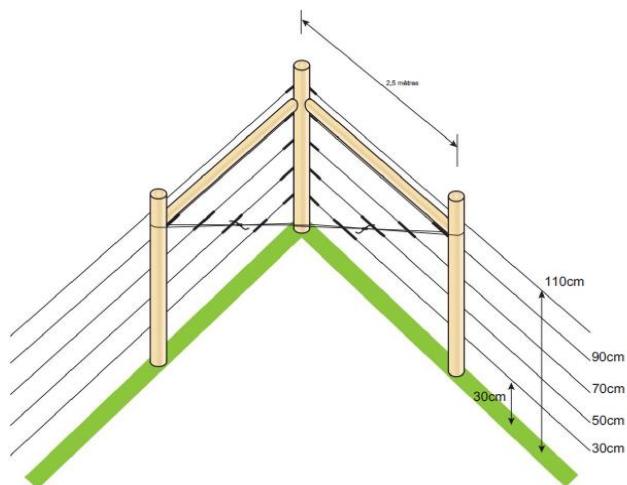
Le Viltskadecenter a établi et actualisé un guide sur les clôtures contre les grands prédateurs remarquablement documenté (basé sur des observations) et détaillé et aisément accessible sur internet¹¹⁶

Extrait :

Clôture électrifiée :

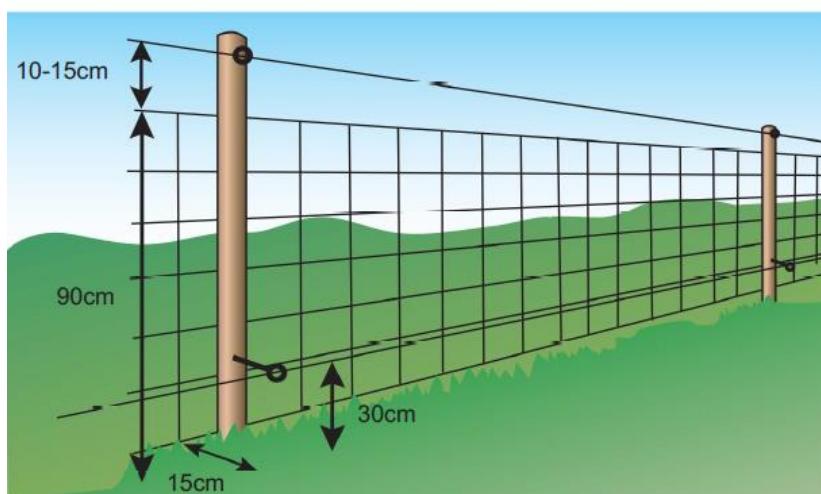
¹¹⁶ <https://www.slu.se/centrumbildningar-och-projekt/viltskadecenter/stod-i-viltskadecenter/vsc-rekommendationer/vsc-rekommendationer-for-rovdjursavvisande-stangsel-ras/>
<https://www.slu.se/globalassets/ew/org/centrb/vsc/vsc-dokument/vsc-rek-rovdjursavvisande-stangsel-2023-05-08.pdf>

Image 43.



Les hauteurs de fil appropriées pour clôturer tous les animaux domestiques (moutons, chèvres, bovins, chevaux, etc.) et pour éloigner les loups et les ours en particulier sont de 30, 50, 70, 90 et 120 cm. Il n'est pas nécessaire que le fil supérieur soit exactement à 120 cm, mais il ne doit pas être à moins d'un mètre du sol (ce qui signifie que les quatre autres fils seront plus rapprochés). Pour les filets à moutons, le linteau est monté de manière à se trouver entre le filet et le fil supérieur.

En cas d'adaptation d'un grillage à moutons existant :



Si vous disposez déjà de filets à moutons intacts et en bon état, vous pouvez les remettre en état et les compléter par des fils électriques. Il peut être nécessaire de remplacer les poteaux s'ils sont en mauvais état et de construire des parallélogrammes aux angles pour que le filet puisse être correctement tendu. Pour ajouter un fil électrique au-dessus du filet, les poteaux en bois doivent être environ 15 à 20 cm plus hauts que le filet. Vous pouvez ensuite installer des isolateurs à long terme ou à anneau, qui sont meilleurs que les isolateurs à distance.

- Émetteurs radio sur des animaux du troupeau

Etude du Viltskadecenter¹¹⁷

¹¹⁷ https://viltskadecenter.se/pdfs/radiosandare_pa_tamjur.pdf

Extrait :

Cette étude a montré que la plupart des agriculteurs trouvent l'équipement de pointage utile dans leur travail sur le bétail et plus de la moitié d'entre eux estiment qu'il atténue leurs inquiétudes concernant les animaux domestiques qui paissent dans des zones où ils risquent d'être prédatés. L'équipement permet également aux éleveurs de gagner du temps, temps qu'ils passeraient autrement à écouter et à chercher des animaux dans la forêt. En revanche, l'étude n'a pas montré que l'équipement de pointage réduisait le nombre d'animaux domestiques tués ou blessés par des prédateurs. Comme il n'a pas été possible d'obtenir un échantillon aléatoire d'agriculteurs dans le cadre de l'étude, il a été difficile d'analyser les effets réels de l'équipement de pointage sur le nombre de morts, les animaux blessés ou disparus en rapport avec des attaques de prédateurs ou des perturbations.

- Que dit la recherche sur les différentes méthodes de prévention des attaques de prédateurs ?

Un groupe international de chercheurs d'EviWild, de SLU et d'autres ont examiné 114 articles publiés scientifiquement mesurant l'effet des mesures visant à réduire le risque ou l'ampleur des attaques de prédateurs sur le bétail. L'étude complète Carnivore conservation needs evidence-based livestock protection a été publiée dans PLOS Biology le 18 septembre 2018.¹¹⁸

14.10 Indemnisation des dégâts liés au loup

- Principe de l'indemnisation

- Règlement sur les blessures sur la faune (2001: 724) et les réglementations associées de l'Agence suédoise de la protection de l'environnement sur les subventions et la compensation pour les dégâts du gibier (NFS 2018: 5) Consolidé avec le règlement modificatif NFS 2019:4¹¹⁹

Extraits :

Indemnisation des dommages causés aux biens par la faune sauvage

18 Quiconque a subi des dommages causés par la faune sauvage et a l'intention de demander une indemnisation pour ces dommages doit, sans délai, après la découverte des dommages, déclarer l'incident au conseil d'administration du comté où les dommages ont eu lieu.

19 Le conseil administratif régional veille à ce que les dommages causés par la faune sauvage soient inspectés par un inspecteur des dommages causés par la faune sauvage désigné dès que possible après que le conseil administratif régional a reçu une déclaration de dommages causés par la faune sauvage conformément au 18.

20 Lors de chaque inspection, l'inspecteur délivre un certificat d'inspection. Lors de l'inspection, les formulaires "Inspection des dommages causés par la faune aux cultures", "Certificat d'inspection des animaux domestiques" ou "Certificat d'inspection des chiens" doivent être utilisés, conformément aux dispositions de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement et à

¹¹⁸ <https://journals.plos.org/plosbiology/article?id=10.1371/journal.pbio.2005577>

<https://www.eurekalert.org/news-releases/695287>

<https://www.expertsvar.se/pressmeddelanden/vad-sager-forskningen-om-olika-metoder-for-att-forebyggar-rovdjursangrepp/>

¹¹⁹ https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/viltskadeforordning-2001724_sfs-2001-724

celles du conseil administratif du comté. Toute personne ayant fait l'objet d'une inspection de ses biens reçoit une copie du certificat d'inspection.

Décision d'indemnisation du comté

23 Le montant de l'indemnisation décidée par la comté est basé sur la valeur du bien au moment du dommage et de l'inspection effectuée. L'indemnisation des personnes physiques et morales autres que celles actives dans la production agricole primaire peut atteindre 100 pour cent.

24 Le conseil administratif départemental ne peut indemniser que les dégâts causés par le gibier qui lui ont été signalés conformément à l'article 18 et qui ont été inspectés conformément à l'article 19. Si des raisons particulières le justifient, le conseil administratif régional peut décider d'indemniser les dommages causés par la faune sauvage même si les conditions du premier paragraphe ne sont pas remplies.

25 Le 11 de l'ordonnance sur les dommages causés par la faune sauvage (2001:724) stipule que le conseil administratif régional peut indemniser les dommages causés par la faune sauvage à d'autres animaux que le renne s'il est manifestement déraisonnable que la partie lésée soit responsable des coûts causés par les dommages et que le conseil administratif régional doit, lors de l'évaluation, tenir particulièrement compte de la possibilité de chasser la faune sauvage, de l'étendue des dommages et de la possibilité d'effectuer une chasse de protection efficace ou d'autres mesures de prévention des dommages.

26 Le conseil administratif régional ne peut pas accorder d'indemnisation pour les éléments suivants

1 Les dommages causés aux biens destinés à un usage autre que professionnel.

2. les dommages causés au gibier ;

3. les dommages indemnisés par une assurance ou une autre aide de l'État.

Si des raisons particulières le justifient, le conseil d'administration du département peut décider de l'indemnisation des dommages visés au premier alinéa.

27 Si d'autres indemnités ont été perçues pour les biens endommagés, l'indemnité versée par le conseil administratif régional est réduite du montant correspondant.

28 L'indemnité pour les dommages causés par le gibier aux biens utilisés dans le cadre des activités professionnelles ne peut inclure la taxe sur la valeur ajoutée.

29 Nonobstant les dispositions des articles 23 et 27, le conseil administratif régional peut verser une indemnité pour les chiens comme suit :

1. Pour les chiens assurés blessés par des loups, des ours, des carcajous, des lynx ou des aigles, une indemnité peut être versée jusqu'à un maximum de 5 000 couronnes suédoises pour la franchise de l'assurance. En outre, une indemnité peut être versée pour d'autres coûts documentés encourus à la suite de la blessure et qui ne sont pas couverts par l'assurance, avec un maximum de 8 000 SEK.

2. Pour un chien non assuré blessé par un loup, un ours, un carcajou, un lynx ou un aigle, une indemnité peut être versée avec un maximum de 10 000 SEK pour les soins vétérinaires ou d'autres coûts documentés encourus à la suite de la blessure.

3 Pour les chiens assurés et non assurés, une indemnisation peut être versée pour un chien qui est tué, meurt ou est euthanasié après avoir été blessé par un loup, un ours, un carcajou, un lynx ou un aigle, avec un maximum de 25 000 couronnes suédoises. Une indemnisation peut être

accordée pour les soins vétérinaires, les autres frais et les chiens décédés ou euthanasiés si le décès est une conséquence de la blessure.

30 Le conseil d'administration du comté ne peut pas accorder d'indemnisation pour un chien blessé ou tué pendant la chasse, l'entraînement à la chasse, les épreuves de chasse ou autres si la blessure est causée par l'espèce animale pour laquelle la chasse était prévue. En cas de raisons particulières, le conseil d'administration du comté peut décider d'une indemnisation pour les chiens blessés ou tués conformément au premier paragraphe.

Spécial pour les entreprises actives dans la production agricole primaire

31 Pour les entreprises actives dans la production agricole primaire, en plus de ce qui est prescrit aux 23-28, ce qui suit s'applique également.

Le conseil administratif départemental ne peut indemniser que les coûts directs suivants :

1. animaux tués ;
2. cultures détruites ;
3. dommages matériels aux bâtiments agricoles, aux machines agricoles et aux stocks, y compris les travaux de réparation.

Le conseil administratif départemental ne peut indemniser que les coûts indirects suivants :

1. frais vétérinaires pour le traitement des animaux blessés ;
2. frais de main-d'œuvre liés à la recherche de l'animal blessé.

L'indemnisation des coûts indirects visés au troisième alinéa, points 1 et 2, se fait sur la base des justificatifs présentés.

32 L'article 11, point a), deuxième alinéa, de l'ordonnance sur les dommages causés par la faune sauvage (2001:724) stipule que l'indemnisation des coûts indirects résultant des dommages causés par la faune sauvage à tout ce qui n'est pas le renne, le poisson et les engins de pêche peut s'élever au maximum à 80 % des coûts indirects éligibles.

34 Conformément à l'article 2 de l'ordonnance (2017:1254) relative aux aides d'État de minimis dans le secteur agricole en ce qui concerne les dégâts de gibier et la prévention des dégâts de gibier, des aides peuvent être accordées aux entreprises actives dans la production agricole primaire pour les coûts liés aux dégâts de gibier, y compris le temps de travail, en plus de ce qui est prévu à l'article 31, pour ce qui suit.

- 1 .Rapatriement des animaux après une attaque.
2. Soins aux animaux blessés.
3. Diminution de la valeur des animaux blessés.
4. Mise à mort des animaux en raison de l'attaque.
5. Coûts supplémentaires pour l'achat d'aliments pour animaux en raison des dégâts causés par la faune sauvage.
6. Transport des carcasses vers l'usine d'équarrissage et destruction
7. Travail supplémentaire pour le tri des cultures endommagées.
8. Réensemencement des cultures endommagées (NFS 2019:4).

35 L'indemnisation prévue au 34 peut être versée jusqu'à 100 pour cent des coûts.

Indemnisation pour les attaques d'ours sur les humains :

36 Quiconque a été blessé par un ours et a l'intention de demander une indemnisation pour ses blessures doit en informer sans délai le conseil d'administration du comté. Si une personne a été tuée par un ours ou est décédée à la suite d'une attaque d'ours et que les survivants ont l'intention de demander une indemnisation pour le décès, cela doit être signalé au conseil d'administration du comté.

37 La demande d'indemnisation doit être reçue par le conseil administratif du comté au plus tard trois ans après la survenance de la blessure ou du décès. I

38 L'indemnisation des dommages corporels ou du décès est calculée conformément au chapitre 5, sections 1-5 de la loi sur les dommages (1972:207).

Inspecteur pour les dommages causés par la faune sauvage

Formation et nomination

39 L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement assure la formation de base et la formation continue des inspecteurs.

40 Le conseil administratif du comté nomme les inspecteurs pour le comté. La personne nommée par le conseil administratif du comté en tant qu'inspecteur doit avoir suivi la formation de base des inspecteurs avec des résultats approuvés ou posséder des connaissances équivalentes documentées. Les inspecteurs nommés doivent recevoir une formation continue régulière par l'intermédiaire du conseil administratif du comté.

Redevances et indemnités

41 Les redevances des inspecteurs sont déterminées et payées par le conseil administratif du comté. Les honoraires sont versés conformément aux dispositions du conseil d'administration du comté relatives aux heures de travail pendant les voyages d'affaires. Le remboursement des frais de déplacement vers et depuis le lieu de l'inspection est assuré par le conseil administratif du comté avec l'indemnité kilométrique totale exonérée d'impôt et imposable versée aux fonctionnaires du conseil administratif du comté pour l'utilisation de leur propre véhicule dans le cadre de leurs fonctions.

Enregistrement des inspections, etc.

42 Les inspections des mesures préventives ou des biens endommagés sont enregistrées dès que possible par l'inspecteur ou le conseil administratif du comté de la manière spécifiée par l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement. Le conseil administratif du comté enregistre en permanence les demandes de subventions et d'indemnisations.

- Recommandations du Viltskadecenter concernant les primes et les indemnisations liées aux dommages causés par les prédateurs aux animaux domestiques et aux chiens 2023 (suite)

Aide aux mesures préventives liées aux attaques de prédateurs (13 § 2 et 14 §)

Afin de prévenir d'autres attaques de prédateurs, une aide est accordée pour les coûts, y compris le temps de travail, jusqu'à concurrence de 100 % pour les mesures suivantes, mais pas plus de 14 jours après une attaque documentée. La main-d'œuvre est indemnisée à hauteur de 400 SEK par heure. Les frais de transport sont remboursés à raison de 18,50 SEK par kilomètre (indemnité automobile non imposable).

- a) déplacement des animaux vers des pâturages moins susceptibles d'être endommagés, y compris le remboursement du kilométrage.
- b) hébergement des animaux à une heure plus précoce que prévu, y compris l'accueil de nuit.
- c) alimentation supplémentaire due au déplacement des animaux, y compris l'installation plus précoce.
- d) surveillance des animaux, y compris la surveillance supplémentaire.

Il devrait également être possible de prévoir l'installation et l'enlèvement de patchworks et/ou d'autres mesures d'urgence pour prévenir de nouvelles infestations. La compensation recommandée est d'une heure par 100 mètres de clôture. Cela comprend la préparation, le montage, le démontage et les éventuels travaux de finition.

e) Collecte des carcasses et transport jusqu'à la destruction et coûts de destruction. L'enlèvement des carcasses trouvées sur place après l'inspection permet d'éviter de nouvelles infestations. Il ne s'agit pas de rechercher les animaux blessés ou morts lors de la découverte d'une infestation.

Si l'aide est accordée au titre d'un ou de plusieurs des points a à c, une indemnité de 500 SEK par unité de gros bétail (UGB) doit également être versée pour compenser la perte de production. 1 UGB correspond à 1 vache ou à 5 moutons ou chèvres. Si le nombre d'animaux est inférieur à 1 UGB, une indemnité correspondant à 1 UGB est versée.

Pour un chien assuré blessé par un loup, un ours, un glouton, un lynx ou un aigle, une indemnité peut être versée jusqu'à un maximum de 5 000 couronnes suédoises pour la franchise de l'assurance. En outre, une indemnité peut être versée pour d'autres coûts documentés causés par la blessure et non couverts par l'assurance, jusqu'à un maximum de 8 000 SEK.

Pour les chiens non assurés blessés par des loups, des ours, des carcajous, des lynx ou des aigles, une indemnité peut être versée jusqu'à un maximum de 10 000 SEK pour les soins vétérinaires ou d'autres coûts documentés résultant de la blessure. Parmi les exemples d'autres frais documentés, on peut citer le remboursement des frais kilométriques (indemnité automobile non imposable de 18,50 SEK/mille) pour se rendre chez un vétérinaire et les colliers de repérage brisés à l'occasion d'une attaque.

En outre, un chien qui meurt ou est tué à la suite d'une attaque par un loup, un ours, un glouton, un lynx ou un aigle peut être indemnisé à hauteur de 25 000 couronnes suédoises. Cette disposition s'applique aux chiens assurés et non assurés.

Indemnisation des coûts directs (§§ 31 et 32)

Le conseil d'administration du comté peut indemniser jusqu'à 100 % des coûts directs suivants :

1. les animaux tués ;
3. les dommages matériels causés aux bâtiments d'exploitation, y compris la réparation des dommages causés par les animaux tués. Dommages matériels aux bâtiments agricoles, y compris les travaux de réparation. Les prix recommandés hors TVA sont indiqués dans les sous-rubriques ci-dessous. Les montants comprennent la valeur d'abattage, la valeur d'élevage et la main-d'œuvre supplémentaire. Les animaux disparus à la suite d'attaques de prédateurs documentées sont indemnisés de la même manière que les animaux morts.

Moutons : 3 800 SEK (femelles âgées de plus d'un an) Agneaux : 2 400 SEK (animaux âgés de moins d'un an)

Supplément par animal

1. 500 SEK par animal affilié à Eltlamm (anciennement Fårkontrollen)
2. 500 SEK par animal pour les animaux élevés selon le mode biologique ou affiliés à KRAV ou à un autre organisme de certification
3. 500 SEK par animal affilié au programme Maedi-Visna
4. 500 SEK par animal ayant obtenu le statut F selon le programme de lutte contre le piétin de Farm & Animal Health (Klövkontrollen).

Si les brebis gestantes sont endommagées après la saison de reproduction, un supplément de 600 SEK par agneau est versé pour les agneaux. Si les brebis sont attaquées dans les 8 semaines suivant l'agnelage et que les agneaux deviennent orphelins, une indemnité pour les pertes de croissance des agneaux est versée à hauteur de 1 000 SEK par agneau.

Animaux de valeur particulière

Pour les animaux ayant une valeur d'élevage élevée, une indemnité plus élevée doit être versée sur présentation de reçus ou d'autres documents. Pour les animaux qui sont inclus dans la transformation des peaux ou de la viande et qui peuvent donc nécessiter une valeur plus élevée, une compensation plus élevée doit être versée sur présentation d'un reçu ou d'un autre document.

Chèvres

Les chèvres peuvent être indemnisées au même titre et selon les mêmes principes que les ovins (voir ci-dessus).

Veaux (animaux âgés de moins d'un an) : 17 500 SEK

Bovins, chevaux et autres animaux domestiques

Les pertes de bovins âgés de plus d'un an, de chevaux et d'autres animaux domestiques sont évaluées au cas par cas.

Dommages matériels et travaux de réparation :

Les "bâtiments agricoles" comprennent également les clôtures.

Indemnisation des coûts indirects (§§ 31 et 33)

Le conseil d'administration du comté peut accorder une indemnisation jusqu'à 100 % pour les coûts indirects suivants :

- 1) frais vétérinaires pour le traitement des animaux blessés ;
- 2) médicaments prescrits par un vétérinaire. L'indemnisation des soins vétérinaires et des médicaments se fait sur la base des justificatifs présentés.
- 3) les frais de main-d'œuvre liés à la recherche d'animaux disparus. L'indemnisation est plafonnée à 400 SEK/heure selon une formule standardisée : 2 heures maximum par DE (unité animale) recherchée pour les troupeaux conventionnels. Maximum 6 heures par DE pour les troupeaux en forêt libre ou en alpage (ou équivalent). C'est le nombre d'animaux recherchés qui constitue la base de la DE. 1 unité animale (DE) correspond à 1 vache ou 6 ovins ou caprins. Pour un nombre d'animaux inférieur à 1 DE, l'indemnité versée correspond à 1 DE.

Aides pour les coûts liés aux dommages causés par la faune sauvage (§§ 34, 35)

Les coûts liés aux dommages causés par la faune sauvage, y compris le temps de travail, peuvent être indemnisés jusqu'à 100 % pour les éléments suivants :

1. rapatriement des animaux après une attaque (de l'enclos/lieu de l'attaque à l'exploitation

- d'origine ou à un autre lieu) ;
2. soins aux animaux blessés ;
 3. réduction de la valeur des animaux blessés ;
 4. abattage des animaux à la suite de l'attaque ;
 5. coûts supplémentaires pour l'achat d'aliments pour animaux ; 6. coûts supplémentaires pour l'achat d'aliments pour animaux.
 5. les frais supplémentaires pour l'achat d'aliments pour animaux ;
 6. le transport des carcasses jusqu'à l'usine d'équarrissage et leur destruction. La main-d'œuvre est remboursée à 400 SEK/heure et les frais de transport sont remboursés à 18,50 SEK/mile (indemnité automobile non imposable).

Les soins vétérinaires et l'autotraitements des animaux blessés sont remboursés au maximum avec le même montant que les remboursements indiqués pour les animaux tués sous la rubrique

En outre, les animaux qui meurent ou sont tués après le traitement peuvent également être remboursés avec les montants susmentionnés.

Il peut être nécessaire d'acheter de l'ensilage, du fourrage, du foin et de la paille après des attaques de prédateurs ayant entraîné le déplacement d'animaux au cours de la saison de pâturage. Ils sont remplacés par un maximum de 600 SEK/balle. Il est également possible d'utiliser des taux standardisés comme base d'indemnisation pour le défi de soutien (les montants comprennent à la fois les fourrages grossiers et les aliments concentrés) : 10 SEK par agneau et par jour et 5 SEK par animal adulte et par jour.

Il est recommandé que le conseil administratif du comté considère les dommages causés par les prédateurs comme un "autre événement imprévu" et que le propriétaire de l'animal n'ait pas à rembourser l'argent. De plus amples informations sont disponibles sur le site web de l'Office suédois de l'agriculture Indemnités 2022.¹²⁰

14.10.1 Mesures d'intervention sur le loup

- Effarouchement du loup

- Tirs sur le loup avec armes à feu

Outre les tirs assurés dans le cadre **d'opérations de police** sur des loups potentiellement dangereux, deux types de chasse à loup peuvent être autorisés en Suède :

- La chasse de protection

Cette chasse peut être acceptée par les comtés pour éviter des dégâts considérables sur les troupeaux de rennes, les animaux d'élevages et les chiens. La demande d'autorisation doit être déposée auprès de la Préfecture qui délivre l'autorisation après une étude au cas par cas. L'Agence suédoise de protection de l'Environnement répertorie l'ensemble des demandes et les décisions des comtés, ce qui constitue une base de données utile pour les comtés et les demandeurs du droit de chasse. La chasse peut être effectuée à n'importe quel moment de l'année et par des moyens souvent non-autorisés dans la chasse classique (usage de véhicules, chasse de nuit, etc.), soit par les autorités (par exemple, la chasse en hélicoptère dans les zones d'élevage des rennes), soit par le demandeur. S'il n'est pas possible de faire fuir les loups lors d'une attaque

¹²⁰<https://jordbruksverket.se/stod/jordbruk-tradgard-och-rennaring/jordbruksmark/kompensationsstod>

(tirs en l'air...), alors il est possible d'abattre directement le ou les loups sans autorisation préalable du comté. ce jour, une quinzaine de loups ont été tués en 2016 dans le cadre de chasses protectrices. Les responsables des comtés rencontrés par la mission ont indiqué que très peu de tirs étaient opérés dans ce cadre.

- La chasse sous licence

Cf. infra 4.7.3

Les comtés déterminent les zones dans lesquels les loups peuvent être chassés (et le nombre maximal). Ils s'assurent notamment, grâce à des analyses ADN, qu'il n'y a pas de loup d'intérêt génétique particulier dans la zone. Ils ciblent en général des zones à forte densité de loups.

Tout chasseur ayant droit de chasser dans cette zone peut participer à ces chasses, sous réserve d'être enregistré auprès de l'agence pour la chasse au loup. L'opération de chasse au loup est très encadré et fait l'objet d'un rapportage en temps réel (appels toutes les heures afin de vérifier que le quota n'est pas dépassé).

Il n'y a pas de ciblage particulier des loups chassés sur la base de leur sexe ou de leur âge.

- Délivrance des autorisations de tirs (défense, prélèvement...)

Après une décroissance forte qui l'a conduite à un effectif de 10 loups en 1966, la population suédoise de loups s'est redéveloppée grâce à des immigrations naturelles de loups russes-finlandais et des mesures de protection. Cette population était toutefois marquée par un taux de consanguinité très élevé. Afin de maîtriser ce taux ainsi que la croissance de cette population, le parlement suédois a de nouveau autorisé la chasse en 2009. Il a alors décidé de limiter la population de loups à 210 individus (en abattant les loups présentant des tares génétiques ou un taux élevé de consanguinité), d'introduire un maximum de 20 nouveaux loups (russes ou finlandais) pour renforcer la diversité génétique et un objectif de régénération de 20 louveteaux par an. La première chasse a eu lieu en 2010 (28 loups abattus) malgré les critiques de la Commission européenne et des ONG suédoises. Après la deuxième chasse en 2011 (19 loups abattus), la Commission européenne a engagé une procédure officielle d'infraction à la directive Habitats, le 27 janvier 2011, en adressant une lettre de mise en demeure à la Suède¹²¹.

La Suède avait jusqu'au 17 août 2011 pour revoir sa législation. Afin d'éviter un renvoi de l'affaire devant la Cour de justice de l'UE, le ministère de l'environnement a décidé, en août 2011, d'annuler la chasse de 2012 et de revoir sa législation déclarant que « le plafond de 210 loups n'était plus valable ». En avril 2012, le Comité national sur les prédateurs a conclu que l'état de conservation du loup était défavorable et le taux de consanguinité élevé. Malgré cela, l'Agence suédoise de protection de l'Environnement a décidé, le 30 janvier 2013, de permettre une 3ème chasse sous licence en 2013 (à partir du 31 janvier 2013) pour résoudre les problèmes génétiques malgré de nouvelles critiques de la Commission européenne. Des ONG environnementales suédoises ont saisi le tribunal administratif, puis fait appel de la décision négative du tribunal auprès de la Cour administrative d'appel qui a immédiatement arrêté la chasse, le 6 février 2013 (3 loups sur un quota de 16 avaient déjà été abattus).

Une nouvelle loi de politique de gestion durable des prédateurs a été adoptée par le Parlement, fin 2013 (cf supra 2.4) qui a disposé que l'état de conservation du loup serait décidé par le Parlement et non par l'Agence et qu'un état de conservation « favorable » correspondait à un nombre de loups compris entre 170 et 270 individus et que les décisions d'autorisation des chasses seraient déléguées aux comtés par l'Agence. La loi privait, par ailleurs, les ONG environnementales de la possibilité de faire appel de la décision des comtés auprès de la Cour administrative d'appel, car

¹²¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_11_95

la décision ne pouvait être contestée qu'auprès de l'Agence. Les années suivantes ont été marquées par la contestation par les ONG des décisions de chasse prises, avec plusieurs décisions en leur faveur des tribunaux.

Pour autant, à ce jour les comtés prennent toujours chaque année des décisions d'autorisation de chasse en déclinaison d'une décision de l'agence.

- **Décision de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement, BILAGA 1 – Ärendenr : NV-05826-22¹²²**

Extraits :

Ce guide s'adresse aux conseils administratifs des comtés concernés par la délégation actuelle de l'Agence pour la protection de l'environnement concernant la possibilité de décider de l'octroi de permis de chasse aux loups. L'objectif est de soutenir les conseils administratifs des comtés dans les processus de prise de décision qui découlent de la responsabilité qui leur a été confiée en matière de décisions sur les permis de chasse. Ces orientations sont importantes car, entre autres, l'arrêt préjudiciel de la Cour de justice des Communautés européennes (l'arrêt Tapiola) doit être pris en compte dans toute décision relative à la chasse aux loups.

La possibilité de décider d'un permis de chasse au loup découle de l'article 23c de l'ordonnance sur la chasse (1987:905). Cette disposition est fondée sur l'article 16, paragraphe 1, point e), de la directive Habitats. La base juridique de l'autorisation de chasser le loup est donc la même qu'auparavant.

Selon l'ordonnance sur la chasse, toute décision relative à une autorisation de chasser le loup doit être prise au plus tard le 1er octobre.

Gestion régionalisée avec délégation de responsabilité

L'Agence pour la protection de l'environnement part du principe que la gestion des loups doit être autant que possible régionale. Ceci est en accord avec la décision de l'Agence pour la protection de l'environnement de mettre en place une gestion régionale du loup.

Dans certains cas, l'Agence pour la protection de l'environnement peut décider de s'écartier du principe de la prise de décision régionale. Dans ce cas, il se peut, par exemple, que les objectifs nationaux globaux de la politique en matière de prédateurs soient ainsi favorisés.

Le fait que l'Agence pour la protection de l'environnement donne la possibilité de décider de la chasse au loup avec permis ne signifie pas que les conseils administratifs des comtés doivent ou devraient décider de la chasse avec permis, mais seulement qu'ils en ont la possibilité. Il incombe aux conseils administratifs des comtés d'évaluer s'il est conforme à la réglementation en vigueur et à l'état de la population de décider de l'octroi d'un permis de chasse. Cela signifie que les conseils administratifs départementaux doivent tenir compte de certaines considérations nationales dans leurs décisions régionales.

Les conseils administratifs régionaux sont chargés d'évaluer si l'état de conservation favorable de l'espèce peut être maintenu dans le cadre d'une décision relative à l'octroi d'un permis de chasse. Les conseils administratifs départementaux sont également chargés d'évaluer les lieux de prélèvement dans le cadre d'une éventuelle chasse sous licence et la manière de promouvoir l'établissement d'individus génétiquement importants et de faciliter la propagation dans de nouvelles zones.

¹²² <https://www.naturvardsverket.se/49e8e8/contentassets/9557de30b154494c8885bd8f8acf0ab1/vagledning-om-licensjakt-pa-varg.pdf>

L'objectif global et à long terme de la politique relative aux carnivores est le suivant :

...que le loup, l'ours, le glouton, le lynx et l'aigle royal en Suède atteignent et maintiennent un état de conservation favorable en vertu de la directive Habitats, et que, dans le même temps, ils soient protégés par des mesures de conservation. L'élevage d'animaux domestiques n'est pas entravé de manière significative et les considérations socio-économiques sont prises en compte".

L'Agence pour la protection de l'environnement est responsable des plans et processus nationaux qui, avec les mesures décidées par les conseils administratifs des comtés, garantissent le maintien de l'état de conservation favorable des prédateurs. L'EPA est également chargée de surveiller la mise en œuvre régionale de la gestion des prédateurs afin de s'assurer que le statut de conservation favorable est maintenu dans le temps.

Le 30 décembre 2016, la Cour administrative suprême a rendu une décision dans une affaire concernant la chasse au loup avec permis¹²³.

La Cour part du principe qu'il doit y avoir au moins 300 loups en Suède pour que l'espèce soit considérée comme ayant un état de conservation favorable. La décision de la Cour administrative suprême met en évidence tous les critères qui doivent être remplis pour qu'une décision d'autorisation de chasse puisse être prise. La Cour passe en revue ce qui devrait être requis pour que la chasse soit jugée appropriée au regard de la taille et de la composition des populations et ce qui est requis pour que la chasse soit considérée comme sélective et dans des conditions strictement contrôlées. En plus de cet arrêt, les conseils d'administration des comtés doivent également prendre la décision préjudiciale de la Cour de justice de l'Union européenne, Affaire C-674/172 , dans l'arrêt Tapiola¹²⁴.

Les premières décisions relatives aux permis de chasse prises par les conseils administratifs des comtés en 2021 ont été examinées par les tribunaux suédois. À l'exception de la chasse dans un territoire, les tribunaux n'ont pas eu d'objections concernant l'état de conservation favorable local.

Les tribunaux ont également, en raison de décisions supplémentaires prises par le conseil d'administration du comté, examiné spécifiquement la question de l'application de l'article 23(f) de l'ordonnance sur la chasse¹²⁵. Il incombe à l'autorité décisionnaire de prendre en compte toutes les décisions judiciaires pertinentes concernant les grands carnivores lorsqu'elle décide de délivrer des permis de chasse.

Évaluation de la possibilité de décider d'une chasse au loup avec permis :

Chaque conseil administratif de comté est chargé de veiller à ce que toute décision relative à l'octroi d'un permis de chasse au loup réponde aux conditions énoncées à l'article 23c de l'ordonnance sur la chasse. Cela signifie que tous les critères suivants doivent être remplis¹²⁶ .•Il ne peut y avoir d'autre solution que la chasse au permis.

- La chasse ne doit pas entraver le maintien d'un état de conservation favorable de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.
- La chasse doit être adaptée à la taille et à la composition des populations.
- La chasse doit être sélective.

¹²³ <https://www.domstol.se/hogsta-forvaltningsdomstolen/avgoranden/2016/43696/>

¹²⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/SV/TXT/PDF/?uri=CELEX:62017CJ0674&qid=1584628223035&from=EN>

¹²⁵ Se Kammarrätten i Sundsvall, mål nr 122–22 ; Se Kammarrätten i Sundsvall mål nr 393-395-22

¹²⁶ Kriterierna utvecklas delvis i Naturvårdsverkets riktlinjer för beslut om skyddsjakt. Rapport 6568. ISBN: 978-91-620-6568-3, sid 11.

- La chasse doit être pratiquée dans des conditions strictement contrôlées.

Dans toute décision relative aux permis de chasse, les conseils d'administration des comités doivent préciser les considérations et les évaluations qui ont été faites pour chacun des points susmentionnés. (...)

Concepts clés

Autre solution appropriée

La chasse au loup avec permis n'est possible que s'il n'existe pas de mesure alternative permettant d'atteindre l'objectif de la chasse. Si les points 16.1 a-d (23 a § premier alinéa 1-4 de l'ordonnance sur la chasse) sont applicables et peuvent être mis en œuvre et réalisés par d'autres moyens que 16.1 e (23 c de l'ordonnance sur la chasse), ceux-ci doivent être préférés à une chasse avec permis. C'est le cas, par exemple, de la chasse de protection visant à prévenir des dommages importants. Cela nécessite un examen et une présentation minutieux de l'absence d'autres solutions appropriées pour atteindre l'objectif déclaré de la chasse avec permis envisagée, et de l'existence d'un soutien scientifique pour une telle position. Il s'agit de

Ces considérations doivent être clairement énoncées dans toute décision relative à la chasse au permis.

L'autorité décisionnaire doit également indiquer les systèmes de coopération et de résolution des conflits existant en Suède, par exemple les organismes de coopération, les délégations de gestion de la faune sauvage, etc..

Le principe de précaution

L'affaire C674/176¹²⁷ souligne également que le principe de précaution doit s'appliquer aux retraits de la population. « Il convient également de souligner dans ce contexte qu'il découle du principe de précaution énoncé à l'article 191, paragraphe 2, du TFUE que, si une évaluation des données scientifiques les plus fiables et les plus accessibles laisse subsister une certaine incertitude quant à l'opportunité d'une intervention de l'Union européenne dans le domaine de la protection de l'environnement, il convient d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques si cette dérogation entrave le maintien ou le rétablissement de l'état de conservation favorable des populations d'une espèce menacée, l'État membre n'accorde pas ou n'applique pas la dérogation".

Sur la question du but de la chasse, la Cour précise qu'une dérogation doit être fondée sur les informations scientifiques et techniques les plus fiables et les plus pertinentes et à la lumière des circonstances du cas d'espèce (point 51). Selon la Cour, il est nécessaire que l'État membre démontre qu'une dérogation conduit à un effet positif global de la chasse sous licence sur l'état de conservation du loup (point 46). Les modèles de taxation fondés sur des preuves scientifiques minimisent le risque d'affecter négativement le maintien de la viabilité.¹²⁸

Quantité limitée

Les critères de l'ordonnance sur la chasse doivent être interprétés à la lumière de la directive Habitats. Il résulte de la jurisprudence (Hfd 2016 ref 89¹²⁹) que, l'article 16, paragraphe 1, point e),

¹²⁷<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/SV/TXT/PDF/?uri=CELEX:62017CJ0674&qid=1584628223035&from=EN>

¹²⁸ Beräkningar av beskattning av den Skandinaviska vargpopulationen 2023-Rapport till Naturvårdsverket, Sverige och Miljödirektoratet, Norge från SKANDULV

Calculs de l'imposition de la population de loups scandinaves en 2023 - Rapport à l'Agence suédoise de protection de l'environnement, Suède, et à l'Agence norvégienne de l'environnement, Norvège, de SKANDULV

¹²⁹ <https://www.domstol.se/hogsta-forvaltningsdomstolen/avgordanen/2016/43696/>

constitue la base d'une dérogation. Pour être autorisée, la chasse doit avoir une portée limitée et porter sur une quantité limitée. La condition n'est pas fixée, ni en nombre ni en pourcentage, mais selon l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement, il s'agit d'une comparaison avec le niveau de population de l'espèce, en tenant compte des conditions spécifiques de l'espèce. L'évaluation est directement liée à l'état de conservation de l'espèce.

Comme précédemment, la coordination entre les conseils administratifs des comtés concernés avant les décisions relatives aux permis de chasse au loup est une condition préalable pour garantir que le nombre total de loups couverts par les décisions est limité.

Dans l'affaire C674/17¹³⁰, la Cour de justice de l'Union européenne précise que la quantité de spécimens prélevés accordée au titre de la dérogation prévue à l'article 16, paragraphe 1, point e), doit être limitée de telle sorte qu'elle n'ait pas d'incidence négative significative sur la structure de la population concernée, même si cette quantité ne compromet pas en soi le maintien de l'état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle (p. 72). Un impact négatif significatif sur la structure de la population concernée pourrait être le ciblage de la chasse sur les seuls individus parentaux, réduisant ainsi la proportion reproductrice de la population de loups.

Les orientations actualisées de la Commission européenne sur la protection stricte des espèces¹³¹ doivent également être prises en compte dans toute décision relative à l'octroi de permis de chasse

Lors des précédentes chasses au loup, les prélèvements ont été variables. **Il a été établi dans la pratique qu'une réduction de la population de loups d'environ 11 % était conforme au critère.** Ce qui est considéré comme une quantité limitée est lié à un prélèvement qui n'entrave pas le maintien d'un état de conservation favorable, puisque ce sont ces deux critères qui affectent ce qui est un prélèvement possible dans le cadre de la chasse sous licence. Cette question est examinée plus en détail à la section 6 ci-dessous.4.

Objectif de la chasse

Suite à l'affaire C-674/1711 concernant la chasse au loup en Finlande, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement souhaite souligner qu'il est important que l'objectif de toute chasse au loup soit clairement décrit dans la décision relative à la chasse et qu'il existe une base scientifique pour l'objectif atteint par la chasse. Outre la description des critères de la chasse autorisée (voir l'article 23c de l'ordonnance sur la chasse), il est donc très important, dans les décisions relatives à la chasse autorisée, d'énoncer clairement le but de la chasse et d'expliquer comment la chasse autorisée conduira à la réalisation de ce but, y compris en décrivant le soutien scientifique à ce but. C'est en fonction de l'objectif que l'on évalue s'il existe d'autres solutions appropriées. **Un exemple de l'objectif de la chasse avec permis peut être que la chasse légale peut aider à réduire la chasse illégale**¹³²¹³³.

¹³⁰<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/SV/TXT/PDF/?uri=CELEX:62017CJ0674&qid=1584628223035&from=EN>

¹³¹ Guidance document on the strict protection of animal species of Community interest under the Habitats Directive 92/43/EEC

¹³² Liberg et al, Poaching-related disappearance rate of wolves in Sweden was positively related to population size and negatively to legal culling (Le taux de disparition des loups lié au braconnage en Suède était positivement lié à la taille de la population et négativement lié à l'abattage légal) <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320719311498>

¹³³ Suutarinen & Kojola. D'une manière ou d'une autre : facteurs prédictifs du braconnage des loups dans une population de loups récoltés légalement

Un autre objectif de la chasse peut être de réduire l'impact socio-économique et psychosocial que des populations denses de loups peuvent avoir sur les personnes vivant dans des zones où il y a beaucoup de loups¹³⁴¹³⁵.

Un troisième objectif pourrait être que la chasse autorisée dans les zones particulièrement denses augmente la possibilité pour les descendants de loups génétiquement importants (F1) de s'établir et d'entrer dans la population reproductrice¹³⁶.

Le raisonnement sur l'attitude des gens envers les loups et la façon dont cela affecte la croissance de la population de loups peut être trouvé, par exemple, dans un rapport de recherche américain de 2015 par L. Scott Mills et Jennifer Feltner¹³⁷. Ce rapport conclut notamment que le développement de la population de loups en Scandinavie dépend de la tolérance de l'homme à l'égard du loup et que la chasse au loup contrôlée n'est pas en soi incompatible avec le maintien de la valeur de référence. Le rapport aborde également la relation entre la confiance et la chasse illégale.

Toutefois, les nouvelles recherches ne confirment pas l'idée que les changements d'attitude des gens à l'égard de la gestion des prédateurs peuvent être observés à court terme uniquement en raison de la possibilité de chasser les loups¹³⁸. Les nouvelles connaissances doivent être répétées dans le temps afin d'obtenir une image plus claire de ce qu'un permis de chasse au loup peut apporter et de la manière dont un changement d'attitude vers la tolérance et la confiance dans la gestion peut être rendu possible. La question de savoir si la chasse illégale diminue lorsque le permis de chasse est autorisé n'a pas été examinée dans le cadre de cette étude.

Chasse illégale

La CJUE précise dans l'affaire C674/17 que l'autorité décisionnaire doit étayer l'affirmation selon laquelle l'autorisation de la chasse sous licence peut effectivement réduire la chasse illégale, et ce dans une mesure qui aura un effet positif net sur l'état de conservation de la population de loups. Cela doit être fait avec un "soutien scientifique rigoureux", y compris des données comparatives sur l'impact de la chasse sur l'état de conservation des loups. Les décisions de chasse de protection prévues et les dernières estimations du nombre de loups tués illégalement sont prises en compte (pp. 44-45).

Dans un jugement du 17 février 2020, le tribunal administratif de Luleå - en référence directe à la décision préjudiciale de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C674/17 - déclare que l'article 16, paragraphe 1, point e), de la directive "Espèces et habitats" peut être appliqué à la chasse avec permis d'une espèce de carnivore strictement protégée (en l'occurrence, le lynx) afin "d'améliorer les possibilités de coexistence et de maintenir ainsi l'état de conservation favorable de la population de lynx".

Le tribunal administratif a donc rejeté l'objection des plaignants selon laquelle l'article 16, paragraphe 1, point e), ne pouvait pas être utilisé pour la chasse avec permis. Dans les décisions

¹³⁴ NV-02945-15 : Analyse et rapport sur la façon dont la socio-économie est affectée par une population de loups ayant un statut de conservation favorable en Suède, Lettre dans le cadre de la mission gouvernementale visant à étudier un statut de conservation favorable pour les loups (M2015/1573/Nm)

¹³⁵ Erica von Essen, Dans le fossé entre légalité et légitimité

<https://zslpublications.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/acv.12409>

¹³⁶ NV-06253-21 : Dynamique spatiale de la population de loups en Scandinavie - effets de l'augmentation de la taille de la population et de l'abattage.

¹³⁷ Annexe 4 au Rapport intérimaire de la commission gouvernementale chargée d'étudier l'état de conservation favorable du loup (M2015/1573/Nm)

Bilaga 4 till Delredovisning av regeringsuppdraget att utreda gynnsam bevarandestatus för varg (M2015/1573/Nm).

¹³⁸ NV-06582-20 : Étude sur les attitudes à l'égard de la chasse au loup sous licence

relatives à la chasse au loup avec permis de 2022, un raisonnement similaire a été appliqué par les tribunaux.

La dernière estimation de la chasse illégale a été faite en 2017 et a été estimée à environ 15-20% de la mortalité totale de la population au niveau national. La chasse illégale est incluse comme paramètre dans le modèle de taxation développé par SKANDULV. Le plan de gestion des grands carnivores qui devrait être adopté à l'automne 2022 comporte également un domaine d'action qui aborde la question de la chasse illégale. Des mesures sont en cours d'élaboration, d'une part pour continuer à poursuivre activement les infractions de chasse graves qui se produisent, et d'autre part pour travailler activement avec le travail de prévention.

Loups génétiquement importants et sélectivité

Comme lors des précédentes chasses au loup, la chasse au permis ne peut être menée dans des territoires où l'établissement de loups génétiquement importants est assuré, conformément au § 4 de la réglementation de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement (NFS 2014:24). Le contexte est que la chasse autorisée ne doit pas entraver le maintien d'un état de conservation favorable et que la chasse doit être sélective.

Deux loups finno-russes précédemment connus étaient toujours stationnaires dans la zone de reproduction de la population : une femelle dans un groupe familial en Suède (Tiveden) et un mâle dans un groupe familial en Norvège (Setten). Un groupe familial avec des petits d'un an a été documenté à Setten pendant l'hiver, mais aucun petit d'un an né en 2021 n'a pu être documenté à Tiveden. Un total de 21 F1 a été documenté en Scandinavie, après trois loups finno-russes connus au cours de la période d'inventaire. Lors de l'élaboration d'un éventuel permis de chasse, les conseils administratifs des comtés doivent veiller à ce que la chasse ne soit pas pratiquée dans des territoires où l'établissement de ces loups génétiquement importants a été confirmé.

Le nombre de groupes familiaux a augmenté en Suède au cours des dernières années. Le conseil d'administration du comté devrait tenir compte du fait que la chasse est organisée de manière à ne pas cibler les individus qui risquent d'avoir un impact négatif important sur la structure de la population s'ils sont tués.

Possibilités de chasse avec permis en 2023

Une décision sur l'autorisation de la chasse au loup ne doit pas entraver le maintien d'un état de conservation favorable de la population de loups dans son aire de répartition naturelle. Dans le cadre d'une évaluation régionale concernant la chasse au loup autorisée, il est important de partir du meilleur état de conservation de la population de loups dans son aire de répartition naturelle.

Les bases de calcul disponibles pour l'estimation de la population :

En Suède, il s'agit des résultats de l'inventaire annuel de la population de loups¹³⁹. L'évaluation du champ d'application des permis de chasse doit inclure la mortalité totale de la population de loups, y compris la chasse illégale.

La population de loups s'est étendue à la zone de gestion sud où il y a maintenant un certain nombre de territoires, à la fois des groupes familiaux et des paires de marquage de territoire. Bien que la zone de gestion soit désormais supérieure au niveau minimum fixé, **l'Agence pour la protection de l'environnement considère toujours la zone de gestion sud comme une zone de dispersion sans possibilité d'octroi de permis de chasse. Cette décision se fonde sur la**

¹³⁹https://brage.nina.no/nina-xmlui/bitstream/handle/11250/2997123/bestandsstatusstorerovdyr2022_1.pdf?sequence=3&isAllowed=y

politique décidée en matière de prédateurs, selon laquelle l'administration doit réduire la concentration de loups là où elle est la plus forte, c'est-à-dire actuellement dans la zone de gestion centrale, et permettre au loup de se répandre dans son aire de répartition naturelle, qui comprend le sud de la Suède.

La partie nord de la zone de gestion méridionale pourrait à l'avenir abriter une population dense de loups, car cette zone est directement adjacente à la zone centrale de la population de loups. Dans cette zone (Södermanland, Östergötland, Jönköping), il pourrait être opportun que l'Agence pour la protection de l'environnement examine la possibilité de déléguer le droit de prendre des décisions sur les permis de chasse aux loups si la densification se poursuit.

La zone de gestion septentrionale n'est pas éligible à la chasse avec permis. Le niveau minimum est tout juste atteint, mais la chasse avec permis ne doit pas compromettre le niveau minimum de la zone de gestion.

La collaboration qui a lieu dans la zone centrale de gestion entre les comtés concernés qui peuvent être impliqués dans l'exécution de la chasse sous licence doit être rapportée afin que le processus menant à la décision puisse être étudié par la suite. De cette façon, la collaboration entre les comtés et les considérations régionales peuvent être visualisées.

Chaque année, l'Agence pour la protection de l'environnement demande une mise à jour du modèle d'évaluation¹⁴⁰ pour la population de loups afin d'obtenir une évaluation du taux de croissance et une base pour une éventuelle chasse totale sans risquer de compromettre l'état de conservation favorable de l'espèce.

Le modèle d'évaluation doit constituer la base de l'analyse par les conseils d'administration des comtés d'une éventuelle allocation totale de chasse pour la protection et la chasse avec permis au cours de la saison à venir. Le modèle d'évaluation garantit que le prélèvement potentiel de chasse tient compte de tous les paramètres de mortalité, y compris la chasse illégale.

Selon le règlement sur la chasse et la jurisprudence, le nombre de loups pouvant être chassés doit être clairement indiqué dans une décision de chasse et doit être déterminé en fonction de la taille de la population de l'espèce, de son état de conservation et de ses caractéristiques biologiques. Ceci doit être fait sur la base de données scientifiques rigoureuses sur les conditions géographiques, climatiques, environnementales et biologiques, ainsi que de données permettant d'évaluer la situation de la reproduction de l'espèce concernée et le taux annuel total de mortalité pour des causes naturelles.

L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement a indiqué dans son rapport 2019, conformément à l'article 17 de la directive Habitats, que la population de loups suédoise est en augmentation¹⁴¹. Le rapport est basé sur la façon dont la population a évolué au fil du temps et n'est pas un instantané de la taille de la population de loups. Une population de loups stable ou en augmentation au fil du temps est une condition préalable pour satisfaire aux exigences de la directive. Du point de vue de la gestion, il est également important de parvenir à une stabilité dans le temps, où les différents intérêts sont équilibrés conformément aux objectifs de la politique sur les prédateurs. Sur la base de l'évolution de la population de loups au cours des dernières années, l'Agence pour la protection de l'environnement estime qu'il est désormais possible de décider d'un prélèvement plus important que les années précédentes dans le cadre de la chasse au loup. De la même manière que pour la chasse à l'ours, une population de loups en croissance libre peut

¹⁴⁰ Beräkningar av beskattningsav den Skandinaviska vargpopulationen 2023-Rapport till Naturvårdsverket, Sverige och Miljödirektoratet, Norge från SKANDULV

¹⁴¹ <https://www.naturvardsverket.se/978-91-620-6914-8>

entraîner des risques accrus de dommages. Ce sont les conseils d'administration des comtés qui ont été chargés de décider s'il est nécessaire d'autoriser un prélèvement plus important que les années précédentes dans le cadre de la chasse avec permis. En ce qui concerne l'évolution de la population de loups et la possibilité d'utiliser des conditions spéciales pour concentrer la chasse sur des territoires qui se vident complètement et pour exempter des territoires où vivent des loups génétiquement importants, l'Agence pour la protection de l'environnement estime que des prélèvements plus importants qu'auparavant sont possibles sans avoir d'impact négatif significatif sur la structure de la population. Selon l'Agence, cela s'applique même si cela signifie que les prélèvements des années précédentes par rapport à la taille de la population sont dépassés. Dans le même temps, la récolte doit être effectuée en tenant compte, entre autres, du modèle de taxation afin de ne pas entraver le maintien d'un état de conservation favorable.

Récoltes des années précédentes pour la protection et la chasse sous licence :

Compte tenu de l'évolution de la population de loups au fil du temps, l'Office de protection de l'environnement estime que la retenue consistant à ne pas accorder de permis de chasse lorsque la population de loups s'est approchée de la valeur de référence pour un état de conservation favorable a été bien équilibrée. La population s'est rétablie et augmente en nombre. La population de loups a également augmenté en nombre après la chasse avec permis effectuée pendant l'hiver 2020 et s'est étendue à d'autres parties de la Suède. Cela confirme que les décisions relatives à la chasse de protection et à la chasse avec permis qui ont été prises n'ont pas menacé l'état de conservation favorable du loup du point de vue des effectifs et de la répartition.

Suivi et évaluation

En plus de faire rapport à l'Agence de protection de l'environnement, les conseils administratifs des comtés devraient, comme les années précédentes,¹⁴² assurer le suivi des décisions relatives à l'octroi de permis de chasse. Ce suivi est important pour confirmer que la chasse contribue à la réalisation des objectifs fixés. L'Institut vétérinaire national a également assuré le suivi des animaux tués lors des chasses autorisées. Le dernier rapport date de 2022¹⁴³. L'Agence pour la protection de l'environnement est responsable du suivi de la gestion régionale et de l'évaluation à long terme de la manière dont l'outil de gestion qu'est la chasse agréée est utilisé et qu'il n'entrave pas le maintien d'un état de conservation favorable. En 2020, l'Agence pour la protection de l'environnement a lancé une évaluation de la chasse agréée qui vise à mesurer si la confiance dans la gestion augmente grâce à la mesure de gestion qu'est la chasse agréée. Les résultats montrent que la confiance dans l'administration n'augmente pas après la mise en œuvre du programme.

Le changement d'attitude à l'égard de la gestion des prédateurs ne peut donc pas être observé à court terme uniquement en raison de la possibilité de chasser le loup. Il n'est donc pas possible à court terme d'observer des changements dans l'attitude des gens à l'égard de la gestion des prédateurs uniquement en raison de la possibilité de chasser le loup.¹⁴⁴ Les nouvelles connaissances doivent être répétées dans le temps afin d'obtenir une image plus claire de ce qu'une chasse au loup peut apporter et comment un changement d'attitude vers la tolérance et la confiance dans la gestion peut être rendu possible.

¹⁴² <https://www.lansstyrelsen.se/download/18.710ed317161746d8052c07d/1526067907561/uppfoljning-licensjakt-varg-2015-2017.pdf>

¹⁴³ <https://www.sva.se/media/8d9f8460e974008/sva-rapport-74-2022-licensjakt-p%C3%A5-varg-2022.pdf>

¹⁴⁴ <https://www.slu.se/globalassets/ew/org/inst/vfm/nyheter/2021/juni/nationella-undersokningen.pdf>

- Calculs de taxation [prélèvement] de la population de loups scandinaves 2023 - Rapport du projet de recherche sur le loup en Scandinavie (SKANDULV) à l'Agence suédoise de protection de l'environnement et à l'Agence norvégienne de l'environnement. 2022-06-15

Extraits

Pour la Suède, les possibilités de dépasser largement l'objectif de population à l'automne 2022 d'au moins 300 loups sont nettement plus nombreuses qu'au cours des deux dernières années. La valeur moyenne de la population brute estimée brute estimée pour l'automne prochain (2022) est de 419 (329 - 530 ; IC 95 %) loups, avec la possibilité de chasse de 33 loups pendant la période du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022.

Il est donc possible de chasser pendant toute la période du 1er mai 2022 au 30 septembre 2023 et les prévisions du modèle pour le 1er octobre 2023 montrent que le risque de se retrouver en dessous de 300 individus est de 10 % pour un prélèvement total (somme de la chasse autorisée, de la chasse de protection et de l'autodéfense) de 84 individus.

Pour la Norvège, la croissance potentielle a été de 33% (0,75 - 1,92 ; 90% CI) au cours des 10 dernières années. La grande variation du taux de croissance en Norvège est due au fait que les calculs sont basés sur une partie limitée d'une population plus large et que le hasard a donc un impact relativement plus important.

En outre, la dispersion des loups depuis la Suède peut avoir un impact sur le taux de croissance en Norvège puisque cette sous-population ne représente que moins de 20 % de la population scandinave. Si nous partons de l'objectif national le plus élevé, à savoir 6 rajeunissements incluant la moitié des territoires frontaliers, alors l'objectif calculé comme suit sera atteint Si nous partons de l'objectif national le plus élevé, à savoir 6 rajeunissements incluant la moitié des territoires frontaliers, alors l'objectif calculé en nombre d'individus est d'environ 60 loups.

Il n'y a pas d'objectif explicite pour la population scandinave. Toutefois, si l'on additionne les objectifs pour les sous-populations norvégienne et suédoise, on obtient un minimum de 340 à 360 loups (la fourchette dépend de l'objectif norvégien de 4 à 6 générations).

La population estimée à l'automne 2021 à 495 (475-516 ; IC 95 %) loups est bien supérieure à cet objectif. La prévision la plus probable pour le 1er octobre 2022 est de 507 (399-641 ; IC 95 %) loups avec un prélèvement de 63 loups au cours de la période du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022.

Avec un prélèvement du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 en Scandinavie de 115 loups, le risque est de 10 % que la population se retrouve en dessous de 360 au 1er octobre 2023, c'est-à-dire l'intervalle de confiance inférieur de 80 % du tableau 3. Si l'on combine les prélèvements possibles en Suède et en Scandinavie pour atteindre les objectifs de population, un prélèvement de 84 loups en Suède donne un risque de 10 % de tomber en dessous de la valeur de référence de 300 loups, c'est-à-dire qu'il y a une marge de 31 loups pour la Norvège si l'on veut s'en tenir à un risque de 10 % de tomber en dessous de 360 loups pour la Scandinavie.

Un prélèvement de 75 loups en Scandinavie entre le 1er octobre 2022 et le 1er octobre 2023 est estimé donner une croissance nulle et un prélèvement de 85 loups est estimé donner la même taille de population qu'au 1er octobre 2021.

Les résultats du modèle s'appliquent à toutes les chasses réalisées pendant la période du 1er mai 2022 au 30 septembre 2023. S'il y a une chasse sous abri extensive pendant l'été 2022 et 2023, ou si vous voulez avoir de la place pour une chasse sous abri pendant l'hiver 2022/2023, ceux-ci

doivent être déduits de tous les quotas de chasse sous licence pendant l'hiver 2022/2023 pour que les résultats du modèle s'appliquent.

↳ **Les conseils des comtés ont décidé en septembre 2022 d'autoriser une chasse sous licence de 75 loups en janvier et février 2023.**

57 loups ont effectivement été tués dans le cadre de cette chasse.

14.10.2 Situation dans les nouvelles zones de prédation du loup

Aucun élément identifié par la mission.

14.11 Acceptation sociale

Rapport : Enquête sur les attitudes à l'égard des grands prédateurs et la gestion des prédateurs

Extrait

Parmi les cinq grands carnivores, le loup est l'espèce la plus controversée. Une majorité de l'échantillon national (69 %) déclare apprécier la présence du loup en Suède, tandis que 12 % n'aiment pas ou n'aiment pas du tout la présence du loup en Suède. Si un loup existe dans le pays, une personne sur cinq exprime une opinion neutre. Ces valeurs sont restées stables dans le temps. Les habitants de Stockholm acceptent mieux la présence des loups dans le pays (79 %), tandis que les réponses positives sont nettement moins nombreuses dans cinq comtés : Jämtland (59 %), Värmland (58 %), Dalarna (54 %), Kronoberg (54 %) et Gävleborg (54 %). Hormis Kronoberg, ces comtés ont une population de loups et des recherches antérieures ont montré que les attitudes à l'égard des loups tendent à devenir moins favorables au fur et à mesure que les gens coexistent avec l'espèce (Dressel et al. 2015). La volonté des répondants d'avoir des loups dans le quartier où ils vivent a également diminué au fil du temps. Dans les enquêtes de 2004 et 2009, 60 % de l'échantillon national pourrait accepter le loup dans son quartier. Dans la dernière enquête, il est intéressant de noter qu'aucun des comtés inclus n'a montré de différence significative par rapport à l'échantillon national en termes d'acceptation par la population de la présence de loups dans leur voisinage. En outre, la proportion de personnes qui pensent que les loups devraient être autorisés à vivre sur l'ensemble du territoire suédois a augmenté (54 %), mais dans le même temps, davantage de personnes pensent qu'il ne devrait pas y avoir de loups là où il y a des rennes (33 % contre 25-26 % dans les enquêtes précédentes). La peur des loups a augmenté au fil du temps dans l'échantillon national, mais elle reste bien inférieure à la peur de rencontrer un ours. Dans l'enquête de 2004, un quart des personnes interrogées ont déclaré avoir peur de rencontrer un loup lorsqu'elles se trouvent dans la nature, contre 35 % l'année précédente pour cent dans la dernière enquête. Il est également important de préciser que la peur des grands prédateurs n'a pas seulement augmenté au fil du temps, mais aussi celle d'autres espèces telles que le sanglier. En général, les gens sont plus nombreux aujourd'hui qu'il y a 16 ans à craindre de rencontrer des animaux sauvages lorsqu'ils sont dans la nature. Les attitudes à l'égard de l'objectif politique pour les loups sont restées relativement stables au fil du temps. Un peu plus de la moitié des personnes interrogées (56 %) pensent que 170-270 loups est un objectif national acceptable. 16 % souhaitent que l'objectif actuel soit fortement ou quelque peu réduit et 28 % préféreraient une augmentation de l'objectif national en matière de nombre de loups. Plusieurs des comtés où une population de loups est établie diffèrent de l'échantillon national. Plus d'une personne sur cinq dans le Värmland (19 %), en Dalécarlie (20 %), dans le Jämtland (23 %) et dans la région de l'Oregon (20 %) est favorable à l'augmentation du nombre de loups. Gävleborg (24 %) pense que l'objectif national devrait être fortement réduit. L'échantillon national diffère encore du Västmanland et du Norrbotten.

WWF 2023

« Un permis de chasse pour 75 loups a été accordé pour 2023. Le WWF regrette cette décision.

Le WWF regrette l'octroi d'un permis de chasse de 75 loups en Suède. De nombreux loups sont consanguins et le quota de chasse élevé représente un risque pour la population, qui était estimée à 460 individus lors du dernier inventaire. Ce chiffre peut être comparé au total de 203 loups tués depuis 2010, date à laquelle la chasse a repris.

- Nous sommes préoccupés par le fait que la Suède ne dispose pas d'un plan à long terme pour renforcer le statut génétique des loups. Ce problème n'a pas encore été résolu", déclare Benny Gäfvert, expert en prédateurs au WWF.

Des mesures sont nécessaires pour prévenir les conflits entre les prédateurs et les humains

La chasse avec permis ne résout pas tous les problèmes des propriétaires d'animaux domestiques. Le gouvernement et le parlement doivent allouer plus d'argent aux mesures préventives de protection des animaux domestiques. Cela implique une indemnisation complète et un meilleur soutien aux personnes touchées par les dégâts causés par les prédateurs, notamment pour l'entretien des clôtures destinées à repousser les prédateurs.

Le WWF travaille activement à l'élaboration de solutions efficaces et innovantes à plus grande échelle, afin que les humains et les prédateurs puissent coexister et réduire les conflits. Par exemple, nous investissons dans le soutien des clôtures anti-prédateurs et dans le développement d'une technologie de caméras intelligentes pour surveiller les animaux domestiques.

Les prédateurs en Suède devraient bénéficier d'un statut de conservation favorable

Le WWF souhaite que les prédateurs en Suède bénéficient d'un statut de conservation favorable. Une condition importante est que les conflits soient réduits et qu'un dialogue approfondi soit mené avec les politiciens, les autorités et les acteurs bénévoles, tant en Suède que dans notre réseau européen, afin que la législation de l'UE sur les prédateurs ne soit pas sapée.

- Les loups et les autres prédateurs jouent un rôle important dans la nature. Les prédateurs sont importants pour les écosystèmes et la biodiversité, notamment parce qu'ils régulent la façon dont les proies se déplacent et se nourrissent", déclare Benny Gäfvert.

Pour en savoir plus sur le travail du WWF avec les loups et les autres grands prédateurs suédois, consultez le site : www.wwf.se/djur/svenska-stora-rovdjur »

14.12 Eléments de bilan et de prospective relatifs à la politique du loup en Suède

Cf. supra décision du parlement de mai 2022 et rapports demandés à l'agence suédoise de protection de l'environnement.

14.13 Liste des contrôles des clôtures subventionnées

Liste de contrôle pour l'inspection des clôtures permanentes anti-prédateurs (RAS)

Numéro de document :

Propriétaires de clôtures :

Emplacement :

Date de l'inspection :

Géomètre :



Pour qu'un RAS soit approuvé, il faut cocher la case Approuvé pour tous les éléments du type de clôture concerné dans la partie 1 et pour toutes les lignes de la partie 2.

Partie 1 : Types de clôtures

Cochez l'une des cases après TOUTES les lignes correspondant au(x) type(s) de clôture (1-3) inspecté(s).

1) Clôture électrique à cinq fils (trois fils suffisent autour des ruchers).

Le fil inférieur se trouve au maximum à 30 cm au-dessus du sol sur toute la longueur de la clôture.

La distance entre les trois brins inférieurs est de 20 cm au maximum.

La distance entre les deux fils supérieurs est de 30 cm au maximum.

Le fil supérieur se trouve à au moins 110 cm du sol.

Tous les fils sont sous tension et ont une tension minimale de 4 500 volts (V).

Approuvé Non

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2 a. Filets à moutons sans noeuds verrouillés et/ou dont le fil est plus fin que 2,5 mm (\varnothing).

Le filet mesure au moins 90 cm de haut.

La distance entre le sol et le fond du filet est de 10 cm au maximum.

Le réseau est complété par un fil électrique qui passe au maximum à 30 cm du sol.

Le filet est complété par un fil électrique passant à 15 cm maximum au-dessus du filet.

Les deux fils sont sous tension et ont une tension minimale de 4 500 volts (V).

Les fils électriques couvrent toutes les portes et tous les passages à niveau.

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2 b. Filets à mouton avec noeuds verrouillés

La distance maximale entre les mailles horizontales ou verticales est de 15 cm.

Les noeuds sont du type "Tornado Torus" ou "Tornado Titan" ou équivalent.

Les fils du filet ont un diamètre minimum (\varnothing) de 2,5 mm et une résistance à la traction de 1000 N/mm².

Le filet et les barrières éventuelles se rapprochent du sol : la distance maximale est de 10 cm.

Les filets sont complétés par un ou plusieurs fils électriques. Hauteur minimale du filet + fils = 105 cm.

La distance entre le filet et le premier fil est de 15 cm maximum au-dessus du filet.

Tous les fils sont sous tension et ont une tension minimale de 4 500 volts (V).

Les fils électriques couvrent toutes les portes et tous les passages à niveau.

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

3) Autres solutions de clôture

La clôture est entièrement ou partiellement d'un type différent des types de clôture 1 à 3.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'évaluation faite au moment de l'inspection est que la clôture est aussi efficace que n'importe quel autre type de clôture 1-3, en termes d'éloignement des prédateurs.

La dernière version de la liste de contrôle est toujours disponible sur le site www.slu.se/viltskadecenter.

Version 2022-12-08

Partie 2 : Construction et matériaux

Cochez une des cases après toutes les lignes.

poteaux

Autorisé Non

Les parallélogrammes sont montés dans les coins, les points d'arrêt, les portes et autres ouvertures (ils ne sont pas nécessaires autour des ruchers).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Les poteaux à parallélogramme sont enfoncés à une profondeur hors gel (80-100 cm).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Les poteaux d'angle ont un diamètre d'au moins 12 cm (les poteaux d'angle autour des ruchers ont un diamètre d'au moins 8 cm).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Le poteau numéro deux, de l'angle à la clôture dans chaque direction, a un diamètre d'au moins 10 cm.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Le linteau du parallélogramme a une longueur minimale de 2,5 mètres et un diamètre minimal de 8 cm. Si le linteau est plus court, des supports ou des tirants sont utilisés pour obtenir une résistance à la traction équivalente.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Les poteaux intermédiaires des clôtures électriques sont en bois imprégné sous pression (au moins 6 cm de diamètre) ou en matériaux de durabilité équivalente. Les poteaux intermédiaires pour les filets à moutons ont un diamètre d'au moins 8 cm. *Aucun arbre n'est utilisé.*

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

Fils

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Tous les fils électriques sont en fil HT galvanisé lisse, d'un diamètre minimum de 2,0 mm (résistance à la traction de 1000 N/mm²).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Des tendeurs de fils sont installés sur tous les fils (par exemple, ressort de compression (à moitié tendu), tendeur de roue, "Gripple" (ou équivalent)).

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les fils sont bien tendus partout.

L'épissage des fils se fait à l'aide d'un Gripple ou d'un "manchon d'épissage" similaire (épissure de fil).

Autres

Isolateurs à long terme ou tubes isolants résistants (destinés aux clôtures) autour des poteaux d'angle.

Aucun fil n'est attaché aux ancrages des barrières ou aux arbres.

Poignées avec ressorts, barrières à ressort, câbles stabilisés aux UV (≥ 5 mm) ou barrières approuvées.

Le câble d'alimentation à double isolation pour les clôtures électriques est utilisé sous les portails et autres.

Une protection contre la foudre est installée entre l'unité et la clôture.

La distance entre l'extérieur de la clôture et les grosses pierres ou objets similaires est d'au moins 1 mètre.

Commentaires

La clôture est approuvée en tant que clôture anti-prédateurs (RAC).

15 Fiche Suisse

Le libre pâturage est encore toléré et pratiqué d'un certains cantons mais disparaît peu à peu par baisse des subventions et présence croissante du loup. Le pâturage en rotation est toujours présent mais c'est le gardiennage qui prend de l'importance grâce à la prise en charge de la rémunération des bergeres par le ministère de l'agriculture pendant l'estivage.

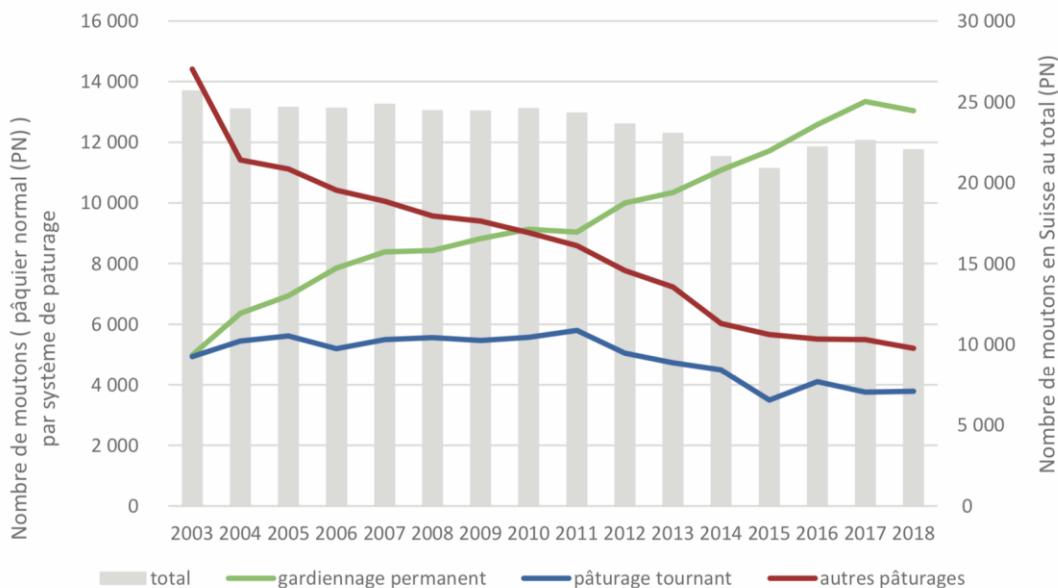


Fig. 4.2.3. Développement des systèmes de pâturage dans les alpages ovins de 2003 à 2018 : on constate au plan national une tendance à l'abandon des pâturages permanents (autres pâturages) au profit d'un gardiennage permanent. Dans le cas de gardiennage permanent, les moutons sont conduits vers leur lieu d'alimentation et de repos par un berger, dans le cas des pâturages tournants, les moutons sont gardés dans des secteurs de pâturage au moyen de clôtures ou de limites naturelles et doivent être déplacés régulièrement. Dans le cas des autres pâturages, les moutons peuvent se déplacer librement dans la zone alpine. (Source : BLW 2019).

15.1 Présentation de l'élevage en Suisse

Détenteurs d'animaux de rente et effectifs d'animaux de rente		2000/02	2018	2019	2020	2021	2000/02 – 2019/21
		Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Détenteur d'animaux							
Détenteurs de bétail	58 602	43 046	42 404	41 822	41 254	-28.6	
Détenteurs de bovins	49 598	34 890	34 251	33 662	33 091	-30.9	
Détenteurs de chevaux	13 208	11 335	11 340	11 227	11 196	-14.4	
Détenteurs de porcs	14 656	6 175	5 821	5 600	5 561	-60.0	
Détenteurs de moutons	12 158	8 238	8 149	8 016	7 977	-33.1	
Détenteurs de chèvres ¹⁾	6 977	6 436	6 415	6 355	6 592	-8.2	
Détenteurs de poules de rente	20 235	13 390	13 713	13 485	14 434	-33.1	
Effectifs							
Bétail bovin	1 597 684	1 543 345	1 524 820	1 515 123	1 513 701	-4.4	
dont vaches	716 784	689 644	682 858	677 863	680 593	-4.6	
Chevaux	62 155	79 934	80 690	80 072	80 096	29.1	
Porcs	1 534 217	1 417 549	1 359 684	1 348 306	1 366 359	-10.4	
Moutons	423 413	343 470	343 581	343 528	349 112	-18.9	
Chèvres	63 828	80 552	80 469	79 562	82 045	25.6	
Poules de rente	6 934 609	11 534 593	11 828 869	12 428 660	12 568 239	72.0	
dont poules pondeuses et poules d'élevage	2 124 632	3 371 329	3 485 657	384 017	3 866 989	13.6	

¹⁾ Y compris les (détenteurs de) chèvres naines

Source: OFS

15.2 Caractéristiques de la population de loup

15.2.1 Les effectifs de loup

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a chargé la Fondation KORA (Écologie des carnivores et gestion de la faune sauvage - <https://www.kora.ch/fr/>) d'effectuer un suivi national du loup. Le KORA documente toutes les preuves de déclarations de loups et coordonne la collecte des échantillons génétiques, qui sont analysés au Laboratoire de la Biologie de la Conservation (LBC) de l'Université de Lausanne. Le KORA gère également le budget des analyses génétiques. La Confédération y consacre chaque année entre un et deux millions de francs. Les opérations sur le terrain relèvent de la responsabilité des cantons et de leurs collaborateurs. Il n'existe pas de vue d'ensemble à l'échelle nationale des coûts qui y sont occasionnés (salaires du personnel). L'estimation des effectifs se fait sur la base des analyses génétiques, qui doivent permettre de recenser si possible tous les individus une fois par an (2022 : 240 individus, y compris les louveteaux, les loups qui ont migré et ceux qui ont été tués), ainsi que sur la base de la détermination des reproductions (2022 : 26 meutes, dont environ 22 avec reproduction, y compris les meutes transfrontalières avec la France et l'Italie).

S'il existe des indices de la formation d'un couple ou d'une meute, le KORA aide les cantons à intensifier la surveillance de la zone en question (par exemple au moyen de pièges photographiques), afin de confirmer la formation de meutes grâce à des preuves fiables.

Tous les indices de la présence de loups peuvent être signalés au KORA (formulaires : <https://www.kora.ch/index.php?id=158&L=2>) et être consultés et téléchargés sur le site du KORA Monitoring Center.

15.2.2 Méthode de dénombrement du loup

On distingue globalement le suivi passif et le suivi actif.

Dans le cadre du suivi passif, les événements occasionnels sont documentés, par exemple des loups trouvés morts, des animaux de rente et/ou sauvages prédatés, des observations

occasionnelles telles que des repérages (avec photos), des traces ou des fèces. Le suivi passif présente l'avantage d'être peu coûteux et de pouvoir être poursuivi sur une vaste zone pendant une longue période. En contrepartie, il est tributaire de la bonne volonté de la population, qui signalera ou non la présence d'animaux, et il est moins sûr, puisque des personnes moins expérimentées peuvent par exemple confondre des traces de loup et de chien.

Il est donc recommandé de classer toutes les notifications en fonction de leur fiabilité, en utilisant par exemple les trois catégories du SCALP (cf. Molinari-Jobin et al. 2012) :

- catégorie 1) Preuves concrètes, par exemple découvertes de cadavres, photos, preuves génétiques ;
- catégorie 2) Indices confirmés par des personnes formées ;
- catégorie 3) Preuves non confirmées, par exemple des observations visuelles sans photographie.

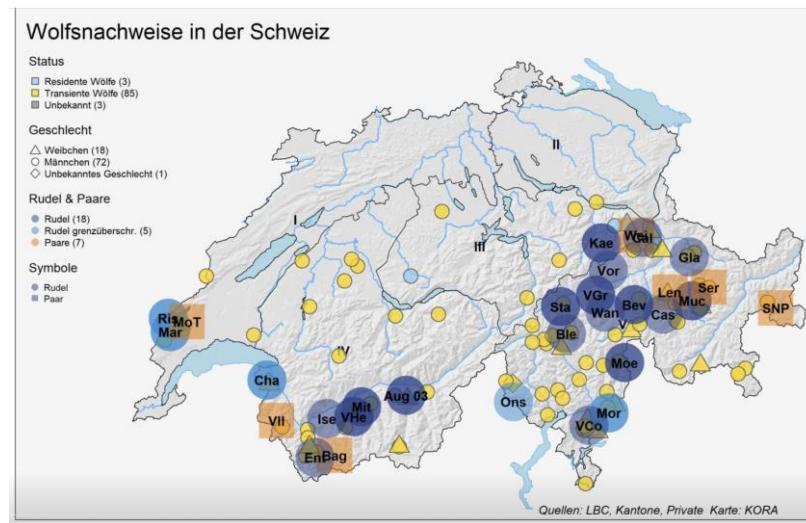
Le suivi actif fait référence à la collecte ciblée et systématique de données, afin d'atteindre les objectifs définis dans le programme de suivi (cf. Breitenmoser et al. 2006). Ce type de suivi est plus complexe et plus coûteux, mais il fournit des données systématiques sur des questions spécifiques.

Quatre méthodes de suivi sont considérées en Suisse particulièrement adaptées au loup :

- Le suivi systématique des traces de loups en hiver sur des transects prédéterminés est une méthode établie, mais relativement coûteuse, qui est utilisée dans des zones où la présence de loups est permanente, pour déterminer la taille minimale de la meute ainsi que sa composition. Dès qu'une éventuelle trace de loup est détectée, le transect est laissé et la piste est suivie jusqu'à ce qu'il puisse être clairement confirmé qu'il s'agit d'une piste de loup et que le nombre minimal de loups puisse être déterminé. En outre, des échantillons peuvent être collectés. La solution optimale consisterait à faire tous les transects dans une zone de manière simultanée. Elle supposerait toutefois qu'un grand nombre de personnes soient simultanément disponibles pour effectuer le travail de terrain. De plus, les conditions d'enneigement des hivers plutôt doux sous nos latitudes répondent rarement aux exigences de cette méthode. Par conséquent, la possibilité d'effectuer tous les transects de manière simultanée a été abandonnée. Le travail sur le terrain doit cependant rester le plus égal possible entre les différents territoires suivis (cf. Zimmermann 2019).
- Les échantillons collectés tels que les autopsies de loups retrouvés morts, la salive recueillie sur des proies ou les fèces, fournissent du matériel pour le suivi génétique.
- Ces dernières années, le suivi par pièges photographiques déjà utilisé pour le lynx a fait ses preuves pour le loup. Les pièges photographiques sont installés sur les chemins régulièrement empruntés par les loups ou lorsqu'une proie est retrouvée. Cette méthode permet par exemple de détecter des louveteaux de connaître la taille minimale des meutes ou encore de mesurer leur aire de distribution (cf. Reinhardt et al. 2015). Cependant, les loups ne peuvent pas être identifiés individuellement sur des images de pièges photographiques. Par conséquent, contrairement au lynx, la taille de la population de loups ne peut être estimée au moyen de la méthode dite de « capture-recapture » (KORA 2020).
- L'analyse informatique d'enregistrements sonores des hurlements permet de déduire des informations sur la présence de louveteaux et le nombre minimal d'individus dans la meute (cf. Zimmermann 2019). Les incitations aux hurlements fonctionnent le mieux entre juillet et octobre (cf. Gazzola et al. 2002), lorsque les louveteaux sont encore reconnaissables comme de jeunes animaux grâce à leur voix aiguë et qu'ils ne se déplacent pas encore

avec les adultes (cf. Nowak et al. 2007, Gazzola et al. 2002). Toutefois, comme elles sont complexes à réaliser et que les taux de réussite sont faibles (les loups ne répondent pas à chaque fois), les incitations aux hurlements ont quelque peu été éclipsées par l'utilisation de pièges photographiques (cf. Reinhardt et al. 2015). De nouveaux outils tels que les capteurs acoustiques (par exemple le « Songmeter ») permettent désormais aussi l'enregistrement systématique des hurlements spontanés. Si l'intervention sur le terrain est alors considérablement simplifiée puisque les capteurs acoustiques enregistrent automatiquement les sons (cf. Suter 2019), les heures d'enregistrements sonores doivent ensuite être analysées afin de trouver les hurlements de loup. Reste que, avec l'automatisation croissante de ces analyses de données, cette méthode est vouée à un avenir prometteur (cf. Zimmermann 2019).

15.2.3 Cartographie des zones de présence du loup



Loups identifiés en Suisse (état au 31.1.2023).

Les individus génétiquement identifiés au cours des derniers mois (dernière preuve) et qui ne peuvent pas être attribués à une meute sont marqués d'un cercle (mâle) ou d'un triangle (femelle). Symboles jaunes = individus de passage, symboles bleus = loups établis, symboles gris = la situation n'est pas connue.

Les meutes sont représentées par de grands disques nommés avec l'abréviation de la meute. Bleu clair = meute transfrontalière. bleu foncé = meute en Suisse Les individus attribués aux meutes (p. ex. les louveteaux) ne figurent pas sur la carte. Les couples sont représentés par des carrés orange et identifiés par une abréviation. Les individus morts et les individus dont il est prouvé qu'ils ont quitté la suisse ne sont pas représentés.

Analyses génétiques : Laboratoire de Biologie de la Conservation (LBC), Université de Lausanne.

Il y a actuellement environ 16 meutes de loups vivant en Suisse, dont sept traversent la frontière avec l'Italie et la France. Les meutes sont définies comme des groupes socialisés d'au moins trois loups des deux sexes. Ce sont principalement des groupes familiaux reproducteurs. Cependant, la reproduction n'a pas pu être confirmée dans toutes les meutes de l'année en cours. On peut supposer qu'il existe environ quatorze reproductions et un cheptel d'environ 150 loups.

Probablement deux nouvelles meutes transfrontalières avec la France

Dans les Alpes du Nord françaises, plusieurs nouvelles meutes de loups ont été identifiées lors des suivis estivaux en 2021. Deux d'entre eux sont susceptibles de vivre de l'autre côté des frontières avec la Suisse : la meute de la Dent d'Oche au sud du lac Léman et la meute des Posettes dans la région de Vallorcine sur le cours supérieur de l'Eau Noire - un cours d'eau qui se déverse en Suisse. La Dent d'Oche est située dans le Chablais, où vit déjà une meute de loups. Cependant, la meute rencontrée en France n'est pas identique à celle de la Suisse. On peut supposer que la preuve la plus septentrionale de meutes du côté suisse du Chablais dans la région de St. Gingolph remonte à la nouvelle meute de la Dent d'Oche.

15.2.4 Prédation par le loup et interactions avec l'Homme

Prédations sur les troupeaux

Avec un cheptel d'environ 350 000 moutons et 80 000 chèvres, un peu plus de 1 000 animaux de rente ont été tués l'année dernière (98% de moutons et de chèvres). Le nombre d'attaques a augmenté ces dernières années, mais moins rapidement que la population de loups. La grande majorité des attaques ont lieu dans des situations sans protection des troupeaux (environ 80%).

Au cours des dix dernières années, entre 0 et 5 vaches ont été tuées par des loups en Suisse chaque année. Cela représente environ 1 % des animaux d'élevage tués. À quelques exceptions près, il s'agit de veaux nouveaux-nés au pâturage. Chez les vaches adultes, laitières ou allaitantes, il n'y a pas eu à ce jour de prédation confirmée par des loups en Suisse.

Interactions du loup avec l'Homme

L'OFEV considère que la dangerosité des loups ne dépend pas de leur nombre ou de la présence de leur meute et que les seuls facteurs décisifs sont la présence ou l'absence de rage, la disponibilité de proies naturelles et s'il existe des loups conditionnés (nourris).

La rage est éradiquée en Suisse depuis 25 ans, les stocks d'animaux sauvages sont intacts et les loups ne sont pas nourris.

Les loups sont considérés comme ne présentant aucun danger même en présence de meutes.

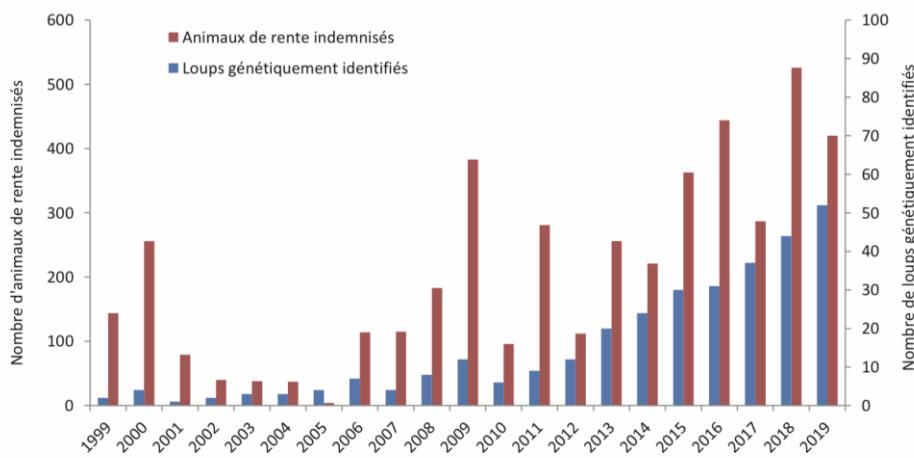


Fig. 3.1.1. Évolution du nombre de loups génétiquement identifiés et du nombre d'animaux de rente indemnisés pour avoir été prédatées par le loup en Suisse de 1999 à 2019. Seuls les loups qui ont pu être identifiés individuellement par analyses génétiques ont été pris en compte (sources : KORA, Laboratoire de Biologie de la Conservation, GRIDS (Consulté le 20.07.2020)).

15.3 Politique publique de gestion du loup

15.3.1 Administrations locales/nationales en charge de la gestion du loup

En vertu de l'art. 10bis de l'ordonnance fédérale sur la chasse (OChP ; RS 922.011), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est chargé d'établir un plan applicable à la gestion du loup en Suisse.

Ce plan contient notamment des principes régissant :

- la protection des espèces et la surveillance des populations ;
- la prévention des dégâts et des situations critiques ;
- l'encouragement des mesures de prévention ;
- la constatation des risques et des dégâts ;
- l'indemnisation pour les mesures de prévention et les dégâts ;
- l'effarouchement, la capture ou, pour autant qu'il ne soit pas déjà régi par les art. 4bis et 9bis, le tir, notamment selon l'importance des risques et des dégâts, le périmètre de l'intervention ;
- la coordination internationale et intercantonale des mesures ;
- l'harmonisation des mesures prises en application de la présente ordonnance avec les mesures prises dans d'autres domaines environnementaux.

Organisation administrative

Depuis qu'elle est devenue un État fédéral en 1848, la Suisse a développé les possibilités de participation de la population. Divers instruments permettent l'implication la plus large possible des minorités, une spécificité politique décisive dans un pays où cohabitent plusieurs langues et cultures. Une structure étatique fédéraliste rapproche la politique des citoyens. Le niveau qui leur est le plus proche, la commune, se voit attribuer le plus de compétences. Il y a 2172 conseils communaux. Des compétences ne sont dévolues aux niveaux supérieurs, soit aux cantons (26 gouvernements cantonaux) et à la Confédération, que là où c'est nécessaire.

La Suisse est une démocratie directe. Les Suisses et les Suissesses disposent du droit de vote mais aussi du droit de voter sur des questions concrètes. La Suisse est gouvernée par le Conseil fédéral, un collège de 7 membres (les conseillers fédéraux), qui prend ses décisions par consensus. Les membres du Conseil fédéral sont élus par l'Assemblée fédérale, qui se compose d'une grande chambre et d'une petite chambre. La grande chambre, le Conseil national, représente le peuple, alors que la petite chambre, le Conseil des États, représente les cantons. Les représentants du peuple issus de 11 partis font valoir leurs positions dans ce Parlement.

Organisation administrative de la gestion du loup

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a chargé la Fondation KORA (Écologie des carnivores et gestion de la faune sauvage - <https://www.kora.ch/fr/>) d'effectuer un suivi national du loup. Le KORA documente toutes les preuves de déclarations de loups et coordonne la collecte des échantillons génétiques, qui sont analysés au Laboratoire de la Biologie de la Conservation (LBC) de l'Université de Lausanne. Le KORA gère également le budget des analyses génétiques.

Pour permettre une gestion efficace des grands prédateurs, l'ours, le lynx et le loup, la Suisse est subdivisée en compartiments principaux et en sous-compartiments composés de plusieurs cantons ou parties de cantons.

Dans chaque compartiment principal, la gestion des grands prédateurs est confiée à une commission intercantionale formée d'un représentant de chaque canton concerné et d'un représentant de l'OFEV. Si nécessaire, la commission peut s'ouvrir à d'autres représentants des autorités (cantons du compartiment concerné, cantons des compartiments voisins, Confédération) et avoir recours à des experts.

15.3.2 Plan de gestion du loup

Se fondant sur les faits concrets selon lesquels :

- le loup est en Suisse une espèce indigène protégée par la loi fédérale sur la chasse (point 4.1 et annexe 1) ;
- la marge de manœuvre en matière de gestion du loup est fixée par la législation (annexe 1) ;
- il n'existe en Suisse aucun projet de réintroduction du loup ;
- la Suisse est colonisée par des loups ;
- et l'expérience des pays voisins est riche d'enseignements, et guidé par le principe selon lequel la cohabitation entre l'homme et le loup est possible en Suisse sous certaines conditions ;

le Plan Loup fixe les objectifs suivants :

- créer les conditions nécessaires pour que les loups puissent vivre en Suisse et s'y reproduire en tant que membres d'une population alpine globale ;
- transmettre au public des connaissances sur le mode de vie du loup et faire connaître sa fonction importante de prédateur ;
- minimiser les conflits avec l'agriculture, la chasse, le tourisme et la population concernée ;
- formuler les principes applicables à la prévention et à l'indemnisation des dégâts ;
- éviter que la présence du loup n'entrave de manière intolérable l'élevage des animaux de rente ;

- définir les critères autorisant a) le tir d'un loup isolé causant des dégâts et b) la régulation de populations de loups qui, parce qu'elles s'implantent, causent d'importants dommages aux animaux de rente ou des pertes importantes dans les effectifs cantonaux d'animaux chassables, ou qui représentent une grave menace pour l'homme.

En application de la loi sur la chasse (art. 25 LChP), la surveillance de la gestion du loup est confiée à l'**OFEV**, concrètement, l'OFEV est en charge des tâches suivantes :

- élaborer des directives relatives à la gestion du loup. Il veille ce faisant à impliquer les associations nationales directement concernées en dirigeant le groupe de travail « Grands prédateurs », composé de représentants de la Confédération, des cantons et des associations d'intérêts nationales ;
- assister les cantons dans la surveillance des populations de loups sur leur territoire ;
- veiller au relevé des dommages causés par le loup aux animaux de rente, en collaboration avec les cantons ;
- collaborer avec les acteurs des milieux agricoles conformément à la directive de l'OFEV concernant la protection des troupeaux : au développement de mesures de prévention des dégâts, à la vulgarisation et à la coordination de la prévention mise en œuvre, à l'évaluation des conséquences économiques ;
- accompagner et surveiller l'application du Plan Loup par les cantons ;
- préparer pour les cantons les bases nécessaires de la gestion du loup pour informer et sensibiliser le public et certains groupes d'intérêts ;
- financer les organisations en charge de la surveillance des populations de loups et de l'analyse des cadavres de proies ou de loups ;
- veiller, si besoin est, en collaboration avec les cantons, à la réalisation de projets scientifiques particuliers sur l'expansion, le comportement et la dynamique de population de l'espèce et à la réalisation de projets concernant l'influence du loup sur les populations prédatées ;
- entretenir des contacts avec des experts d'autres pays en vue de coordonner la gestion des populations de loups communes.

Les cantons exécutent la gestion du loup sur leur territoire (art. 25 OChP). Les tâches qui leur incombent sont les suivantes :

- collecter tous les indices et preuves laissant supposer la présence du loup et informer continuellement l'OFEV de la situation dans les régions concernées ;
- surveiller la population de loups sur leur territoire.

Le Plan Loup aide l'OFEV à l'exécution relative à la gestion du loup en Suisse

- informer immédiatement l'OFEV, l'institution en charge de la surveillance nationale des populations de loups (actuellement KORA) et le service national en charge de la protection des troupeaux (actuellement AGRIDEA) en cas de dommages qui sont supposés ou prouvés être dus à un loup, ou d'autres signes de sa présence (p. ex. cadavres d'animaux sauvages) ;
- planifier et mettre en œuvre la protection des troupeaux conformément à la directive de l'OFEV concernant la protection des troupeaux ;

- impliquer et informer les autorités locales et régionales, ainsi que les représentants cantonaux des groupes d'intérêts concernés (transparence) ;
- prendre en compte l'influence du loup dans la planification cynégétique et forestière ainsi que dans la préservation de la diversité indigène des espèces et des milieux naturels ;
- accorder et exécuter des autorisations de tir, en concertation avec la commission intercantonale et après avoir obtenu l'accord de l'OFEV s'il s'agit de mesures de régulation ;
- assurer l'information du public en concertation avec l'OFEV.

La commission inter-cantonale pilote la gestion des grands prédateurs en coordonnant :

- la collecte des données pour la surveillance des populations de loups ;
- la délimitation des périmètres d'intervention (régulation) ;
- l'application des mesures de protection des troupeaux conformément à la directive de l'OFEV concernant la protection des troupeaux ;
- l'émission de recommandations spécifiques concernant l'octroi d'autorisations de tir, établies à l'intention du canton concerné et de l'OFEV ;
- l'information du public ;
- la concertation avec les compartiments voisins ou avec l'État voisin, ainsi que leur information.

Le groupe de travail national « Grands prédateurs » se compose de représentants de la Confédération, des cantons, des associations d'intérêts nationales et des milieux scientifiques. Il est chargé des tâches suivantes :

- conseiller l'OFEV pour l'actualisation des plans mentionnés à l'art.10bis OChP ;
- étudier les questions d'intérêt général soulevées par la présence des grands prédateurs ;
- assurer un transfert d'expérience et de savoir à l'attention des décideurs ;
- établir un dialogue constructif, permettant de trouver des solutions.

Les cantons recueillent, conformément aux consignes de l'OFEV, tous les indices révélant la présence du loup (échantillons de poils, d'excréments, d'urine ou de salive) et les signalent sans délai à l'institution en charge de la surveillance nationale des populations de loups (actuellement KORA). Si nécessaire, les échantillons font l'objet d'analyses génétiques dans un laboratoire désigné par l'OFEV (actuellement le LBC UNIL). L'institution responsable de la banque de données établit un rapport trimestriel sur la situation du loup en Suisse à l'intention de l'OFEV et des cantons.

Depuis 2005, le loup est responsable d'environ trois quarts des attaques commises sur des animaux de rente en Suisse. Il s'en prend surtout à des moutons ou à des chèvres, plus rarement à des bovins. L'OFEV considère que la mise en œuvre de mesures de protection et de prévention des dégâts est capitale dans les régions où ce prédateur est présent. Ces mesures sont définies dans la directive de l'OFEV concernant la protection des troupeaux et sont soutenues financièrement par l'OFEV (art. 10, al. 4, art. 10ter et 10quater OChP).

Les autorités cantonales procèdent au relevé des dommages. Pour l'évaluation et la constatation de ces dommages, elles peuvent solliciter l'institution mandatée par la Confédération pour la

surveillance des populations de loups (KORA).

Les dommages causés par le loup aux animaux de rente et aux cultures agricoles sont indemnisés conjointement par la Confédération et les cantons (80 % par la Confédération et 20 % par le canton, en vertu de l'art. 10, al. 1 à 3, OChP).

L'OFEV indemnise les dommages que les cantons ont enregistrés dans la plate-forme d'information GRIDS (acronyme pour Grossraubtier Information und Dokumentation Schweiz – Information et documentation sur les grands prédateurs en Suisse).

L'indemnisation versée pour la perte d'un animal de rente requiert la présentation de son cadavre. En cas de doute, l'administration cantonale peut demander aux spécialistes de l'Institut de pathologie animale de l'Université de Berne d'effectuer une expertise.

Les cantons peuvent se montrer conciliants et indemniser partiellement ou entièrement les animaux de rente qui ont été blessés, ont fait une chute ou sont portés manquants après l'attaque d'un loup. Le montant de l'indemnité partielle est fixé par le canton.

L'OFEV recommande aux cantons de se procurer les tableaux d'estimation publiés par les associations suisses d'élevage, pour fixer le montant des indemnités.

15.3.3 Coûts globaux de la politique

▼ Indemnisation pour les dégâts causés par le loup (depuis 1995)

Année	Indemnisation (CHF)
1995-1998	N.A.
1999	56'050.00
2000	115'465.00
2001	20'025.00
2002	16'720.00
2003	16'443.00
2004	14'130.00
2005	4'900.00
2006	40'000.00
2007	42'270.00
2008	63'074.00
2009	145'076.00
2010	56'385.00
2011	113'388.00
2012	36'410.00
2013	94'160.00
2014	88'697.05
2015	140'299.60
2016	191'532.20
2017	118'076.50
2018	215'071.30
2019	156'721.45
2020	271'720.00
2021	439'260.00
Total (CHF)	2'455'874.10

La Confédération alloue actuellement environ 8 millions de francs suisses pour les mesures de protection des troupeaux. Ces fonds proviennent de l'Office fédéral de l'environnement. Environ 8 millions de francs suisses supplémentaires sont alloués pour le gardiennage. Ils proviennent de l'Office fédéral de l'agriculture. Certains cantons versent en outre des contributions cantonales.

15.3.4 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

Les mesures reconnues de protection du bétail, c'est-à-dire des chiens de protection du bétail et des clôtures électriques adaptés, sont soutenues financièrement par la Confédération.

L'argent provient du budget de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les cantons sont chargés de fournir des conseils. Les exigences administratives et techniques sont réglementées dans le « Enforcement Aid Herd Protection ».

Les mesures structurelles de gestion agricole qui ne relèvent pas de la protection des troupeaux au sens strict sont financées par la politique agricole (budget de l'Office fédéral de l'agriculture). Cela s'applique, par exemple, à l'élevage d'animaux de ferme sur l'alpage ou à la construction d'écuries dans les fermes de vallée (fermes familiales).

Sur demande, le groupe Wolf Suisse peut apporter un soutien financier aux mesures de protection du bétail dans la mesure de ses possibilités.

Dépenses éligibles

Ce qui est reconnu comme protection des troupeaux en Suisse est défini par la loi sur la chasse (art. 12 JSG, art. 4, 9 et 10 JSV). La mise en œuvre technique se trouve dans « Aide à l'exécution pour la protection des troupeaux ».

En Suisse, deux mesures sont reconnues comme protection du bétail :

- l'utilisation de chiens de garde reconnus ;
- l'utilisation de clôtures électrifiées homologuées.

Un troupeau est considéré comme protégé si l'on utilise soit des clôtures électriques, soit des chiens de protection. Une combinaison des mesures est certes recommandée, mais n'est pas nécessaire pour qu'un troupeau soit considéré comme protégé. Les mesures de protection sont principalement prises pour les moutons et les chèvres, et depuis quelques années également pour les veaux.

La présence humaine, c'est-à-dire typiquement l'élevage d'animaux de ferme, n'est pas considérée aujourd'hui comme une protection des troupeaux en Suisse, mais comme une forme de gestion. Une présence permanente de personnes auprès des troupeaux 24 heures sur 24 peut difficilement être garantie pour diverses raisons, notamment les exigences légales (les temps de repos, de récupération et de sommeil du personnel doivent être accordés) ou en raison des coûts excessifs - si les temps de repos étaient accordés il faudrait deux ou trois quarts de travail pour assurer une surveillance 24 heures sur 24. Dans les circonstances actuelles, la seule présence humaine ne peut garantir un effet protecteur permanent.

L'élevage, la formation, les tests et l'utilisation de chiens de garde de troupeau (HSH) sont financés dans le cadre du programme fédéral de protection des troupeaux. Le programme comprend actuellement deux races, à savoir le Maremmano Abruzzese et le Chien de Montagne de Pyrénées. Les chiens de ces deux races, qui sont assujettis au programme, sont reconnus en protection de

troupeau et sont donc également soutenus financièrement. En outre, les cantons peuvent également reconnaître d'autres HSH qui ne relèvent pas du programme fédéral. Ces HSH peuvent alors également être vérifiés et pris en charge. Depuis plusieurs années, on constate que des HSH non reconnues d'autres races sont de plus en plus importées et utilisées. Ils sont quasi officieux, mais pas nécessairement illégaux. Néanmoins, leur utilisation pose plusieurs problèmes juridiques.

Le groupe Wolf Suisse considère que de nombreuses races étrangères, qui ne sont pas actuellement reconnues par la Confédération, seraient bien adaptées à la garde de bétail en Suisse. Elle prône donc la reconnaissance d'autres races afin d'assurer la disponibilité de chiens de garde reconnus issus de lignées de travail et prêts à garder.

Les clôtures électrifiées sont, avec les CPT, la plus importante mesure de protection des troupeaux soutenue par l'OFEV (cf. OFEV 2019). Ces clôtures sont traditionnellement utilisées pour la gestion des pâturages par les éleveurs de petit bétail et sont donc indemnisées par le biais de paiements directs annuels. L'OFEV ne fournit donc pas de soutien financier supplémentaire pour ces clôtures. Toutefois, si les agriculteurs renforcent leurs systèmes de clôture pour protéger leurs troupeaux (élévation des filets de pâturage électrifiés à 105 cm, installation d'un cinquième brin ou renforcement des treillis noués avec des brins électrifiés), ils recevront un soutien financier supplémentaire dans le cadre du programme national de protection des troupeaux de la Confédération.

Conditions d'éligibilité liées à la nature et au nombre des troupeaux

Il n'y a pas de droit à l'aide et plusieurs conditions doivent être remplies pour en bénéficier :

- Seules les mesures reconnues de protection des troupeaux et les mesures contribuant à une meilleure garde des animaux peuvent être soutenues.
- L'avis du service cantonal de la protection des troupeaux est nécessaire. Celui-ci doit considérer les mesures comme appropriées.
- Tous les fonds publics doivent d'abord être épuisés.
- Un maximum de la différence entre les coûts totaux des mesures et les contributions de soutien du secteur public est financé.
- Une demande écrite avec une brève description de la situation et du projet et un budget qui montre au moins les coûts estimés et le soutien attendu du secteur public est requis pour le soutien.

En Suisse, la loi sur la chasse n'oblige pas à prendre les mesures reconnues par la Confédération pour protéger le bétail. La protection du bétail contre les attaques des grands carnivores est nécessaire entre autres pour des raisons morales. La prise de mesures de protection du cheptel repose donc sur le principe du volontariat au regard du droit de la chasse. Cependant, les attaques qui se sont produites sur du bétail non protégé ne comptent pas pour les permis de prélèvement de grands carnivores. La seule exception à cette règle est si aucune mesure de protection n'est considérée comme adaptée ou s'il s'agit de la première année de présence d'un loup. La protection des troupeaux n'est pas non plus une condition préalable à l'indemnisation des attaques (des dérogations cantonales sont autorisées).

La loi sur la protection des animaux oblige les propriétaires d'animaux à assurer le bien-être et les soins de leurs animaux (article 4 TSchG, articles 3 et 5 TSchV). Cela inclut le devoir de protéger les animaux contre les dangers connus et d'éviter les dommages prévisibles. On peut supposer que la présence de grands carnivores est un danger connu et que des dommages sont prévisibles sans mesures de protection. Cela signifie que les propriétaires d'animaux sont tenus, en vertu de la loi sur la protection des animaux, de prendre des mesures pour se protéger contre les attaques. Ce que sont ces mesures, cependant, n'est pas défini. Il n'y a donc aucune obligation de prendre

des mesures de protection du troupeau, d'autres mesures pouvant également être prises (par exemple, stabulation, changement de pâturage, éviter le pâturage d'été, etc.).

La loi sur la protection des animaux réglemente les devoirs des humains lorsqu'ils traitent avec des animaux et réglemente les actions autorisées et interdites. La loi sur la protection des animaux ne réglemente pas le comportement des animaux entre eux. Il n'est donc pas contraire au bien-être animal qu'un grand carnivore mange un animal.

Modalités de calcul du montant de l'aide et plafonnement des dépenses en fonction de l'effectif maximal au pâturage et du mode de conduite du troupeau

Dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, les contributions aux systèmes de pâturage tournant et de gardiennage permanent ont été augmentées à partir de 2014, tandis que celles versées au pâturage libre sont restées inchangées. L'objectif visé consistait à renforcer l'incitation à une gestion plus durable des pâturages grâce au pâturage gardienné. La présence du loup a encore renforcé la tendance au gardiennage permanent, en particulier dans les cantons du Valais et des Grisons et à partir de 2011 (cf. Mettler & Hilfiker 2017). De ce fait, plus des deux tiers des moutons sont aujourd'hui soit gardés en permanence, soit placés en pâturage tournant. Les exigences imposées aux agriculteurs alpins ont augmenté en raison de la pression supplémentaire exercée par les grands carnivores et des mesures relatives à la conservation de la biodiversité. De plus, grâce à la formation des éleveurs et aux échanges de connaissances et d'informations dans les réseaux nationaux et internationaux, le pâturage des moutons a également connu un renouveau qualitatif.

Evaluation de l'efficacité des mesures de protection

La protection des troupeaux en Suisse semble contribuer de manière significative à la sécurité du bétail. Ainsi, en 2000, alors que seuls 5 loups solitaires étaient présents, plus de 300 moutons et chèvres ont été tués en Suisse. Depuis une dizaine d'années, le nombre d'attaques plafonne entre 200 et 500.

En 2019, 7 à 9 meutes d'environ 60 à 80 loups vivaient en Suisse et un total d'environ 400 animaux de ferme ont été tués. Par rapport à 2009, le nombre de loups a décuplé, tandis que le nombre d'animaux prédatés est resté stable.

Par loup, le nombre d'animaux de ferme tué a donc significativement diminué alors que la population ovine n'a diminué que d'environ 10% au cours des dix dernières années.

De plus, les données de plusieurs cantons montrent que les troupeaux d'ovins bénéficiant de mesures de protection du troupeau sont nettement moins attaqués que ceux sans protection du troupeau et que beaucoup moins d'animaux sont tués pour chaque attaque qui se produit. Il est ainsi estimé que 80% des dégâts ont lieu sur des troupeaux non protégés.

Dans certaines zones, surtout les régions alpines difficiles d'accès, seuls les chiens peuvent offrir une protection efficace contre les attaques des prédateurs. Les expériences réalisées en Suisse avec des CPT montrent clairement que s'ils n'empêchent pas toujours la survenue de dommages causés par les prédateurs, ils peuvent largement les minimiser (AGRIDEA 2019, Willisch et al. 2013). Dans le cadre du programme national de protection des troupeaux de la Confédération, quelque 250 CPT officiels sont actuellement utilisés sur une centaine d'alpages suisses mais aussi, avant et après sur les pâturages de printemps et d'automne et dans les fermes.

Sur le site web de Protection des troupeaux, les randonneurs peuvent s'informer avant une

excursion en montagne du comportement à adopter en cas de rencontre avec des CPT ainsi que sur leur présence dans une région (<http://www.protectiondestroupeaux.ch/fr/map/>).

Afin de garantir l'efficacité et l'acceptabilité par la société des CPT bénéficiant du soutien de la Confédération, un système comportant les trois niveaux suivants de prévention des accidents et des conflits a été élaboré dans le cadre du programme national de protection des troupeaux (cf. OFEV 2019) :

- Qualité du chien : les CPT sont élevés, dressés et testés par l'OFEV pour contrôler leur compatibilité sociale. Cette démarche vise une triple socialisation : avec les animaux de rente, avec les humains et dans la meute de chiens.
- Suivi : les CPT sont contrôlés par la Confédération par un système de suivi adapté (enregistrement et analyse des incidents, autodéclaration par les agriculteurs, contrôles aléatoires, etc.).
- Utilisation réglementée : lorsqu'ils utilisent des CPT, leurs propriétaires sont tenus de respecter de nombreuses règles de prévention des accidents et des conflits. La gestion des conflits repose, pour chaque exploitation disposant de CPT, sur un rapport dit de sécurité du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). Un guide avec des listes de contrôle aide également les responsables des exploitations à minimiser les éventuels conflits au quotidien.

Clôtures électriques pour pâturages

L'élevage suisse de petit bétail est très diversifié mais quel que soit leur nombre et la méthode de détention employée, les animaux sont tous élevés dans des pâturages, le plus souvent clôturés. Traditionnellement, les petits élevages suisses utilisent des clôtures pour la gestion des pâturages des animaux de rente

Différents systèmes de clôture sont privilégiés en fonction de l'espèce animale et de la région. Les types de clôtures les plus usuels sont les filets de pâturage électrifiés d'une hauteur de 90 cm ou plus, les clôtures à fil avec électricité et les treillis noués non électrifiés. Depuis le retour du loup, la question s'est posée de savoir dans quelle mesure les clôtures pouvaient non seulement maintenir les animaux de rente groupés, mais aussi empêcher le loup de pénétrer dans le pâturage.

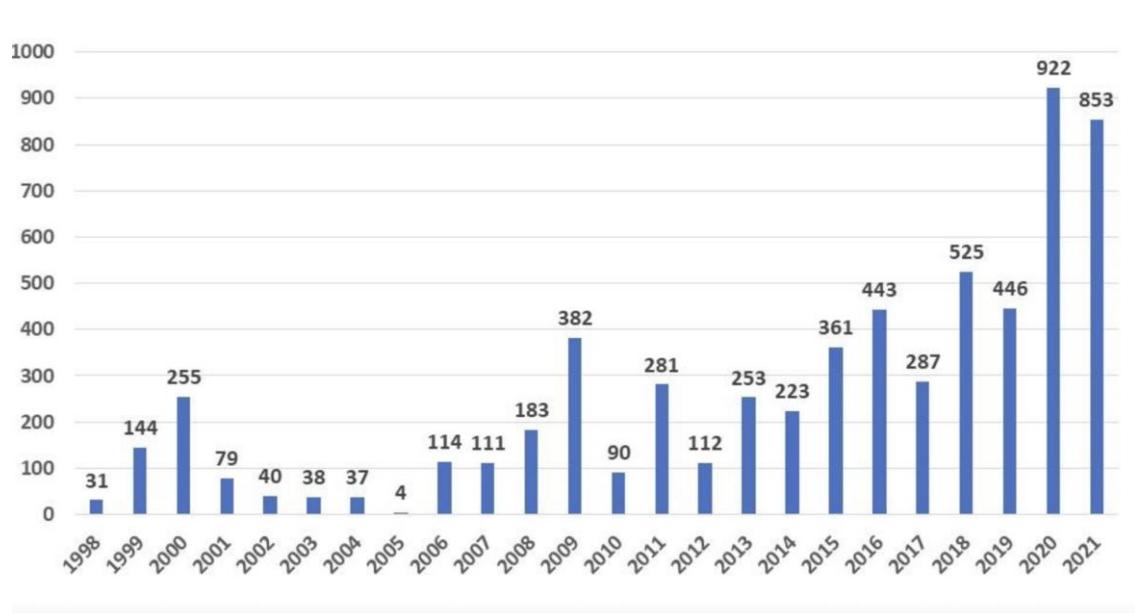
Le service de protection des troupeaux d'AGRIDEA coordonne notamment, sur mandat de l'OFEV, la mise en place et le financement des clôtures destinées à la protection des troupeaux. Lorsque des animaux ont été découverts prédatés par de grands carnivores ces dernières années dans diverses régions de Suisse, le Service de protection des troupeaux, en collaboration avec les préposés cantonaux à la protection des troupeaux, a enquêté sur les systèmes de clôture (cf. Hansen 2018). Les expériences acquises depuis 2000 ont montré que les clôtures à 4 brins ainsi que les filets de pâturage d'une hauteur minimale de 90 cm offraient une protection efficace contre le loup, à condition qu'ils soient installés de manière professionnelle, que le courant soit suffisant et qu'ils soient bien connectés à la terre. Ces systèmes de clôture ont donc été définis par l'OFEV comme étant la protection de base du petit bétail (cf. Mettler & Schiess 2016).

Une étude sur des loups en captivité a également été réalisée pour examiner le comportement des loups face aux clôtures électriques (cf. Lüthi et al. 2017). Les résultats montrent que les loups cherchent des passages entre le sol et le système de clôture lorsqu'ils s'approchent des limites de l'enclos. Après avoir reçu plusieurs décharges électriques, la fréquence de ces « patrouilles de clôtures » a considérablement diminué. Aucun animal faisant partie des meutes de l'étude n'a sauté par-dessus une clôture électrifiée ou un filet de pâturage, même si le brin supérieur de la clôture était installé à 65 cm seulement. Cette étude a également montré que l'absence de trou entre le sol et la clôture (distance maximale de 20 cm) ainsi qu'un matériel en parfait état et le bon

fonctionnement de la clôture (électricité, mise à la terre, etc.) étaient plus importants que la hauteur de la clôture elle-même.

Les loups peuvent aussi apprendre à sauter par-dessus des clôtures et l'on suppose qu'ils acquièrent cette compétence avec des clôtures non électrifiées. Afin de prévenir cet effet d'apprentissage, il serait souhaitable, du point de vue de la protection des troupeaux, que les exploitations agricoles où le loup est présent passent à la clôture électrique. Conformément à l'ordonnance sur la chasse (OChP ; RS 922.01), si les loups franchissent des clôtures électriques correctement installées et causent ainsi des dommages aux troupeaux protégés, ceux-ci peuvent être abattus.

La modernisation des clôtures représente cependant souvent une charge considérable, surtout en terrain difficile. C'est pourquoi la mise en clôture complète des pâturages comme mesure de protection des troupeaux est recommandée principalement sur les pâturages de printemps et à la ferme. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que les pâturages alpins peuvent être entièrement clôturés au prix d'un effort raisonnable. Dans les alpages, l'utilisation de clôtures est donc surtout recommandée pour la construction de parcs de nuit (cf. AGRIDEA 2020), petites zones clôturées où les moutons sont conduits pour la nuit. Afin d'augmenter la visibilité des clôtures, différentes couleurs peuvent être utilisées. Les filets de pâturage traditionnellement utilisés pour l'élevage des ovins sont en effet souvent orange, une couleur qui vise à avertir les hommes de l'électrification des clôtures. Dans le même temps, la couleur orange ou les clôtures à fil sont difficiles à voir pour le bétail et le reste de la faune, car une grande partie des mammifères ne différencie pas le rouge du vert. Il peut donc arriver que du bétail et des animaux sauvages soient pris dans des clôtures électriques. Les clôtures à fil ou les filets de pâturage de couleurs contrastées (bleus et blancs, ou noirs et blancs) augmentent par contre la visibilité des clôtures et leur reconnaissance par les animaux. Leur visibilité peut encore être améliorée par des bandes flottantes bleues et blanches.



Nombre d'animaux de rente indemnisés comme prédatés par le loup en Suisse de 1998 à 2021

(GRIDS).

15.3.5 Indemnisation des dégâts liés au loup

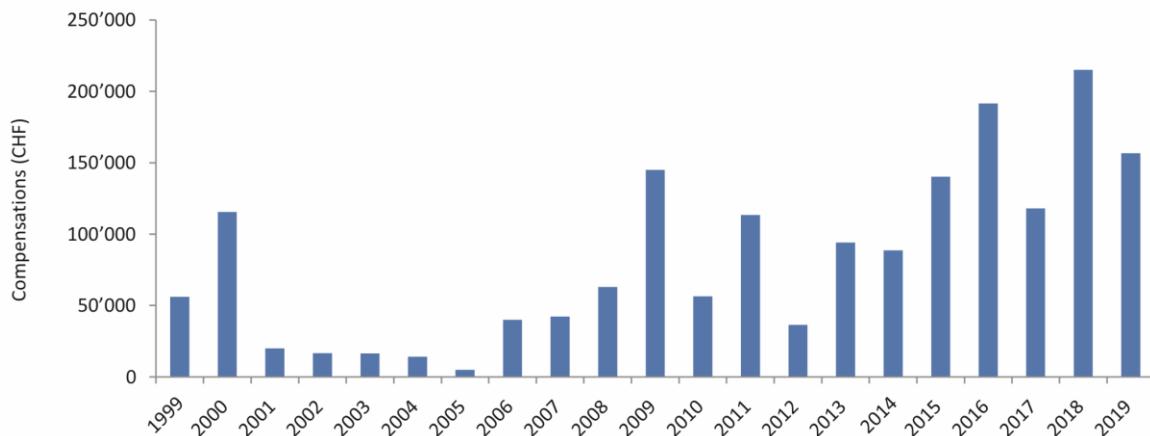


Fig. 4.1.2. Indemnités pour les animaux de rente prédatés par des loups de 1999 à 2019 (source : OFEV 2020).

L'indemnisation se fait sur présentation du cadavre. Les cantons sont responsables de la reconnaissance des morsures, l'évaluation des morsures étant effectuée par des gardes-chasse (employés de l'administration).

En Suisse, tous les dommages causés aux animaux de rente par les loups sont actuellement indemnisés, que le détenteur concerné ait ou non mis en œuvre des mesures de protection des troupeaux (cf. OFEV 2016).

La Confédération et le canton se partagent le versement des paiements compensatoires (80 % pour la Confédération et 20 % pour le canton) selon les règles énoncées dans la loi sur la chasse (LChP ; RS 922.0). Suite à la révision prévue de la LChP (cf. encadré 3.4.1), à partir de 2024, seuls les animaux de rente abattus pour lesquels la protection raisonnable des troupeaux était en place seront indemnisés. Ce sera la responsabilité du canton de contrôler la mise en œuvre effective des moyens de protection. Cette nouvelle pratique est toutefois à stabiliser en réfléchissant à des étapes intermédiaires avant sa mise en œuvre.

Les cantons sont tenus d'évaluer et d'enregistrer les dommages subis. Dans la mesure du possible, le matériel génétique doit également être collecté à des fins de suivi. Les données sur les animaux de rente prédatés et les preuves génétiques du loup sont collectées par la Fondation KORA et peuvent être consultées sur le site du Monitoring Center (<https://www.koracenter.ch>). Une indemnisation est prévue pour les animaux de rente prédatés ou abattus d'urgence, mais les cantons peuvent aussi, dans un souci de conciliation, indemniser (au moins partiellement) les animaux tombés ou disparus, ainsi que les frais vétérinaires des animaux blessés (cf. OFEV 2016).

Le montant de l'indemnisation est déterminé à partir de tableaux d'estimations établis par les associations nationales d'élevage (cf. OFEV 2016). Ces dernières années, les indemnités versées pour les animaux de rente prédatés par des loups ont augmenté. Toutefois, le nombre d'animaux indemnisés annuellement ne dépend pas seulement du nombre de loups, et comparés aux paiements directs versés pour la gestion des pâturages alpins (moutons) ou aux fonds alloués à la protection des troupeaux, la part représentée par les paiements de compensation pour les moutons prédatés dans le total de coûts est plutôt faible.

En 2018 par exemple, les indemnités versées pour les moutons prédatés par les loups s'élevaient à environ 215'000 francs suisses. La même année, les agriculteurs ont reçu 15,7 millions de francs pour l'estivage et l'alpage des ovins (à l'exception des brebis laitières, OFAG 2019).

L'Office fédéral de l'environnement a prévu, pour financer les mesures de protection des troupeaux, un budget annuel de 2,4 millions de francs qui est géré par le service de coordination nationale pour la protection des troupeaux d'AGRIDEA (cf. AGRIDEA 2019b).

15.3.6 Mesures d'intervention sur le loup

L'article 5 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (loi sur la chasse) énumère les espèces pouvant être chassées et les périodes de fermeture. Selon l'article 7, tous les animaux qui n'appartiennent pas à une espèce chassable sont protégés. Le loup n'est pas répertorié au titre de l'article 5 et est donc protégé.

Dans l'Ordonnance sur la loi sur la chasse, des dispositions particulières s'appliquent aux loups et à un certain nombre d'autres espèces :

- La Confédération verse 80% de l'indemnisation des dommages causés par les loups aux animaux domestiques (art. 10), si le canton prend en charge le reste.
- Après consultation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les cantons peuvent autoriser l'abattage d'un loup s'il cause des dommages inacceptables (art. 10).
- Les cantons ont la possibilité de tuer les stocks d'espèces protégées pendant une durée limitée (Article 4).
- L'OFEV élaboré un concept pour le loup qui réglemente la protection, le tir ou la capture d'un loup, l'évaluation des dommages ainsi que l'application et le paiement de mesures préventives ("Concept Loup Suisse").

Malgré la protection stricte dont bénéficie le loup conformément à l'article 6 de la Convention de Berne (RS 0.455), sa mise à mort est autorisée dans des cas exceptionnels, qui sont précisés à l'article 9. Pour autant qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne porte pas préjudice à la population animale concernée, une partie contractante peut accorder des dérogations à la protection stricte des loups, par exemple pour prévenir des dommages graves sur le bétail ou dans l'intérêt de la sécurité publique. Sur le plan fédéral, l'article 12 de la loi sur la chasse (LChP ; RS 922.0) pose la base légale de la mise à mort de loups. L'art. 12, al. 2, LChP stipule que les cantons peuvent ordonner ou autoriser en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants. Seules des personnes titulaires d'une autorisation de chasser ou des organes de surveillance peuvent être chargées de l'exécution de ces mesures.

Depuis juillet 2015, les cantons n'ont plus besoin d'une autorisation délivrée par l'OFEV pour mettre à mort des loups isolés qui ont causé des dommages (cf. art. 9bis de l'ordonnance sur la chasse, OChP ; RS 922.01), pour autant que les critères nécessaires soient remplis (cf. tableau 4.3.1,

OFEV 2016).

Tabl. 4.3.1. Aperçu des critères de tir légal de loups isolés et de meutes selon les dispositions de l'ordonnance sur la chasse (OChP ; RS 922.01)

Loup isolé	Meute
Base légale	Art. 9 ^{bis} , al. 2, OChP
Critères	35 animaux de rente en 3 mois 25 animaux de rente en 1 mois 15 animaux de rente l'année suivant la survenue des dégâts
	Art. 4 ^{bis} , al. 2, OChP 15 animaux de rente en 4 mois Grave danger pour l'homme selon le tableau d'évaluation de la dangerosité (annexe 5 du Plan Loup)

Les autorisations de tir de loups isolés doivent être limitées à 60 jours au maximum et à un périmètre de tir approprié, le but de cette mise à mort étant de prévenir d'autres dommages. Le périmètre de tir doit correspondre au périmètre où les troupeaux sont actuellement situés, en particulier là où aucune mesure de protection raisonnable ne peut y être prise (art. 9bis OChP).

De même, les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'OFEV, prendre des mesures visant à réduire une population d'animaux d'une espèce protégée, si celle-ci est trop élevée et qu'elle cause des dommages importants ou constitue un grave danger (art. 12, al. 4, LChP). La loi est interprétée de telle manière que des « populations régionales élevées » peuvent apparaître lors de la formation de meutes de loups (cf. OFEV 2015a). Dans les régions dans lesquelles des meutes de loups se reproduisent, des tirs de régulation peuvent donc être autorisés dans certaines conditions. Le nombre de loups mis à mort ne doit alors cependant pas dépasser la moitié des jeunes nés dans l'année en question et les géniteurs doivent être épargnés. En outre, pour la régulation des meutes, différents critères doivent être remplis. Les autorisations de tirs de loups en meutes doivent être restreintes au territoire de la meute et peuvent être accordées au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en question pour une durée limitée au 31 mars de l'année suivante (art. 4bis OChP).

Depuis que les loups sont revenus en Suisse, 15 individus ont été légalement mis à mort. Neuf de ces tirs ont fait suite à des dommages causés à des animaux de rente et deux animaux ont été abattus parce qu'ils étaient malades. Quatre louveteaux ont été tirés dans des meutes après qu'il a été prouvé génétiquement que leurs parents avaient tué des animaux de rente qui étaient protégés ou ne pouvaient pas l'être.

Recours à l'encontre d'autorisations de tir

Le droit de recours des associations de défense de l'environnement à l'encontre de décisions des autorités est ancré depuis 1966 dans la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). En vertu de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO ; RS 814.076), 31 associations environnementales nationales, dont le WWF et Pro Natura, sont actuellement habilitées à recourir (état au 1er avril 2020). Seules les organisations qui existent depuis au moins dix ans et qui

poursuivent un but purement non lucratif sont habilitées à recourir.

▼ [Autorisations de tirs de régulation de loups par les cantons depuis 2015](#)

Nombre	Canton	Date	Exécuter
1	GR	21.12.2015	Non
1	SG	21.12.2015	Non
1	VS	21.12.2016	Oui
1	VS	21.12.2016	Non
1	GR	04.10.2019	Oui
1	GR	04.10.2019	Oui
1	GR	04.10.2019	Oui
1	GR	04.10.2019	Non
1	VD	30.08.2021	Oui
1	VD	30.08.2021	Oui
1	VS	30.08.2021	Oui
1	VS	30.08.2021	Oui
1	GR	06.09.2021	Oui
1	GR	06.09.2021	Oui
1	GR	06.09.2021	Oui
1	GR	22.07.2022	Oui
1	GR	22.07.2022	Oui
1	GR	06.09.2022	En cours
1	VD	14.09.2022	En cours

Dispositions particulières applicables dans les nouvelles zones de prédation du loup

Il existe une « zone prioritaire » pour la protection des troupeaux, où les éleveurs ont droit à un soutien financier. La zone prioritaire comprend toutes les régions dans lesquelles des loups ont été présents ces dernières années ou ont même causé des dommages. En dehors de la zone prioritaire, les cantons peuvent également soutenir des mesures de protection des troupeaux au cas par cas.

Dans les régions où la présence de loups n'a pas été attestée auparavant, des tirs individuels peuvent être autorisés, en dérogation à la réglementation normale, même s'ils ont causé des dégâts à des troupeaux non protégés. La prise de mesures de protection des troupeaux est alors

considérée comme raisonnable dans un délai de quatre mois. Dans les régions où des loups viennent d'apparaître, les critères de tirs sont donc différents de ceux appliqués dans les régions où les loups sont établis.

Les moyens et les possibilités des cantons sur le front de l'expansion pour les opérations sur le terrain (tirs, conseils pour la protection des troupeaux, etc.) sont très variables.

15.4 Acceptation sociale

Acceptation par le monde agricole

Dans toute l'Europe, les conflits entre l'agriculture et le retour du loup portent principalement sur le pâturage extensif, en particulier l'élevage de moutons et de chèvres dans les régions de collines et de montagnes (cf. Mettler 2019). Ce type d'élevage ne revêt plus aujourd'hui que peu d'importance dans l'économie suisse et, comme il n'est plus rentable, il n'est souvent pratiqué qu'à titre d'activité accessoire. Toutefois, aux fins de gestion du paysage et de préservation de la biodiversité, l'élevage ovin et caprin en Suisse est soutenu par des subventions publiques. Plus de 90 % des animaux de rente tués par des loups en Europe centrale sont des moutons, 6 à 8 % des chèvres et 2 % seulement des bovins ou des chevaux (cf. Mettler 2019).

En Suisse, l'augmentation de la population de loups a également entraîné une hausse du nombre d'animaux de rente prédatés. Les pertes annuelles ne dépendent pas seulement de la population de loups et il est arrivé certaines années que les pertes soient particulièrement élevées malgré une faible population de loups – ou l'inverse – , ce qui montre que d'autres facteurs (par exemple l'utilisation de mesures de protection des troupeaux) jouent un rôle notable dans l'évolution des dommages causés aux animaux de rente. Comme dans le reste de l'Europe, ce sont surtout les moutons qui sont prédatés en Suisse. Néanmoins, si l'on considère la mortalité des moutons en estive, environ 6 % des pertes pendant la saison d'été sont causées par de grands carnivores (principalement des loups). Les maladies et les accidents tels que les chutes, les chutes de pierres ou la foudre sont des causes de décès beaucoup plus fréquentes (cf. Werder 2012). Pour les races d'animaux domestiques rares en particulier, la mort d'un animal reproducteur peut entraîner la perte de précieuses lignées. Selon les régions, l'élevage de moutons et de chèvres est une longue tradition, fortement ancrée dans les coutumes locales. Le loup y est alors considéré comme une menace pour cette coutume, déjà sujette à des bouleversements en cette période de modernisation et de restructuration de l'agriculture (cf. Lauber et al. 2014). Les animaux de rente gravement blessés sont souvent laissés sur place. En temps normal, une meute de loups arrive rarement à capturer plus d'un animal, mais lorsqu'elle y parvient (par exemple si la neige est abondante), la meute mangera alors les carcasses petit à petit (cf. Kruuk 1972). Toute attaque de moutons étant cependant le plus souvent suivie d'une intervention humaine pour examiner les carcasses, les loups ne reviennent pas. Ce comportement, assimilé à une « tuerie gratuite et cruelle », intensifie encore les conflits avec les éleveurs dans les pâturages.

Environ 90 % des dommages causés aux animaux de rente en Suisse se produisent dans des pâturages qui ne sont pas protégés par des chiens (cf. AGRIDEA 2019a). En outre, les troupeaux entourés d'une clôture électrifiée ne subissent que rarement une prédation (cf. Hansen 2018). Pourquoi, dans ce cas, ne pas protéger tous les troupeaux ? Dans des pays comme la Suisse, où les grands carnivores ont disparu depuis le début du XXe siècle, la protection des troupeaux a été réduite au minimum pour des raisons économiques. De plus en plus d'exploitations de montagne sont utilisées comme des sources de revenu secondaires, où l'élevage de moutons permet de continuer à utiliser des pâturages excentrés tout en nécessitant moins de main-d'œuvre (cf. Bürgi et al. 2014). En outre, la réduction des coûts de production, par exemple pour la viande d'agneau, a été plus bénéfique pour le revenu des agriculteurs qu'une augmentation des recettes d'abattage (cf. Gazzarin 2018). Par conséquent, afin de minimiser les coûts du travail, de nombreux animaux ont été laissés sur les alpages en libre pâturage quasiment sans surveillance, et les éleveurs ont

oublié comment protéger efficacement leurs troupeaux (cf. Landry 1999, Mettler 2019). Lorsque le loup a recolonisé la Suisse, aucune protection des troupeaux n'était mise en place et quand il y avait des centres de conseil de l'État, ils n'étaient pas encore très développés. La mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux constitue toutefois toujours un enjeu de taille, en particulier pour les petites exploitations et les élevages de moutons à temps partiel, puisque le coût découlant de la protection des troupeaux est considérable par rapport à la taille de l'exploitation (cf. Mettler 2019). Nombre d'éleveurs de moutons préfèrent d'ailleurs ne pas appliquer de mesures même après une prédation liée au loup. Afin d'éviter d'autres dommages, il arrive aussi que des éleveurs abandonnent des alpages après des attaques sur des animaux de rente (cf. Seidl et al. 2014).

Le scepticisme ou le refus par les éleveurs des mesures de protection des troupeaux varie selon les régions. Les raisons peuvent être multiples : augmentation de la charge de travail et des coûts, rejet catégorique du loup (« protéger les troupeaux, c'est aussi être pour le loup ») ou rejet général des évolutions de la politique agricole (cf. D. Mettler, communication personnelle). En raison de la chute des prix et de la concurrence internationale, l'agriculture Suisse est devenue de plus en plus dépendante des subventions de l'État telles que les paiements directs. Selon les régions, par exemple, la part des paiements directs peut représenter entre un tiers et trois quarts du revenu total de l'élevage d'ovins (cf. Gazzarin 2018). Cependant, les subventions étatiques (comme les contributions à l'estivage des animaux de pâturage) entraînent des contraintes qui limitent l'autonomie des exploitations. Plusieurs réformes agricoles ont également entraîné des changements majeurs dans l'agriculture au cours des dernières décennies (Union Suisse des Paysans 2019). Les mesures de protection des troupeaux sont donc parfois perçues comme une « nouvelle tracasserie » de l'État.

En maints endroits, le conflit entre les loups et les animaux de rente est également un indicateur du dissens entre la population urbaine, sensible à la question environnementale et favorable aux loups, et les valeurs traditionnelles de la population rurale directement concernée et sceptique à l'égard des loups (cf. Caluori & Hunziker 2001). Selon un sondage réalisé par Pro Natura en 2019, 79 % des Suisses interrogés ne veulent pas que les loups soient abattus si les éleveurs ne protègent pas leurs troupeaux (cf. GFS Zurich 2019). Pour les éleveurs concernés, le retour du loup constitue une menace pour leur vie quotidienne et professionnelle (cf. Mettler 2019). Il n'est donc pas surprenant que l'attitude des associations nationales d'éleveurs à l'égard de la protection des troupeaux soit critique (Fédération suisse d'élevage ovin 2017, Société suisse d'économie alpestre 2018). Les demandes des associations vont d'un soutien financier plus important pour les mesures de protection des troupeaux au retrait pur et simple de la Convention de Berne (par exemple la Fédération suisse d'élevage ovin en 2017), en passant par une simplification des conditions de chasse du loup.

15.4.1 Acceptation par l'opinion publique

De nombreux Suisses saluent son retour, alors que les intérêts de divers groupes de population sont touchés et qu'il suscite de vives inquiétudes chez de nombreuses personnes.

Une étude socio-économique a étudié les interprétations subjectives du loup dans le cadre d'entretiens (cf. Caluori & Hunziker 2001). Elle a permis de distinguer trois types de comportements : l'adversaire traditionnel du loup, l'ami postmoderne du loup et l'ami ambivalent du loup.

L'adversaire traditionnel voit dans le loup un intrus qui n'a plus sa place dans le mode de vie suisse. En tant que symbole de la nature sauvage, le loup est un élément hostile à l'égard de la civilisation et inhibiteur de progrès, qui menace l'existence des exploitations rurales. L'adversaire traditionnel du loup s'oppose obstinément à sa présence.

L'ami postmoderne du loup s'efforce de mener une vie en harmonie avec la nature. Sa vision du monde est écologique et critique à l'égard du progrès et de la société. Il voit dans le loup un symbole de la résistance aux conséquences néfastes de la civilisation comme la destruction de l'environnement et se félicite de sa présence, même si, dans la pratique, elle cause des problèmes. Il préconise une restructuration du paysage rural vers plus de « nature ».

L'ami ambivalent du loup remet en question les valeurs traditionnelles, mais est également critique vis-à-vis des valeurs postmodernes. Tant qu'il n'est pas concerné lui-même, son attitude est globalement positive. Cependant, s'il est directement confronté à des problèmes concrets, il peut le rejeter, car en situation de crise, il s'oriente vers des valeurs traditionnelles.

Les auteurs de l'étude présument qu'une grande partie de la population suisse entre dans la catégorie des amis ambivalents du loup (cf. Caluori & Hunziker 2001). De nombreuses personnes vivent en effet dans des zones urbaines et ne sont donc pas directement touchées par la présence des loups. Cette observation pourrait expliquer pourquoi les enquêtes nationales montrent souvent une forte proportion de partisans du loup (cf. par exemple OFEPP 1998, Hunziker et al. 2001, Institut für Markt- und Sozialforschung Luzern 2006), alors que l'attitude de la population locale dans les zones où il y a des loups est généralement négative (cf. Behr et al. 2016).

Le conflit autour du loup est donc représentatif de celui qui existe entre différents systèmes de valeurs, et s'inscrit dans un débat plus large sur l'utilisation et le développement des zones rurales.

Les associations agricoles, sylvicoles, de chasseurs et de protection de la nature défendent leurs intérêts en matière de gestion des loups en Suisse. Il arrive qu'elles collaborent au sein de différents groupes de travail.

Ces dernières années, des groupes aux positions extrêmes pro-loup ou anti-loup se sont également formés.

Anti-loup

La Suisse a été récemment confrontée à des changements géopolitiques majeurs et à de nouveaux défis. Des questions telles que la mondialisation, les relations avec l'Union européenne, l'immigration et le changement climatique préoccupent la société (cf. Crédit Suisse Baromètre des préoccupations 2019). Les groupes de population d'origine rurale en particulier considèrent la libéralisation des marchés et l'ouverture des frontières comme une menace pour leur existence même. Dans ce contexte, le retour du loup est perçu comme le reflet de diverses menaces venant de l'extérieur. Il assume le rôle de l'immigrant clandestin qui ne respecte pas les frontières nationales et ne se conforme pas aux règles traditionnelles. Il devient aussi le symbole de la dévaluation sociale et économique du monde paysan (cf. Schraml 2019).

L'élevage ovin traditionnel, par exemple, ne peut pas suivre face à la production venant de l'étranger et ne peut plus, souvent, être pratiqué qu'à titre d'activité complémentaire. De nombreux producteurs laitiers alpins ont aujourd'hui du mal à trouver un successeur.

Le loup, qui complique davantage encore l'économie alpine et qui accélère l'abandon des Alpes, devient ainsi une menace économique immédiate et l'emblème du réensauvagement du paysage cultivé et dominé par l'homme depuis des générations. Ce réensauvagement est prôné par les citadins « verts » (cf. Caluori & Hunziker 2001). Se rassembler contre le loup aide la population des communautés rurales à formuler et à élaborer sa défense contre les menaces qui pèsent sur son mode de vie traditionnel (cf. Schraml 2019). Ainsi l'organisation faîtière « Une Suisse sans grands prédateurs » (<http://www.lr-grt.ch/fr/>), qui a été fondée en 2015 à Berne. Composée principalement de représentants du secteur agricole, elle est organisée en différentes sections cantonales. L'association plaide pour un assouplissement de la protection des loups, un accroissement des compétences des cantons et des conditions de tir facilitées. Certaines sections

cantonales vont même plus loin et exigent que les grands carnivores soient éliminés de toutes les zones urbanisées et d'habitation (cf. Lebensraum Wallis ohne Grossraubtiere 2019). Les sections de l'association sont bien organisées, connectées et politiquement actives. Elles rédigent des prises de position et des résolutions et organisent des événements à fort impact médiatique. Les attaques de loups sur des animaux de rente ou les observations de loups à proximité des habitations leur offrent la possibilité de diffuser leurs messages et leurs revendications dans les médias. Ce faisant, elles font leurs propres analyses de l'actualité et remettent en question l'appréciation des autorités compétentes et des institutions professionnelles reconnues. Elles colportent ainsi de manière répétée des informations selon lesquelles les loups indigènes ne seraient pas de vrais loups, mais des hybrides chien-loup, qui selon l'OChP doivent être abattus.

Pro-loup

Face aux anti-loups se trouvent différents groupes pro-loup qui croient en une cohabitation pacifique entre l'homme et le loup. Pour ces défenseurs du loup, la clef de l'acceptation de cet animal et des autres grands carnivores réside dans une remise en question de la société, qui a exploité la nature pendant des siècles (cf. Caluori & Hunziker 2001). Divers petits groupes de pro-loup sont présents sur les réseaux sociaux et leurs membres sont plutôt issus des zones urbaines et souvent propriétaires de chiens. Nombre de ces groupes utilisent le loup comme symbole d'une nature sauvage intacte et du lien perdu entre l'homme et la nature. La plupart de ces petits groupes ont un réseau politique moins dense que les groupes anti-loups. L'initiative populaire de 2012 « Pour la protection des grands carnivores (ours, loup et lynx) » de l'organisation profauna n'a par exemple pas réussi à réunir suffisamment de signatures. Il existe toutefois des groupes plus importants, bien organisés et qui sont très présents dans les médias (Groupe Loup Suisse, <http://www.gruppe-wolf.ch> ; CHWOLF, <https://chwolf.org>), qui veulent faire connaître le loup auprès de la population. Disposant de sites web très bien documentés, ils se positionnent dans les médias comme des spécialistes du loup. Ils recueillent également des observations sur les loups et fournissent parfois des informations sur l'actualité avant même que les autorités compétentes n'aient fait connaître leur point de vue. Parmi leurs revendications figurent une meilleure mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux par les éleveurs et un renoncement à l'allégement de la protection des loups (cf. Groupe Loup Suisse 2018, CHWOLF 2019). En se rapprochant de grandes organisations de protection de la nature bien établies (comme le WWF et ProNatura), ces groupes tentent également d'affirmer leurs préoccupations au plan politique.

L'indemnisation des dégâts causés par les loups et les mesures techniques visant à prévenir ces dommages permettent seulement de réduire les effets directs des attaques de loups sur les animaux de rente. Elles ne tiennent pas compte des conflits plus profonds qui découlent des différences qui existent entre les systèmes de valeurs et les intérêts de la population, qui jouent un rôle majeur dans le thème du loup. De nombreux conflits liés à la gestion de la faune et des ressources naturelles proviennent de divergences sociales entre des individus ou des groupes d'intérêt. Les causes sous-jacentes de ces conflits ne sont pas toujours en lien avec les animaux et dans certains cas, le loup peut être représentatif d'autres problèmes (cf. chapitre 3.4). Certains conflits peuvent également découler d'anciens différends non résolus. La méfiance à l'égard des autorités ou d'autres groupes d'intérêt et l'implication insuffisante des acteurs concernés sont des déclencheurs typiques de tels conflits sociaux (cf. Bath & Frank 2011, Linnell 2013). C'est pourquoi la coopération entre les groupes d'intérêt et leur intégration dans le processus de résolution sont extrêmement importantes lorsqu'il s'agit de gérer les grands carnivores cf. (cf. Decker et al. 2002). Ou, comme l'écrit Linnell (2013) : « Malgré la diversité des conflits liés aux grands carnivores et celle des approches possibles pour réduire ces conflits, il existe une caractéristique commune qui semble être décisive pour assurer le succès de la solution choisie : la nécessité d'impliquer de manière ciblée, judicieuse et adaptée au contexte une multitude de parties prenantes dans la réalisation d'un objectif, en fonction du contexte et de manière significative ». Cette démarche suppose que deux conditions soient remplies. Il faut d'une part, que des contacts personnels soient établis et qu'une communication ouverte soit mise en place, exempte de controverses et

d'accusations, axée sur la participation et le dialogue, et d'autre part, que la gestion des grands carnivores qui ne soit pas simplement imposée d'en haut, mais qu'elle soit équilibrée et qu'elle intègre des processus de collaboration allant du bas vers le haut (cf. Redpath et al. 2017). Caluori & Hunziker (2001) avaient déjà conclu que, dans les débats autour du loup en Suisse, empreints d'une grande méfiance, une relation hiérarchique (top-down) entre les autorités, les organisations de protection de la nature et les personnes directement concernées n'était pas propice à l'acceptation du loup. Il faut plutôt instaurer une coopération active et des relations personnelles entre les participants. L'importance de la collaboration se reflète également dans les recommandations en faveur d'une gestion coordonnée des loups dans les Alpes (cf. Schnidrig-Petrig et al. 2016a). Deux des cinq trains de mesures proposés vont justement dans ce sens puisqu'ils prônent la promotion du dialogue entre les autorités et les groupes d'intérêt ainsi que l'implication des populations locales dans le suivi du loup. En Suisse, l'intégration des groupes d'intérêt concernés et de la population dans la gestion des loups incombe aux cantons (cf. OFEV 2016).

Divers outils ou techniques existent pour instaurer une coopération avec les parties prenantes et les groupes d'intérêt, comme des groupes de travail, des forums de contact, un soutien pratique, des activités conjointes de suivi ou de recherche, l'élaboration commune de plans d'action, voire des processus de codécision ou de cogestion des grands carnivores (cf. Decker et al. 2002, Linnell 2013). Ces outils diffèrent en fonction du degré de contrôle exercé par les autorités responsables sur les participants : ils peuvent être utilisés uniquement pour l'échange d'informations ou permettre aux participants d'avoir leur mot à dire et de prendre des décisions, selon le rôle qu'ils jouent au cas par cas. Le choix de la méthode dépend de divers facteurs, par exemple le niveau du conflit, le nombre et le type de personnes touchées et leurs intérêts, les ressources disponibles et les dispositions légales. Il peut même s'avérer utile de combiner plusieurs méthodes pour faire participer les parties prenantes. En fin de compte, la méthode importe moins que le processus en lui-même et l'attitude avec laquelle il est abordé : la participation doit reposer sur des principes favorisant le transfert de responsabilité, l'équité, la confiance et l'apprentissage (cf. Decker et al. 2002, Reed 2008). Idéalement, la collaboration devrait impliquer (1) les personnes influencées par les grands carnivores, (2) celles qui influencent les grands carnivores, et (3) celles qui ont un intérêt pour les grands carnivores (cf. Decker et al. 2002).

Bibliographie & liste des sources :

<https://www.gruppe-wolf.ch/fr/Home.htm>

<https://www.agridea.ch/it/agridea/>

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/suche.html#Loup>

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/plan-loup.html>

<https://www.protectiondestroupeaux.ch/fr/>

<https://www.kora.ch/fr/especies/loup/portrait>

<https://www.vs.ch/web/scpf/informations-monitoring-loups>

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/protection-et-conservation-des-especes/grands-predateurs/le-loup.html#138921164>

16 Fiche France

Cette fiche présente la situation en France sur quelques sujets relatifs aux politiques publiques du loup et qui font l'objet d'un parangonnage dans six pays européens.

Aucun pays n'est réellement comparable avec un autre. Les pays ont donc été choisi pour deux raisons très différentes :

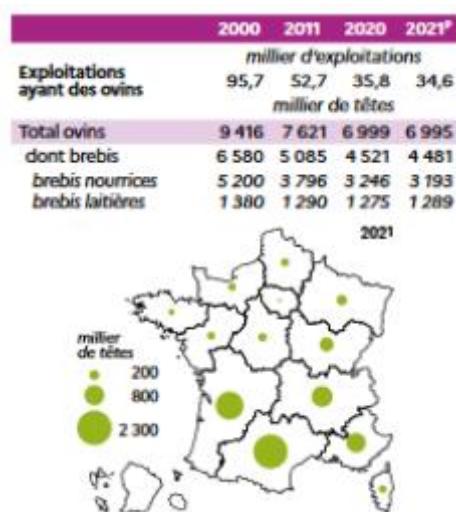
- une population de loup de taille relativement comparable et une situation de l'élevage (ovin et bovin) qui ne soit pas radicalement différente de la situation française ;
- une caractéristique particulière de la gestion nationale du loup qui intéresse la France pour sa propre gestion du loup.

Les six pays retenus sont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Slovaquie, la Suède et la Suisse.

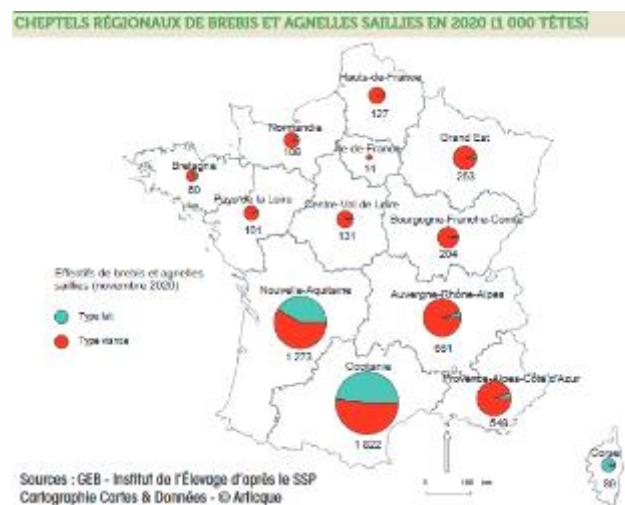
16.1 Présentation de l'élevage en France

Compte tenu de la présence du loup sur une superficie entre le tiers et la moitié de la superficie nationale (voir les cartes aux paragraphes 9.2.3 et 0), la situation de l'élevage est présentée au niveau national avec des indications régionales.

16.1.1 Ovins



Source : MASA – Graph'Agri 2022



Source : GEB – IDELE

Le cheptel ovin a globalement fortement diminué en 20 ans et est assez stable depuis 2020. Le nombre de brebis laitières reste assez stable depuis 10 ans, alors que le nombre de brebis allaitantes baisse régulièrement. Le nombre d'exploitations est en baisse (-34 % depuis 2011).

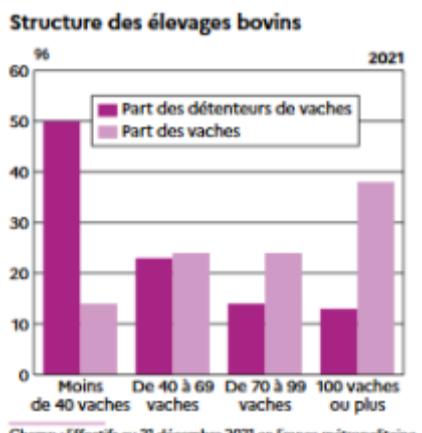
Le cheptel laitier est concentré sur les bassins de Roquefort (sud Massif central), Ossau-Iraty (ouest Pyrénées) et Broccio (Corse). Le cheptel allaitant est surtout présent dans la moitié sud du pays.

16.1.2 Bovins

Le cheptel bovin est en diminution constante, que ce soit en vache laitière ou en vache allaitante. Le nombre d'exploitations est en baisse également, avec un accroissement de la taille des cheptels (118 animaux en moyenne en 2021).

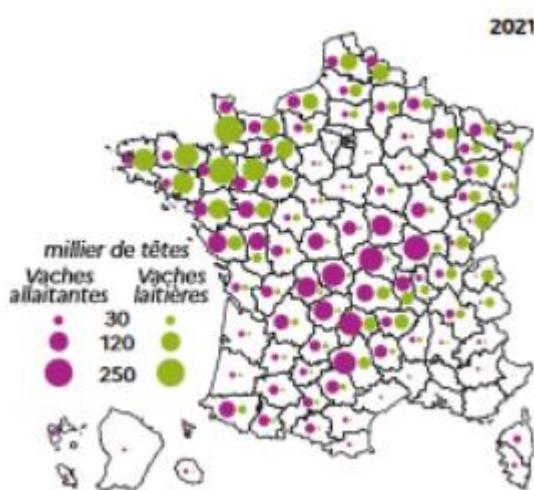
La moitié des effectifs de vaches laitières sont dans l'ouest, l'élevage de vaches allaitantes est surtout localisé dans les régions herbagères du centre.

	1963 ¹	2000	2011	2020	2021
Cheptel	<i>million de têtes</i>				
Total bovins	23,5	20,3	19,1	17,8	17,3
Vaches laitières	7,2	4,2	3,7	3,4	3,3
Vaches allaitantes	2,9	4,3	4,2	4,0	3,9
Exploitations avec cheptel²	<i>millier</i>				
Total bovins	612	282	204	152	147
Vaches laitières	427	128	107	74	71
Vaches allaitantes	224	167	157	122	120
Cheptel moyen par exploitation²	<i>nombre moyen de têtes par exploitation</i>				
Total bovins	38	72	94	117	118
Vaches laitières	17	33	35	46	47
Vaches allaitantes	13	26	27	32	32



Source : MASA-Graph'Agri 2022

Localisation des vaches



Source : MASA – Graph'Agri 2022

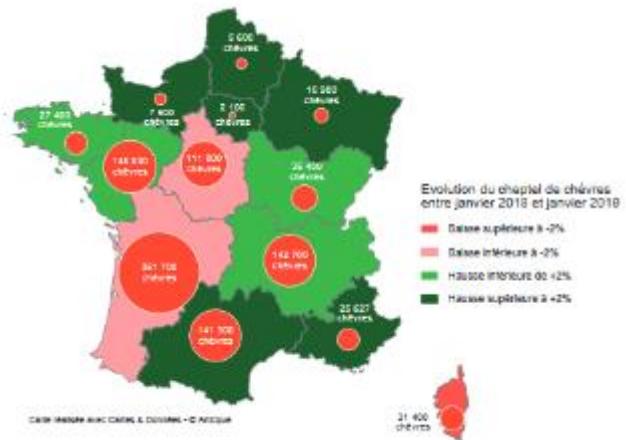
16.1.3 Caprins

Le cheptel caprin est en légère diminution tout en restant assez stable depuis 20 ans. Le nombre d'exploitations est également assez stable depuis 20 ans.

Il est surtout réparti sur le centre ouest, le sud-ouest, le centre-est du pays.

	2000	2011	2020	2021 ^f
<i>millier d'exploitations</i>				
Exploitations ayant des caprins	27,3	14,7	12,4	12,4
<i>millier de têtes</i>				
Total caprins	1 202	1 381	1 414	1 388
dont chèvres	841	940	933	935

Source : Agreste - Recensements agricoles, enquêtes Cheptel



Source : MASA – Graph'Agri 2022

Source : GEB – IDELE

16.2 Caractéristiques de la population de loup

16.2.1 Les effectifs de loup

Les renseignements présentés dans cette partie proviennent de l'Office français de la biodiversité. C'est un établissement public qui est chargé de missions scientifique et technique sur le loup par le gouvernement français.

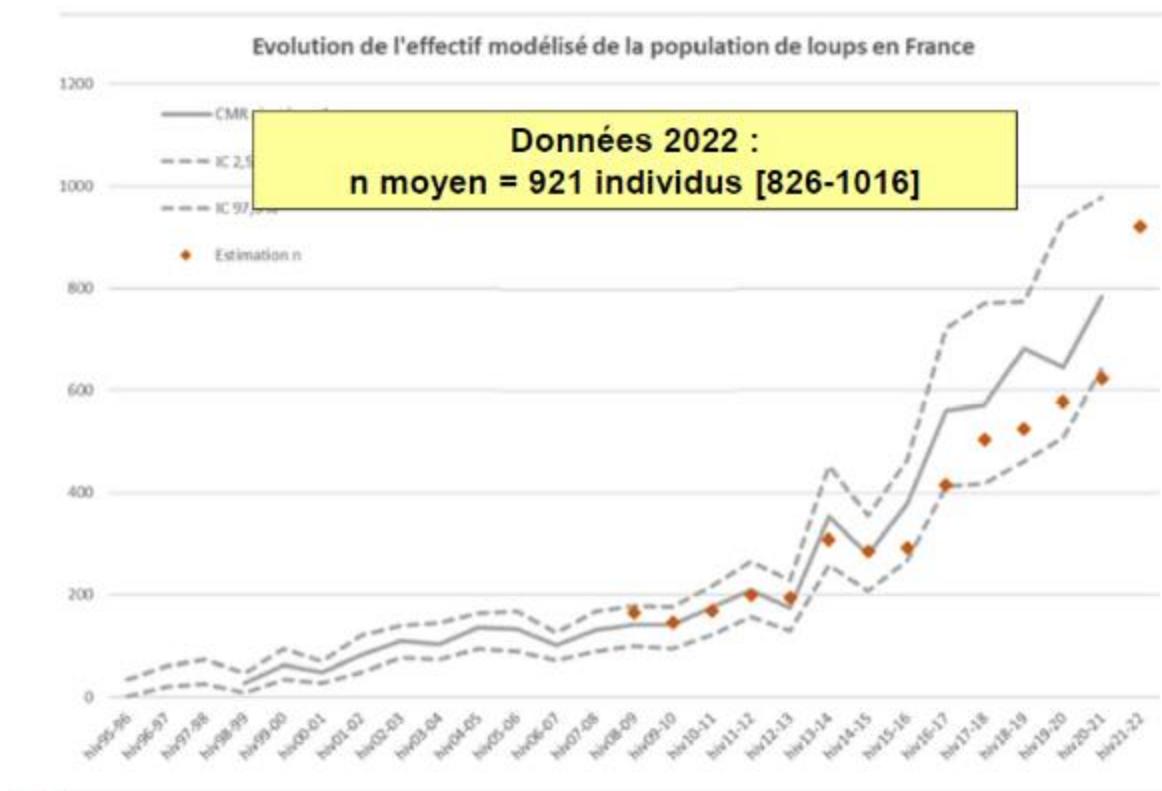
Nombre d'individus : 921 individus. L'intervalle de confiance à 95% est [826-1016].

Nombre de meutes :

128 à l'été 2021

[Source bilan publié en mars 2022 par l'OFB].

Evolution de la population



16.2.2 Méthode de dénombrement du loup

La méthode utilisée par l'Office français de la biodiversité (OFB) est la méthode CMR (capture, marquage, recapture).

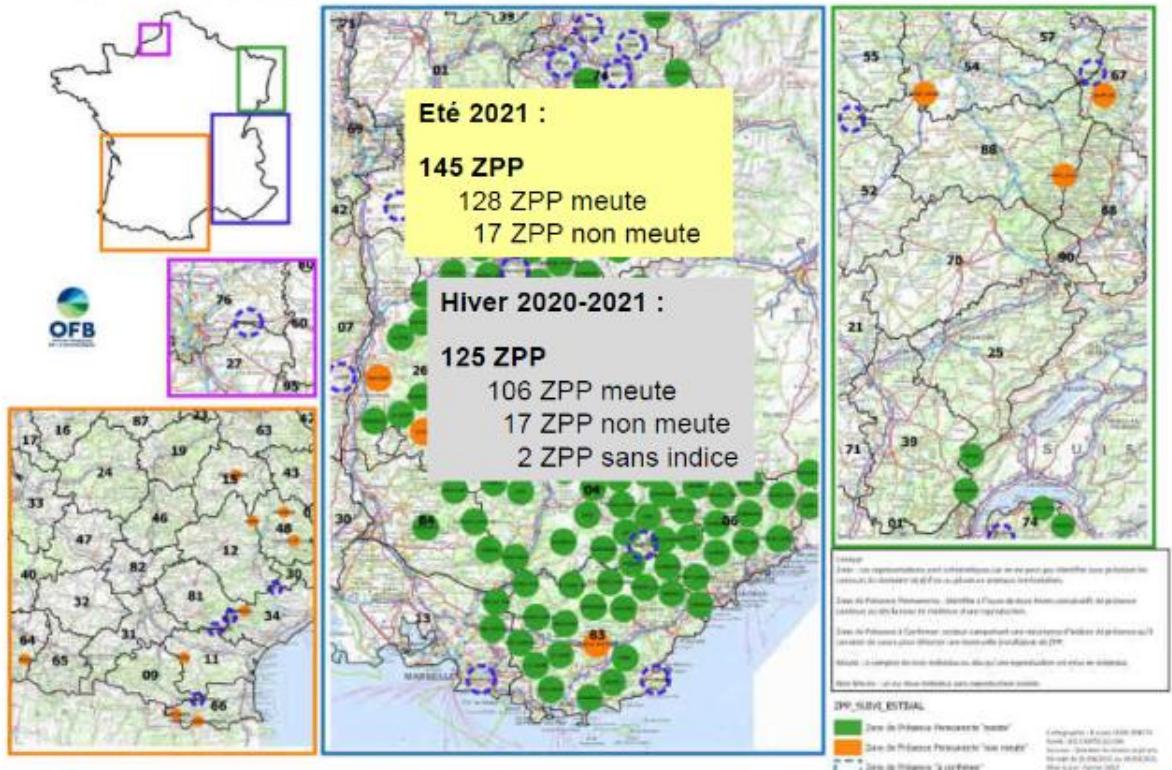
Le dénombrement exhaustif de la population est impossible car les loups sont très difficiles à voir et vivent sur de grands espaces. En France, c'est grâce à la combinaison d'informations génétiques sur l'espèce et d'analyses statistiques qu'on estime le nombre de loups. L'identification individuelle des animaux par leur ADN, répétée dans le temps, est la clé pour estimer le nombre de loups. Si cet effort d'identification individuelle n'est pas fait, alors on peut compter plusieurs fois le même individu et ainsi surestimer les effectifs, ou encore se tromper dans les tendances démographiques sur la population. L'OFB a mis en place un réseau de suivi participatif de l'espèce sur tout le territoire national, le réseau « loup-lynx », composé de quelques 4000 participants formés. Ces observateurs collectent du matériel génétique laissé par les loups (déjections, poils, urines et dépouilles) dont l'analyse permet d'identifier les individus grâce à leur ADN. Toutefois, ces données génétiques brutes n'offrent qu'une image imparfaite du nombre de loups. Il est impossible de récolter des indices de tous les loups présents en France. Si on manque un loup présent à un endroit donné, on conclut à tort que l'animal n'y est pas présent ou qu'il est mort, sous-estimant ainsi l'effectif total. Il faut donc estimer la probabilité de détection des loups.

Ces données sont donc analysées grâce à des méthodes statistiques qui corrigent le nombre de loups détectés par la probabilité que des individus échappent à la détection, ceci afin d'estimer le nombre total de loups.

[Source : note d'information OFB-CNRS Olivier GIMENEZ]

16.2.3 Cartographie des zones de présence du loup

Carte schématique des zones de présence du loup en France - Situation à l'issue de l'été 2021



ZPP : Zone de présence permanente

16.2.4 Viabilité de la population de loup

Une expertise scientifique collective a été assurée en 2017 par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (OFB aujourd'hui) et le Muséum national d'histoire naturelle :

La viabilité démographique de la population de loups en France est estimée assurée avec un effectif de 500 loups pour un taux de croissance égal à 1 (c'est-à-dire une stabilité de la population).

La viabilité génétique de la population de loups en France est estimée assurée avec un effectif de 2500 loups.

https://www.loupfrance.fr/wp-content/uploads/Expertise_Collective_Loup_07_03_2017.pdf

16.3 Prédation par le loup et interactions avec l'Homme

16.3.1 Prédateurs sur les troupeaux

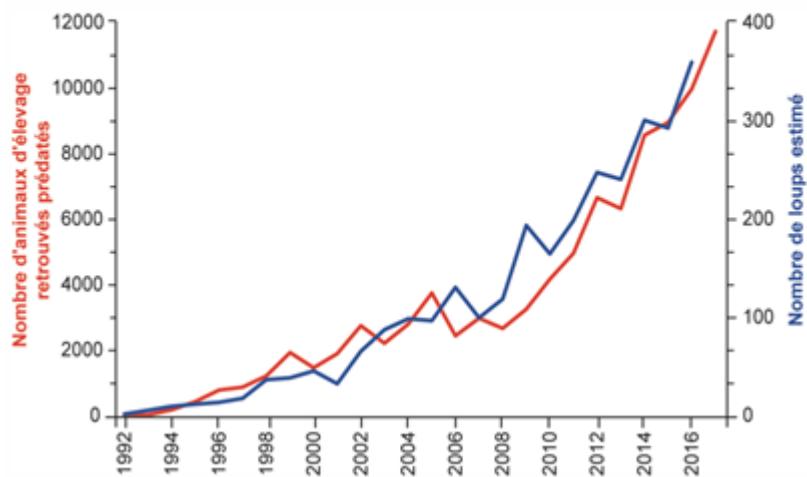
Nombre d'animaux prédatés (par espèce) en 2021

	% attaques 2021	% victimes 2021
Ovins	84,75	91,51

Caprins	7,42	8,26
Bovins	6,43	2,69
Autres	1,84	1,7

Evolution depuis 10 ans

Figure 4. Évolution du nombre d'animaux d'élevage retrouvés tués ou mortellement blessés suite à des attaques officiellement attribuées à des loups (axe vertical de gauche – source : DDT(M) et DREAL Auvergne Rhône-Alpes ; données 2017 non stabilisées) et estimation du nombre de loups en France (axe vertical de droite – source : ONCFS 2017).



16.3.2 Interactions du loup avec l'Homme

Il y a très peu d'incidents recensés en France. Un incident récent survenu dans les Alpes de Haute Provence (Le point / AFP) anime le débat en ce début d'année 2023.

Lundi 13 février 2023, Joseph Uto, conseiller municipal de Castellet-lès-Sausses (Alpes-de-Haute-Provence), se rendait sur le canal d'arrosage de la commune lorsqu'il a aperçu cinq loups sur une crête le surplombant. Alors qu'il essayait de les effrayer pour les faire partir, ils sont descendus vers lui avec des grognements menaçants, raconte-t-il à La Provence.

Cet événement est totalement inédit depuis 1990. Immédiatement informé, l'Office français de la biodiversité (OFB) est revenu sur l'affaire dans un rapport publié jeudi 16 février : tout en confirmant le caractère inédit de l'événement, il l'impute à la « configuration très particulière des lieux ». La rencontre, en effet, est survenue « sur un versant particulièrement accidenté, avec un sentier unique qui limite les possibilités d'échappatoire pour un animal ». Ainsi, « en l'absence d'autre itinéraire de repli, il est très probable que le canidé ait voulu forcer le passage ».

L'OFB relativise donc le danger et rappelle que « sans possibilité de fuite, un loup, comme tout grand mammifère sauvage, peut présenter une attitude dangereuse en cas de rencontre ». L'office souligne d'ailleurs que « nombreux sont les événements impliquant sanglier, cerf élaphe, chevreuil, chamois ou bouquetin qui forcent le passage au détriment de l'intégrité de l'humain qui se trouve

sur leur cheminement ».

16.4 Politique publique de gestion du loup

16.4.1 Administrations locales/nationales en charge de la gestion du loup

Organisation administrative de la France

La France est un Etat unitaire où tous les citoyens sont soumis aux mêmes règles politiques et juridiques. Le Gouvernement et les représentations parlementaires sont centralisés, mais l'organisation politique et administrative est également déconcentrée et décentralisée.

La France est divisée en 94 départements et en 13 régions (métropole) regroupant en général 4 à 13 départements.

Les services publics de l'Etat sont organisés au niveau central en ministères avec des directions techniques d'administration centrale et sont déconcentrés dans les régions avec des directions régionales et les départements avec des directions départementales, sous l'autorité de préfets de région et de département, représentant localement le Gouvernement.

Au niveau local, région, département et commune, des collectivités territoriales, dont les membres des conseils sont élus, sont dotées de compétences propres et interviennent en complémentarité de l'Etat.

Sur un même territoire régional ou départemental coexistent des collectivités territoriales et une des services de l'Etat.

Organisation administrative de la gestion du loup

La politique publique de gestion du loup est établie au niveau national par l'Etat. Les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture sont conjointement responsables de l'élaboration et du pilotage national de la mise en œuvre de cette politique. Ce sont la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) au ministère chargé de l'environnement et la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) au ministère chargé de l'agriculture qui en sont chargées. Les deux ministères sont appuyés, pour ce pilotage et cette coordination nationale par un Préfet coordonnateur national « loup » en région Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs services régionaux et départementaux.

La mise en œuvre de cette politique est assurée au niveau de chaque région et de chaque département par les préfets et les services des deux ministères, en lien avec les collectivités territoriales concernées.

Les ministères s'appuient également sur des établissements publics nationaux de recherche, d'expertise et de contrôle dont, en particulier, l'Office français de la biodiversité (OFB).

16.4.2 Plan de gestion du loup

Il existe un plan national pour la gestion du loup depuis le « plan national d'action sur le loup 2004-2008 ». Le plan en vigueur est le « Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ».

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Loup-et-activites-elevage_2018-2023.pdf

16.4.3 Coûts globaux de la politique

Données 2021

En millions d'euros (hors dépenses de personnel et de fonctionnement des services de l'Etat et dépenses des collectivités territoriales)Prise en charge du coût des mesures de protection	30,42
Indemnisation	3,5
Crédits d'urgence du ministère chargé de l'agriculture	0,36
Dépenses autres du ministère chargé de l'écologie	1,5 (dont 0,5 pour l'équipement et le défraiement des louvetiers)
TOTAL	35.76 millions d'euros

[Sources : Préfet coordonnateur Loup et MASA DGPE].

Cofinancement UE

En France, la protection des troupeaux fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). En 2021, les dépenses se sont élevées à 30,42 M€ pour le loup, dont 14.45M€ de part Etat et 15.97M€ de FEADER.

A compter de 2022, dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, le niveau de cofinancement de cette aide est de 80% pour la part FEADER.

Le ministère chargé de l'agriculture mobilise également des crédits nationaux dits « d'urgence », destinés à aider des éleveurs à faire face à des situations de crise liées à des attaques de loups.

L'Europe finance également le projet Life « Wolf Alps » destiné à favoriser la coexistence du loup et des activités humaines à l'échelle des pays transalpins. Le budget total du projet est de 11.93M€ dont 7.03 de financement communautaire.

Evolution depuis 10 ans

	2010	2021
Prise en charge des mesures de protection	6.2M€	30.42M€
Indemnisations de prédatations	1.09M€	3.5M€

[Sources : Rapport Assemblée nationale et MASA DGPE]

16.4.4 Mesures de protection des troupeaux contre le loup

Des aides à la protection des troupeaux sont apportées annuellement aux exploitants qui en font la demande et sous réserve du respect de certaines conditions, communes au loup et à l'ours. Elles sont fixées par l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours pris par les ministères chargés de

l'écologie et de l'agriculture.

Classement des zones de pâturage des troupeaux

Les zones de pâturage du troupeau dans lesquelles les dépenses sont éligibles à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédateur du loup et de l'ours sont déterminées selon un classement des communes ou partie de communes en quatre cercles, de 0 à 3, pour le loup. Ce classement est établi annuellement en fonction de la pression de prédateur et de la dynamique d'extension des aires de présence de chacun des prédateurs.

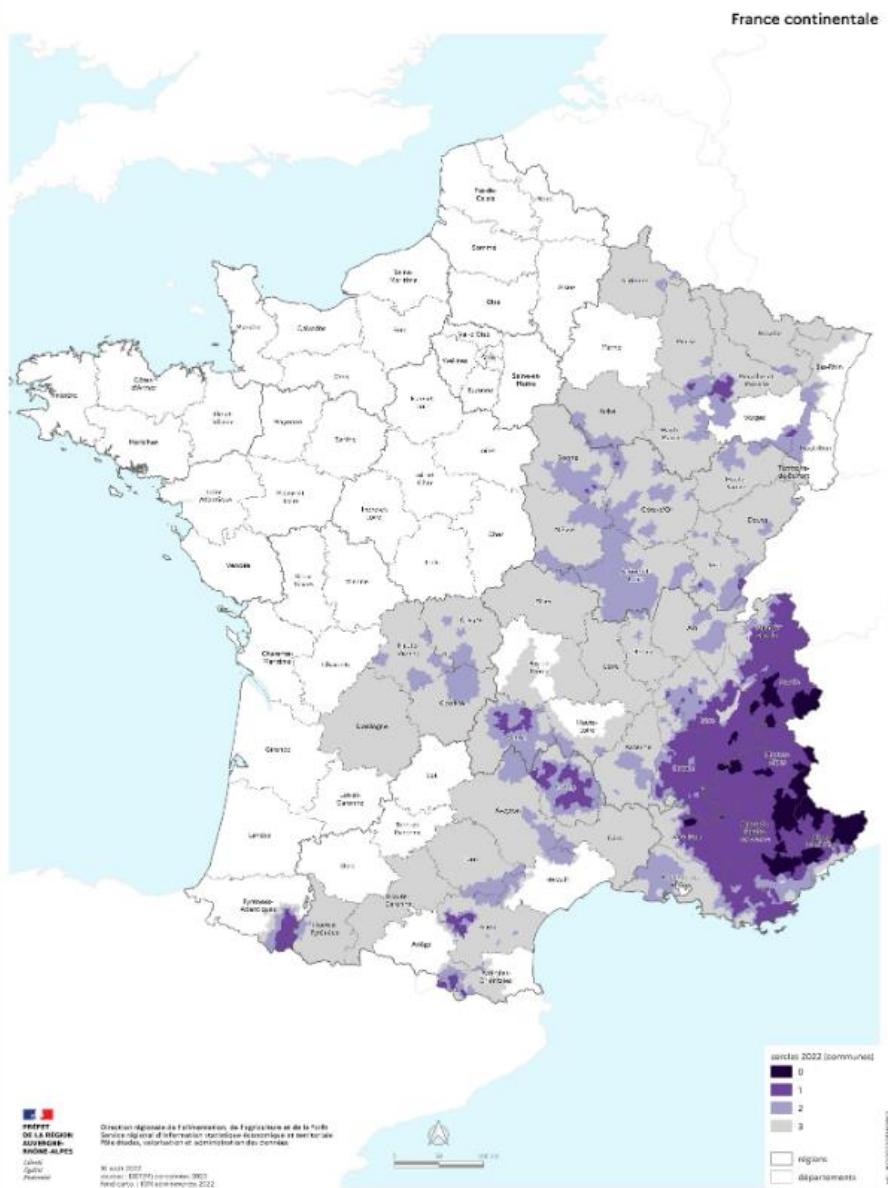
Le cercle « zéro » correspond aux foyers de prédateur, c'est-à-dire aux communes ou parties de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée.

Le cercle « 1 » correspond aux communes ou parties de communes dans lesquelles la prédateur est avérée.

Le cercle « 2 » correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédateur du loup pendant l'année en cours.

Le cercle « 3 » correspond aux zones possibles d'extension géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédateur du loup à moyen terme.

AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2022



Dépenses éligibles

1 Gardiennage renforcé/surveillance renforcée

Le gardiennage renforcé correspond à une présence quotidienne à plein temps d'un éleveur ou d'un berger auprès du troupeau, associée à des engagements spécifiques du bénéficiaire.

La surveillance renforcée correspond à la réalisation d'une ou plusieurs visites quotidiennes du troupeau, associée à des engagements spécifiques du bénéficiaire.

2 Chiens de protection

2a : achat, stérilisation et test de comportement ;

2b : entretien ;

3 Investissements matériels (parcs électrifiés), hors chiens

4 Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédateur des troupeaux

5 Accompagnement technique

Cet accompagnement technique peut à la fois porter sur le gardiennage renforcé, les chiens et les investissements matériels.

Les dépenses des types 1 et 2b relèvent de l'intervention 70.26 du Plan stratégique national de la PAC.

Les dépenses des types 2a, 3, 4 et 5 relèvent de l'intervention 73.16 du Plan stratégique national de la PAC.

L'éligibilité des types de dépenses est déterminée en fonction des zones.

- En cercle 0 et en cercle 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3 doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels.
- En cercle 2 : les dépenses de type 1 ne sont pas éligibles, les dépenses de type 2 à 5 sont éligibles. Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3 doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels.
- En cercle 3 : seules les dépenses de type 2 et 5 sont éligibles. Les dépenses de type 1, 3 et 4 ne sont pas éligibles.

Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection.

Conditions d'éligibilité liées à la nature et au nombre des troupeaux

Définition du troupeau éligible

Le troupeau est défini comme le nombre d'ovins et caprins détenus ou pris en pension par le bénéficiaire pour l'année civile en cours. Les animaux composant le troupeau doivent être correctement identifiés selon la réglementation en vigueur. Est éligible :

- un troupeau d'au moins 25 animaux reproducteurs détenus en propriété. On entend par animaux reproducteurs les mâles ou femelles de plus d'un an ou les femelles de moins d'un an ayant mis bas au moins une fois ;
- un troupeau d'au moins 50 animaux reproducteurs détenus pour partie en propriété et pour partie en pension.

Nombre de troupeaux retenus

Le demandeur bénéficie de l'aide pour un seul troupeau.

Durée de pâturage dans les cercles

La durée de pâturage dans les cercles est un critère de sélection des dossiers et un critère permettant de déterminer le plafond de dépenses éligibles. Cette durée est déterminée par le nombre de jours de présence cumulée du troupeau pour chacun des cercles.

Modalités de calcul du montant de l'aide et plafonnement des dépenses en fonction de l'effectif maximal au pâturage et du mode de conduite du troupeau

Dans le but d'adapter le montant de l'aide aux besoins des demandeurs en fonction du risque de prédation auquel ils sont confrontés, les différents plafonds sont fixés en fonction :

- du type de dépenses ;
- de la durée de pâturage dans les cercles ;
- de l'effectif maximal au pâturage ;
- du mode de conduite du troupeau.

Montant des forfaits. Taux et plafonds de dépenses

Dépense de type 1 : Gardiennage renforcé

Le type de dépenses gardiennage renforcé n'est ouvert que dans les cercles 0 et 1. Les forfaits, taux et plafonds indiqués ci-dessous s'appliquent distinctement selon le type de gardiennage renforcé, la durée de pâturage dans les cercles 0 et 1, le mode de conduite et l'effectif maximal au pâturage. À noter que les plafonds de dépense annuels portent sur l'ensemble des dépenses relevant de l'intervention 70.26 du PSN et intègrent donc également le type de dépenses 2b relatifs à l'entretien des chiens.

Le tableau suivant détaille l'ensemble de ces informations.

Mode de conduite	Parc	Gardiennage	Mixte
Forfait journalier de dépenses éligibles relatif au gardiennage-éleveur	30,75 €/jour		
Plafond mensuel des dépenses éligibles relatifs au gardiennage-délégué	1250€/mois	2500 €/mois	2500 €/mois
Plafond annuel des dépenses éligibles intégrant les deux types de gardiennage renforcé et l'entretien des chiens (1) (2) si durée de pâturage \geq 30j en cercles 0 et 1 À noter : si durée de pâturage est \geq 90j en cercle 0, le plafond de dépense annuel s'applique uniquement sur les dépenses de gardiennage-éleveur et d'entretien des chiens. Les dépenses de	Effectif maximal au pâturage : de 25 à 150 animaux de 151 à 450 animaux de 451 à 1 200 animaux de 1201 à 1500 animaux	4 250 €/an 9 250 €/an 14 250 €/an 15 250 €/an 17 250 €/an	9 250 €/an 14 250 €/an 23 250 €/an 25 250 €/an 21 250 €/an

gardiennage-délégué pour la durée du pâturage en cercle 0 ne sont pas plafonnées.	plus de 1 500 animaux	21 250 €/an	31 250 €/an	26 250 €/an
Taux d'aide		80% des dépenses éligibles. 100% dans les cœurs de parcs nationaux et les réserves naturelles nationales		

(1) Pour les troupeaux dont la présence cumulée du troupeau en cercles 0, 1 et 2 est supérieure ou égale à 244 jours, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25 %.

(2) Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, le plafond annuel intégrant l'entretien des chiens est majoré de 25 % par troupeau supplémentaire.

Dépense de type 2 : chiens de protection

Dépenses de type 2a relatif à l'achat, la stérilisation et les tests de comportement

Type de dépense	Achat du chien	Stérilisation du chien	Test de comportement du chien
Forfait de dépenses éligibles	375 €/chien	250 €/chien	Sans objet
Plafond de dépenses éligibles	750 €/an (1)	500 €/an	500 €/chien sur la période de programmation démarrant en 2023
Taux d'aide	80% des dépenses éligibles	80% des dépenses éligibles	100% des dépenses éligibles

(1) Lorsque plusieurs troupeaux sont retenus pour le même bénéficiaire, dans la limite de trois troupeaux au total, et si la durée de pâturage est supérieure ou égale à 30 jours en cercles 0 et 1, le plafond annuel d'achat de chiens de protection est majoré de 25 % par troupeau supplémentaire.

Dépense de type 2b relatif à l'entretien des chiens

Forfait de dépenses éligibles	815 € par chien et par an	
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage $\geq 30j$ en cercles 0 et 1	cf. plafond annuel commun avec le gardiennage renforcé	
Plafond annuel de dépenses éligibles si durée de pâturage $< 30j$ en cercles 0 et 1 mais $\geq 30j$ en cercles 0, 1 et 2 Ou	De 25 à 450 animaux	4 000 €/an

si durée de pâturage < 30j en cercles 0, 1 et 2 mais ≥ 90j en cercles 0, 1, 2 et 3	Au-delà de 450 animaux	8 000 €/an
Taux d'aide	80 % des dépenses éligibles	

Dépenses de type 3 : investissements matériels (parcs électrifiés)

Mode de conduite	Parc	Gardiennage	Mixte
Taux d'aide	80% des dépenses éligibles		
Plafond pluriannuel (1) (2) si durée de pâturage ≥ 30j en cercles 0 et 1	31 500 €	6 500 €	5 500 €
Plafond pluriannuel (1) (2) si durée de pâturage < 30j en cercles 0 et 1 mais ≥ 30j en cercles 0, 1 et 2	13 000 €	2 000 €	6 400 €

(1) Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023.

(2) Pour les troupeaux de la catégorie d'effectif maximal au pâturage supérieur à 1500 animaux, le plafond pluriannuel est majoré de 25 %.

Type de dépenses 4 : analyse de vulnérabilité

Taux d'aide	100%
Plafond pluriannuel (1)	5 000 €

(1) Le plafond pluriannuel s'applique sur la période de programmation démarrant en 2023.

Type de dépenses 5 : accompagnement technique

Taux d'aide	100%
Forfait	Formation individuelle : 600 €/jour Formation collective : 150 €/jour
Plafond	2000 €/an

Montant annuel

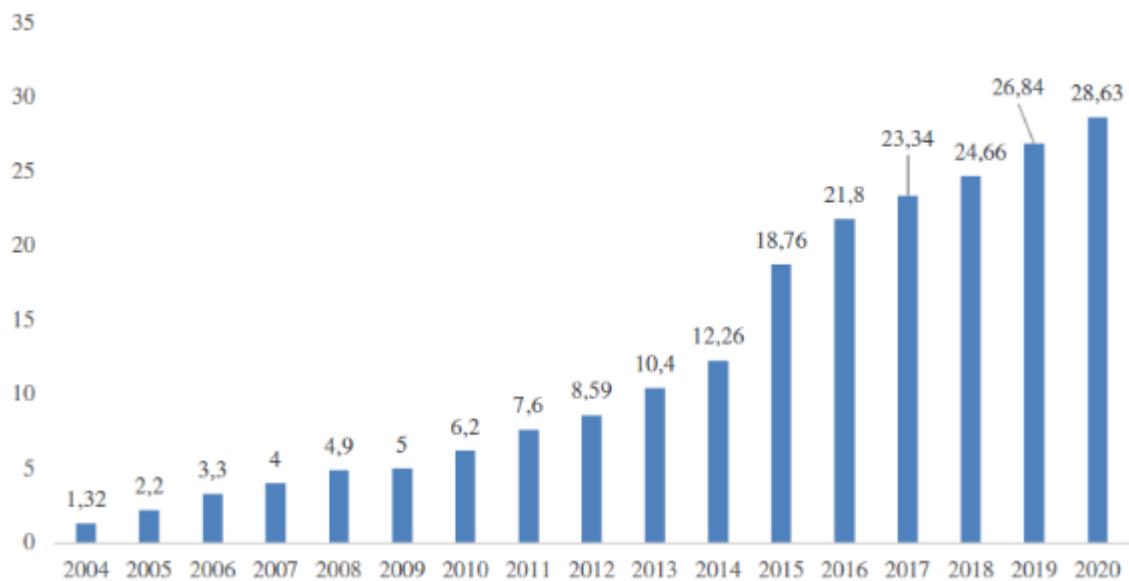
Montant annuel 2021

2021 : 30.42 Meuros d'aides (+6.3% par rapport à 2020), pour 3012 dossiers (+8% par rapport à 2020)

Evolution depuis 10 ans

DÉPENSES DE PROTECTION DES TROUPEAUX AU TITRE DE LA PRÉDATION PAR LE LOUP

(en millions d'euros)



Source : commission des finances à partir des données fournies par le ministère de l'agriculture.

**DÉPENSES NATIONALES, CONTRATS SIGNÉS ET MONTANT MOYEN VERSÉ
AUX AGRICULTEURS AU TITRE DES MESURES DE PROTECTION
DE LA PRÉDATION PAR LE LOUP**



Note : le montant moyen versé comprend des données relatives à l'ensemble des prédateurs, mais reste pertinent compte tenu de la prépondérance du loup parmi les dépenses de protection. Les données pour l'année 2021 ne sont pas définitives.
Source : commission des finances à partir des informations fournies par le préfet Célet et des programmes annuels de performance de la mission Agriculture.

Source : Rapport d'information de l'Assemblée nationale relatif aux conséquences financières et budgétaires de la présence des grands prédateurs sur le territoire national. Février 2022.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b5122_rapport-information

16.4.5 Evaluation de l'efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection limitent la fréquence des attaques et le nombre de victimes. La combinaison de plusieurs moyens de protection renforce leur efficacité. Ces mesures ont une efficacité moindre sur les troupeaux de taille importante.

Les moyens de protection sont plus efficaces dans les milieux d'alpage que dans les autres. Les mesures doivent donc être adaptées aux spécificités du territoire et des élevages.

Le loup adapte ses comportements aux moyens de protection mis en œuvre. Des recherches sont nécessaires.

16.4.6 Indemnisation des dégâts liés au loup

Principe de l'indemnisation

L'indemnisation est un acte volontaire de l'Etat qui n'y était pas contraint par la réglementation. Il n'y a pas d'indemnisation pour les acteurs économiques en cas de dégâts dus aux autres espèces protégées (prélèvement du cormoran sur les piscicultures, abattage d'arbres par le castor, ...) en dehors de la prédateur due au loup (et à l'ours pour être complet).

L'indemnisation est possible quand « la responsabilité d'un prédateur n'est pas écartée », sans qu'il soit nécessaire de prouver de manière certaine que le prédateur est la cause du décès des bêtes.

L'indemnisation couvre trois volets des dommages :

- les coûts directs des attaques (valeur des animaux dont l'attaque a causé la mort ou qui ont nécessité une euthanasie. Le montant perçu par l'éleveur varie selon la bête tuée. Les animaux disparus font également l'objet d'une indemnisation, représentant 20 % du montant de l'indemnisation des animaux tués lorsqu'ils ne sont pas tenus en parc clos, et égale au forfait total si l'éleveur apporte la preuve de la disparition de certains animaux tenus en parc clos ou si le constat indique que le parc a été endommagé lors de l'attaque).
- les coûts indirects : frais vétérinaires sur facture, soins légers apportés par l'éleveur ou le berger (forfait annuel de 100 euros). Enfin, les pertes liées à la perturbation du reste du troupeau (moindre prise de poids, avortements, baisses de lactation...) sont prises en charge par un forfait en fonction de la taille du troupeau.
- Enfin, l'indemnisation couvre les coûts de réparation ou le remplacement du matériel endommagé (notamment les clôtures, les parcs et les ruchers).

Afin de bénéficier de l'indemnisation, l'éleveur ayant subi une attaque de prédateur doit en informer les autorités dans un délai de 72 heures, afin qu'un constat puisse être établi.

Ce constat est ensuite envoyé à la direction départementale des territoires (DDT), qui décide, en se fondant sur les éléments reçus, si la responsabilité d'un prédateur peut être écartée ou non. Si cette responsabilité n'est pas exclue, la demande d'indemnisation est transmise à l'agence de service et de paiement (ASP), chargée de réaliser les paiements.

Les agents de l'OFB réalisent la grande majorité des constats (4000 en 2020). Les agents des parcs nationaux en ont réalisé 700 supplémentaires. Dans les départements soumis à la prédateur la plus importante, des renforts en personnels vacataires ou en contrat à durée déterminée sont mis en place pendant la saison des estives, ou toute l'année comme en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La prédation par espèce

Bilan des victimes par espèce - 2021

Région	Département	Bovins	Canidés	Caprins	Équins	Ovins	Autres	Total victimes / département
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain				50			50
	Allier				2			2
	Ardeche			5	22			27
	Cantal				104			104
	Drôme	27	12	24	1	333	2	399
	Haute-Savoie	2	3	29	1	385		420
	Isère	60	4	60	1	822	3	950
	Rhône				9			9
Bourgogne-Franche-Comté	Savoie	91	11	71	4	873		1050
	Côte-d'Or	1			86			87
	Doubs				22			22
	Haute-Saône				102			102
	Nièvre				11			11
	Saône-et-Loire	1			454			455
	Yonne				32			32
	Indre				3			3
Centre-Val de Loire	Aube				20			20
	Haut-Rhin			1	1			2
	Haute-Marne				27			27
	Meurthe-et-Moselle				29			29
	Meuse	3			17			20
	Moselle				25			25
	Vosges	1			68			69
	Calvados				2			2
Normandie	Eure	1			32			33
	Seine-Maritime				16			16
	Corrèze				9			9
	Creuse				6			6
	Haute-Vienne				8			8
	Pyrénées-Atlantiques			2	36			38
	Aude			2	102			104
	Aveyron				89			89
Occitanie	Gard				19			19
	Hérault				82			82
	Hautes-Pyrénées	1			173			174
	Lozère			1	24			26
	Pyrénées-Orientales			2	53			55
	Tarn	2			33			33
	Vendée							
	Alpes-de-Haute-Provence	35	7	39	10	1 169		1260
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	38	5	121	3	1 627		1794
	Bouches-du-Rhône					24		24
	Hautes-Alpes	7		14	2	1 262	1	1286
	Var	2	8	119		1 129	3	1261
	Vaucluse			12		95		107
	Total victimes / espèce	274	50	502	22	9494	9	10348

Données DDT(M) - DREAL

Données extraites le 16/06/2022

Le montant des indemnisations

En 2021, l'indemnisation des pertes liées à la prédation du loup s'élevait à 3 490 000 €. Ce montant est en augmentation constante depuis

16.4.7 Mesures d'intervention sur le loup

Effarouchement du loup

Les opérations d'effarouchement, en cas de tentative de prédation du loup, sont possibles à proximité du troupeau pendant toute la durée du pâturage.

Les moyens d'effarouchement pouvant être mis en place sans demande préalable, en dehors des réserves naturelles nationales sont les suivants :

- tirs non létaux (avec des munitions (balles ou chevrotines) en caoutchouc ou à grenade métallique, du numéro 8 et au-delà, soit d'un diamètre inférieur ou égal à 2,25 mm) ;
- effarouchement à l'aide de moyens olfactifs, visuels ou sonores.

Tirs sur le loup avec armes à feu

Le loup est une espèce protégée en France, mais il peut faire l'objet de prélèvements à titre

dérogatoire mais de façon très strictement encadrée par un arrêté des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture. Il prévoit une gradation dans les dispositions de tirs qui peuvent être autorisés en fonction de la pression de prédation et sous certaines conditions.

Tirs de défense

Les tirs de défense simple et de défense renforcée sont mis en œuvre pendant toute la durée de la présence du troupeau dans les territoires soumis à la prédation du loup et dans les conditions suivantes, qui doivent toutes être vérifiées :

- à proximité du troupeau concerné ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate ;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse ;
- Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse ;
- L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB ;
- L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sera réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités qui opèrent en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit tenir un registre précisant les informations suivantes :

- les nom et prénom(s) du détenteur de chaque arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

Et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé après le tir (fuite, saut...).

Tirs de défense simple

Les tirs de défense simple peuvent intervenir dès lors que des mesures de protection sont mises en œuvre ou que le troupeau est reconnu comme ne pouvant être protégé.

Tirs de défense renforcée

Les tirs de défense renforcée peuvent intervenir dès lors que :

1. Des mesures de protection sont mises en œuvre ou que le troupeau est reconnu comme ne pouvant être protégé au sens du III de l'article 6 ;
2. Malgré la mise en place effective de ces mesures et après le recours aux tirs de défense simple, le troupeau se trouve dans l'une des situations suivantes :
 - il a subi au moins trois attaques dans les douze mois précédent la demande de dérogation ;
 - il se situe dans un territoire où il est constaté au cours des derniers mois, sur la base du suivi effectué en application de l'article 6, des dommages importants dans les élevages ayant mis en œuvre les tirs de défense simple et malgré l'installation de mesures de protection des troupeaux (sauf pour les troupeaux reconnus comme ne pouvant être protégés). Dans ces conditions, le préfet de département peut, après avis du préfet coordonnateur, accorder des autorisations de tir de défense renforcée aux éleveurs dont les troupeaux sont situés sur un tel territoire.

Tirs de prélèvement

Les tirs de prélèvement peuvent être autorisés sur les territoires remplissant certaines conditions et en dehors du cœur des parcs nationaux et des réserves naturelles nationales.

Le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup procède au suivi dynamique de la prédation dans les régions et départements où l'espèce est présente et sur le fondement de celui-ci. Il donne son avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux ordonnant des tirs de prélèvement.

Les opérations de tirs de prélèvement ne peuvent être mises en œuvre qu'au cours d'une période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre, pour une durée maximale de trois mois.

Les tirs de prélèvement peuvent être autorisés :

- s'il est constaté des dommages exceptionnels dans les élevages ayant mis en œuvre les tirs de défense simple et malgré l'installation de mesures de protection des troupeaux (sauf pour les troupeaux reconnus comme ne pouvant être protégés) ; ou s'il est constaté des dommages exceptionnels au cours des 12 derniers mois sur une zone de présence permanente du loup non constituée en meute et isolée géographiquement d'autres zones de présence permanente, dans les élevages ayant installé des mesures de protection des troupeaux (sauf pour les élevages reconnus comme ne pouvant être protégés), et
- au moins deux autorisations de tirs de défense renforcée ont été mises en œuvre au cours des 12 derniers mois ;
- dans la mesure où les troupeaux demeurent dans les conditions où ils sont exposés à la prédation du loup.

Les opérations de tirs de prélèvement sont réalisées, selon les modalités techniques définies par l'OFB. Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'un agent de l'OFB, un lieutenant de louveterie, ou, sous réserve qu'il ait suivi une formation spécifique assurée par l'OFB, un garde particulier assermenté ou un chasseur est désigné comme responsable.

Le bilan de chaque tir de prélèvement est établi par le préfet à l'issue de l'opération et est envoyé

au préfet coordonnateur.

Délivrance des autorisations de tirs (défense, prélèvement...)

Le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations qui pourront être accordées par les préfets, est fixé chaque année selon des modalités prévues par arrêté ministériel.

A ce jour, et sur la base d'une expertise scientifique de la viabilité de la population lupine en France, le nombre maximum de loups dont le prélèvement peut être autorisé chaque année est fixé à 19% de l'effectif.

Plafond autorisé pour l'année 2022 <small>(1)</small>	Plafond diminué après prise en compte des actes de braconnage <small>(2)</small>	Nombre de loups détruits légalement	Nombre de loups décomptés du plafond 2022
174	167	162	169

16.4.8 Situation dans les nouvelles zones de prédation du loup

Les acteurs ne sont pas préparés aux attaques des loups dans les territoires où des individus en dispersion apparaissent pour la première fois. La mise en place de mesures de protection des troupeaux sur ces nouvelles zones de prédation n'est pas effective.

Dans ces nouvelles zones de prédation, un pilotage spécifique est mis en œuvre. La connaissance des futures zones s'avère particulièrement difficile à anticiper, le nouveau territoire occupé par le loup n'étant pas forcément contigu à un secteur déjà occupé.

Description des actions

- Mise en place d'une cellule de veille (représentants des organisations techniques, socio-professionnelles et associatives concernées par le loup) coordonnée par le préfet de département pour mieux accompagner les acteurs locaux et notamment les éleveurs en leur diffusant une information de bonne qualité et en leur proposant la mise en place réactive de mesures adaptées au contexte local.
- Information et formation des éleveurs pour leur permettre de bénéficier de manière réactive des différentes mesures prévues par le plan national d'action, notamment l'aide technique pour l'installation des mesures de protection et pour l'adaptation aux potentiels changements de conduite du troupeau.
- Mise en œuvre d'une gestion adaptée en vue de préserver les activités pastorales dans des zones difficilement protégeables du fait des modes de conduite des troupeaux. Ces zones sont définies par arrêté préfectoral. Dans ces zones, la gestion aura pour but de freiner l'expansion du loup. Ainsi, les tirs de défense et de prélèvement pourront être autorisés sans mesure préalable de protection des troupeaux et dans des conditions définies par arrêté (arrêté du 5 avril 2019). La zone délimitée ne concerne que la région où l'on produit le Roquefort, caractérisée par une très forte densité d'ovins. Elle est donc loin de représenter l'ensemble des nouvelles zones de prédation.

Dispositions particulières réglementairement applicables

Le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup délimite les zones dans lesquelles, du fait des modes de conduite des troupeaux d'animaux domestiques, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes, constatées à la suite d'une ou plusieurs attaques de loup sur les troupeaux. Pour la détermination de ces zones, sont pris en compte l'importance des adaptations des modes de conduite et de protection des troupeaux, le coût économique en résultant pour les éleveurs et la collectivité publique ainsi que le niveau d'efficacité de ces adaptations pour maîtriser la prédation au regard des éléments suivants :

- les caractéristiques topographiques et écologiques des milieux exploités par les troupeaux ;
- le type d'élevage, son mode de conduite et la taille des troupeaux ;
- l'étendue des parcours et surfaces utilisés par les troupeaux ;
- le nombre de lots composant les troupeaux ;
- la durée et le niveau d'exposition des troupeaux à la prédation.

Dans ces zones mentionnées les tirs de défense et de prélèvement peuvent être autorisés sans que les troupeaux bénéficient de mesures de protection dans les conditions suivantes :

1. Pour les tirs de défense simple, sans autre condition ;
2. Pour les tirs de défense renforcée, quand le troupeau, malgré le recours aux tirs de défense simple, a subi au moins trois attaques dans les douze derniers mois précédant la demande de dérogation ou se situe sur une commune sur laquelle au moins trois attaques au moins ont été constatées au cours des douze mois précédent la demande de dérogation, dans des troupeaux ayant mise en œuvre les tirs de défense simple ;
3. Pour les tirs de prélèvement, quand les attaques de loup sur les troupeaux persistent après la mise en œuvre de deux autorisations de tir de défense renforcée dans une période maximale de douze mois.

16.5 Acceptation sociale

16.5.1 Acceptation par le monde agricole

« Nous réaffirmons nos trois objectifs principaux qui doivent être la base d'une gestion équilibrée sur ce dossier et permettre aux éleveurs de pouvoir vivre de leur métier et l'exercer dans des conditions optimales :

- Zéro attaque.
- Le droit permanent des éleveurs de défendre leurs troupeaux, déconnecté de tout plafond de prélèvement.
- Le refus de toute conditionnalité pour le versement des indemnisations des troupeaux prédatés.
- Le rejet de toute gestion différenciée entre les territoires dans la gestion du dossier loup.

Enfin, nous rappelons notre demande de sortie du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitats. »

Source : Communiqué de presse conjoint FNSEA-FNO-JA-CA 2017

16.5.2 Acceptation par l'opinion publique

82% des français interrogés estiment que les humains doivent trouver des moyens de cohabiter avec les loups.

Pour 33% des français le loup peut représenter une menace.

https://www.eurogroupforanimals.org/files/eurogroupforanimals/2020-06/Savanta%20ComRes_Wolf%20Protection%20Research%20for%20Eurogroup%20for%20Animals_Feb2020_v2.pdf

16.6 Eléments de bilan et de prospective relatifs à la politique du loup en France

16.6.1 Les points forts de la politique publique du loup en France

La politique publique du loup en France est établie conjointement par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie. Elle fait l'objet d'un encadrement national et d'une planification pluriannuelle.

La coordination nationale de sa mise en œuvre par un Préfet permet d'en assurer la cohérence sur l'intégralité du territoire national et la conformité aux règles. Elle permet également d'avoir une vision actualisée en permanence de la situation dans tous les territoires.

La transparence est assurée par la publication régulière d'informations et de données sur deux sites internet nationaux, gérés respectivement par le Préfet coordinateur et l'OFB.

La gouvernance du plan national comporte également :

- une instance de dialogue et de concertation entre toutes les parties prenantes, le Groupe national loup, réuni régulièrement par le Préfet coordinateur ;
- un conseil scientifique.

L'expertise de l'OFB et sa capacité de projection sur le terrain sont également particulièrement précieuses.

16.6.2 Pistes d'évolution et expérimentation de nouvelles mesures

Le « Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage » arrive bientôt à échéance. En vue de l'élaboration du prochain plan, les ministères mobilisent des experts et ont sollicité le parangonnage avec d'autres pays européens afin d'identifier les mesures et pratiques jugées pertinentes et efficaces et qui pourraient être applicables en France.

